

Rapport
annuel
2025

Spadel

Table des matières

Rapport de gestion	3		
1. Résultats consolidés	3		
2. Structure bilantaire consolidée	4		
3. Investissements	4		
4. Innovation	5		
5. Résultats non consolidés de Spadel SA	5		
6. Répartition bénéficiaire de Spadel SA	5		
7. Perspectives	6		
8. Contrôle interne et gestion des risques	6		
9. Facteurs de risques	7		
10. Actionnariat	8		
11. Autres informations en vertu du code des sociétés et des associations	9		
12. Événements importants survenus après la clôture de l'exercice	9		
13. Information en matière de durabilité	9		
14. Gouvernance d'entreprise	9		
Déclaration de durabilité	10		
Informations générales	10		
1.1. Base d'établissement des déclarations (BP)	10		
1.2. Gouvernance (GOV)	13		
1.3. Stratégie (SBM)	16		
1.4. Gestion des incidences, des risques et des opportunités (IRO)	20		
Informations environnementales	24		
1.5. ESRS E1: changement climatique	24		
1.6. ESRS E2: pollution	37		
		1.7. ESRS E3: eau	40
		1.8. ESRS E5: utilisation des ressources et économie circulaire	44
		1.9. EU Taxonomy eligibility and alignment	48
		Informations sociales	51
		1.10. ESRS S1: Effectifs de l'entreprise	51
		Informations sur la gouvernance	58
		1.11. ESRS G1: Conduite des affaires	58
		Annexe	61
		1. Changements des IRO importants par rapport à l'exercice précédent	61
		2. Points de données sur la législation de l'UE	64
		3. Erreurs de déclaration par rapport à l'année précédente	67
		TAXONOMIE - Détails des indicateurs clés de performance	68
		TAXONOMIE - Modèles pour les ICP des entreprises non financières	70
		Déclaration de Gouvernance d'Entreprise	71
		A. Déclaration de Gouvernance d'Entreprise	71
		B. Rapport de rémunération	77
		Rapport financier	84
		Informations générales	85
		Comptes consolidés	86
		Annexes aux comptes consolidés	91
		Comptes annuels abrégés de Spadel SA, préparés selon les normes comptables belges	119
		Déclaration des personnes responsables	120
		Rapports du commissaire	120



Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2025

Conformément aux prescriptions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'exercice écoulé.

1. Résultats consolidés

Évolution des activités et du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires net consolidé du Groupe s'élève à 399,5 millions d'euros, en progression de 11,8% par rapport au chiffre d'affaires comparable de l'exercice 2024. Cette évolution significative du chiffre d'affaires est portée par une augmentation des volumes vendus de 8,2% qui s'est reflétée sur l'ensemble des marchés où le Groupe est actif et traduit le dynamisme des marchés sur lesquels Spadel est actif, mais également la belle performance de nos marques et innovations.

Le chiffre d'affaires réalisé au **Benelux** a progressé de 9,0% par rapport à 2024. Cette évolution résulte principalement de l'augmentation des volumes d'eaux embouteillées, tant dans le canal Home que dans le canal Out Of Home. Dans le canal Home, Spadel a gagné des parts de marché sur les deux marchés où la catégorie des eaux embouteillées est en forte croissance, grâce à un renforcement de la puissance de ses marques, à l'expansion de la gamme Spa Touch mocktails malgré l'arrêt de la gamme Touch Still, à la nouvelle campagne Spa Reine «Instinct of Protection», à une communication de Spa Fruit axée sur le goût tout en valorisant le plaisir sans culpabilité, et à une édition limitée Bru signée par l'artiste belge Charles Kaisin. Dans le canal Out Of Home, Spadel a renforcé sa présence dans des lieux ciblés favorisant l'essai et l'inspiration, tout en lançant les machines Spa Fountain afin de pénétrer le canal At Work. Pour Zyla, l'offre 100% naturelle et plus saine de Spadel dans la catégorie des boissons énergisantes, 2025 a été une année de transition: nous avons conservé les initiatives performantes et ajusté celles qui ne l'étaient pas, afin de disposer d'une base plus solide pour l'avenir. Le nombre de points de vente de Zyla en Out Of Home a par ailleurs dépassé les 1 000, ce qui est très encourageant, tandis que le taux de notoriété (51%) et de pénétration (6%) de la marque ont également continué à augmenter, notamment grâce à des campagnes de sampling afin de faire connaître le produit.

Le chiffre d'affaires réalisé en **France** a progressé de 16,5% par rapport à 2024. Cette hausse résulte pour l'essentiel de la forte croissance des volumes de Wattwiller dans le canal Home et à la poursuite de la progression de Carola dans les canaux Home et Out Of Home. Pour Wattwiller, la progression concerne principalement les eaux minérales plates, en forte progression en 2025. Les ventes ont été renforcées par l'emballage de 5 litres («la Fontaine Wattwiller») ainsi que par d'importants investissements publicitaires. Carola a poursuivi sa croissance avec un chiffre d'affaires en progression de 17,0% par rapport à 2024. La marque a légèrement renforcé sa position de leader dans Le Grand Est dans la catégorie des eaux embouteillées pétillantes et aromatisées, grâce à l'élargissement de sa couverture territoriale dans les canaux Home et Out Of Home, ainsi qu'au lancement des mocktails «Carola Création», qui viennent élargir la gamme des eaux aromatisées.

En Bulgarie, **Devin** enregistre une progression significative de son chiffre d'affaires de 16,6% dans un marché des eaux embouteillées en forte croissance. Devin a également réussi à améliorer sa part de marché en valeur et reste le leader incontesté de la catégorie. Les ventes bénéficient également de l'effet de lancement d'innovations.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel (EBIT) est en hausse de 26,6% pour s'établir à 61,7 millions d'euros, contre 48,8 millions d'euros en 2024.

Cette progression importante du résultat opérationnel, malgré la pression inflationniste pesant sur les coûts fixes notamment sur les salaires, résulte essentiellement de la croissance des volumes. Ce résultat a été renforcé par la bonne maîtrise de l'ensemble des coûts de l'entreprise.

Le cash-flow opérationnel (EBITDA) à fin 2025 s'établit à 85,8 millions d'euros, contre 71,3 millions d'euros en 2024 (+20,2%).



Résultat financier

Les produits financiers s'élevèrent à 2,9 millions d'euros, en baisse par rapport à 2024 (3,6 millions d'euros), notamment à la suite de la baisse des taux d'intérêts.

Les charges financières s'établissent à 0,6 million d'euros, en légère baisse par rapport à l'année précédente (0,7 millions d'euros).

Impôts

La charge d'impôt pour l'exercice s'élève à 12,8 millions d'euros, en hausse par rapport à 2024 (10,5 millions d'euros) suite à la croissance du résultat avant impôt.

Résultat net

Le Groupe clôture l'exercice avec un bénéfice net de 51,2 millions d'euros contre 41,0 millions d'euros l'année précédente.

2. Structure bilantaire consolidée

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres, valorisés selon les normes IFRS, s'établissent à 348,3 millions d'euros, à comparer à un montant de 310,4 millions à fin 2024. Les capitaux propres couvrent 142,3% des actifs non courants.

Le ratio de solvabilité, correspondant au montant des fonds propres rapportés au total du passif, s'élève quant à lui à 68,4%.

Les activités opérationnelles ont généré une trésorerie de 85,7 millions d'euros en 2025, contre 71,7 millions d'euros l'année précédente. Après financement du besoin en fonds de roulement, des activités d'investissements et de financement, la trésorerie nette générée par le Groupe en 2025 s'est élevée à 23,3 millions d'euros.

Le Groupe clôture ainsi l'année 2025 avec une trésorerie de 173,1 millions d'euros et n'a pas de dette financière.

3. Investissements

Les investissements en immobilisations corporelles et incorporelles réalisés en 2025 par le Groupe Spadel se sont élevés à 32,3 millions d'euros contre 23,5 millions d'euros en 2024.

Évolution des investissements sur 5 ans:

Investissements par année	MEUR
2021	19,6
2022	17,1
2023	21,6
2024	23,5
2025	32,3

Par site, les investissements 2025 se répartissent comme suit:

Site d'investissements	MEUR
Devin	16,6
Spa Monopole	9,2
Ribeauvillé	0,2
Spadel SA	2,7
Bru-Chevron	1,0
Wattwiller	2,1
Spadel NL	0,4
Total groupe	32,3

Les investissements concernent principalement:

- **Devin**: l'acquisition d'un terrain afin d'y construire un entrepôt automatisé qui sera finalisé dans le courant de l'année 2026, l'acquisition d'une nouvelle ligne de production pour le format 1L, l'achat de frigos et de gallons;
- **Spa Monopole**: le remplacement du système HVAC du hall d'embouteillage, le remplacement du cogénérateur, l'installation d'un déferriseur/démanganiseur, la mise à jour du débitmètre sur une ligne, la réfection de plusieurs réservoirs d'eau minérale naturelle;
- **Wattwiller**: l'installation d'une nouvelle ligne automatique BIB, une cuve de stockage d'eau de 150m³;
- **Spadel SA**: l'achat de distributeurs pour l'activité Spa Fountain, le remplacement de l'unité de stockage des données IT, l'achat de matériel et logiciels informatiques;
- **Bru-Chevron**: une nouvelle filmeuse, une nouvelle tour de dégazage, l'achat de nouveaux casiers et bouteilles.



4. Innovation

Les principales innovations commercialisées au cours de l'année 2025 sont :

Marque	Mois	Description
Bru	Décembre	Lancement de l'Édition Limitée Charles Kaisin (PET + RGB tous formats)
Spa	Mars	Lancement du format Spa Finesse 1L en Belgique, en lieu et place du format 1,25L
	Avril	Lancement de la recette « Peach Pear » en Belgique dans la gamme Spa Fruit Still (40cl et 125cl)
	Avril	Lancement d'une nouvelle recette Mocktail « Strawberry Daiquiri » dans la gamme Spa Touch Sparkling (50cl et 100cl)
	Avril	Lancement d'une nouvelle bouteille 100% rPET en Belgique pour les frigos sur Spa Reine et Spa Intense (50cl)
Carola	Mars	Lancement de trois nouvelles recettes Creation « Mojito », « Passion Fizz » et « Pina Colada » dans la gamme Carola Aros (125cl pour les 3 recettes et 50cl pour Mojito)
Devin	Janvier	Inclusion de 30% rPET dans tous nos bouteilles jusqu'au format 3L
	Mars	Lancement de la gamme de Limonade Bublz
	Avril	Lancement de 2 nouvelles recettes au sein de la gamme Devin Air
	Novembre	Lancement de la distribution des bouteilles d'eau en verre de la marque Ferrarelle dans le segment Horeca

5. Résultats non consolidés de Spadel SA

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de Spadel SA s'élève à 199,7 millions d'euros fin 2025 à comparer avec 185,3 millions d'euros en 2024, soit une hausse de 7,8%.

Cette évolution résulte principalement de l'augmentation des volumes d'eaux embouteillées, tant dans le canal Home que dans le canal Out Of Home. Dans le canal Home, Spadel a gagné des parts de marché sur les deux marchés où la catégorie des eaux embouteillées est en forte croissance, grâce à un renforcement de la puissance de ses marques, à l'expansion de la gamme Spa Touch mocktails malgré l'arrêt de la gamme Touch Still, à la nouvelle campagne Spa Reine « Instinct of Protection », à une communication de Spa Fruit axée sur le goût tout en valorisant le plaisir sans culpabilité, et à une édition limitée Bru signée par l'artiste belge Charles Kaisin. Dans le canal Out Of Home, Spadel a renforcé sa présence dans des lieux ciblés favorisant l'essai et l'inspiration, tout en lançant les machines Spa Fountain afin de pénétrer le canal At Work. Pour Zyla, l'offre 100% naturelle et plus saine de Spadel dans la catégorie des boissons énergétiques, 2025 a été une année de transition : nous avons conservé les initiatives performantes et ajusté celles qui ne l'étaient pas, afin de disposer d'une base plus solide pour l'avenir.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'élève à 11,8 millions d'euros, en progression de 33,3% par rapport à 2024 qui s'était clôturée sur un résultat de 8,9 millions d'euros.

Cette évolution résulte pour l'essentiel des éléments favorables et défavorables suivant :

Éléments favorables :

- La hausse du chiffre d'affaires.

Éléments défavorables :

- La hausse du coût des achats de matières premières (+7%) ;
- La hausse (+2%) des charges liées à la rémunération, à la sécurité sociale et aux pensions ;
- La hausse des dépenses publi-promotionnelles pour soutenir la croissance et les innovations ;
- La hausse des charges d'amortissement en particulier lié à la reclassification en immobilisations corporelles des parasols et des frigos.

Résultats financiers

Les produits financiers se sont élevés à 27,1 millions d'euros, en hausse par rapport à 2024 (21,1 millions d'euros).

Les charges financières s'établissent à 1,0 millions d'euros, en légère augmentation par rapport à l'année précédente (0,9 millions d'euros).

Résultat net

Le résultat net à affecter de l'exercice 2025 s'établit à 33,1 millions d'euros à comparer avec 24,9 millions d'euros en 2024.

6. Répartition bénéficiaire de Spadel SA

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2026 de fixer le bénéfice à affecter comme suit (en euros) :

Bénéfice net de l'exercice à affecter	33.138.176
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	11.181.287
Bénéfice à affecter	44.319.462

et propose dès lors la répartition suivante (en euros) :

Distribution d'un dividende brut de 4,00 Euro (2,80 net) par action aux 4.150.350 actions qui y ont droit	16.601.400
Prime bénéficiaire	94.731
Dotations aux réserves disponibles	17.000.000
Bénéfice à reporter	10.623.331
Total	44.319.462

Le dividende brut proposé est en croissance (+25%) par rapport à celui de l'année précédente et représente un 'payout ratio' de 32% du bénéfice consolidé. Il sera payable le 5 juin 2026 contre remise du coupon n° 27. La répartition du bénéfice à affecter tient également compte d'une prime bénéficiaire de 94.731 qui sera versée en août 2026 pour saluer les résultats collectifs de l'année 2025.



7. Perspectives

L'objectif pour 2026 est de rester dans la continuité du succès de 2025 et de poursuivre les stratégies gagnantes des différentes marques du Groupe. Pour soutenir sa croissance et continuer à améliorer sa productivité, Spadel poursuivra ses investissements dans ses sites industriels, sur base d'un plan d'investissement de 80 millions d'euros prévu entre 2025 et 2027. En 2026, le Groupe prévoit notamment l'achat d'une nouvelle ligne de production à Spa, ce qui va lui permettre de mieux répondre à la forte hausse de la demande sur le marché Benelux.

Cela étant dit, il faut évidemment prendre en compte les risques et les menaces auxquels Spadel pourrait être confronté dans les mois à venir. L'année 2026 s'annonce encore une fois comme une année particulièrement chahutée sur le plan géopolitique, ce qui pourrait avoir des conséquences économiques négatives à l'échelle de l'Europe et du monde. Celles-ci sont difficiles à prévoir à ce stade, mais on peut songer, par exemple, à des risques inflationnistes liés à une augmentation des prix du pétrole et du gaz. Cela pourrait notamment impacter négativement le prix et/ou l'approvisionnement des matières premières et celui du transport. Comme en 2025, le Groupe s'attend, par ailleurs, à une poursuite de la hausse de ses coûts, que ce soit en termes de frais de collecte et de recyclage, de pression fiscale accrue et de la difficulté à répercuter certaines nouvelles taxes auprès de nos clients, de coûts d'approvisionnement (notamment pour répondre à une plus forte demande de rPET essentiellement issu de l'Union Européenne), ou des frais d'administration et de ventes.

Spadel continuera à innover en 2026, avec notamment le lancement d'une nouvelle gamme d'eau fonctionnelles pour la marque Devin. Le Groupe compte également sur la poursuite du développement de ses deux récentes initiatives : Spa Fountain, qui cible le marché des bureaux au Benelux grâce à des appareils de refroidissement de haute technologie fonctionnant avec l'Eco Pack 10L de Spa Reine, et Zyla, lancée sur le marché belge, une boisson énergisante 100 % naturelle offrant différents niveaux d'énergie en fonction des besoins des consommateurs. Un nouveau goût de Zyla va être commercialisé en 2026 et le produit va également être lancé sur le marché parisien, afin de tester son attrait auprès des consommateurs français.

8. Contrôle interne et gestion des risques

Le Conseil d'Administration supervise la mise en œuvre du cadre référentiel du contrôle interne et la gestion des risques.

Le Comité d'Audit est chargé, entre autres, des missions suivantes :

- Communication au Conseil d'Administration des résultats du contrôle légal des comptes annuels statutaires et consolidés et explications sur la façon dont le contrôle légal des comptes annuels statutaires et consolidés ont contribué à l'intégrité de l'information financière et sur le rôle que le Comité d'Audit a joué dans ce processus ;
- Suivi du processus d'élaboration de l'information financière et présentation de recommandations ou de propositions pour en garantir l'intégrité ;
- Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société ainsi que de l'audit interne ;

- Suivi du contrôle légal des comptes annuels statutaires et consolidés, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le Commissaire ;
- Examen et suivi de l'indépendance du Commissaire, en particulier pour ce qui concerne le bien-fondé de la fourniture de services complémentaires à la Société ;
- Recommandation au Conseil d'Administration de la Société pour la désignation du Commissaire.

La Société a engagé en 2008 un Auditeur Interne avec pour mission l'analyse et l'évaluation, de manière indépendante, de l'existence et du fonctionnement du système de contrôle interne, ainsi que la formulation de recommandations en vue de l'amélioration de celui-ci. L'Auditeur Interne rapporte hiérarchiquement au Chief Financial Officer (« CFO ») et fonctionnellement au Président du Comité d'Audit. Il assiste aux réunions du Comité d'Audit dont il rédige le rapport.

Le Comité d'Audit examine dans quelle mesure le Comité Exécutif tient compte des constatations de la fonction d'audit interne et de la lettre de recommandation de l'auditeur externe. En outre, le Comité d'Audit examine les dispositifs spécifiques existants que le personnel de la Société peut utiliser pour faire part confidentiellement de ses préoccupations à propos d'irrégularités éventuelles en matière d'élaboration de l'information financière ou d'autres sujets. Le Comité d'Audit donne son aval aux mécanismes permettant au personnel d'informer directement le Président du Comité d'Audit par le biais de l'Auditeur interne. Si nécessaire, des dispositions sont prises permettant une enquête proportionnée et indépendante concernant ces sujets, et des mesures de suivi appropriées.

Le Comité d'Audit valide annuellement le plan d'audit interne. Le plan d'audit interne est notamment établi sur la base d'un inventaire des risques qui est mis à jour régulièrement. La dernière mise à jour a été réalisée en août 2025.

Le CEO a par ailleurs mis en place un Comité des Risques chargé de piloter la gestion des risques repris au sein de l'inventaire visé ci-dessus. Ce Comité se réunit plusieurs fois par an avec les responsables des risques afin d'évaluer les actions de prévention et protection mises en œuvre. Les principaux risques et incertitudes pesant sur les activités de l'entreprise sont décrits dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

L'Auditeur Interne fait également régulièrement un rapport sur les risques et litiges pouvant impacter le résultat. Le Comité d'Audit fait, après chaque réunion, un rapport au Conseil d'Administration. Une copie du rapport est remise aux Administrateurs sous forme synthétique.

Concernant le processus d'élaboration de l'information financière, Spadel a mis en place un système de contrôle interne et de gestion des risques permettant d'assurer que :

- Les informations financières, établies en conformité avec les normes comptables belges au niveau statutaire et les International Financial Reporting Standards (« IFRS ») au niveau consolidé, soient publiées dans les délais légaux et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats consolidés de la Société, ainsi que des filiales de la Société comprises dans la consolidation ;



- Le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires et la situation de la Société et de ses filiales comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Des procédures sont en place pour s'assurer que les investissements et les achats de biens et services se réalisent dans le cadre des budgets arrêtés par le Conseil d'Administration et sous le contrôle du Comité Exécutif. Un système de contrôle des factures relatives à ces opérations est en place.

Des indicateurs de performance ont été fixés pour les différentes opérations industrielles et commerciales. Les performances des marchés et des opérations font l'objet d'un reporting mensuel au niveau du Comité Exécutif et trimestriel au niveau du Conseil d'Administration.

9. Facteurs de risques

Les risques énumérés ci-dessous sont considérés comme les plus pertinents pour l'activité du Groupe et pourraient avoir un impact sur la réalisation des objectifs stratégiques de celui-ci :

- **La défection ou la contamination d'un produit commercialisé par le Groupe**

Un problème de qualité ou de contamination d'un produit commercialisé par le Groupe, allégué ou avéré, accidentel ou intentionnel, ayant causé des dommages corporels à un tiers ou non, pourrait contraindre le Groupe à rappeler ces produits ou générer des litiges, ce qui porterait atteinte à la réputation du Groupe et de ses marques. Spadel applique des normes de sécurité très élevées à l'ensemble du processus de production et de distribution, depuis l'achat des matières premières jusqu'à la distribution du produit final, soutenues et garanties par des procédures structurées et des audits de qualité internes systématiques. Des audits externes ont lieu régulièrement.

- **La pollution d'une source ou d'une zone de protection**

Un accident, un acte de sabotage ou d'extorsion, un événement naturel ou climatique ou une exploitation excessive de la ressource pourraient provoquer une pollution d'une source ou d'une zone de protection et affecter la potabilité ou altérer la minéralité des eaux concernées, ce qui rendrait impossible l'exploitation de cette ressource ou entraînerait la perte définitive du label eau minérale naturelle. Le Groupe met en œuvre diverses actions de mitigations et de prévention qui sont notamment auditées dans le cadre de la certification AWS des sites de Spadel. Le Groupe a développé des plans d'urgence qui font l'objet d'exercices réguliers avec les acteurs locaux. En parallèle, un plan d'analyse contrôle la qualité des eaux aux captages et aux arrivées en usine permettant de réagir rapidement en cas de non-conformité ou de pollution.

- **L'évolution des lois et réglementations**

Spadel est soumis aux lois et réglementations en vigueur dans les pays où il opère. Ces lois et réglementations concernent la sécurité des produits, l'étiquetage des produits, la santé, la sécurité, la réduction des émissions de carbone, les droits de propriété intellectuelle, la concurrence, la protection des données et les taxes. Spadel surveille de près toute évolution réglementaire afin de garantir la conformité du Groupe aux initiatives réglementaires au fur et à mesure de leur apparition.

- **La remise en question de la composante santé des produits du Groupe**

Toute publication ou étude faisant état d'un risque sanitaire en relation avec la consommation de produits commercialisés par le Groupe pourrait susciter des inquiétudes chez les consommateurs et affecter durablement la demande pour les produits du Groupe. Les protections exceptionnelles dont bénéficient tous les bassins versants du Groupe constituent des mesures efficaces pour préserver durablement la qualité de nos eaux minérales naturelles et nos eaux de source. Parmi ces mesures, on peut citer l'interdiction de toute activité industrielle ou agricole intensive, l'interdiction de pesticides et d'engrais, de même que le développement de la biodiversité dans les zones de protection autour des captages. Nos eaux sont soumises à une réglementation très stricte et plus de 120.000 analyses de qualité sont effectuées chaque année, tant en interne que dans des laboratoires externes accrédités. Les résultats de ces analyses démontrent la qualité supérieure de nos eaux. Le Groupe est également conscient que la surexploitation d'une nappe aquifère peut avoir une influence négative sur les caractéristiques de l'eau qu'elle contient et prélève l'eau uniquement dans le volume renouvelable de la nappe aquifère.

- **Le questionnement sur l'impact environnemental de nos produits**

Spadel partage les inquiétudes liées à l'utilisation des emballages plastiques (déchets, ressources non renouvelables, émissions de CO₂) et souhaite assumer la responsabilité de passer à une économie circulaire. À cette fin, le Groupe analyse et améliore en permanence son portefeuille d'emballages, notamment en augmentant l'utilisation de PET recyclé ou en poursuivant l'allègement du poids des bouteilles. Spadel innove également en termes d'emballages, afin de les rendre plus écologiques. C'est le cas de l'Eco Pack Spa Reine de 5L et 10L et de la Fontaine Wattwiller de 5L, par exemple. Par ailleurs, Spadel s'engage depuis des années à lutter plus efficacement contre les déchets sauvages et à mettre en place des partenariats pour un tri optimal afin d'augmenter sensiblement la qualité des matériaux recyclés.

- **La concentration du secteur de la distribution, le développement des marques de distributeurs et des premiers prix**

La consolidation continue des distributeurs sur les marchés où le Groupe opère pourrait entraîner une baisse de la rentabilité de l'industrie des boissons non alcoolisées dans son ensemble et affecter indirectement les résultats du Groupe. Spadel a développé une stratégie visant à répartir de manière plus optimale ses activités commerciales et la création de valeur entre les marchés où le Groupe est présent, réduisant ainsi le risque de concentration/dépendance du Groupe.

- **Une cyber-attaque**

Une cyber-attaque ciblant les systèmes informatiques clés du Groupe ou l'intégrité de ses données critiques, que cette attaque soit accompagnée d'une demande de rançon ou qu'elle soit menée dans un but de sabotage, pourrait affecter négativement les activités et les résultats du Groupe. Spadel a mis en place des politiques claires concernant l'accès et la sécurité des informations critiques pour l'entreprise. Spadel a pris diverses mesures pour prévenir, détecter et limiter l'impact des cyber-attaques. Des efforts de sensibilisation automatisés et continus sont également déployés parmi les employés.



• Disponibilité et volatilité des prix des matières premières, des emballages et de l'énergie

Tout changement dans la disponibilité et/ou les prix des matières premières, des emballages et de l'énergie pourrait avoir un impact négatif sur les résultats du Groupe. Afin d'atténuer les effets des fluctuations des prix, le Groupe conclut différents types d'accords, tels que des contrats annuels à prix fixes, des contrats avec clauses d'indexation permettant de bénéficier de baisses attendues, ainsi que des accords de hedging physique et/ou financier.

• Pénurie d'eau

Le réchauffement climatique pourrait affecter négativement les capacités dont dispose le Groupe ou amener les pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités à restreindre, pour des raisons d'intérêt public, sa capacité opérationnelle, y compris la possibilité pour le Groupe de réaliser de nouveaux forages, ce qui aurait un impact négatif sur ses activités et ses résultats. Le Groupe exploite les sources d'eau dans le respect des capacités de la ressource en eau et de l'environnement et prélève l'eau uniquement dans le volume renouvelable de la nappe aquifère pour éviter tout risque de surexploitation et d'altération de l'eau. L'eau est puisée sans être épuisée et chaque site dispose des outils nécessaires au suivi. Le Groupe utilise l'indice d'exploitation de l'eau WEI (Water Exploitation Index), qui indique le rapport entre l'eau disponible et l'eau prélevée pour la production. Toutes les sources exploitées par Spadel ont un WEI inférieur à 10 %, un chiffre bien en deçà du seuil de 20 % fixé par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE). Dans chaque pays où il est actif, le Groupe investit également dans des projets de restauration de la capacité de rétention d'eau des sols, ce qui permet d'améliorer le cycle de l'eau dans nos zones de captage (hydrologie régénérative). L'objectif de ces aménagements, qui consistent notamment à méandrer des cours d'eau ou à créer des barrages et des bassins d'orage, est d'éviter que l'eau ne ruisselle trop vite afin de permettre une meilleure infiltration dans le sol, ce qui permet à la fois de lutter contre les sécheresses et contre les inondations.

10. Actionariat

Au 31 décembre 2025, le capital s'élève à 5.000.000 EUR et est représenté par 4.150.350 actions ordinaires entièrement libérées. Chaque action confère une voix à l'Assemblée Générale. Il n'existe pas d'actions privilégiées. Les actions sont nominatives ou dématérialisées, librement cessibles et admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles.

Les obligations de la Société et les droits des actionnaires en matière d'Assemblée Générale sont mentionnés in extenso, de la convocation à la participation et au vote, sur le site internet de Spadel (www.spadel.com) où cette information reste accessible à tout moment.

Conformément à l'article 8 des statuts de la Société et à l'article 18 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses, l'obligation de notification prévue aux articles 6 et suivants de cette loi est applicable au franchissement, à la hausse ou à la baisse, de toute portion minimale de un pour cent (1%), trois pour cent (3%), cinq pour cent (5%) et en portions de dix pour cent (10%), quinze pour cent (15%) et ainsi de suite par tranches de cinq pour cent (5%), du total des droits de vote en circulation.

Sur la base des dernières notifications de transparence reçues par la Société ainsi que la notification au titre de l'article 74 § 8 de la loi du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition, datée du 3 septembre 2025 émanant de Monsieur Marc du Bois, Finances & Industries SA et la Fondation MACDUB, le pourcentage respectif d'actions détenues par les actionnaires principaux et historiques de la Société au 31 décembre 2025 est tel que présenté dans le tableau ci-dessous. Toutefois, ce tableau ne peut pas prendre en compte les variations dont la Société n'a pas connaissance car elles n'atteignent pas les seuils de notification de transparence.

	Nombre d'actions	% du total
Finances & Industries SA (*)	3.865.797	93,14 %
M. de Barsy et Sogemindus Holding SA (**)	184.584	4,45 %
Public (free float)	99.969	2,41 %
TOTAL	4.150.350	100,00 %

(*) Suivant notification au titre de l'article 74 § 8 de la loi du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition, datée du 3 septembre 2025.

(**) Suivant notification de transparence datée du 11 août 2021.

La notification au titre de l'article 74 § 8 de la loi du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition, datée du 3 septembre 2025, émanant de Monsieur Marc du Bois, Finances & Industries SA et la Fondation MACDUB, fait état d'une détention par Monsieur Marc du Bois de 10 actions et par Finances & Industries SA de 3.865.787 actions, soit 93,14% des actions (et donc des droits de vote) de la Société.

Il ressort de cette notification que Marc du Bois contrôle la Fondation MACDUB (au sens de la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé) et détient la pleine propriété sur 149.220 certificats et l'usufruit sur 817.036 certificats émis par cette dernière en représentation d'autant d'actions de Gerefis SA. Le solde des certificats de la Fondation MACDUB est détenu par l'épouse de Marc du Bois (pour partie en pleine propriété et pour partie en usufruit) et les deux enfants de Marc du Bois en nue-propriété. La Fondation MACDUB contrôle Gerefis SA à hauteur de 100% (soit 966.286 actions). Gerefis SA contrôle Finances & Industries SA à hauteur de 100% (soit 400.000 actions).

La notification est disponible sur le site internet www.spadel.com, sous l'onglet « Gouvernance ».

La notification de transparence, datée du 11 août 2021, émanant de Monsieur André de Barsy, fait état d'une détention par Monsieur André de Barsy de 51 actions et par Sogemindus Holding SA de 184.533 actions, soit 4,45% des droits de vote de la Société. Selon la notification, Monsieur André de Barsy contrôle Sogemindus Holding SA. La notification est disponible sur le site internet www.spadel.com, sous l'onglet « Gouvernance ».



Spadel n'a pas connaissance d'accords entre ses actionnaires ou d'autres qui pourraient entraîner des restrictions au transfert de titres ou à l'exercice de droits de vote ni, en ce qui concerne ce dernier, de restriction plus générale issue de la loi ou des statuts. Les statuts de la Société ne contiennent par ailleurs pas de catégories différentes d'actions, ni droits de contrôle spéciaux, ni système d'actionnariat du personnel. Il n'existe pas non plus de règles spécifiques liées à la nomination ou au remplacement des Administrateurs qui ne soient pas reprises dans les statuts ou les Règlements d'ordre intérieur publiés et la Société n'a pas pris d'engagement majeur qui contiendrait des clauses liées à son propre changement de contrôle.

II. Autres informations en vertu du code des sociétés et des associations

Articles 7:96 et 7:97 du CSA en matière de conflits d'intérêts ont trouvé à s'appliquer lors de la réunion du Conseil d'Administration du 2 avril 2025. Lors de cette réunion, Marc du Bois, CEO, a en effet déclaré au Conseil d'Administration, avant que ce dernier n'aborde le point relatif à la revue de sa performance, de sa rémunération variable en 2024 et de l'évolution de sa rémunération de base, avoir directement un intérêt opposé de nature patrimoniale au sens de l'article 7:96 du CSA, aux décisions du Conseil d'Administration, dès lors qu'il s'agissait de décider de sa performance, de sa rémunération variable et de l'évolution de sa rémunération de base. Marc du Bois n'a pas participé aux délibérations ni à la décision sur ces différents points. Le Conseil d'Administration, à l'exception de Marc du Bois, a validé la revue de la performance du CEO, la rémunération variable y associé, et l'évolution de sa rémunération de base.

Article 7:203 du CSA: La Société n'ayant pas de capital autorisé, cette disposition concernant l'utilisation du capital autorisé n'est pas d'application.

Article 7:220 CSA: La Société n'ayant pas d'autorisation de rachat d'actions propres, aucune opération de rachat d'actions propres n'a eu lieu au cours de l'exercice 2025.

Article 7:226 du CSA: La Société n'a pas pris en gage ses propres actions.

12. Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

Le Conseil d'Administration n'a pas connaissance d'événements importants survenus après la clôture de l'exercice qui pourraient avoir une influence significative sur les comptes annuels.

13. Information en matière de durabilité

L'information en matière de durabilité est établie dans un rapport distinct, joint au présent rapport de gestion.

14. Gouvernance d'entreprise

En matière de gouvernance d'entreprise, la Société tient compte des dispositions pertinentes du Code des sociétés et des associations entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 (le «**CSA**») ainsi que du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 (le «**Code 2020**»).

Spadel a adopté le Code 2020 comme code de référence et applique ses recommandations en suivant le principe du «**comply or explain**». L'adoption du CSA et du Code 2020 ont également donné lieu à des modifications statutaires – approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2021 – et à l'adaptation de sa Charte de Gouvernance d'Entreprise et des Règlements d'ordre intérieur du Conseil et de ses Comités ainsi que son Dealing Code. Spadel a également adopté un Code de Conduite au cours de l'exercice 2020.

Ces différents documents sont consultables sur le site internet de la Société (www.spadel.com).

À la date du présent rapport, Spadel respecte les dispositions du Code 2020, à l'exception de ce qui concerne certains principes, tels que plus amplement détaillés dans le rapport de gestion statutaire ou rapport de rémunération de la Société.

La réflexion de Spadel sur sa gouvernance est en constante évolution et la Société tient à formuler une évaluation ponctuelle sur le sujet. Les règles de gouvernance de Spadel tiennent notamment compte des liens étroits qu'elle entend entretenir avec son actionnaire de référence et de sa taille, tout en préservant son autonomie.

Le Conseil d'Administration tient à remercier tous les collaborateurs pour les efforts fournis au cours de cette année 2025.

Le 31 mars 2026

Le Conseil d'Administration



Déclaration de durabilité

Informations générales

1.1. Base d'établissement des déclarations (BP)

Base d'établissement des déclarations (BP-1-2)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'entreprise communique pour la seconde fois ses informations de durabilité conformément à l'article [3:6/3] [3:32/2] du Code des sociétés et associations, y compris dans le respect des normes européennes d'information applicables en matière de durabilité («ESRS»). Cela concerne notamment:

- la conformité du processus mis en œuvre par l'entreprise pour identifier si les informations communiquées dans la déclaration de durabilité (le «processus») sont conformes à la description figurant dans la note [ESRS 2 IRO-1]; et
- la conformité des informations publiées à la [sous-section [1.10.] du rapport des administrateurs sur les questions environnementales] de la déclaration de durabilité avec l'article 8 du règlement UE 2020/852 (le «règlement Taxonomie»).

Les déclarations de durabilité consolidées font partie du rapport consolidé des administrateurs de l'entreprise, dont la publication a été autorisée par le Conseil d'Administration le 31 mars 2026.

La présente déclaration de durabilité a été établie de manière consolidée selon les mêmes principes que ceux appliqués aux états financiers du Groupe, comprenant à la fois Spadel SA et ses filiales (SPA Monopole SA, Bru-Chevron SA, Spadel Nederlands BV, Les Grandes Sources de Wattwiller SA, Les Eaux Minérales de Ribeauville SA, Devin JSC). Aucune filiale ne bénéficie d'exemptions de déclaration individuelle ou consolidée, ni n'a fait usage de l'omission d'informations relatives à des événements imminents ou à des questions en cours de négociation. Dans le cadre de nos relations commerciales, nous avons pris en compte nos investissements minoritaires dans Dripl, Qallo et The Mockatil Club dans notre chaîne de valeur ».

Horizons temporels

Spadel a adopté des horizons temporels conformes à l'ESRS 1:

- court terme: période de référence dans les états financiers de Spadel
- moyen terme: à partir de la fin de la période de référence à court terme, jusqu'à 5 ans
- long terme: plus de 5 ans.

Chaîne de valeur

Cette déclaration de durabilité tient compte des questions de durabilité dans les opérations propres, ainsi qu'en amont et en aval de la chaîne de valeur. Pour cette année de référence, la chaîne de valeur a été évaluée sur le plan qualitatif par le biais d'entretiens et de recherches

documentaires. Ainsi, aucune estimation n'a été utilisée concernant les données de la chaîne de valeur, sauf pour les émissions de GES du périmètre 3, pour lesquelles ces données sont tirées des bases de données PEF/OEF de l'UE et de celles de l'Ademe, puis analysées à l'aide du protocole de comptabilité des GES (gaz à effet de serre). Spadel considère les calculs du périmètre 3 comme une estimation forte présentant des niveaux élevés de précision. Au cours des années à venir, Spadel identifiera de plus en plus d'options pour évaluer et mesurer les incidences de la chaîne de valeur à l'aide de données quantitatives concernant les thèmes importants.

Sources d'estimation et incertitude des résultats

L'incertitude concernant cette déclaration de durabilité est liée aux hypothèses et aux informations qualitatives prises en compte lors de l'analyse de double importance (DMA), qui a intégré l'opinion des experts et celle des parties intéressées touchées/concernées pour identifier le niveau d'importance. Les hypothèses et l'incertitude proviennent de la difficulté d'estimer les incidences pour les horizons temporels à long terme et les scénarios de chaîne de valeur.

Changements et erreurs de déclaration au cours des périodes précédentes

Modifications apportées à la norme relative aux effectifs de l'entreprise (S1) :

La méthode de calcul du ratio de rémunération annuelle dans la norme S1 a été modifiée par rapport à l'année dernière. Pour la période de reporting 2024, le calcul était basé uniquement sur le salaire mensuel brut des employés. À compter de la période de reporting 2025, le calcul inclut la rémunération globale des employés, à l'exclusion des avantages en nature. Cette méthodologie actualisée a été mise en œuvre afin de mieux aligner l'indicateur sur les définitions et les attentes énoncées dans le cadre de la CSRD.

Les chiffres comparatifs pour 2024 n'ont pas été recalculés, car cela s'avère impossible en raison du processus de validation et de contrôle requis pour le recalcul. Par conséquent, les chiffres publiés pour 2025 ne sont pas directement comparables à ceux publiés pour 2024. À l'avenir, Spadel appliquera systématiquement cette méthodologie actualisée afin de garantir la comparabilité entre les périodes de reporting futures.

Modifications apportées à la norme relative à l'eau (E3) :

Afin de garantir une conformité totale avec les définitions et méthodologies de l'ESRS E3, Spadel a réévalué la classification de ses sites de production en fonction des zones soumises à un stress hydrique élevé, en utilisant l'ensemble de données Aqueduct 4.0 du World Resource Institute. Cette réévaluation influe sur l'indicateur de consommation d'eau en m³ dans les zones à risque hydrique de la norme E3. Pour l'année de reporting 2024, le calcul incluait l'ensemble



des sites de Spadel. Pour cette année de reporting, la définition actualisée ne classe que Bru, Spa et Devin parmi les sites situés dans des zones de stress hydrique élevé. Les chiffres comparatifs pour 2024 ont été recalculés à l'aide de la nouvelle définition.

Trois objectifs supplémentaires ont été introduits dans l'ESRS E3 et dans la nouvelle Politique relative à l'eau. Ces changements concernent la réaffectation de deux objectifs initialement uniquement déclarés dans le cadre de l'ESRS E2 et un nouvel objectif. Ce changement permet une évaluation plus précise des progrès réalisés en vue d'atteindre les IRO significatifs dans le cadre de l'ESRS E3. Les changements concernant des incidences, risques et opportunités (IRO) significatifs issus de la mise à jour 2025 de la DMA figurent en annexe de la présente déclaration.

Objectifs supplémentaires liés à l'eau pour 2025

Réaffectation de l'ESRS E2 à l'ESRS E3: Obtenir un score de niveau «core» de l'indicateur de gestion des risques pour 100% des sites

Nouveau: Veiller à ce que le ratio d'utilisation de l'eau (WUR) soit inférieur à 1,35 d'ici à 2030

Réaffectation de l'ESRS E2 à l'ESRS E3: Atteindre un score de niveau «core» du programme d'excellence environnementale pour 100% des sites

Modifications apportées à la norme sur le changement climatique (E1) :

Pour l'année de référence 2024, la consommation de gaz de Spadel pour l'unité de cogénération a été comptée deux fois. Cette erreur a été corrigée pour les années de référence 2024 et 2025 afin de garantir que la cogénération ne soit comptée qu'une seule fois. La consommation de gaz attribuée à l'électricité produite par la cogénération, qui était auparavant comptabilisée séparément, est désormais incluse dans la consommation totale de gaz. Cette correction n'a aucune incidence sur les informations fournies ni sur les résultats relatifs au thème E1-6.

Un aperçu complet des indicateurs clés de performance (KPI) concernés et des erreurs associées issues de la précédente déclaration de durabilité est fourni à l'annexe 3.

Modifications apportées à la norme relative à l'économie circulaire (E5) :

Pour l'année de référence 2025, les données relatives aux déchets de Spadel ont été reclassées pour certains flux de déchets, notamment les étiquettes en papier, les palettes en bois, les batteries et les emballages en plastique. En outre, les chiffres relatifs aux déchets dangereux ont été recalculés pour l'année de référence 2025, à la suite d'affinements apportés à la méthodologie appliquée. Les chiffres comparatifs pour 2024 ont été recalculés à l'aide de la reclassification mise à jour (les indicateurs clés de performance concernés sont fournis à l'annexe 1). Ces modifications garantissent une classification et une mesure plus précises des flux de déchets pour Spadel.

Autres cadres

Spadel tire parti de ses efforts continus en matière d'informations sur la durabilité par le biais de normes et de cadres volontaires décrits ci-dessous.

- Certification B Corp: le cadre B Corp est l'étape logique permettant d'accroître l'incidence positive de Spadel en tant qu'entreprise et de positionner celle-ci comme un leader de la durabilité.
- Fondation Ellen MacArthur: Spadel a signé la déclaration de l'Engagement mondial en 2019 et partage la vision d'une économie circulaire pour le plastique, dans laquelle celui-ci ne se transforme jamais en déchet.
- Alliance for Water Stewardship: Spadel entend devenir un chef de file dans la gestion durable de l'eau grâce au cadre de l'Alliance for Water Stewardship.
- Cibles scientifiques: Les cibles de Spadel concernant la réduction de carbone sont alignées sur l'accord de Paris visant à maintenir le réchauffement climatique en dessous de 1,5 degré Celsius.

Le présent rapport intègre pleinement les informations sur ces cadres volontaires et les règlements. La liste des législations applicables à Spadel figure en annexe de la présente déclaration.

Examen externe

Les déclarations de durabilité font l'objet d'une assurance limitée réalisée par l'auditeur externe du Groupe (lire la déclaration d'assurance limitée de l'auditeur indépendant).

Informations prospectives

Afin de communiquer des informations prospectives conformément à l'ESRS, Spadel est tenue de préparer celles-ci sur la base d'hypothèses divulguées concernant les événements susceptibles de se produire à l'avenir et les possibles actions futures de l'entreprise. Le résultat final pourrait être différent puisque souvent, les événements anticipés ne se produisent pas comme prévu. Les informations prospectives concernent des événements et actions qui ne se sont pas encore produits et qui pourraient ne jamais se produire.

Incorporation par référence

Les informations en matière de durabilité relatives aux risques importants de l'entreprise ont été incorporées par référence dans les états financiers du rapport de gestion.

Utilisation des dispositions graduelles conformément à l'appendice C de l'ESRS 1

Les activités graduelles générales que Spadel a prises en compte pour cette déclaration de durabilité figurent dans le tableau ci-dessous. En tant qu'entreprise de plus de 750 salariés, Spadel s'est engagée à omettre les activités graduelles requises par les exigences de publication applicables en vertu des critères énoncés dans l'acte délégué «Quick-fix» pour les normes thématiques ESRS E4, ESRS S1, ESRS S3 ou ESRS S4, conformément à l'appendice C de l'ESRS 1. Spadel a également utilisé l'extension de la disposition précédente concernant l'omission des incidences financières escomptées pour l'exercice 2025 et pour tous les thèmes applicables. Elle a employé la disposition transitoire de deux ans, telle que décrite dans l'acte délégué Quick-fix.



Norme	Informations omises
ESRS E1	Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et des opportunités potentielles liées au changement climatique (E1-9)
ESRS E2	Incidences financières escomptées des risques et opportunités liés à la pollution (E2-6)
ESRS E3	Incidences financières escomptées des risques et opportunités liés à la pollution (E3-5)
ESRS E4	Toutes les divulgations de l'ESRS E4
ESRS E5	Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-6)

Norme	Informations omises
ESRS S1	Caractéristiques des travailleurs non salariés dans les effectifs propres de l'entreprise (S1-7), couverture de la négociation collective et dialogue social pour les pays non membres de l'EEE (S1-8), protection sociale (S1-11), personnes handicapées (S1-12), indicateurs de formation et de développement des compétences (S1-13) et indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (S1-15)
ESRS S3	Toutes les divulgations de l'ESRS S3
ESRS S4	Toutes les divulgations de l'ESRS S4
ESRS G1	Pas de dispositions graduelles utilisées

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des actions, des cibles et des métriques pour les sujets importants omis dans le cadre du Quick Fix. Veuillez trouver dans le tableau ci-dessous un aperçu des actions, cibles et métriques correspondantes.

ESRS	Politiques	Cibles	Actions	Métriques
E4: Biodiversité et écosystèmes	Aucune politique formelle n'a été adoptée pour l'exercice 2025.	Spadel s'engage à <u>mettre en œuvre un projet biodiversité par pays visant à restaurer la biodiversité d'ici 2025</u> . Cette cible s'applique aux cinq sites d'extraction et pays d'exploitation (Belgique, France et Bulgarie). Cet objectif volontaire a été défini en collaboration avec des experts locaux dans tous les pays d'activité et, par conséquent, ne repose pas sur des preuves scientifiques.	Spadel s'est engagée à mettre en œuvre avec succès un projet biodiversité et à revoir son objectif en la matière.	En 2025, Spadel a pu atteindre son objectif d'un projet biodiversité par pays.
S3: communautés touchées	Aucune politique formelle n'a été adoptée pour l'exercice 2025.	<u>Spadel a défini ses objectifs consistant à contribuer à hauteur de 5% du résultat net pour soutenir les partenaires locaux et les actions de solidarité locales d'ici 2025</u> . Cet objectif est réparti entre les opérations aval de Spadel dans ses cinq sites d'extraction.	Spadel s'est engagée dans trois types d'actions; des dons, des contributions financières (partenariats, adhésions ou parrainages) et des contributions en temps comme le bénévolat.	En 2025, Spadel a pu allouer 4,4% de son résultat net à des actions de solidarité locales.
S4: consommateurs et utilisateurs finals	Aucune politique formelle n'a été adoptée pour l'exercice 2025.	«Cible de qualité du premier coup», pour tous les sites de Spadel. Celle-ci mesure les bouteilles conformes par rapport au total des bouteilles produites.	Des audits internes continus réalisés sur chaque site, tous les ans. Les actions propres au site sont résumées dans les rapports d'audit.	Spadel continue d'évaluer, sur une base qualitative et en coordination avec les détenteurs des données concernées, les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs liés aux risques significatifs concernant les consommateurs et les utilisateurs finaux. Les données, les méthodologies et les processus de reporting nécessaires à la publication d'informations quantitatives fiables étant en cours d'élaboration, aucune information quantitative n'est disponible pour l'exercice considéré.
		«Aucune réclamation de la part des consommateurs concernant la qualité» est diffusée sur l'ensemble des sites de Spadel. La cible s'exprime en nombre de réclamations par million de bouteilles vendues.	Engagement vis-à-vis de l'engagement des consommateurs et suivi des réponses de manière continue.	
		«Zéro incident critique concernant la qualité» est diffusé sur l'ensemble des sites de Spadel. La cible mesure le nombre d'incidents survenus qui présentent un risque significatif pour l'entreprise.		



La stratégie commerciale actuelle considère la biodiversité, les communautés locales et les consommateurs finals comme des éléments prioritaires dans le cadre du programme Source of Change 2025, en fixant des cibles claires, des actions et un suivi des progrès réalisés pour chacun de ces thèmes. Spadel reconnaît que, compte tenu de la nature de ses activités, les opérations locales sont au cœur de ses effectifs et de ses segments de consommateurs; la biodiversité est essentielle pour la santé des bassins versants et la sécurité des consommateurs est essentielle à la continuité des activités. En outre, la révision de la stratégie ESG de Spadel fournira une preuve claire de la manière dont les IRO importants (y compris les thèmes omis dans le cadre du quick fix) sont intégrés dans le modèle économique et la stratégie de Spadel.

1.2. Gouvernance (GOV)

Spadel s'engage à intégrer la durabilité au cœur de ses activités, guidée par un cadre de gouvernance solide. Cette section détaille les processus, les contrôles et les mécanismes de surveillance que Spadel a mis en place pour surveiller et gérer ses questions de durabilité.

Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)

La durabilité est directement supervisée par 15 membres du comité de pilotage RSE et 8 membres exécutifs (le comité exécutif), et est supervisée indirectement par 7 membres non exécutifs (le Conseil d'Administration). La représentation du personnel dans ces organes se fait par le biais de réunions dédiées avec les représentants du personnel de Spadel.

Le comité de pilotage RSE est composé du comité exécutif et d'autres salariés dont l'expertise est pertinente pour la gestion des sujets de durabilité. Le comité exécutif est composé des cadres supérieurs du groupe Spadel et compte 38% de femmes. Le Conseil d'Administration est composé de 57% d'administrateurs indépendants avec un taux de représentation de femmes de 2/7. Tous les membres de cet organe de surveillance ont une grande expérience dans le secteur des produits de grande consommation (PGC) et représentent les différentes zones géographiques dans lesquelles Spadel est active. Le comité de pilotage RSE dispose de l'expertise nécessaire pour superviser les sujets de durabilité importants, grâce à sa connaissance de sujets environnementaux tels que l'énergie, les émissions de CO₂ et l'emballage, et de sujets sociaux comme les ventes, le marketing, les ressources humaines et la qualité des produits. Concernant la gouvernance, les membres possèdent une expertise en matière de pratiques de paiement et d'affaires commerciales.

Nom du membre du conseil	Capacité	Année de fin du mandat
Gerefis SA, représentée de manière permanente par Marc du Bois	Administrateur exécutif - CEO	2029
Finances & Industries SA, représentée de manière permanente par Axel Miller	Administrateur non exécutif	2026
Familia Numerosa BV, représentée de manière permanente par Roel van Neerbos	Administrateur indépendant	2029
Katalin Berenyi	Administrateur indépendant	2028
A2 BV, représentée de manière permanente par Alain Beyens	Administrateur indépendant	2029
Mieke Van de Capelle	Administrateur indépendant	2027
Louis-Guy du Bois	Administrateur non exécutif	2027

Spadel possède une supervision structurée des questions de durabilité. Le service RSE du Groupe est chargé d'élaborer la vision et la stratégie de durabilité. Ce service communique au quotidien avec les différents responsables ESRS au sein de Spadel afin de garantir la bonne mise en œuvre des cibles et des KPI associés aux incidences, risques et opportunités (IRO) importants. Ce service rend compte au directeur Marque, Innovation et Durabilité du Groupe, membre du comité de pilotage RSE et du comité exécutif.

Le comité de pilotage RSE procède à une validation préalable des cibles définies, surveille les progrès sur les questions de durabilité et formule des recommandations au comité exécutif en vue d'une prise de décision. Le comité exécutif est l'organe de l'entreprise qui valide les propositions à soumettre au Conseil d'Administration. Conformément au mandat du Conseil d'Administration de poursuivre la création de valeur durable et à long terme, le rôle de ce dernier en matière de durabilité est de fournir des pistes de réflexion sur les cibles, les KPI et les feuilles de route, et d'assurer l'alignement sur la vision de Spadel.

Chaque ESRS et les IRO, cibles et KPI associés ont un promoteur ESRS dédié, membre du comité exécutif. Ces promoteurs ont été choisis pour leurs connaissances et leur expertise spécifiques sur des questions de durabilité particulières. L'expertise du comité exécutif et des promoteurs ESRS concernant les différentes questions de durabilité a été définie par le lien entre leur fonction et les IRO importants identifiés par Spadel lors de l'analyse de double importance (Double Materiality Assessment - DMA). Ce mandat se reflétera dans les politiques alignées sur la CSRD que Spadel a indiqué élaborer à partir de cette année.

Nom du membre du comité exécutif	Fonction	Promoteur ESRS
Marc du Bois	CEO – président du comité exécutif	-
Bart Peeters	Directeur général BeNeFraLux	ESRS S4
Borislava Nalbantova	Directrice générale Bulgarie	-
Tatiana Goeminne	Directrice RH Groupe	ESRS S1
Jo Swennen	Directeur Achats et Chaîne d'approvisionnement du Groupe.	ESRS S3
Amaury Collette	Directeur Opérations du Groupe	ESRS E2, E3 et E4
Valérie Siegler	Directrice Marque, Innovation & Durabilité	ESRS E1 et E5
David Talavera	Directeur financier	ESRS G1

Le promoteur ESRS surveille l'activation en temps opportun des initiatives et des feuilles de route pour atteindre les cibles validées, au travers d'échanges permanents avec les responsables des normes. Les responsables de normes sont des salariés au sein de services dédiés de Spadel qui supervisent l'exécution quotidienne des feuilles de route de durabilité. En concertation avec les responsables de normes et l'équipe RSE, les promoteurs de normes déterminent si les compétences et l'expertise appropriées sont disponibles et peuvent être extrapolées à partir des différentes fonctions à développer pour gérer les IRO importants liés à une question de durabilité particulière.



Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes (GOV-2)

Le comité de pilotage RSE tient des réunions trimestrielles pour discuter des progrès et des obstacles à la réalisation des cibles et des IRO importants de Spadel. Chaque promoteur ESRS est chargé de présenter le statut de l'ESRS et les IRO importants associés. Ce processus concerne tous les IRO importants. Les recommandations du comité de pilotage RSE et les décisions du comité exécutif sont partagées avec le Conseil d'Administration lors de ses réunions.

Afin de s'assurer que les décisions stratégiques prises par le comité exécutif et le Conseil d'Administration tiennent compte des risques physiques, transitoires et systémiques de durabilité, Spadel a intégré dans la mise à jour 2025 de son inventaire les risques identifiés grâce à la DMA.

Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3)

Spadel dispose d'un plan d'incitation à long terme (LTI) incluant des métriques de durabilité, qui s'applique aux membres du comité exécutif. Ce plan vise à favoriser une vision à long terme de la prise de décision alignée sur la vision de Spadel :

- i) créer de la valeur durable pour les actionnaires de l'entreprise et;
- ii) créer un impact positif sur la société et l'environnement.

À ce titre, l'ILT est composé de critères financiers et extra-financiers. Les critères extra-financiers portent sur l'amélioration du score B Corp de Spadel. Ce score est un KPI global qui prend en compte les considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans une valeur finale. Les incitations liées à l'amélioration du score B Corp ne sont pas exprimées en pourcentage de la rémunération variable. B Corp (ou B Corporation) est une certification internationale décernée aux entreprises qui répondent à des normes élevées de performance sociale et environnementale, de transparence et de responsabilité. Les plans d'incitation de Spadel sont approuvés par le Conseil d'Administration, sur recommandation du comité Rémunérations et Nominations. Le score B Corp est valable pour une période de trois ans. En 2025, Spadel sera dans une année de transition avant l'adoption des nouveaux standards à partir de 2026 ; par conséquent, aucune amélioration ne pourra être signalée pour le score B Corp de Spadel en 2025.

Déclaration sur la diligence raisonnable en matière d'information sur la durabilité (GOV-4)

La diligence raisonnable de Spadel en matière de durabilité est ancrée dans des normes et des certifications solides, ce qui souligne l'engagement ferme de l'entreprise envers la durabilité, la qualité et la gouvernance éthique. Les certifications ISO, Food Safety System Certifications (FSSC) et PME+ constituent un élément clé de cette approche. Elles reflètent la capacité de l'entreprise à surveiller et à vérifier systématiquement les processus, en assurant la conformité à la fois avec les références du secteur et les exigences réglementaires.

Sites	ISO 9001	ISO 45001	ISO 4001	ISO 14001	FSSC 22000	PME+	AWS	BRC	SAC (système auto contrôle)
Carola	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		
Wattwiller	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		
Devin	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui		
Bru				Oui	Oui		Oui		Oui
Spa							Oui	Oui	Oui

La diligence raisonnable de Spadel s'étend également à la gestion durable de ses sites d'extraction et à son incidence sur les communautés locales, comme le démontre sa certification Alliance for Water Stewardship (AWS). Cette certification valide l'approche proactive de Spadel en matière de collecte de données, d'évaluation des risques et de surveillance continue de ses pratiques de gestion de l'eau.

Par ailleurs, Spadel renforce son engagement en faveur des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au travers de sa certification B Corp. Cet engagement est favorisé par de solides structures de contrôle interne, comme indiqué dans les sections GOV-1 et GOV-2 du cadre de gouvernance de l'entreprise. Ces mécanismes garantissent que les initiatives de durabilité sont profondément ancrées dans la stratégie de l'entreprise et régulièrement évaluées pour garantir leur efficacité.



Le tableau ci-dessous indique où trouver, dans la déclaration de durabilité, toutes les informations relatives à la diligence raisonnable.

Éléments clés de la diligence raisonnable	Exigence de publication	Page
a) Intégration de la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	Informations générales:	11
	Informations générales:	14
b) Interagir avec les parties intéressées touchées dans toutes les étapes clés de la diligence raisonnable	Informations générales:	13
	Informations générales:	14
c) Identifier et évaluer les incidences négatives	Informations générales:	13
	Informations générales:	18
d) Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives	Informations générales:	13
	Informations environnementales:	23
	Informations sociales:	49
e) Suivi de l'efficacité de ces efforts et communication	Informations générales:	13
	Informations environnementales:	23
	Informations sociales:	49
	Gouvernance d'entreprise:	59

Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité (GOV-5)

Le principal instrument utilisé pour gérer les risques chez Spadel est l'inventaire des risques. L'inventaire des risques de Spadel est mis à jour tous les deux ans et vise à identifier tous les risques critiques ESG et non-ESG du Groupe, à la demande du comité d'audit de Spadel. En 2025, Spadel a procédé à une mise à jour de cette évaluation.

La méthodologie utilisée pour identifier les risques prend en compte deux variables:

- gravité du risque: mesure la conséquence d'un événement
- probabilité du risque: mesure la probabilité qu'un événement se produise.

Chaque risque est évalué sur une échelle de 1 à 3 pour les deux variables. Les risques classés «critiques» (3) pour la gravité et «probables» ou «hautement probables» (2 ou 3) pour la probabilité sont considérés comme des risques importants.

Chaque risque important est confié à un responsable du risque, membre du comité exécutif, afin d'en assurer une gestion appropriée. Le responsable du risque rend compte au comité Risques de Spadel lors de plusieurs réunions qui se tiennent tout au long de l'année. Les principaux risques et incertitudes affectant les activités de l'entreprise sont communiqués au Conseil d'Administration par le biais du rapport de gestion de l'assemblée générale.

En complément de l'inventaire des risques, une DMA a été réalisée en 2024 selon la même méthodologie que celle appliquée pour l'importance du point de vue financier. Spadel a intégré les risques identifiés lors de la DMA dans la mise à jour 2025 de son inventaire des risques. Spadel a veillé à ce que les scores de risque révisés dans la mise à jour de l'inventaire des risques soient alignés sur les scores inclus dans la mise à jour DMA de 2025.

L'annexe du rapport de gestion contient la liste des risques importants de Spadel. Les risques ESG importants et les plans d'action associés figurent dans les sections ESRS 1 (SBM-3), ESRS EI (SBM-3, EI-1 et EI-3), ESRS E2 (IRO-1 et E2-2), ESRS E3 (IRO-1 et E3-2), ESRS E5 (IRO-1 et E5-2), ESRS S1 (SBM-3 et S1-4) et ESRS G1 (IRO-1).

Les contrôles internes de Spadel sont conçus pour être spécifiques à un sujet et s'intègrent parfaitement au respect, par l'entreprise, des diverses normes et certifications, notamment ISO, Food Safety System Certifications Bcorp, Alliance for Water Stewardship et Ellen MacArthur. Ces contrôles garantissent que les processus d'information en matière de durabilité respectent les cadres établis et les exigences de conformité. Des informations détaillées concernant ces contrôles internes figurent dans les normes pertinentes elles-mêmes, ainsi que dans la section sur la diligence raisonnable de l'ESRS 2, qui fournit une structure claire pour la gestion et l'atténuation des risques associés à l'information en matière de durabilité.



1.3. Stratégie (SBM)

Spadel s'engage à intégrer la durabilité dans ses activités principales et ses objectifs à long terme. Ainsi, la présente section détaille l'alignement de la stratégie, du modèle économique et de la chaîne de valeur sur les questions de durabilité importantes du Groupe.

Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)

Stratégie et modèle économique

Le groupe Spadel englobe cinq marques de produits: Bru, Spa, Carola, Wattwiller et Devin. Ces marques fournissent de l'eau minérale naturelle, de l'eau aromatisée et des limonades aux consommateurs à la recherche de boissons de qualité et pures en Belgique, aux Pays-Bas, au Luxembourg, en France et en Bulgarie. Aucun produit de Spadel ne fait l'objet de restrictions sur ses marchés d'exploitation.

Le nombre total de salariés du Groupe est de 1.416 (673 salariés pour le BeNeLux, 114 salariés en France et 629 en Bulgarie). 100% du chiffre d'affaires (399.517.952 EUR) et toutes les activités du groupe Spadel sont directement liés au secteur ESRS Alimentation et Boissons. D'autres secteurs ESRS ont également une relation de chaîne de valeur avec l'entreprise, et sont donc significatifs pour Spadel. C'est le cas notamment du pétrole et du gaz ainsi que du transport routier.

Spadel reconnaît que son modèle économique repose entièrement sur le maintien d'un écosystème sain, l'établissement de relations solides avec les communautés locales et la promotion de choix sains pour les consommateurs. Mais elle a également conscience que son modèle économique impacte l'environnement. La gestion de toutes ces questions est cruciale pour la résilience commerciale de Spadel et la génération de valeur à long terme pour les actionnaires, l'environnement et la société. Cette compréhension se reflète dans les objectifs de Spadel décrits dans sa stratégie Source of change pour 2025.

« Source of Change » est la stratégie RSE de Spadel à l'horizon 2025. Elle s'applique à l'ensemble du Groupe, y compris les marques, portefeuilles de produits et zones géographiques d'exploitation (usines et sites administratifs). Aucune distinction n'est faite entre les catégories de clients. La stratégie a été élaborée en 2019, mise à jour en 2023, et est actuellement en cours de redéfinition pour les années suivantes. Dans le cadre de cette mise à jour de la stratégie, Spadel révisera les cibles, les KPI et les feuilles de route pour chacun des thèmes importants afin de mieux refléter tous les IRO importants de l'entreprise.

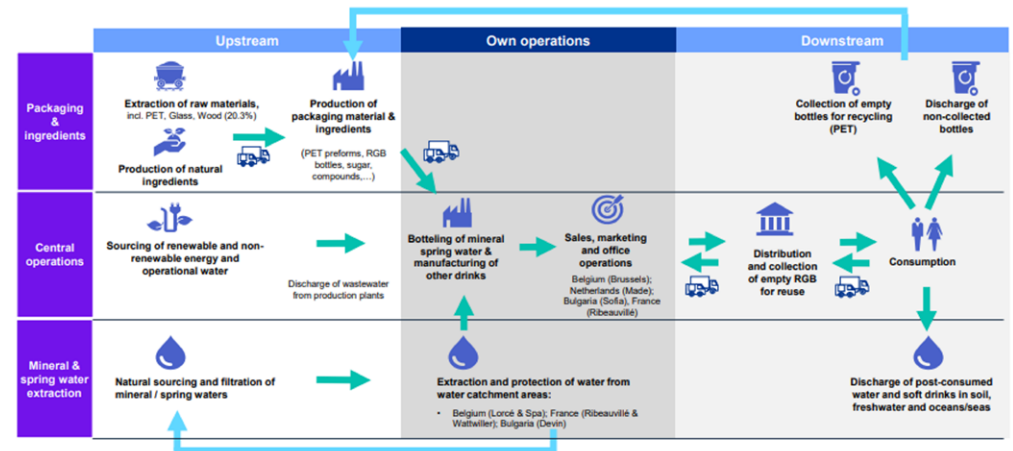
Les objectifs de la stratégie Source of Change de Spadel pour 2025 se sont concentrés sur quatre grandes catégories: (1) We act green, (2) We act pure, (3) We act local, and (4) We act together. Ces objectifs sont applicables sur l'ensemble des catégories de produits, segments de clientèle et régions géographiques au niveau du Groupe. Les catégories de produits incluent: (i) les eaux plates et les eaux gazeuses (eaux minérales naturelles et eaux de source), (ii) les eaux plates et gazeuses aromatisées et (iii) les limonades plates ou gazeuses. La nature de la relation avec les parties intéressées est illustrée dans le tableau ci-après:

Objectif lié à la durabilité tiré de la stratégie Source of Change 2025:	Relations connexes avec les parties intéressées
We act pure	Clients
We act local	Communautés locales
We act together	Salariés, communauté
We act green	Communautés locales, clients, salariés

Les questions de durabilité, les produits, les cibles et les régions inclus dans le document Source of Change 2025 ont été déterminés par le biais de consultations avec les parties intéressées. Consultez SBM-2 sous ESRS 2 pour en savoir plus sur le processus de consultation pour l'élaboration de la stratégie.

Chaîne de valeur

La chaîne de valeur de Spadel comprend trois flux interconnectés: i) l'emballage et les ingrédients, ii) les opérations centrales et iii) l'extraction d'eau minérale et de source. Les principales caractéristiques de la chaîne de valeur en amont et en aval ainsi que les opérations propres de Spadel sont présentées dans le diagramme ci-dessous.





Flux de la chaîne de valeur	Principaux intrants	Principaux produits
Emballage et ingrédients	Emballage: préformes en PET/rPET, bouteilles en verre et caisses consignées; canettes en aluminium et boîtes en carton. Ingrédients: sucre et extrait de fruits.	Emballage: PET/rPET et bouteilles en verre consignées, boîtes en carton et canettes en aluminium Ingrédients: limonades plates et gazeuses en bouteille.
Opérations centrales	Électricité, gaz, charbon et eau	Eaux usées, émissions de GES
Extraction des eaux minérales et de source	Eaux minérales naturelles et de source	Eau plate et gazeuse en bouteille

Les emballages et les ingrédients proviennent de divers fournisseurs internationaux spécialisés dans la distribution de chaque matière première spécifique. Les intrants pour les opérations centrales proviennent des principales sociétés de distribution d'électricité et d'eau dans les zones d'opérations, et les permis d'extraction d'eau minérale et de source sont obtenus au moyen de permis d'extraction locaux.

La production consolidée des trois flux de la chaîne de valeur est constituée des eaux minérales et limonades mises en bouteille qui sont distribuées aux magasins de détail et finalement aux consommateurs finals. Grâce à cette production consolidée émanant des trois flux de la chaîne de valeur, Spadel offre des eaux pures et non traitées (pas d'additifs, pas de traitements chimiques) avec de multiples avantages pour la santé des consommateurs.

Intérêts et points de vue des parties intéressées (SBM-2)

L'orientation stratégique de Spadel sur la durabilité a été définie en collaboration avec les principales parties intéressées internes et externes. Concernant la stratégie Source of Change pour 2025, une multitude de parties intéressées se sont engagées de manière proactive à garantir que la stratégie soit élaborée par et pour les personnes touchées et concernées par l'entreprise.

Parmi les principales parties intéressées impliquées, Spadel interagit avec des fournisseurs, des clients clés, des partenaires commerciaux et des pairs, des systèmes de certification, des associations sectorielles, des ONG mondiales, régionales et locales, des membres du milieu universitaire et des experts tiers. En ce qui concerne les parties intéressées internes, de nombreuses fonctions au sein des services du Groupe ont été consultées, dont l'ensemble des sites d'approvisionnement et des représentants du personnel.

Les parties intéressées externes ont été impliquées par le biais d'entretiens et de questionnaires, tandis que les parties intéressées internes ont participé à des enquêtes et à des ateliers de design thinking. Les contributions qualitatives des différents processus d'implication ont été recueillies et discutées par le comité de pilotage RSE en vue d'élaborer et de mettre à jour la stratégie et la vision du Groupe. L'identification, l'évaluation et la gestion des opportunités font partie du processus de gestion global de l'entreprise qui intègre les IRO importants dans les discussions d'atelier, assurant la couverture des sujets clés et l'alignement sur les objectifs organisationnels.

En plus du processus de consultation mené pour Source of Change 2025, un autre processus d'engagement des parties intéressées a été mené en 2025. Ce processus s'inscrit dans le cadre de la redéfinition de la stratégie de durabilité à l'horizon 2030. Les points de vue de toutes les parties intéressées consultées pour l'élaboration de la stratégie ont été pris en considération dans la DMA 2024, et les résultats préliminaires de celle de 2025 ont été intégrés dans la mise à jour 2025 de la DMA.

Les résultats des consultations indirectes et directes des parties intéressées sont actuellement examinés par le comité de pilotage RSE et serviront à l'élaboration de la nouvelle stratégie 2030. Les changements à mettre en œuvre incluent l'ajout de nouveaux sujets émergents. Ces changements ne sont pas de nature à modifier la relation de Spadel avec ses parties intéressées. Les modifications futures de la stratégie et/ou du modèle économique de Spadel seront communiquées l'an prochain.



Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)

Spadel a identifié une liste de 40 incidences, risques et opportunités (IRO) importants liés à 9 ESRS. La description complète, y compris l'impact potentiel ou réel des IRO sur la société, l'environnement (incidences) et l'activité (risques et opportunités) figure dans le

tableau ci-dessous. L'annexe du présent rapport présente un aperçu des changements en termes d'IRO importants par rapport à l'exercice précédent.

ESRS	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description des IRO
E1	Incidence positive réelle	Amont/Opérations propres/Aval	Moyen terme 1-5 ans	Réduction de l'incidence négative des inondations, des sécheresses et des conditions météorologiques extrêmes sur l'environnement, les opérations de Spadel et les communautés locales
E1	Risque	Amont/Opérations propres	Long terme > 5 ans	Risque de catastrophes naturelles (sécheresse et feux de forêt) entraînant des perturbations opérationnelles et des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement à Devin.
E1	Incidence négative réelle	Amont/Opérations propres/Aval	Court terme <1 an	Émissions de GES dans le cadre des opérations et de la chaîne de valeur de Spadel (périmètre 1, 2, 3)
E1	Risque	Opérations propres	Long terme > 5 ans	Le manque de disponibilité et la volatilité des prix de l'énergie pourraient affecter les résultats du Groupe.
E2	Risque	Opérations propres	Court terme <1 an	Pollution des sources, des eaux souterraines ou d'une zone de protection entraînant une pollution de la ressource principale nécessaire aux opérations de Spadel.
E2	Risque	Amont/Opérations propres/Aval	Court terme <1 an	La pollution liée aux activités industrielles du Groupe, qui concerne l'un des sites qu'il exploite ou a exploités par le passé, pourrait entraîner des coûts de dépollution et porter atteinte à son image et à sa réputation.
E2	Incidence négative réelle	Aval	Court terme <1 an	Le rejet dans l'environnement des microplastiques présents dans les bouteilles en plastique affecte négativement tous les êtres vivants, y compris les consommateurs et les organismes marins et terrestres.
E2	Risque	Opérations propres	Moyen terme 1-5 ans	Augmentation des réglementations nationales relatives au plastique PET et à la pollution microplastique associée, entraînant une perturbation des opérations.
E3	Incidence négative réelle	Amont/Opérations propres/Aval	Court terme <1 an	La consommation d'eau au sein de Spadel contribue à une pénurie potentielle d'eau dans les régions d'exploitation.
E3	Incidence positive réelle	Opérations propres	Court terme <1 an	Utiliser une évaluation appropriée pour identifier la quantité totale d'eau disponible pour une extraction durable, par exemple des évaluations hydrologiques et des tests de pompage pour définir le débit maximal par rapport à la capacité locale de la ressource en eau, plutôt que d'extraire des quantités irréversibles en termes de régénération.
E3	Incidence négative réelle	Amont/Opérations propres/Aval	Long terme > 5 ans	Prélèvements continus des sources d'eau souterraine ayant une incidence sur la disponibilité de l'eau pour les écosystèmes et les communautés environnantes.
E3	Risque	Opérations propres	Moyen terme 1-5 ans	Le réchauffement climatique pourrait avoir une incidence négative sur la capacité en eau du Groupe ou amener les pays dans lesquels le Groupe est actif à restreindre, à des fins d'intérêt général, la capacité d'exploitation du Groupe, ce qui nuirait à ses activités et résultats.
E4	Incidence positive réelle	Opérations propres	Moyen terme 1-5 ans	Investissements dans la restauration de la nature, permettant à Spadel d'améliorer son empreinte biodiversité sur l'ensemble de ses sites.
E5	Incidence positive réelle	Amont/Opérations propres/Aval	Court terme <1 an	Coopération avec les universités, les concurrents, les clients et d'autres acteurs de l'industrie, débouchant sur des partenariats multi-acteurs qui profitent à la société et à l'environnement grâce à des solutions innovantes pour les déchets plastiques des consommateurs finals.
E5	Incidence positive potentielle	Opérations propres	Court terme <1 an	Intégration de matériaux recyclés, rechargeables, réutilisables et renouvelables dans les emballages, et réduction des déchets plastiques des consommateurs finals.
E5	Incidence négative réelle	Opérations propres	Court terme <1 an	Les emballages plastiques utilisés pour conditionner et distribuer l'eau et les sodas génèrent des déchets plastiques chez les consommateurs finals.
E5	Incidence négative potentielle	Opérations propres	Court terme <1 an	L'utilisation et la mise sur le marché de matériaux d'emballage non renouvelables exercent une pression sur l'environnement.
E5	Opportunité	Opérations propres	Long terme > 5 ans	Accroître la compétitivité et stimuler la croissance économique grâce à des solutions innovantes d'emballage circulaire.
E5	Risque	Aval	Court terme <1 an	Bashing du plastique à usage unique: les préoccupations environnementales concernant les débris en plastique à usage unique provenant d'emballages en plastique pourraient entraîner un changement de comportement des consommateurs.



ESRS	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description des IRO
E5	Risque	Opérations propres	Court terme <1 an	Hausse du prix du PET (30, 40 ou 50%) impactant potentiellement les résultats financiers de l'entreprise.
E5	Risque	Opérations propres	Moyen terme 1-5 ans	Incidence sur les coûts de Spadel en raison de l'émergence d'une réglementation européenne relative à l'utilisation du plastique et à l'emballage plastique
S1	Incidence positive	Opérations propres	Court terme <1 an	Un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée favorise la prospérité économique, l'inclusion sociale et la santé.
S1	Incidence positive	Opérations propres	Court terme <1 an	Réduction des accidents du travail dans les usines de Spadel
S1	Incidence positive	Opérations propres	Court terme <1 an	Améliorer le bien-être des salariés en tenant compte de leur situation personnelle et professionnelle (via des politiques).
S1	Risque	Opérations propres	Court terme <1 an	un accident du travail grave pour lequel la responsabilité du Groupe serait engagée pourrait porter atteinte à la réputation et à l'image du Groupe.
S1	Risque	Opérations propres	Moyen terme 1-5 ans	Une crise sanitaire majeure pourrait affecter négativement l'ensemble des activités du Groupe.
S1	Incidence positive	Opérations propres	Court terme <1 an	Augmenter la performance et les compétences des salariés de Spadel, ce qui se traduit par une main-d'œuvre motivée.
S1	Risque	Opérations propres	Court terme <1 an	Difficulté à recruter du personnel pour le siège social et les usines de Spadel en raison de la rareté des talents.
S1	Incidence positive	Opérations propres	Court terme <1 an	Accroître l'égalité de genre et améliorer les moyens de subsistance pour les femmes sur le marché du travail.
S1	Risque	En amont	Moyen terme 1-5 ans	Les risques de non-conformité liés aux exigences légales concernant le partage d'informations sur les travailleurs occasionnels avec les autorités locales peuvent entraîner des pénalités/amendes, une atteinte à la réputation, l'absence d'accès aux marchés/des retards de produits, voire la cessation d'activité.
S1	Risque	Opérations propres	Court terme <1 an	Le Groupe pourrait engager des coûts pour se conformer à l'évolution des réglementations sociales ou des conventions collectives applicables à ses activités ou en cas de non-respect de ces réglementations et conventions collectives.
S3	Opportunité	Aval	Court terme <1 an	Renforcer la fidélité des clients et promouvoir des relations publiques positives grâce au lancement d'initiatives locales.
S4	Risque	Aval	Court terme <1 an	Une éventuelle action en justice contre Spadel pour des erreurs de communication pourrait entraîner une atteinte à la réputation ou des plaintes de la part des parties intéressées.
S4	Risque	Aval	Court terme <1 an	Un problème de qualité ou la contamination d'un produit commercialisé par le Groupe, allégué ou avéré, accidentel ou intentionnel, ayant causé ou non un dommage corporel à un tiers, pourrait contraindre le Groupe à rappeler ces produits ou donner lieu à des contentieux, qui affecteraient négativement la réputation du Groupe et de ses marques.
S4	Risque	Aval	Court terme <1 an	Le Groupe pourrait engager des coûts pour se conformer à l'évolution des réglementations sociales ou des conventions collectives applicables à ses activités ou en cas de non-respect de ces réglementations et conventions collectives.
S4	Risque	Aval	Court terme <1 an	Toute publication ou étude indiquant un risque pour la santé lié à la consommation de produits commercialisés par le Groupe pourrait susciter des inquiétudes chez les consommateurs et affecter la demande pour les produits du Groupe.
G1	Risque	Opérations propres	Court terme <1 an	Risque lié à l'absence de structures permettant d'identifier et d'atténuer les problèmes d'éthique commerciale.
G1	Risque	Amont/Opérations propres/Aval	Moyen terme 1-5 ans	Un acte de corruption, initié par un collaborateur ou auquel un collaborateur répondrait favorablement, pourrait entraîner une condamnation pénale et des sanctions financières.
G1	Risque	Opérations propres	Moyen terme 1-5 ans	Augmenter les coûts pour se conformer à l'évolution de la législation sur la durabilité (par exemple, établir et appliquer des procédures de diligence raisonnable et des coûts de transition), et pour répondre aux attentes sur les marchés fixant des cibles de plus en plus strictes en matière de durabilité. Toute infraction à la réglementation pourrait entraîner des amendes ou des dommages à la réputation de Spadel.
G1	Risque	Amont/Opérations propres/Aval	Long terme > 5 ans	Exposition aux problèmes géopolitiques et à l'instabilité politique entraînant une interruption de l'approvisionnement, une augmentation des coûts et des perturbations dans le transport.

Compte tenu de la nature des opérations de Spadel, l'ensemble de son modèle économique, de sa chaîne de valeur, de ses relations d'affaires et de sa stratégie sont directement liés et influencés par les IRO importants. Spadel met actuellement à jour sa stratégie de durabilité d'entreprise, dont les résultats seront inclus dans le rapport de durabilité de Spadel pour l'exercice 2026. Par ailleurs, une évaluation des risques climatiques a été réalisée en 2025 afin d'estimer la résilience du modèle économique de Spadel. Des détails supplémentaires et des résultats sur cette évaluation sont disponibles dans la section SBM-3 de la Norme relative au changement climatique.

Pour les chiffres financiers, veuillez vous reporter au chapitre Taxonomie de l'UE dans la présente déclaration de durabilité. Aucun risque significatif d'ajustement important sur les incidences financières associées aux IRO n'est prévu pour la prochaine période de référence. Spadel est convaincue que son modèle économique et sa stratégie sont alignés sur les IRO importants, et l'entreprise sera en mesure d'aborder de nouveaux thèmes qui se sont dégagés de la DMA.



1.4. Gestion des incidences, des risques et des opportunités (IRO)

Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants (IRO-1)

En 2024, Spadel a mené sa première analyse de double importance (DMA) selon une approche en quatre étapes: définir le périmètre, identifier les thèmes et les IRO, évaluer l'importance du point de vue de l'incidence et du point de vue financier et valider l'importance.

1) Définir le périmètre

Dans un premier temps, les entités juridiques et les unités opérationnelles relevant des obligations de déclaration de la CSRD ont été identifiées et validées par le CFO de Spadel. Une fois qu'un périmètre juridique clair a été défini, Spadel a identifié ses régions d'activité directe, les marchés clients, les principaux produits et services achetés, le portefeuille de produits, les principaux clients et les flux globaux de matières premières. Ces informations ont été consolidées dans la chaîne de valeur de Spadel et dans ses flux. Sur la base de la chaîne de valeur et en tant qu'étape ultime dans la définition du périmètre, Spadel a cartographié les parties intéressées et touchées par ses opérations propres et sa chaîne de valeur.

Les parties déjà impliquées dans la stratégie Source of Change 2024 ont été cartographiées dans un modèle de segmentation des parties intéressées. Ce processus a permis d'assurer que les contributions des parties impliquées dans l'élaboration de la stratégie étaient prises en considération pour la DMA, dans le cadre de la consultation indirecte des parties intéressées. En outre, Spadel a identifié des membres du comité de pilotage RSE qui travaillent en étroite concertation avec les parties intéressées externes pour agir en tant qu'«intermédiaires» des principaux groupes de parties intéressées touchées que sont les fournisseurs, les clients et les salariés. Cette approche a permis d'accorder une attention particulière aux incidences potentielles et actuelles sur les parties touchées. En ce qui concerne les autres parties intéressées internes, Spadel a identifié des experts clés et des détenteurs du savoir au sein de l'organisation ayant d'excellentes connaissances sur des sujets spécifiques (ressources humaines, opérations, etc.), et a mené des entretiens avec eux.

Le processus se concentre sur les activités, les relations commerciales, les régions et d'autres facteurs présentant un risque accru d'incidences négatives, identifiées grâce à des entretiens et à une cartographie de la chaîne de valeur. Ces entretiens mettent en évidence des domaines clés tels que les activités, les régions, les positions dans la chaîne de valeur et les lignes d'activité, tout en tenant compte des incidences des opérations et des relations commerciales de l'entreprise.

2) Identifier les thèmes et les IRO

En partant des thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes de l'ESRS, Spadel a regroupé et adapté la liste des questions de durabilité à évaluer. Pour chacune d'elles, Spadel a élaboré une longue liste d'incidences (positives et négatives), de risques et d'opportunités (IRO) pour ses opérations propres et toute la chaîne de valeur. Cette liste comprenait les incidences potentielles et réelles sur les parties intéressées touchées (y compris les parties intéressées passives) et les scénarios susceptibles de compromettre les opérations et les relations commerciales. Les IRO de cette longue liste ont été classés à l'aide de mesures descriptives:

- type d'incidence: si les IRO constituent une incidence positive, une incidence négative, un risque ou une opportunité;
- horizon temporel: s'il est prévu que les IRO se matérialisent à court, moyen ou long terme¹;
- géographie: donne un aperçu de l'endroit où les IRO se produisent/sont censés se produire (au niveau mondial, régional ou local);
- position dans la chaîne de valeur: si les IRO se produisent dans les opérations propres, en amont ou en aval de la chaîne de valeur ou dans une combinaison de plusieurs options.

3) Évaluer l'importance du point de vue de l'incidence et du point de vue financier

Au travers de consultations directes (entretiens) et indirectes (recherche documentaire) avec les parties intéressées, Spadel a recueilli des informations qualitatives relatives aux IRO identifiés en fonction de l'importance du point de vue de l'incidence (perspective interne) et de l'importance du point de vue financier (perspective externe). L'interrelation entre les thèmes, ainsi que les liens des incidences et dépendances avec les risques et opportunités ont été discutés avec les différentes parties intéressées. Les informations provenant des différentes sources ont été consolidées selon les critères d'importance du point de vue de l'incidence et d'importance du point de vue financier sur une échelle de 1 à 3 où 3 est le rang le plus élevé. Une évaluation de 1 à 3 a été utilisée pour aligner la méthodologie DMA sur l'inventaire des risques de Spadel.

1. Les définitions de l'ESRS 1, paragraphe 77, ont été utilisées à cette fin.



Critères d'importance du point de vue de l'incidence

- échelle: ampleur de l'incidence sur l'environnement et la société;
- périmètre: ampleur de l'incidence en termes de personnes ou/et de ressources naturelles touchées;
- remédiabilité: mesure dans laquelle il peut être remédié à l'incidence;
- probabilité: probabilité que l'incidence se produise.

Evaluation criteria

Scale	Scope	Remediability	Likelihood	Likelihood factor
<ul style="list-style-type: none"> • 1 – Small • 2 – Medium • 3 – High 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 – Limited • 2 – Concentrated • 3 – Widespread 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 – Remediable with effort (time and cost) • 2 – Difficult to remedy or mid-term • 3 – Very difficult to remedy or long-term 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 – Unlikely • 2 – Likely (Event has already occurred) • 3 – Very likely 	<ul style="list-style-type: none"> • 0,6 = very low • 0,75 = medium • 1 = very high

Materiality calculation and impact materiality thresholds

Positive impacts are multiplied by 1,5 to account for the normalization as a score for remediability is considered when evaluating negative impacts. Because of the normalization factor, the maximal score for positive and negative impacts is identical. Furthermore, a likelihood factor of 1 is considered for actual impacts.

Impact materiality calculation		Impact materiality thresholds	
Positive Impact	$(Scale + Scope) \times Likelihood\ factor \times 1,5$	>9 [6.9[Critical Significant*
Negative Impact	$(Scale + Scope + Remediability) \times Likelihood\ factor$	[4.5[[3.4[Important Informative
		-3	Minimal
			Material Non-material

Critères d'importance du point de vue financier

- incidence financière: l'ampleur de l'incidence financière sur l'entreprise;
- probabilité: la probabilité que l'incidence se produise.

Evaluation criteria

Magnitude of financial impact	Likelihood	Likelihood factor
<ul style="list-style-type: none"> • 1 – Minor • 2 – Moderate (Customers/consumer satisfaction; bodily damages) • 3 – Critical (Group/brand reputation) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 – Unlikely • 2 – Likely (Event has already occurred) • 3 – Very likely 	<ul style="list-style-type: none"> • 0,6 = very low • 0,75 = medium • 1 = very high

Materiality calculation and impact materiality thresholds

Financial materiality calculation		Financial materiality thresholds	
Opportunity	$Magnitude\ of\ the\ financial\ impact \times Likelihood\ factor$	>2 [1.9.2[Critical Significant
Risk	$Magnitude\ of\ the\ financial\ impact \times Likelihood\ factor$	[1.5.1.9[[0.6.1.5[Important Informative
		<-0.6	Minimal
			Material Non-material

Le seuil d'incidence et d'importance du point de vue financier a été défini aux stades « significatif ». S'appuyant sur l'interprétation de l'ESRS 1 et sur les lignes directrices relatives à la double importance, qui définissent l'importance comme les « incidences les plus significatives », l'équipe de projet a défini l'incidence la plus significative comme celle qui dépasse le score « significatif ».



4) Validation de l'importance

Les IRO importants ont fait l'objet de plusieurs processus de validation.

Partie intéressée	Domaine d'intérêt de la validation
Experts dédiés	IRO liés à des domaines d'expertise spécifiques (p. ex.: chaîne d'approvisionnement, eau, communautés locales, etc.)
Équipe projet DMA	Examen complet et validation de l'évaluation des IRO
Comité de pilotage RSE	Validation des résultats finals de DMA

Les principales hypothèses de l'évaluation incluent i) l'utilisation d'approximations des parties intéressées externes comme contribution des parties touchées; ii) que les experts de Spadel ont fourni une évaluation objective des questions de durabilité; iii) que les points de vue de toutes les parties intéressées ont la même pertinence; iv) que les informations issues de l'inventaire des risques de Spadel ont fourni des données exactes et à jour qui pourraient être extrapolées pour la DMA.

Les résultats et le processus DMA sont alignés sur l'inventaire interne des risques de Spadel. Plus précisément, les risques identifiés lors de la DMA ont été intégrés dans la mise à jour de l'inventaire des risques de Spadel courant 2025. Les risques et opportunités supplémentaires épinglés dans le processus DMA ont suivi les mêmes critères que ceux de l'inventaire des risques et sont pleinement alignés sur le processus de gestion des risques de Spadel.

Mise à jour de la DMA

En 2025, Spadel a procédé à une mise à jour de la DMA, intégrant trois composantes clés: l'inventaire des risques révisé pour 2025, les conclusions de l'Évaluation des risques et vulnérabilités climatiques (CRVA) et les résultats préliminaires du processus de consultation des parties intéressées. Ces contributions ont été incluses dans la liste des IRO et validées par le comité de pilotage RSE de Spadel. Cette mise à jour de la DMA a donné lieu à 9 risques importants supplémentaires. À l'avenir, la DMA sera révisée chaque fois que la situation de Spadel ou les IRO importants identifiés changeront, ainsi que lors de la révision bisannuelle de l'inventaire des risques de Spadel, afin de garantir que les deux processus restent alignés et adaptés à l'évolution des conditions.

ESRS couvertes par la présente déclaration de durabilité (IRO-2)

Le tableau ci-dessous présente la liste complète des exigences de publication (Disclosure Requirements - DR) applicables à Spadel et intégrées dans la présente déclaration de durabilité.

Référence	Exigence de publication	Page
DR BP-1	Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité	10
DR BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	10
DR GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	13
DR GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	14
DR GOV-3	Intégration des stratégies et résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	14
DR GOV-4	Déclaration sur la diligence raisonnable en matière de durabilité	14
DR GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	15
DR SMB-1	Position de marché, stratégie, modèle(s) économique(s) et chaîne de valeur	16
DR SMB-2	Intérêts et points de vue des parties intéressées	17
DR SMB-3	Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le ou les modèles économiques	18
DR IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants	20
DR IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par les déclarations relatives à la durabilité de l'entreprise	22
GOV-3	Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	24
EI-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	24
SBM-3	Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le ou les modèles économiques	27
IRO-1	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique	27
EI-2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	29
EI-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	30
EI-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	29
EI-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	32
EI-6	Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES	34
EI-7	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	36
EI-8	Tarifcation interne du carbone	36
EI-9	Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique	-



Référence	Exigence de publication	Page
IRO-1	Procédures de recensement et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants en matière de pollution	37
E2-1	Politiques en matière de pollution	37
E2-2	Actions et ressources relatives à la pollution	38
E2-3	Cibles liées à la pollution	38
E2-4	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	39
E2-6	Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés à la pollution	-
IRO-1	Procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés aux ressources aquatiques et marines	40
E3-1	Politiques en matière de ressources aquatiques et marines	41
E3-2	Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines	43
E3-3	Cibles en matière de ressources aquatiques et marines	42
E3-4	Consommation d'eau	43
E3-5	Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés aux ressources aquatiques et marines	-
IRO-1	Procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	44
E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	44
E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	46
E5-3	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	45
E5-5	Ressources sortantes	46
E5-6	Incidences financières potentielles des incidences, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	-
SBM-3	Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le ou les modèles économiques	51
SI-1	Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	52
SI-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	54
SI-3	Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	54
SI-4	Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	55

Référence	Exigence de publication	Page
SI-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	55
SI-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	56
SI-8	Couverture de la négociation collective et du dialogue social	56
SI-9	Indicateurs de diversité	56
SI-10	Salaires décents	57
SI-14	Indicateurs de santé et de sécurité	57
SI-16	Métriques de rémunération	57
SI-17	Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme	57
GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	58
IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants	58
GI-1	Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	58
GI-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	60
GI-3	Prévention et détection de la corruption et du versement de pots-de-vin	60
GI-4	Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	60
GI-6	Pratiques en matière de paiement	60

Ces DR concernent toutes les ESRS importantes, à l'exception de celles omises à la suite de l'acte délégué quick fix. Bien que ces sujets soient considérés comme importants, l'acte délégué autorise leur omission dans le cadre actuel de reporting.

D'autre part, les travailleurs de la Chaîne de Valeur (ESRS S2), ont fait l'objet d'une évaluation approfondie avec une attention particulière aux sous-traitants du transport et de la logistique. Toutefois, la norme a été jugée non importante, car, compte tenu de la nature diversifiée du secteur du transport routier en Europe, toute incidence de l'entreprise serait très dispersée et aurait donc une portée très limitée. De même, le caractère diversifié du secteur dilue les risques ou opportunités pour l'entreprise. Spadel a toutefois jugé ce thème pertinent et continuera de s'engager dans des initiatives visant à assurer une chaîne de valeur juste et responsable.

Vous trouverez en annexe un tableau présentant les points de données dérivés d'autres législations de l'UE énumérés à l'annexe B de l'ESRS 2.



Informations environnementales

1.5. ESRS EI: changement climatique

Changement climatique@Spadel

Le changement climatique est un défi mondial aux conséquences considérables, et ses effets se multiplient. En tant que producteur européen de premier plan d'eau minérale naturelle et de boissons, Spadel s'appuie sur des ressources naturelles dont le développement dépend d'un climat stable. Ainsi, l'entreprise s'engage à assurer la continuité de ses activités grâce à une trajectoire «zéro émission nette».

Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3)

Comme indiqué dans les Exigences générales du présent rapport (GOV-3), les systèmes de rémunération de Spadel s'appuient sur la certification B Corp. Bien qu'en vertu de celle-ci, les considérations relatives au changement climatique soient un sous-thème du score total, il n'existe aucun KPI de rémunération dédié au climat à quelque niveau que ce soit de l'organisation.

Plan de transition du changement climatique (EI-1)

Spadel reconnaît la nécessité critique de traiter et de réduire les incidences négatives du changement climatique, en passant à une économie à faible émission de carbone et en limitant le réchauffement climatique à 1,5 degré. En 2019, Spadel a défini un plan d'action, approuvé par la Science Based Targets initiative (SBTi), afin de réduire les émissions de périmètre 1, 2 et 3 selon le cadre «bien en dessous de 2°». En 2024, en s'appuyant sur les dernières connaissances scientifiques sur le climat, Spadel a mis à jour cette cible et aligné son ambition d'une trajectoire à zéro émission nette SBTi sur des cibles à court terme (2030) et à long terme (2050). En passant d'une température bien inférieure à 2 °C à une cible de 1,5 °C, Spadel assure que son orientation est alignée sur l'accord de Paris².

Les cibles zéro net ont été élaborées grâce à l'effort conjoint de plusieurs services de Spadel et approuvées par le comité exécutif et le Conseil d'Administration en 2023. Cette gouvernance et cette approche cocréative du changement climatique ont permis de s'assurer que les cibles et le plan de transition associé étaient alignés sur la stratégie commerciale de Spadel.

Les cibles de réduction de Spadel sont énumérées dans le tableau ci-dessous. Veuillez consulter EI-4 pour plus de détails sur ces cibles.

Cibles de réduction des émissions de GES de Spadel (par rapport à la référence de 2022)

Cible globale: d'ici 2050, atteindre zéro émission nette de GES sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Cette cible est alignée sur l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C.

Cible à court terme (2030):

- Réduire les émissions absolues de GES de périmètres 1 et 2 de 42%
- Réduire une partie absolue des émissions de GES de périmètre 3 de 25%
- Impliquer une partie des fournisseurs du périmètre 3 dans la définition d'une cible basée sur des données scientifiques

Cible à long terme (2050): réduire les émissions absolues des périmètres 1, 2 et 3 de 90%

Une équipe dédiée Carbon Core, composée d'experts fonctionnels issus des achats, des opérations, du transport, de l'innovation, de la durabilité, des ressources humaines et de la finance, est directement responsable de ces cibles. L'équipe Carbon Core rend compte au comité de pilotage RSE lors des réunions trimestrielles, puis au comité exécutif et au Conseil d'Administration aux fins de mise en œuvre finale et prise de décision en matière d'investissements.

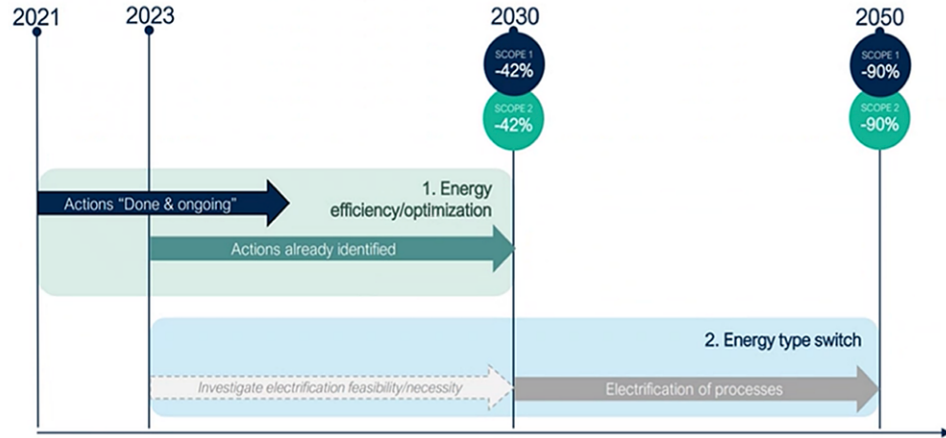
Le rôle clé de cette équipe multidisciplinaire est d'établir et de gérer les plans d'action spécifiques aux sites et les budgets, de suivre leur avancement et d'assurer le partage de l'information. Ainsi, l'équipe Carbon Core a conçu, en collaboration avec un tiers, un plan de transition à long terme qui a été approuvé par la SBTi via le formulaire de soumission zéro net. Ce plan de transition inclut des plans dédiés d'actions à court terme pour chaque site d'embouteillage. Ces actions incluent notamment une utilisation réduite et plus efficace de l'énergie, de nouvelles solutions d'emballage, la sensibilisation et l'interaction directe avec les fournisseurs et les consommateurs (veuillez vous reporter à EI-3 pour plus de détails). Ces plans d'action sont élaborés et adaptés chaque année afin de s'assurer que les efforts sont alignés sur les évolutions du marché, de l'activité, de la réglementation et de la technologie.

2. Voir la section sur les actions pour de plus amples informations sur la manière dont cette cible sera atteinte.



Plan de transition de haut niveau approuvé par la SBTi pour la réduction des émissions de GES des périmètres 1 et 2 d'ici 2050

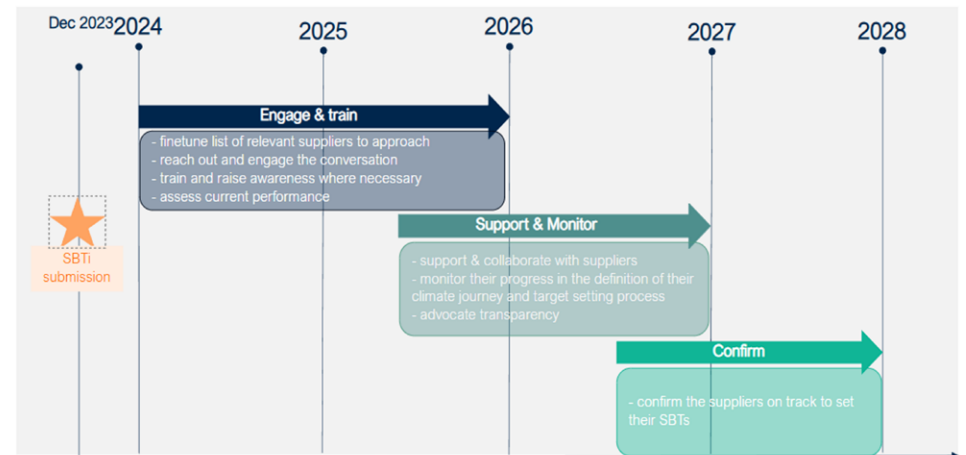
Final recommendations: reducing Spadel's impacts from its own operations 



Plan de transition de haut niveau approuvé par la SBTi pour la réduction des émissions de GES de périmètre 3

ROADMAP
Scope 3

Supplier engagement will be phased to allow & support the transition among suppliers 





Principaux leviers du plan de transition

À court terme (2030)

- Les périmètres 1 et 2 seront abordés par une combinaison d'actions sur l'efficacité/l'optimisation énergétique (réduction de l'énergie, récupération de chaleur), le passage aux énergies renouvelables et l'électrification des véhicules de société. Le principal levier du périmètre 3 est l'engagement des fournisseurs à fixer une cible fondée sur des données scientifiques, couvrant les fournisseurs d'emballage et de transport. Dans le cadre des actions de décarbonation physique pour le périmètre 3, l'accent sera principalement mis sur les 3 R de l'emballage (réutiliser, réduire, recycler), qui auront un impact sur la catégorie d'émissions « traitement en fin de vie des produits vendus ».

Long terme (2050)

- Les périmètres 1 et 2 se concentreront sur les actions énergétiques disruptives (p. ex. : l'électrification complète via des pompes à chaleur industrielles, des éoliennes, etc.). Les leviers du périmètre 3 pour la décarbonation physique comprennent l'écologisation du transport, de l'emballage et l'innovation du modèle économique.
- L'amélioration de la précision et de la qualité des données carbone est un point d'attention permanent.

Spadel n'a pas d'émissions de GES verrouillées significatives autres que les cinq installations d'embouteillage sur chaque site d'extraction. Ainsi, l'entreprise ne considère pas les émissions de GES verrouillées comme une source d'émissions supplémentaires susceptible de mettre la cible en péril. Afin d'assurer une gestion appropriée de ces actifs, l'entreprise veillera à ce que tous les sites d'embouteillage soient utilisés pendant toute leur durée de vie et que toute rénovation ou installation future tienne compte des considérations de conception durable et efficace.

Les actions définies à ce jour pour le plan de transition des périmètres 1 et 2 nécessitent des investissements CAPEX. Les actions de périmètre 3 actuelles sont liées aux OPEX. D'autres actions de périmètre 3 sont à l'étude et pourraient nécessiter des investissements CAPEX dans le futur. Reportez-vous au chapitre Taxonomie de l'UE pour les considérations CAPEX sur le changement climatique.

Avancement du plan de transition

Spadel poursuit ses efforts pour atteindre ses cibles de décarbonation et jeter les bases de son plan de transition 2050.

Avancement du plan de transition	Statut
Périmètres 1 et 2: Aligner la feuille de route sur les dernières prévisions commerciales 2030	En cours
Périmètre 1+2: traduction aux plans d'action spécifiques au site 2026 et au-delà	En cours
Périmètre 1+2: électrification des voitures de société	En cours
Engagement des fournisseurs de périmètre 3: réaliser l'évaluation de la maturité carbone des fournisseurs d'emballages FBNL	Fait
Engagement vis-à-vis des fournisseurs de périmètre 3: co-développer des plans de réduction carbone avec les fournisseurs d'emballages FBNL	En cours
Engagement des fournisseurs de périmètre 3: développer une démonstration de faisabilité de l'engagement des fournisseurs, prête à être déployée auprès d'autres fournisseurs de Spadel	Fait
Effectuer une évaluation des risques et vulnérabilités climatiques (CRVA)	Fait
Initiatives d'amélioration des données et analyse dédiée	En cours
Intégrer l'ambition carbone dans les principaux KPI de la nouvelle stratégie Generation 2030	En cours
Intégration du carbone dans les systèmes de rémunération et de gouvernance	En cours

L'entreprise est consciente qu'une trajectoire zéro émission nette implique un suivi constant du développement commercial et de l'incidence sur les émissions carbone. Deux aspects clés sont régulièrement évalués et intégrés dans la planification des actions:

- **incidence de l'augmentation du volume vendu :** équilibrer l'incidence de l'augmentation du volume de produits vendus et la hausse associée des émissions de GES, avec ses cibles actuelles, son plan de transition et ses plans d'action spécifiques aux sites;
- **trajectoire gaz vert :** le maintien d'une unité de cogénération sur le site de Spa, et l'utilisation et la disponibilité du gaz vert dans ce contexte.



Changement climatique et interaction avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)

Grâce à l'analyse de double importance (DMA), Spadel a pu identifier que le changement climatique est un enjeu critique. L'analyse DMA a permis d'identifier quatre IRO importants, en s'appuyant sur l'évaluation des risques et dangers potentiels liés au climat dans toutes les opérations de Spadel.

Adaptation au changement climatique	Incidence positive	Réduction de l'incidence négative des inondations, des sécheresses et des conditions météorologiques extrêmes sur l'environnement, les opérations de Spadel (salariés) et les communautés locales.
	Risque physique	Risque de catastrophes naturelles (sécheresse et feux de forêt) entraînant des perturbations opérationnelles et des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement à Devin.
Atténuation du changement climatique	Incidence négative	Émissions de GES dans le cadre des opérations et de la chaîne de valeur de Spadel (périmètres 1, 2 et 3).
Énergie	Risque de transition	Le manque de disponibilité et la volatilité des prix de l'énergie pourraient affecter les résultats du Groupe.

Incidences, risques et opportunités importants (SBM-3 et EI-IRO-1)

Conformément à la méthodologie DMA décrite dans les Exigences générales du présent rapport, les incidences, les risques (physiques et de transition) et les opportunités liés au changement climatique ont été identifiés, évalués et classés par ordre de priorité à l'aide de quatre sources distinctes. Il s'agit notamment de l'évaluation de l'empreinte carbone, de l'inventaire des risques de Spadel, du processus DMA et de l'évaluation des risques et vulnérabilités climatiques (CRVA).

- L'empreinte carbone des émissions de GES des périmètres 1, 2 et 3 a été cartographiée conformément au Protocole des GES afin d'identifier les principales sources d'émissions de GES tout au long du cycle de vie des produits et des opérations.
- L'inventaire des risques fournit un aperçu général des risques climatiques physiques et de transition qui pourraient avoir une incidence sur la poursuite des activités.
- La CRVA permet de comprendre et d'évaluer les risques physiques et de transition de Spadel, ainsi que sa résilience à ceux-ci pour des sites spécifiques et des types d'actifs sur différents scénarios d'émissions et horizons temporels.
- La (mise à jour) DMA consolide les informations issues de l'évaluation de l'empreinte carbone, de la CRVA et de l'inventaire des risques et développe davantage les risques physiques et de transition de Spadel liés au changement climatique.

En outre, Spadel a cartographié sa chaîne de valeur pour aider à identifier les sources d'émissions de GES actuelles et/futures. L'entrée DMA a été utilisée pour définir toute source ou tout impact futur potentiel d'émissions de GES. Pour plus de détails sur le processus et les hypothèses DMA, veuillez vous reporter à l'ESRS 2, IRO-1 (page 37).

Analyse de résilience

Le renforcement de la résilience commerciale est un pilier essentiel de la stratégie de Spadel. Ainsi, en 2025, Spadel a réalisé une évaluation des risques et vulnérabilités climatiques (CRVA) afin de comprendre et d'évaluer les risques physiques et de transition liés au climat de tous ses actifs, ce qui lui permet de prendre de meilleures décisions stratégiques.

La CRVA a porté sur l'ensemble des sites et activités de Spadel, y compris les bassins versants, les sites d'extraction d'eau, les installations d'embouteillage, les bureaux, les routes, les sites de fournisseurs et les actifs tels que les panneaux solaires, les camions et les voitures électriques. Les coordonnées géospatiales régionales et, lorsqu'elles sont disponibles, nationales ont été utilisées pour évaluer les données, dans un rayon de 1 km, à l'exception des bassins versants où un rayon de 5 km a été retenu. L'analyse en amont n'a porté que sur cinq fournisseurs, tandis que les actifs et activités en aval ont été exclus du périmètre de l'évaluation. La CRVA a appliqué trois analyses de scénarios climatiques et trois horizons temporels: 2030, 2050 et 2100. Les horizons temporels utilisés dans l'analyse des risques climatiques ont été définis sur la base des meilleures pratiques du marché, avec des horizons temporels à court et moyen terme alignés sur les cibles de réduction des GES de Spadel.

- Les risques physiques liés au climat ont été évalués pour un scénario d'émissions faibles (<2°C), moyennes (2-3°C) et élevées (>4°C) à l'aide de Trajectoires de concentration représentatives (RCP) (RCP 2.6, RCP 4.5 et RCP 8.5). Ces scénarios ont été sélectionnés pour couvrir l'ensemble des résultats climatiques potentiels. Le scénario des émissions élevées a été inclus pour évaluer l'exposition dans les conditions de risque physique les plus extrêmes, tandis que les scénarios des émissions faibles et moyennes sont considérés comme suffisants pour représenter toutes les autres trajectoires climatiques plausibles et les impacts physiques associés. Les scénarios utilisant les RCP reflètent diverses trajectoires de concentrations de gaz à effet de serre, conduisant à divers niveaux de réchauffement et de stress hydrique, ce qui les rend pertinents pour évaluer les risques physiques pour Spadel, tels que la sécheresse.
- Les risques de transition liés au climat ont été évalués pour deux scénarios du Réseau pour le verdissement du système financier (NGFS), dont un scénario à faibles émissions (1,4°C) et à fortes émissions (>2,3°C) (scénarios zéro net 2050 et contributions déterminées au niveau national). Le scénario à faibles émissions a été choisi pour refléter une trajectoire de transition conforme à l'Accord de Paris et pour prendre en considération les risques de transition les plus graves, découlant d'une action politique rapide et rigoureuse. Le scénario des émissions plus élevées a été choisi afin de permettre à Spadel de comprendre une trajectoire de transition future plausible, basée sur les engagements politiques actuels et les projections de température. Le risque de transition de Spadel est déterminé par les changements à l'échelle de l'économie que les scénarios du NGFS sont conçus pour prendre en considération.



L'évaluation des risques physiques a pris en considération 17 risques climatiques pour 14 sites Spadel et 5 fournisseurs. En tenant compte de tous les types d'actifs de chaque lieu, 33 sites individuels d'actifs au total ont été pris en considération. Afin d'évaluer l'importance de ces risques physiques, la vulnérabilité d'un actif (sensibilité des actifs aux risques climatiques) et l'exposition de l'actif (présence d'actifs dans des endroits exposés à des événements climatiques extrêmes) aux risques climatiques pertinents ont été prises en considération.

À partir de la cartographie de la chaîne de valeur, les actifs et le type d'actif (bureau, site d'embouteillage, etc.) et une liste de 18 dangers climatiques physiques ont été sélectionnés pour l'évaluation (voir tableau A). Pour chaque type d'actif, des seuils de vulnérabilité ont été attribués à tous les dangers climatiques physiques en fonction de l'impact potentiel, de la sensibilité et de la capacité d'adaptation. Une fois les seuils de vulnérabilité validés, l'exposition au niveau du site pour chaque actif a été quantifiée à l'aide des données de projection climatique issues du Regional Climate Downscaling Experiment (CORDEX), Quilcaille et al. (2023), Bloemendaal et al. (2020), WRI Aquaduct, JRC Shoreline evolution et ThinkHazard!

Le risque d'un site face à un danger donné a été défini en extrapolant les données d'exposition à l'aide de seuils d'importance de vulnérabilité spécifiques aux actifs. Les **résultats** ont indiqué deux risques physiques importants pour Spadel. Les deux risques ont été détectés pour 2050 dans le scénario à émissions élevées (RCP8.5 (>4 °C)).

1. Risque physique de sécheresse pour le bassin versant de Devin
2. Risque physique de feu de forêt pour l'installation d'embouteillage de Devin.

En outre, 43 risques modérés ont été identifiés en rapport avec les glissements de terrain, le gel, les feux de forêt, la sécheresse et les inondations. Ces risques modérés ne devraient pas avoir d'incidences financières significatives, mais seront pris en considération pour renforcer la résilience de Spadel face au changement climatique.

L'évaluation des risques de transition liés au changement climatique a été réalisée pour le risque de transition identifié lors de la DMA: risque de volatilité des prix liés à l'énergie. Sur la base du mix énergétique de Spadel, les métriques relatives à la disponibilité et au prix du gaz naturel et de l'électricité renouvelable ont été sélectionnées pour évaluer le risque. L'analyse n'a pas révélé d'incertitudes significatives au-delà de celles inhérentes aux modèles choisis. L'évaluation a révélé que le risque lié à la disponibilité de l'énergie et à la volatilité des prix ne devrait se matérialiser qu'à long terme et dans le cas où Spadel continuerait à utiliser du gaz (au lieu de passer progressivement aux énergies renouvelables). Ce risque devrait être plus élevé dans le scénario à faibles émissions.

La CRVA a confirmé que les risques liés au climat restent cohérents en termes d'importance, renforçant ainsi sa robustesse et sa crédibilité grâce à une validation basée sur des scénarios. Ces conclusions ont été intégrées à la DMA mise à jour et prises en considération dans la planification stratégique future. Cette intégration proactive garantit que le modèle économique et la stratégie restent résilients et alignés sur les défis climatiques en constante évolution.

Implications financières

À la date de clôture, l'entreprise n'a pas intégré d'hypothèses explicites liées au climat dans la préparation de ses états financiers consolidés.

Tableau A: risques climatiques physiques identifiés lors de l'évaluation des risques climatiques physiques

Risques physiques évalués			
Changement de température	Feu de forêt	Changement des schémas et des types de précipitations	Inondation (pluviale, fluviale, côtière)
Stress thermique	Changement des régimes de vent	Précipitations et/ou variabilité hydrologique	Glissement de terrain
Variabilité des températures	Tempête	Stress hydrique	Affaissement
Vague de chaleur	Fortes précipitations	Sécheresse	Érosion des sols

Dans l'évaluation des risques physiques, certains risques climatiques ont été exclus car ils ne concernent pas la zone géographique couverte par Spadel ni ses activités commerciales. Il s'agit notamment du dégel du pergélisol, des cyclones/ouragans/typhons, des tornades, de l'acidification des océans, de l'intrusion saline, de l'élévation du niveau de la mer, des débordements de lacs glaciaires, de l'érosion côtière, de la dégradation des sols, de la solifluxion et des avalanches.



Politiques, cibles et actions (E1-2-4)

Politiques relatives au changement climatique (E1-2)

La **Politique relative au changement climatique** de Spadel officialise l'engagement du Groupe à réduire les émissions de GES sur tous ses sites et sur l'ensemble de la chaîne de valeur, sur la base de preuves scientifiques. L'objectif de la politique relative au changement climatique de Spadel est de réduire les émissions de GES de Spadel et de mettre en place des mesures d'atténuation contre les risques physiques importants. Cette politique définit la manière de gérer, d'atténuer et de s'adapter au changement climatique dans toutes les unités commerciales, tous les sites et l'ensemble de la chaîne de valeur (scopes 1, 2 et 3), y compris les expansions futures. Spadel respecte l'Accord de Paris de l'ONU et a appliqué des cadres reconnus tels que le SBTi pour fixer ses cibles. La politique couvre les thèmes importants identifiés dans la DMA 2024: adaptation au changement climatique, atténuation du changement climatique et énergie (y compris le déploiement des énergies renouvelables). La responsabilité incombe à un membre du comité exécutif, tandis que le Directeur Marque, Innovation et Durabilité du Groupe veille à ce que la politique reste pertinente et conforme aux valeurs et aux obligations légales de Spadel. Elle sera révisée chaque année et communiquée aux salariés, fournisseurs et partenaires par le biais de formations d'intégration et de lettres de communication destinées aux fournisseurs afin de garantir leur conformité avec les attentes de Spadel.

Cibles relatives au changement climatique (E1-4)

Les cibles de décarbonation de Spadel sont alignées sur la trajectoire à 1,5 °C de la SBTi, suivant une approche transsectorielle et couvrant l'ensemble du périmètre des activités et de la chaîne de valeur de Spadel. Ces cibles sont des cibles brutes, fondées sur des connaissances scientifiques, et ne tiennent pas compte des crédits carbone, des émissions évitées ou des absorptions. Veuillez vous reporter à SBM-1 et SBM-2 (pages 16 et 17) pour de plus amples informations sur la manière dont Spadel a impliqué les parties intéressées dans l'élaboration de sa stratégie Source of Change. Le Conseil d'Administration et le comité exécutif de Spadel ont été consultés pour valider les cibles liées au climat.

Cible**	Absolu/ Relatif	Année de référence	Valeur de référence*	Horizon temporel	Statut 2025
Périmètres 1 et 2 - Réduire les émissions de GES de 42% (soit 3.104 tCO ₂ eq) d'ici 2030 et de 90% (soit 535,2 tCO ₂ eq) d'ici 2050 pour les opérations propres de Spadel	Absolu	2022	Périmètre 1: 5.335 tCO ₂ e Périmètre 2: 17 tCO ₂ e	8 et 28 ans	État d'avancement vers la cible de 2030: • Émissions de périmètre 1: 7.785 tCO ₂ e • Émissions de périmètre 2 basées sur le marché: 18 tCO ₂ e
Périmètre 3 cible à court terme: Réduire de 25% d'ici 2030 (soit 8.265 tCO ₂ eq) les émissions de GES couvrant certaines catégories (activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie, déchets produits lors de l'exploitation, déplacements domicile-travail des salariés, utilisation des produits vendus et traitement en fin de vie des produits vendus) générées en amont ou en aval de la chaîne de valeur de Spadel.	Absolu	2022	Certaines catégories avec des cibles à court terme: 11.020 tCO ₂ e	8 ans	Certaines catégories avec des cibles à court terme: 9.672 tCO ₂ e
Périmètre 3 cible à court terme: 60% de ses fournisseurs couvrant les biens et services achetés, les biens d'investissement et le transport et la distribution en amont et en aval auront des cibles basées sur la science d'ici 2028.	Absolu	2022	43	6 ans	48%
Périmètre 3 cible à long terme: réduire toutes les émissions de ges de 90% (soit 13.499 tCO ₂ eq) d'ici 2050, en amont et en aval de la chaîne de valeur de Spadel.	Absolu	2022	Total périmètre 3: 134.992 tCO ₂ e	28 ans	Émissions totales de périmètre 3: 143.917 tCO ₂ e

* La valeur de référence des cibles susmentionnées est garantie comme représentative, 2022 ayant été choisie comme année de référence. Aucun facteur externe spécifique n'a influencé les activités de Spadel cette année-là, faisant de 2022 la référence la plus précise et la plus prospective pour l'ambition du «zéro émission nette».

** Aucun changement n'est intervenu dans la fixation de ces cibles, depuis leur soumission et leur approbation par SBTi en 2024.



Le cadre du Protocole des GES a été utilisé pour calculer les émissions de GES des périmètres 1, 2 et 3. La méthode basée sur le marché a été utilisée pour les calculs des émissions de GES de périmètre 2. Pour définir celles-ci, toutes les sources d'émissions pertinentes de Spadel ont été examinées et une sélection des plus impérieuses a été identifiée. L'approche a permis d'obtenir une cible globale couvrant 100% des émissions de GES des périmètres 1 et 2 et 67% des émissions de GES de périmètre 3. Aucune hypothèse significative n'a été faite pour la fixation des cibles. D'autres politiques européennes et nationales ont été envisagées pour assurer l'alignement sur la stratégie de décarbonation, parmi lesquelles la réglementation européenne sur le contenu recyclé et les produits recyclables, et la collecte des déchets pour le recyclage des bouteilles.

Les cibles ont été revues périodiquement en suivant les progrès, en actualisant l'empreinte carbone et en évaluant l'évolution des émissions de GES au fil du temps.

Outre les cibles de décarbonation, Spadel a fixé deux cibles supplémentaires pour gérer d'autres IRO importants liés au climat.

- Mettre en œuvre un projet de biodiversité par pays destiné à restaurer la biodiversité d'ici 2025: cette cible vise à protéger les sources et à contribuer à l'atténuation du changement climatique en rétablissant les écosystèmes et en réduisant l'incidence des phénomènes météorologiques extrêmes.
- Obtenir la certification Platinum de l'AWS pour tous les sites d'ici 2025: cette cible vise à assurer une gestion durable de l'eau pour Spadel et les communautés locales. Cette cible est liée au changement climatique à travers la gestion de l'eau, qui contribue à atténuer les risques d'inondation et les événements météorologiques extrêmes. Pour plus de détails, reportez-vous à E3-2.

Leviers de décarbonation attendus et contributions quantitatives

Spadel met actuellement en œuvre plusieurs mesures clés de décarbonation. Les périmètres 1 et 2 seront abordés par une combinaison d'actions sur l'efficacité/l'optimisation énergétique (réduction de l'énergie, récupération de chaleur), le passage aux énergies renouvelables et l'électrification des véhicules de société. Avec les actions réalisées et planifiées à partir du plan initial, l'objectif était d'être en bonne voie pour atteindre l'objectif de réduction de 42%. Cependant, l'effet de l'augmentation du volume et de l'utilisation du gaz (vert) a eu un impact sur les résultats. Le principal levier du périmètre 3 est l'engagement des fournisseurs à fixer une cible fondée sur des données scientifiques. Dans le cadre des actions de décarbonation physique pour le périmètre 3, l'accent est principalement mis sur les 3 R de l'emballage (réutiliser, réduire, recycler), qui auront un impact sur la catégorie d'émissions « traitement en fin de vie des produits vendus ».

Actions relatives au changement climatique (EI-3)

Émissions de périmètres 1 et 2

Pour réduire les émissions de périmètres 1 et 2, Spadel a mis en place plusieurs initiatives en 2025 afin d'améliorer l'efficacité énergétique et d'étendre l'utilisation des énergies renouvelables grâce à des technologies avancées. Ces actions ont été déployées sur différents sites de l'entreprise, comme détaillé ci-dessous.

Périmètre d'action (localisation de l'usine; chaîne de valeur; activités)	Levier de décarbonation	Description de l'action	Réduction des émissions réalisée
Carola (France): opérations propres; active dans l'extraction et l'embouteillage des eaux souterraines	Réduire la consommation d'énergie grâce à la technologie	Spadel a installé un rideau d'air à la porte Sud (réduction du gaz de 26,25 MWh/an, soit une réduction de 0,13% de CO ₂ périmètre 1+2 à Carola (par rapport à 2021))	5,5 t_CO ₂ /an
Spa (Belgique): opérations propres; active dans l'extraction et l'embouteillage des eaux souterraines	Réduire la consommation d'énergie grâce à la technologie	Spadel a remplacé deux systèmes CVC dans le hall d'embouteillage pour les travées 7-8 et 2-3 (1025 MWh/an de gaz économisés, soit une réduction de 5,2% des émissions de CO ₂ pour les périmètres 1 et 2 à Spa (par rapport à 2021))	213,5 t_CO ₂ /an
		Transfert du format 33 cl Spa Reine sur le groupe de production G70 (386 MWh/an d'électricité économisés, soit 1,95% de réduction des émissions de CO ₂ pour les périmètres 1 et 2)	80,4 t_CO ₂ /an
Bru (Belgique): opérations propres; active dans l'extraction et l'embouteillage des eaux souterraines	Réduire la consommation d'énergie grâce à la technologie	Spadel a rénové la chaudière de 10 t/h pour la production de vapeur (1.301 MWh/an d'économies de gaz, réduction de 6,6% des émissions de CO ₂ pour les périmètres 1 et 2)	271,1 t_CO ₂ /an
		Spadel a optimisé les températures des bains pour la laveuse de bouteilles (98,8 MWh/an de gaz économisés, réduction de 4,47% des émissions de CO ₂ pour les périmètres 1 et 2 à Bru (par rapport à 2021))	25 t_CO ₂ /an



En outre, Spadel prévoit plusieurs actions visant à réduire ses émissions des périmètres 1 et 2.

Périmètre d'action (localisation de l'usine; chaîne de valeur; activités)	Description de l'action	Réduction attendue des émissions/résultat
Spa (Belgique): opérations propres; active dans l'extraction et l'embouteillage des eaux souterraines	D'ici 2030, réduire la consommation d'énergie via des solutions technologiques.	2030: 1.642,046 t_CO ₂ /an
	D'ici 2026, mettre en œuvre de nouvelles solutions pour récupérer la chaleur latente grâce à la technologie.	2026: 235.994 t_CO ₂ /an
	Augmenter la consommation d'énergie renouvelable via des solutions technologiques pour 2026.	2026: 235.720 t_CO ₂ /an
	D'ici 2030, réduire la consommation d'énergie grâce à la technologie au travers de projets supplémentaires (avec un indice de faisabilité et de rentabilité potentielle <=30) pour réduire les émissions.	767.721 t_CO ₂ /an
Carola et Wattwiller (France): opérations propres; actives dans l'extraction et l'embouteillage des eaux souterraines	D'ici 2030, réduire la consommation d'énergie grâce à des solutions technologiques.	2030: 47.270 t_CO ₂ /an
	D'ici 2027, mettre en œuvre de nouvelles solutions pour récupérer la chaleur latente grâce à la technologie.	31.701 t_CO ₂ /an
	Augmenter la consommation d'énergie renouvelable via des solutions technologiques pour 2026.	2.942 t_CO ₂ /an
	D'ici 2030, réduire la consommation d'énergie grâce à la technologie au travers de projets supplémentaires (avec un indice de faisabilité et de rentabilité potentielle <=30) pour réduire les émissions.	1.466 t_CO ₂ /an
Bru (Belgique): opérations propres; active dans l'extraction et l'embouteillage des eaux souterraines	Réduire la consommation d'énergie grâce à des solutions technologiques pour 2027.	1.073 t_CO ₂ /an
	D'ici 2030, réduire la consommation d'énergie grâce à la technologie au travers de projets supplémentaires (avec un indice de faisabilité et de rentabilité potentielle <=30) pour réduire les émissions.	37.235 t_CO ₂ /an
Devin (Bulgarie): opérations propres; active dans l'extraction et l'embouteillage des eaux souterraines	D'ici 2027, réduire la consommation d'énergie grâce à des solutions technologiques.	3.252 t_CO ₂ /an
	D'ici 2030, réduire la consommation d'énergie grâce à la technologie au travers de projets supplémentaires (avec un indice de faisabilité et de rentabilité potentielle <=30) pour réduire les émissions.	1.957 t_CO ₂ /an

Notez que ces actions dépendent de la réalisation d'autres projets, de la validation de la qualité et/ou de la disponibilité des ressources nécessaires.

Émissions de périmètre 3

Les actions se concentrent sur l'engagement des fournisseurs et les cibles de réduction absolue. Bien que les émissions liées aux emballages et au transport soient couvertes par la

cible d'engagement des fournisseurs SBTi à court terme, Spadel met également en œuvre des initiatives en cours pour parvenir à une réduction absolue de ces émissions.

Périmètre d'action (localisation de l'usine; chaîne de valeur; activités)	Levier de décarbonation	Description de l'action
Marché BeNeFraLux; en amont; transport vers les centres de distribution	Écologisation du transport	Intégration de 10% de HVO* (biocarburant) sur 10% du transport BeNeFraLux.
Opérations en amont, fournisseurs d'emballages	Engagement de la chaîne d'approvisionnement	Développement et lancement du programme d'engagement des fournisseurs avec un portail fournisseur dédié. Le programme se concentre actuellement sur 11 sociétés d'emballage et s'étendra à d'autres parties du groupe Spadel en 2026.
Emballages en amont et en aval	3R de l'emballage	Voir la section E5-3 pour une présentation des actions de réduction, recyclage et réutilisation.

Notez que l'intégration de 10% de HVO dépend de sa disponibilité sur le marché. Le programme d'engagement des fournisseurs dépend des ressources financières disponibles.

Aucune action ne s'étend aux engagements en aval de la chaîne de valeur. La capacité de Spadel à mettre en œuvre son plan d'action sur le changement climatique dépend en partie de la disponibilité et de l'allocation des ressources dans chacune des installations d'embouteillage; voir toutefois E1-1 pour plus de détails sur les principaux facteurs d'impact (trajectoire du gaz vert et augmentation du volume des ventes).

Les investissements CAPEX et OPEX sont pertinents pour les changements à apporter aux processus et l'engagement concernant l'empreinte carbone. Veuillez vous reporter au chapitre sur la taxonomie de l'UE pour de plus amples informations à ce sujet.



Consommation d'énergie (EI-5)

Les méthodes utilisées pour déterminer les métriques de consommation d'énergie sont fournies dans la colonne « Calculs » du tableau ci-dessous, qui inclut une explication de chaque calcul. La métrique ne repose sur aucune hypothèse significative.

Consommation d'énergie et mix énergétique	2024	2025	Calculs
Sources fossiles			
Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon	0 MWh	0 MWh	Consommation de combustibles provenant du charbon et des produits à base de charbon dans les bâtiments et les lieux partagés (+ Consommation de combustibles provenant du charbon et des produits à base de charbon dans les véhicules)
Consommation de combustible provenant du pétrole brut et des produits pétroliers	3.990,06 MWh	4.150 MWh	
Consommation de gaz naturel	39.839,12 MWh	42.232,36 MWh	Consommation de combustibles provenant du gaz naturel dans les bâtiments et les lieux partagés (+ Consommation de combustibles provenant du gaz naturel dans les véhicules)
Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles	0 MWh	0 MWh	Consommation de combustibles provenant d'autres sources fossiles dans les bâtiments et les lieux partagés (+ Consommation de combustibles provenant d'autres sources fossiles dans les véhicules)
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	0 MWh	0 MWh	Consommation d'électricité achetée [produite à partir de sources fossiles] + consommation de chauffage urbain dans les bâtiments et les lieux partagés [produit à partir de sources fossiles]
Consommation totale d'énergie produite à partir de combustibles fossiles	43.822,18 MWh	46.382,36 MWh	Consommation d'énergie produite à partir de sources fossiles dans les bâtiments et les lieux partagés + Consommation d'énergie produite à partir de sources fossiles dans les véhicules
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	54,91%	56,86%	(Consommation d'énergie produite à partir de sources fossiles / Consommation totale d'énergie) x 100
Sources nucléaires			
Consommation totale d'énergie produite à partir de sources nucléaires	0	0	Consommation d'électricité achetée dans les bâtiments et les lieux partagés [produite à partir de sources nucléaires] + Consommation d'électricité achetée dans les véhicules [produite à partir de sources nucléaires]
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en%)	0%	0%	(Consommation totale d'énergie produite à partir de sources nucléaires / Consommation totale d'énergie liée aux opérations propres) x 100
Sources renouvelables			
Consommation de combustible produit à partir de sources renouvelables, y compris la biomasse (incluant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique), les biocombustibles, l'hydrogène provenant de sources renouvelables, etc.	341,14 MWh	141,76 MWh	Consommation de combustibles renouvelables dans les bâtiments et les lieux partagés (+ Consommation de combustibles renouvelables dans les véhicules)
Consommation d'énergie produite à partir de sources renouvelables, y compris la consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	33.483,07 MWh	32.359,61 MWh	Consommation d'électricité achetée (contrats d'électricité verte dans le Groupe) + consommation de chauffage urbain dans les bâtiments et les lieux communs [d'origine renouvelable]
Consommation d'énergie produite à partir de sources renouvelables, y compris la consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	2.156,84 MWh	2.693,67 MWh	Consommation d'énergie renouvelable autoproduite = Énergie totale produite - Énergie perdue



Consommation d'énergie et mix énergétique	2024	2025	Calculs
Consommation totale d'énergie produite à partir de sources renouvelables	35.981,05 MWh	35.195,03 MWh	Consommation d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans les bâtiments et les lieux partagés (+ Consommation d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans les véhicules)
Part des sources renouvelables et bas carbone dans la consommation totale d'énergie	45,09%	43,14%	$(\text{Consommation d'énergie produite à partir de sources renouvelables} / \text{Consommation totale d'énergie}) \times 100$
Production d'énergie renouvelable	Pas d'application	2.693,67 MWh	Somme de toutes les énergies renouvelables produites au cours de la période de rapportage (kWh/1000)
Sources non renouvelables			
Production d'énergie non renouvelable	7.757,4 MWh	8.987,17 MWh	Somme de toutes les énergies non renouvelables produites au cours de la période de référence (kWh/1000)
Consommation totale d'énergie			
Consommation totale d'énergie liée aux opérations propres	76.733,30 MWh	81.577,39 MWh	Consommation totale d'énergie produite à partir de sources fossiles + Consommation totale d'énergie produite à partir de sources nucléaires + Consommation totale d'énergie produite à partir de sources renouvelables et non renouvelables
Consommation totale d'énergie émanant d'activités à fort impact climatique	79.803,23 MWh	81.577,39 MWh	Somme de toutes les énergies consommées par les activités à fort impact climatique au cours de la période de rapportage

Intensité énergétique dans les secteurs ayant une forte incidence sur le climat

Spadel mesure son intensité énergétique en fournissant des informations sur sa consommation totale d'énergie dans les secteurs ayant une forte incidence sur le climat, exprimée en gigawatt par million d'euros de produit net. Toutes les activités de Spadel relèvent du secteur à fort impact climatique G, « Commerce de gros et de détail et commerce et réparation d'automobiles et de motocycles », c'est pourquoi l'ensemble de son chiffre d'affaires net relève de ce secteur. Le produit net est aligné sur celui qui est mentionné dans les états financiers, page 88. La métrique ne repose sur aucune hypothèse significative.

Intensité énergétique par produit net	2024	2025	Calculs
Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique par produit net provenant des activités	270 MWh / million d'euros de produit net	204,19 MWh / million d'euros de produit net	Somme de l'énergie consommée par tous les secteurs à fort impact climatique au cours de la période de référence par produit net tiré des activités dans ces secteurs



Émissions de GES des périmètres 1, 2 et 3 (E1-6)

Veillez noter concernant les chiffres suivants que Spadel ne fait pas partie du système d'échange de quotas d'émission (SEQE).

(en tCO ₂ eq)	Année de référence 2022	2024	2025 (N)	%N / N-3	Explication	Cible 2030	Cible 2050
Émissions brutes de GES de périmètre 1	5.335	7.785	8.391	+57%	Abandon du gaz vert à Spa (le gaz gris a une empreinte plus élevée, en particulier dans le périmètre 1 par rapport au périmètre 3) + Croissance du volume	-42%	-90%
Émissions brutes de GES de périmètre 2 basées sur le marché	17	18	18	+6%	Croissance du volume	-42%	
Émissions brutes de GES de périmètre 2 basées sur la localisation	3.287	3.622	3.904	+19%	Croissance du volume		
Total des émissions indirectes brutes de GES de périmètre 3	134.992	143.916	143.008	+6%	Croissance du volume	NA	
Biens et services achetés	83.740	89.031	85.394	+2%	La croissance en volume a été partiellement compensée par des projets d'allègement, la promotion des formats réutilisables et l'intégration de contenus recyclés. La réduction provient également de la baisse des volumes vendus pour les produits Granini.	Engagement des fournisseurs	-90%
Biens d'investissement	4.697	4.752	4.960	+6%		Engagement des fournisseurs	-90%
Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie	3.759	1.946	2.022	-46%	Abandon du gaz vert à Spa (le gaz gris a une empreinte plus élevée, en particulier dans le périmètre 1 par rapport au périmètre 3)	-25%	-90%
Transport et distribution en amont	18.941	20.703	20.781	+10%	Croissance du volume	Engagement des fournisseurs	-90%
Déchets produits lors de l'exploitation	-341	46	0		Mise à jour de la méthodologie afin d'éviter les doubles comptages effectués par le passé: les déchets sont déjà inclus dans les points 3.1 et 3.12 avec les consommations normales.	-25%	-90%
Voyages d'affaires	146	1.080	1.030	+605%	2022 toujours touchée par le Covid	NA	-90%
Déplacements domicile-travail des salariés	982	775	944	-4%	Les voitures électriques ont été comptabilisées comme des voitures thermiques et le télétravail n'a pas été pris en compte.	-25%	-90%
Actifs loués en amont	-	-	-	-		NA	-90%
Acheminement en aval	15.529	18.603	19.782	+27%	Croissance du volume	Engagement des fournisseurs	-90%
Transformation des produits vendus	-	-	-	-		NA	-90%
Utilisation des produits vendus	7	7	31	+343%	Développement d'un système de distribution d'eau pour soutenir la croissance du grand format	-25%	-90%
Traitement en fin de vie des produits vendus	6.612	6.897	7.564	+14%	Croissance du volume	-25%	-90%
Actifs loués en aval	-	-	-	-		NA	-90%
Franchises	-	-	-	-		NA	-90%
Investissements	919	76	498	-46%	Davantage d'investissements effectués par The Source en 2025 par rapport à 2024	NA	-90%
Émissions totales de GES (basées sur la localisation)	143.614	155.323	155.303	+8%		NA	
Émissions totales de GES (basées sur le marché)	140.344	151.720	151.415	+8%		NA	



Émissions de périmètres 1 et 2

Les facteurs d'émission de périmètre 1 sont tirés des bases de données PEF de l'UE ainsi que de l'Ademe. Les facteurs **d'émission de périmètre 2** proviennent des bases de données AIB. Aucune information désagrégée n'a été incluse par le groupe comptable consolidé. Les métriques ne reposent sur aucune hypothèse significative. Sur tous les sites de Spadel, la divulgation des instruments contractuels pour les émissions de GES de périmètre 2 est étayée par des certificats de garantie d'origine. Ceux-ci vérifient que l'électricité consommée est produite à partir de sources renouvelables. Par ces certificats, Spadel assure que 100% de son électricité achetée est verte. Les métriques relatives aux émissions de GES n'ont pas été validées par des organismes externes autres que l'auditeur non financier.

Émissions de périmètre 3

Les facteurs d'émission de périmètre 3 proviennent de bases de données reconnues sur les facteurs d'émission, telles que les bases de données PEF/OEF de l'UE et celles de l'Ademe. Sauf pour les principaux fournisseurs de PET avec lesquels Spadel a travaillé pour évaluer un facteur d'émission spécifique. Spadel s'engage fermement auprès de ses autres fournisseurs clés pour obtenir des informations plus spécifiques et affiner ses calculs. Pour les émissions de périmètre 3, on a utilisé dans la mesure du possible des données fondées sur les activités, en se basant sur les bons de commande ou les quantités effectivement consommées ou reçues (p. ex. : énergie et achats). La limite de déclaration des émissions de périmètre 3 de Spadel a suivi l'approche de contrôle opérationnel du protocole GES, en s'assurant que tous les facteurs d'émission étaient utilisés pour fournir la représentation la plus précise possible de celles-ci. Environ 25% des données sur les émissions de périmètre 3 proviennent directement des fournisseurs de Spadel. On suppose que les estimations concernant les données de la chaîne de valeur qui sont utilisées pour les émissions de GES de périmètre 3 et qui sont tirées des bases de données PEF/OEF de l'UE et de l'Ademe sont exactes et représentatives.

Spadel ne suit ni ne divulgue les émissions de CO₂ biogéniques provenant de la combustion de biomasse ou de la biodégradation séparément des émissions brutes de GES de périmètre 3.

Le tableau ci-dessous présente les catégories d'émissions de périmètre 3 qui sont incluses et exclues des informations fournies par Spadel. Les catégories exclues sont les actifs loués en amont, la transformation des produits vendus, les actifs loués en aval et les franchises. Ces catégories ont été exclues, car elles ne sont pas pertinentes pour le modèle économique ou les activités de Spadel.

Catégories incluses d'émissions de périmètre 3

1. Biens et services achetés
2. Biens d'investissement
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (hors périmètre 1 ou périmètre 2)
4. Transport et distribution en amont
5. Déchets produits lors de l'exploitation
6. Voyages d'affaires
7. Déplacements domicile-travail des salariés
9. Transport et distribution en amont
11. Utilisation des produits vendus
12. Traitement en fin de vie des produits vendus
15. Investissements



Intensité des émissions de GES

La métrique ne repose sur aucune hypothèse significative. Le produit net retenu pour le calcul de l'intensité des émissions de GES est de 399,5 millions d'euros.

Intensité de GES basée sur le produit net	2024	2024	Calculs
Émissions totales de GES (basées sur la localisation) par produit net (tCO ₂ e/million)	409,5	388,7	Total des émissions de GES (émissions brutes de périmètre 1 + émissions brutes de périmètre 2 basées sur la localisation + émissions brutes de périmètre 3) / produit net
Émissions totales de GES (basées sur le marché) par produit net (tCO ₂ e/million)	400	378,8	Total des émissions de GES (émissions brutes de périmètre 1 + émissions brutes de périmètre 2 basées sur le marché + émissions brutes de périmètre 3) / produit net

Projets d'absorption et d'atténuation des GES (EI-7)

Pour remédier aux émissions résiduelles qui ne peuvent actuellement pas être éliminées et pour soutenir les objectifs de durabilité, Spadel investit dans des projets d'atténuation du carbone financés par des crédits carbone via trois projets principaux.

Le projet Water for Climate: Spadel, Water Access Rwanda, CO₂logic et mkaarbon safari ont développé ce projet climatique pour fournir de l'eau potable aux communautés rwandaises. Ce projet a débuté en 2018 et durera jusqu'en 2028. Aucun crédit n'a été retiré en 2025 dans le cadre de ce projet.

Le projet de parc éolien Soma Polat en Turquie: ce projet concerne un parc éolien terrestre raccordé au réseau, composé de 215 éoliennes d'une capacité de production totale installée de 172 MW. Grâce à ce projet, les émissions pour 2025 ont été compensées à hauteur de 30 %.

Le projet de parc éolien Saint Nikola (SNWF) en Bulgarie: le projet est un parc éolien d'énergie renouvelable de 156 MW, raccordé au réseau, situé dans la municipalité de Kavarna, en Bulgarie (UE). Ce projet a permis de compenser 6% des émissions pour 2025.

Ces projets sont enregistrés en vertu de deux normes de qualité reconnues, 82,9% des crédits étant reconnus par Gold Standard et 17,1% par Verra. Ils permettent une réduction de 54.601 tonnes de CO₂eq de GES, ce qui contribue à l'empreinte carbone de Spadel. Aucun des projets auxquels Spadel contribue ne remplit les conditions prévues à l'Article 6.

En 2024, ces crédits ont contribué à une réduction de 162.767 tonnes d'émissions de gaz à effet de serre en équivalent CO₂.

54.601 tonnes d'équivalent CO₂ de crédits carbone sont actuellement sous contrat dans le cadre des deux projets suivants, dont la date précise reste à déterminer:

Tous les crédits issus des projets éoliens GS398 en Turquie et VCS1258 en Bulgarie ont désormais été retirés par Spadel. Spadel continue de suivre de près l'élaboration de lignes directrices et de cadres internationaux concernant l'élimination et le stockage du carbone dans le cadre de son engagement zéro net.

En outre, dans le cadre du projet Water for Climate Spadel, de nouveaux crédits seront émis et réservés à Spadel. Le nombre de crédits dépend des conclusions du processus de calcul et d'audit et sera retiré une fois émis dans le registre standard.

Pour de plus amples informations sur la méthodologie de calcul des absorptions de GES, veuillez consulter le site officiel de Verra et de Gold Standard. À l'heure actuelle, Spadel n'a pas d'activités supplémentaires d'absorption ou de stockage de GES à déclarer, l'entreprise restant concentrée sur les efforts de réduction des émissions. La métrique ne repose sur aucune hypothèse significative.

Spadel a fait des déclarations publiques concernant la neutralité carbone par le biais du label CO₂ Neutral. Toutefois, comme décrit ci-dessus, compte tenu des observations récentes sur la signification de la neutralité carbone et des réglementations à venir, Spadel a décidé d'abandonner progressivement sa communication sur la neutralité carbone. C'est pourquoi Spadel est en train de supprimer toutes les allégations de neutralité climatique d'ici la fin de l'année 2026.

Tarification interne du carbone (EI-8)

À l'heure actuelle, Spadel n'a pas de mécanisme de tarification interne du carbone. Suite à l'approbation des objectifs zéro net par la SBTi en avril 2024, les premières étapes et investigations ont été menées pour comprendre les mécanismes de tarification interne du carbone et le rôle qu'ils peuvent jouer dans la feuille de route « zéro net » de Spadel. Ce travail se poursuivra en 2026.



1.6. ESRS E2: pollution

Pollution@Spadel

La pollution représente une menace importante pour l'environnement, affectant les écosystèmes, la qualité de l'eau et la santé humaine. Spadel met un point d'honneur à lutter contre la pollution dans ses activités. En s'attaquant à la pollution de l'eau et en l'atténuant au sein et aux alentours de chaque site d'extraction, Spadel démontre son engagement à protéger les ressources naturelles et à contribuer à une planète plus propre et plus saine.

Incidences, risques et opportunités importants (E2- IRO-1)

Conformément à la méthodologie DMA décrite dans les Exigences générales du présent rapport, les incidences, dépendances, risques et opportunités liés à la pollution ont été identifiés, évalués et classés par ordre de priorité à l'aide de la consultation des parties intéressées et d'autres documents disponibles de Spadel.

Grâce à ce processus, Spadel a pu identifier que la pollution de l'eau est un enjeu important pour ses 5 sources d'extraction : Spa, Lorcé, Ribeaupillé, Wattwiller et Devin. Plus précisément, la DMA a permis d'identifier quatre IRO importants pour Spadel :

Pollution des eaux	Risque	Pollution des sources, des eaux souterraines ou d'une zone de protection entraînant la pollution de la ressource principale nécessaire aux opérations de Spadel. La pollution liée aux activités industrielles du Groupe, qui concerne l'un des sites qu'il exploite ou a exploités par le passé, pourrait entraîner des coûts de dépollution et porter atteinte à son image et à sa réputation.
	Incidence négative	Le rejet dans l'environnement des microplastiques présents dans les bouteilles en plastique affecte négativement tous les êtres vivants, y compris les consommateurs et les organismes marins et terrestres.
Micro-plastiques	Risque	Augmentation des réglementations nationales relatives au plastique PET et à la pollution microplastique associée, entraînant une perturbation des opérations.

En complément du processus DMA, Spadel a réalisé une évaluation des risques environnementaux sur chaque site de production, afin d'identifier les risques de pollution associés aux différentes activités menées sur le site (stockage de matières dangereuses, consommation de matières premières et d'énergie, risque de fuites, risque de déversement accidentel, entre autres risques). La consultation destinée à l'évaluation des risques environnementaux comprenait une interaction directe avec les pompiers visant à évaluer et à discuter des solutions mises en œuvre pour gérer les risques. En outre, le processus DMA repose sur certaines hypothèses, qui sont détaillées dans la section IRO-1 de la norme des exigences générales (ESRS 2) ci-dessus (page 37).

Politiques, cibles et actions (E2-1-3)

Reconnaissant les principaux domaines d'importance, Spadel a mis en œuvre un ensemble complet de politiques, de cibles et d'actions pour traiter et gérer efficacement ces risques critiques. Ces politiques, cibles et actions sont adoptées conformément aux meilleures pratiques et aux considérations réglementaires pour tous les sites de production.

Politiques sur la pollution (E2-1)

La politique en matière de pollution représente l'approche adoptée par Spadel pour prévenir, réduire et contrôler les risques environnementaux liés aux ressources en eau et les impacts environnementaux liés à ses activités d'embouteillage et de production. Les polluants couverts par la politique de Spadel en matière de pollution comprennent les microplastiques et les polluants présents dans l'environnement (ces polluants sont identifiés grâce aux tests en laboratoire de Spadel, comme mentionné dans E2-4). Elle s'applique à toutes les entités de Spadel et couvre l'ensemble des activités intégrées au programme Excellence environnementale. Le Programme Excellence environnementale est le cadre opérationnel dans lequel sont gérés la prévention de la pollution, la conformité réglementaire, les contrôles environnementaux, les analyses de risques et les plans d'urgence. Il structure l'ensemble des exigences minimales et des bonnes pratiques à mettre en œuvre pour prévenir la pollution de l'eau, du sol et de l'air sur chaque site. Bien que les parties intéressées externes n'aient pas été consultées pour définir la politique, elles sont pleinement impliquées dans leur mise en œuvre.

Sujet	Comment la politique atténue les incidences négatives liées au sujet
Pollution des eaux	La politique sur la pollution s'aligne à la fois sur la certification AWS et sur le programme Excellence de Spadel, qui fournissent des cadres pour un suivi rigoureux de la qualité de l'eau tout au long du processus de production. Cela comprend le suivi des polluants et le traitement rapide de tout écart par rapport aux normes acceptables. Des plans d'intervention d'urgence complets sont en place pour les incidents environnementaux tels que les fuites d'hydrocarbures ou les accidents de véhicules, soutenus par des protocoles de communication de crise en vue de garantir une gestion transparente et efficace. Les risques de pollution de l'eau sont atténués par des plans d'action clairement définis.

La surveillance de la mise en œuvre de cette politique au niveau local est assurée par les équipes opérationnelles de chaque site, tandis que la surveillance et la responsabilité à l'échelle du Groupe sont du ressort du directeur Opérations du Groupe. La politique est validée par le comité exécutif de Spadel et diffusée à l'ensemble des salariés, partenaires et parties intéressées. Elle est publiée sur le site Internet de Spadel, intégrée dans la Déclaration de durabilité du Rapport annuel.



Cibles sur la pollution (E2-3)

Deux cibles spécifiques ont été conçues et validées pour l'ensemble des sites d'extraction. Veuillez vous reporter à SBM-1 et SBM-2 (pages 16 et 17) pour de plus amples informations sur la manière dont Spadel a impliqué les parties intéressées dans l'élaboration de sa stratégie Source of Change.

La première cible porte sur la définition de l'**indicateur de gestion des risques (RMI)** pour chaque site. Cet indicateur se concentre sur la prévention et la maîtrise des émissions d'eau en réduisant les risques et les incidences de la pollution des eaux. Cela implique la mise en œuvre d'actions et de stratégies préventives pour minimiser la probabilité des cas de pollution des eaux. En utilisant cet indicateur sur chaque site, Spadel est en mesure de suivre et gérer les risques liés à l'eau, en réduisant les émissions et leurs incidences potentielles sur les ressources en eau. Sur la base de ces critères, chaque site est classé « Non conforme » et « Core » (RMI > 60%) selon le niveau de l'indicateur de gestion des risques. L'indicateur agrégé pour Spadel ne prend en compte que le nombre de sites conformes (> Core) exprimé en % (p. ex. : 4 sites sur 5 = 80%).

La deuxième cible est l'obtention d'un score particulier dans le **programme interne d'excellence environnementale**. Ce programme reflète le niveau de conformité aux exigences environnementales internes. Sur la base de ces critères, chaque site est classé « Non conforme », « Core » (> 60% sur le critère des fondamentaux), « Silver », « Gold » ou « Platinum », en fonction du nombre d'exigences satisfaites. L'indicateur agrégé pour Spadel ne prend en compte que le nombre de sites conformes (> Core) exprimé en % (p. ex. : 4 sites sur 5 = 80%).

Cibles concernant les microplastiques: Aucune cible officielle d'entreprise liée aux microplastiques n'a encore été définie. Spadel continue d'évaluer les risques potentiels, les évolutions réglementaires et les stratégies d'atténuation afin d'éclairer les engagements futurs dans ce domaine.

Actions sur la pollution (E2-2)

Pour garantir que chaque site améliore son indicateur de gestion des risques et obtienne au moins le score de niveau « core » dans le programme d'excellence environnementale, Spadel engage des actions concrètes, planifiées et validées chaque année pour assurer leur adéquation aux circonstances réglementaires, du marché et opérationnelles. Spadel continuera de mettre en œuvre des actions visant à renforcer la maîtrise des risques pour les ressources en eau pour tous les sites de production.

D'autre part, pour atteindre le niveau Core du programme d'excellence environnementale de Spadel sur l'ensemble des sites, le Groupe continuera de mettre en œuvre des audits et des plans d'action pour traiter les faiblesses identifiées. L'accent sera mis sur les critères qui n'ont pas été remplis et qui permettront d'obtenir un score suffisant dans le programme d'excellence environnementale de Spadel. Aucune action ne s'étend aux engagements en amont ou en aval de la chaîne de valeur. Toutes les actions décrites ci-dessus ont été adoptées par Spadel au cours des années précédentes.

Cible	Absolu/ Relatif	Année de référence	Valeur de référence	Horizon temporel	Obligatoire/ Volontaire	Statut 2025	Méthodologie et hypothèses
Obtenir un score de niveau « core » de l'indicateur de gestion des risques pour 100 % des sites	Relatif	2020	0%	annuellement	Volontaire	20%	La cible de l'indicateur de gestion des risques est calculée en comparant le nombre total de risques liés à la ressource en eau considérés comme élevés avec le nombre de risques considérés comme bien gérés (niveau de maîtrise maximal). Le niveau des risques se mesure en multipliant les estimations de gravité, de probabilité et de vulnérabilité.
Atteindre un score de niveau « core » du programme d'excellence environnementale pour 100 % des sites	Relatif	2021	60%	annuellement	Volontaire	80%	Le Programme Excellence en matière environnementale fait l'objet d'une évaluation selon plusieurs critères liés à la gestion de l'eau et de l'environnement. Chaque site peut être classé Non conforme, Core, Silver, Gold ou Platinum en fonction de la satisfaction des exigences.

Les parties intéressées n'ont pas été consultées pour fixer la cible. Aucun changement n'est intervenu dans la fixation de ces cibles par rapport à l'année dernière.



Les actions suivantes ont été définies pour garantir la réalisation des deux indicateurs:

Cible	Actions liées à la pollution					Actions
	Spa	Bru	Wattwiller	Carola	Devin (à déterminer)	
Obtenir un score de niveau « core » de l'indicateur de gestion des risques pour 100 % des sites	X					Maintien et amélioration du plan d'urgence source (annuellement)
		X	X	X		Mise en place d'un plan d'urgence source (d'ici décembre 2027 pour Bru, Carola et Wattwiller)
	X	X		X		Adaptation et suivi des spécifications des opérateurs pour garantir l'utilisation d'huiles biodégradables liées aux travaux forestiers (d'ici décembre 2030)
	X	X				Fourniture d'un kit d'urgence anti-pollution pour les travailleurs forestiers (d'ici décembre 2026)
	X	X	X	X		Sensibilisation des propriétaires et étanchéification des surfaces en liaison avec les séparateurs d'hydrocarbures pour le stationnement (en cours)-sensibilisation des propriétaires et étanchéification des surfaces en liaison avec les séparateurs d'hydrocarbures (d'ici décembre 2030)
	X			X		Sensibilisation des propriétaires de terrains à l'utilisation des pesticides - sensibilisation (action continue)
	X					Recommandations aux autorités pour toutes les demandes de permis situées dans les zones de protection (action continue pour Spa et Bru)
Atteindre un score de niveau « core » du programme d'excellence environnementale pour 100% des sites			X	X		Amélioration continue de la qualité des eaux usées (action continue)
		X				Amélioration du stockage des déchets métalliques (d'ici décembre 2026)
	X					Mise à jour du plan d'urgence Source (d'ici décembre 2026)

Les investissements en CAPEX et OPEX sont pertinents pour les changements à apporter aux processus et la conformité aux réglementations et aux stratégies d'atténuation en matière de pollution. Ainsi, des équipes dédiées sur chaque site d'extraction s'impliquent en permanence dans cette problématique et dans l'ensemble des actions associées.

Pollution de l'air, de l'eau et des sols (E2-4)

Spadel effectue régulièrement des tests en laboratoire pour surveiller les polluants dans l'eau. Celles-ci comprennent de nombreuses analyses microbiologiques et chimiques dont la fréquence est adaptée au niveau de criticité de chaque point de prélèvement : quotidiennement pour les points critiques, hebdomadairement ou mensuellement pour les points stables, et annuellement ou semestriellement pour les points les moins sensibles, garantissant ainsi un contrôle rigoureux et proportionné de la qualité de l'eau. Le type d'analyse (chimique et/ou microbiologique) et la fréquence des analyses pour les différents types de points de prélèvement sont répertoriés dans le cahier des charges d'analyse de Spadel.

Toutes les analyses sont réalisées soit en interne à l'aide de méthodes ISO reconnues, dont certaines sont accréditées ISO 17025, soit en externe à l'aide de méthodes ISO reconnues ou de méthodes internes validées. Les méthodes d'analyse sont toujours mentionnées sur les certificats d'analyse internes ou externes.

Le test réalisé en 2025 par un laboratoire externe a confirmé qu'aucun polluant ne dépassait les seuils fixés à l'annexe II du règlement (CE) n° 166/2006. Par conséquent, conformément aux directives de l'ESRS, Spadel n'est pas tenue de divulguer les métriques relatives aux polluants dans le rapport CSRD de 2025, pour lesquels la même méthodologie a été utilisée l'année dernière.

Spadel n'est pas non plus tenue de divulguer les métriques liées aux microplastiques dans le rapport CSRD 2025, car les impacts, les risques et les opportunités identifiés sont limités à la chaîne de valeur et aucun indicateur quantitatif correspondant à l'entreprise n'est applicable.



1.7. ESRS E3: eau

Eau@Spadel

Si l'eau est le cœur de métier de Spadel, elle est aussi au centre de sa stratégie de durabilité. Elle est essentielle aux opérations de Spadel et constitue une ressource vitale pour les communautés et les écosystèmes qui entourent ses sites. En tant que producteur de boissons naturelles, Spadel considère que son engagement envers la gestion durable de l'eau fait partie intégrante de sa mission. Assurer la disponibilité, la qualité et la pureté de l'eau est essentiel au succès de l'entreprise, et capital pour le bien-être des milieux et des populations locaux. Comme la gestion de l'eau une priorité absolue pour Spadel, l'entreprise ne peut qu'adopter des pratiques responsables qui préservent les ressources en eau, aujourd'hui et pour les générations futures.

Incidences, risques et opportunités importants (E3- IRO-1)

Grâce à l'analyse de double importance (DMA) décrite dans les Exigences générales du présent rapport, Spadel a pu identifier que la consommation et les prélèvements d'eau sont des questions critiques pour l'ensemble de ses 5 sources d'extraction: Spa, Lorcé, Ribeaupillé, Wattwiller et Devin. Plus précisément, la DMA a permis d'identifier quatre IRO importants pour Spadel:

Consommation d'eau	Incidence négative	La consommation d'eau contribue à la rareté potentielle de l'eau dans les régions d'exploitation
	Incidence négative	Prélèvements continus des sources d'eau souterraine ayant une incidence sur la disponibilité de l'eau pour les écosystèmes et les communautés environnantes.
Prélèvements d'eau	Incidence positive	Utiliser une évaluation appropriée pour identifier la quantité totale d'eau disponible pour une extraction durable, par exemple des évaluations hydrologiques et des tests de pompage pour définir le débit maximal par rapport à la capacité locale de la ressource en eau, plutôt que d'extraire des quantités irréversibles en termes de régénération.
	Risque	Le réchauffement climatique pourrait avoir une incidence négative sur la capacité en eau du Groupe ou amener les pays dans lesquels le Groupe est actif à restreindre, à des fins d'intérêt général, la capacité d'exploitation du Groupe, ce qui nuirait à ses activités et résultats.

Cette conclusion découle de l'analyse DMA, ainsi que des processus menés pour la certification Alliance for Water Stewardship (AWS), pour lesquels Spadel a effectué des contrôles spécifiques aux sites. À noter que le processus DMA repose sur certaines hypothèses, qui sont détaillées dans la section IRO-1 de la norme des exigences générales (ESRS 2) (page 37). Outre la consultation des parties intéressées dans le cadre de la DMA, des experts nationaux/internationaux ainsi que les communautés locales sont consultés et impliqués dans des actions visant une gestion durable des sources d'eau. Ces actions interviennent dans le cadre du processus de certification AWS. Tous les sites de Spadel sont ainsi impliqués dans des groupes locaux actifs dans le domaine environnemental tels que le Parc naturel des Sources, le Domaine de Berinzenne, le Collectif Biodiversité Wattwiller et la Fondation bulgare pour la biodiversité. Par ailleurs, les parties intéressées sont également consultées de manière officielle tous les 3 à 5 ans au travers d'un questionnaire dédié.

Politiques, cibles et actions (E3-1-3)

Reconnaissant les principaux domaines d'importance, Spadel a mis en œuvre un ensemble complet de politiques, de cibles et d'actions pour traiter et gérer efficacement ces impacts critiques. Ces politiques, cibles et actions sont adoptées conformément aux meilleures pratiques du marché et aux considérations réglementaires pour tous les bassins versants depuis lesquels Spadel s'approvisionne en eau minérale.



Politiques sur l'eau (E3-1)

La politique « eau » de Spadel définit l'approche visant à assurer un cadre de gestion cohérent et homogène sur tous les sites d'extraction et les puits de Spadel. Elle s'applique à l'ensemble des eaux utilisées par les sites de production dans tous les pays où Spadel opère. La politique est alignée sur la norme AWS et les exigences réglementaires (telles que les tests de pompage³ pour déterminer les volumes maximum), avec l'objectif global de préserver la disponibilité à long terme de l'eau pour Spadel et les communautés locales. Bien que les parties intéressées n'aient pas été consultées lors de l'élaboration de la politique, elles participent activement à la mise en œuvre de ses normes.

La Politique relative à l'eau est révisée chaque année afin d'intégrer les progrès scientifiques, les résultats des audits et les changements réglementaires. Le service Eau & Environnement coordonne cette revue en collaboration avec le service Durabilité et le comité exécutif. La Politique est publiée sur le site Internet de Spadel, intégrée dans la Déclaration de durabilité et le Rapport annuel. La surveillance de la mise en œuvre de ces normes au niveau local est assurée par les équipes opérationnelles de chaque site, tandis que la surveillance et la responsabilité à l'échelle du Groupe sont du ressort du directeur Opérations du Groupe.

Sujet	Comment la politique aborde le sujet
Gestion de l'eau	La politique établit un cadre complet pour la gestion durable de l'eau sur tous les sites Spadel, couvrant l'ensemble du cycle de l'eau, de la protection des ressources au rejet.
Utilisation et approvisionnement en eau	La politique s'engage à s'approvisionner en eau de manière responsable en maintenant les prélèvements en deçà des capacités de recharge naturelles et en respectant les autorisations réglementaires. Chaque ressource fait l'objet d'une analyse hydrogéologique détaillée et les prélèvements sont suivis à l'aide d'indicateurs tels que l'indice d'autorisation de l'eau (WAI) et l'indice d'extraction de l'eau (WEI).
Traitement de l'eau	Traitement des eaux usées: La norme AWS comprend des mesures pour traiter les eaux usées générées par les opérations propres avant d'être rejetées dans l'environnement. Minimiser le gaspillage de l'eau: La norme AWS fournit des lignes directrices pour une utilisation efficace des ressources.
Prévention et réduction de la pollution de l'eau	Prévention de la pollution des sols: La norme AWS établit des lignes directrices pour prévenir la pollution des sols par les produits chimiques ou contaminants utilisés lors de la production. Traitement des eaux usées: La norme AWS fournit des lignes directrices pour une utilisation efficace des ressources. Surveillance: La norme AWS exige une surveillance régulière de la qualité de l'eau à différentes étapes du processus de production. Cela comprend le suivi des polluants et le traitement rapide de tout écart par rapport aux niveaux acceptables de qualité de l'eau.
Consommation d'eau	La politique de Spadel en matière d'eau vise à réduire au minimum la quantité d'eau utilisée dans les processus industriels, en continuant à réduire progressivement la consommation d'eau par litre produit et en maintenant une conformité totale avec les rejets sur tous ses sites.
Conception des produits et services	La politique n'aborde pas la conception des produits et des services.

3. Norme Spadel pour les tests de pompage: décrit la méthodologie à appliquer pour fixer les limites maximales des prélèvements d'eau et celle à appliquer pour définir les débits d'eau durables maximum dans chaque puits.



Cibles sur l'eau (E3-3)

Spadel a défini ces cibles qui tiennent compte de la résilience de son cœur de métier et des incidences, risques et opportunités importants identifiés en matière d'eau. Toutes les cibles s'appliquent aux cinq sources d'eau, sont fondées sur des preuves scientifiques et sont pleinement conformes à la Politique relative à l'eau et validées par le comité exécutif. Veuillez vous reporter à SBM-1 et SBM-2 (pages 16 et 17) pour de plus amples informations sur la manière dont Spadel a impliqué les parties intéressées dans l'élaboration de sa stratégie Source of Change.

La cible concernant l'extraction de l'eau est liée à la norme Spadel pour les tests de pompage, tandis que les autres cibles sont liées à la norme sur la bonne gestion de l'eau. Des changements ont été apportés à ces cibles par rapport à l'exercice précédent en raison de la nouvelle politique relative à l'eau. Les changements permettent une évaluation plus précise des progrès vers des IRO importants dans le cadre de la norme sur l'eau.

Cible	Absolu/ Relatif	Année de référence	Valeur de référence	Horizon temporel	Obligatoire/ Volontaire	Statut 2025	Méthodologie et hypothèses
Obtenir un score de niveau « core » l'indicateur de gestion des risques pour 100% des sites	Relatif	2020	0%	NA	Volontaire	20%	La cible de l'indicateur de gestion des risques est calculée en comparant le nombre total de risques liés à la ressource en eau considérés comme élevés avec le nombre de risques considérés comme bien gérés (niveau de maîtrise maximal). Le niveau des risques se mesure en multipliant les estimations de gravité, de probabilité et de vulnérabilité.
S'assurer que l'indice d'autorisation d'eau (WAI) est <1 tous les ans pour 100% des sites	Relatif	Pas de référence	Pas de référence	En cours/ annuel	Obligatoire	100%	WAI = total collecté/total autorisé. Le total collecté correspond à la somme de tous les volumes d'eau captés dans les sources et les puits. Le total autorisé correspond à la somme des volumes d'eau autorisés dans les sources et les puits.
S'assurer que l'indice d'extraction de l'eau (IEE) est inférieur à 10% chaque année pour 100% des sites	Relatif	Pas de référence	Pas de référence	En cours/ annuel	Volontaire	2,4%	L'IEE est aligné sur la politique économique et scientifique du service politique Pénurie d'eau et Sécheresses, 2007 (IP/A/ENVI/ST/2007-17 PE 401.002)
Veiller à ce que le ratio d'utilisation de l'eau (WUR) soit inférieur à 1,35 d'ici à 2030	Relatif	2020	1,58	En cours/ annuel	Volontaire	1,7%- 1,8%	WUR = volumes entrant en usine moins les volumes retournés à la nature au niveau de l'usine, divisés par le volume total mis en bouteille.
Atteindre un score de niveau « core » du programme d'excellence environnementale pour 100% des sites	Relatif	2021	60%	NA	Volontaire	80%	Le Programme Excellence en matière d'environnement fait l'objet d'une évaluation selon plusieurs critères liés à la gestion de l'eau et de l'environnement. Chaque site peut être classé Non conforme, Core, Silver, Gold ou Platinum en fonction de la satisfaction des exigences.
Obtenir un score de la certification AWS de niveau Platinum pour 100% des sites	Absolu	2021	0% (pas de certification)	2030	Volontaire	80%	Cette cible est basée sur la norme AWS.



Actions sur l'eau (E3-2)

Les actions liées à l'Indice de gestion des risques et au programme Excellence environnemental sont déjà détaillées dans la section E2-2. Ces indicateurs sont communs au périmètre E2 et E3. Étant donné que l'Indice d'autorisation d'utilisation de l'eau (WAI) et l'Indice d'extraction d'eau (WEI) sont conformes sur tous les sites, aucune action n'est prévue concernant ces cibles, à l'exception du suivi continu des indicateurs. Les sites de Spadel mènent de nombreuses initiatives pour améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau. Toutes ces actions, des plus significatives aux plus petites, sont répertoriées dans des plans d'action qui font l'objet d'un suivi régulier par les équipes opérationnelles.

Pour atteindre la cible relative à AWS, Spadel a entamé dès 2030 toutes les procédures et actions nécessaires pour assurer un parfait alignement sur les exigences de la norme AWS d'ici 2030. Il s'agit notamment d'une enquête sur les ressources en eau, d'une surveillance améliorée des puits et d'une interaction renforcée avec les parties intéressées locales. Ces actions se concentrent pour l'instant sur le site de Devin qui est le seul au niveau core en 2025. La mise en

œuvre des actions passées et futures pour obtenir la certification AWS Platinum ne tient pas compte des investissements CAPEX significatifs. Les investissements OPEX sont pertinents pour les changements à apporter aux processus et le respect de la norme AWS. Ainsi, toutes les équipes opérationnelles de chaque site s'impliquent en permanence dans cette problématique, qui est au cœur de l'activité de Spadel.

Métriques sur la consommation d'eau (E3-4)

Le tableau ci-dessous présente les données de consommation d'eau directement mesurées grâce aux compteurs installés sur chaque site de production. Le total de l'eau stockée se fonde sur le volume total des réservoirs d'eau. Aucune norme n'est utilisée dans cette méthodologie, puisque les données sur la consommation d'eau sont mesurées sur chaque site de production. Aucune hypothèse significative ni validation par un organisme externe n'ont été utilisées derrière la métrique.

Métrique	Année	Spa	Bru	Wattwiller	Carola	Devin	Total	Calculs
Consommation totale d'eau (m ³)	2024	788.494	56.204	91.418	87.657	507.558	1.531.331	Somme des eaux prélevées et utilisées (m ³) sur l'ensemble des sites
	2025	841.295	58.133	104.219	86.080	491.953	1.581.679	
Consommation totale d'eau (m ³) dans les zones soumises à un stress hydrique élevé	2024	788.494	56.204			507.558	1.352.256	Somme des eaux prélevées et utilisées (m ³) à Devin, Spa et Bru*
	2025	841.295	58.133			491.953	1.391.381	
Total de l'eau stockée (m ³)	2024	9.585	1.700	630	600	490	13.005	Somme du volume d'eau stocké dans toutes les installations de stockage (m ³)
	2025	9.585	1.700	770	600	490	13.145	
Intensité de l'eau (m ³ /million €)	2024						0,004	Consommation totale d'eau / Renouvellement en m ³ /€
	2025						0,004	
Eau recyclée et réutilisée (m ³)	2024 et 2025	0	0	0	0	0	0	Somme du volume d'eau recyclée et réutilisée (m ³)

* Selon l'indicateur « Baseline Water Stress » (stress hydrique de référence) du WRI Aqueduct, les sites de Spa, Bru et Devin sont situés dans des zones soumises à un stress hydrique élevé. Cet indicateur, conçu pour permettre des comparaisons à l'échelle mondiale, repose sur une modélisation à grande échelle qui ne reflète pas nécessairement les conditions hydrogéologiques spécifiques des bassins versants d'extraction individuels.



1.8. ESRS E5: utilisation des ressources et économie circulaire

Circularité@Spadel

L'économie circulaire est au cœur de l'engagement de Spadel envers la durabilité, orientant l'approche du Groupe quant à la gestion des ressources et à la réduction des déchets. En repensant le cycle de vie des produits Spadel et en adoptant des pratiques circulaires, nous entendons fournir aux consommateurs des boissons hautement qualitatives, tout en minimisant l'incidence environnementale et en préservant les ressources de la planète. Cette approche, qui reflète notre responsabilité en matière d'innovation et d'action durable, produit une incidence positive pour les générations actuelles et futures.

Incidences, risques et opportunités significatifs (E5-IRO-1)

Conformément à la méthodologie DMA décrite dans les Exigences générales du présent rapport, les incidences, les risques et les opportunités liés à l'économie circulaire et aux déchets ont été identifiés, évalués et classés par ordre de priorité pour les opérations propres et la chaîne de valeur de Spadel à l'aide de la consultation des parties intéressées et d'autres documents disponibles de Spadel. En outre, le processus DMA repose sur certaines hypothèses, qui sont détaillées dans la section IRO-1 de la norme des exigences générales.

Il ressort de la DMA que les ressources sortantes et les déchets constituent des thèmes importants pour Spadel. Plus précisément, l'analyse a permis d'identifier huit incidences, risques et opportunités critiques pour Spadel:

Politiques, cibles et actions (E5-1-3)

L'économie circulaire et les déchets sont des thèmes essentiels pour l'industrie alimentaire et des boissons. En tant que contributeur important de ce secteur, Spadel a pris au fil des ans des mesures considérables pour réduire les déchets. À ce titre, l'entreprise est en train de repenser ses objectifs et ses actions, en veillant à les adapter aux considérations de la CSRD.

Politiques sur l'économie circulaire et l'utilisation des ressources (E5-1)

Compte tenu de l'évolution rapide de l'approche et de l'adaptation des processus métiers aux emballages et déchets dans le secteur des boissons, aucune politique en matière d'économie circulaire et de déchets n'a été formalisée à l'échelle du Groupe pour la présente année de référence. En 2025, une vision, une approche et un plan de mise en œuvre ont été élaborés à l'échelle du Groupe pour traiter et gérer les incidences, les risques et les opportunités importants liés aux ressources sortantes et aux déchets. Cette approche sera validée et mise à disposition lors de la prochaine période de référence.

Ressources sortantes	Incidence positive	Coopération avec les universités, les concurrents, les clients et d'autres acteurs de l'industrie, débouchant sur des partenariats multi-acteurs qui profitent à la société et à l'environnement grâce à des solutions innovantes pour les déchets plastiques des consommateurs finals. Intégration de matériaux recyclés, rechargeables, réutilisables et renouvelables dans les emballages, et réduction des déchets plastiques des consommateurs finals.
	Incidence négative	L'utilisation et la mise sur le marché de matériaux d'emballage non renouvelables exercent une pression sur l'environnement.
	Risque	Incidence sur les coûts de Spadel en raison de l'émergence d'une réglementation européenne relative à l'utilisation du plastique et à l'emballage plastique. Bashing du plastique à usage unique: les préoccupations environnementales concernant les détritres en plastique à usage unique provenant d'emballages en plastique pourraient entraîner un changement de comportement des consommateurs. Hausse du prix du PET (matière première pour Spadel) (30, 40 ou 50%) impactant potentiellement les résultats financiers de l'entreprise.
	Opportunité	Accroître la compétitivité et stimuler la croissance économique grâce à des solutions innovantes d'emballage circulaire.
Déchets	Incidence négative	Les emballages plastiques utilisés pour conditionner et distribuer l'eau et les sodas génèrent des déchets plastiques chez les consommateurs finals.



Cibles concernant l'économie circulaire et l'utilisation des ressources (E5-3)

Spadel a élaboré des cibles en matière de circularité axées sur les concepts de réduction, de recyclage et de réutilisation des ressources. Les cibles s'appliquent à tous les pays d'activité (Belgique, France et Bulgarie). Ces cibles s'inspirent de la directive sur les plastiques à usage unique, des attentes des parties intéressées et des références au niveau de la concurrence, ce qui démontre qu'elles ont été élaborées en tenant compte de la consultation indirecte des parties intéressées touchées et sur la base de preuves scientifiques. La cible relative à la réduction se concentre sur la diminution de l'empreinte plastique de Spadel, la cible de recyclage vise à réduire les émissions de CO₂ et l'utilisation des ressources naturelles, et la cible de réutilisation vise à minimiser les emballages à usage unique et à éviter les déchets, le tout contribuant à de meilleurs résultats environnementaux éprouvés pour la planète. Ces cibles ont été validées par le comité exécutif de Spadel durant la conception de la stratégie Source of Change 2025. Veuillez vous reporter à SBM-1 et SBM-2 (pages 16 et 17) pour de plus amples informations sur la manière dont Spadel a impliqué les parties intéressées dans l'élaboration de sa stratégie Source of Change.

Cible tirée de notre stratégie Source of Change 2025	Absolu/Relatif	Année de référence	Valeur de référence	Horizon temporel	Statut 2025	Hiérarchie des déchets	Obligatoire/volontaire
D'ici 2025, réduire de 15% l'empreinte plastique de toutes les bouteilles PET à usage unique produites, en amont et dans les opérations propres	Absolu	2018	23.123 T de plastique	7 ans	24.574 T +6% de l'empreinte plastique absolue et -12,6% de l'empreinte plastique relative	Prévention	Volontaire
100% de rPET d'ici 2025 pour toutes les bouteilles PET à usage unique produites dans les opérations en amont	Absolu	2018	13,9%	7 ans	10,4%	Recyclage (modèle de circularité)	100% = volontaire 25% = Obligatoire selon la directive SUP
Utiliser 20% d'emballages réutilisables (bouteilles en verre consignées et HOD) d'ici 2025, en ce compris les bouteilles en verre consignées et les HOD dans les opérations en amont	Absolu	2018	10,2% (90,7 millions de litres)	7 ans	9,7% (104,6 millions de litres)	Prévention	Volontaire

Les cibles de réduction, de réutilisation et de recyclage sont toutes liées aux concepts de ressources entrantes, ressources sortantes et gestion des déchets.

- La **cible de réduction minimise les entrées de ressources**, ce qui réduit les sorties de ressources et les déchets en diminuant leur empreinte plastique. La cible minimise la quantité de matériaux en réduisant leur apport sur le marché, diminuant ainsi les déchets jetés aux ordures ou entrant dans le flux de recyclage.
- La **cible de recyclage transforme les déchets** en matériaux utilisables, réduisant le besoin de nouvelles ressources et gérant efficacement les flux sortants en maintenant les matériaux dans la même boucle. Ainsi, plus on utilise de matériaux recyclés, moins on recourt à des matériaux vierges.
- La **cible de réutilisation prolonge la durée de vie des matériaux ou des produits**, réduisant ainsi les sorties de ressources et retardant leur entrée dans le flux de déchets, ce qui augmente la durabilité du matériau ou du produit. Cette cible n'entraîne pas de production de déchets puisque l'emballage est réutilisé.

En conclusion, toutes les cibles contribuent à la conception circulaire des produits en réduisant la dépendance aux matières premières fossiles dans les produits ou les matériaux utilisés. Aucun changement n'est intervenu dans la fixation de ces cibles.

L'efficacité des politiques et actions en lien avec l'incidence des déchets n'a pas encore été établie.



Actions concernant l'économie circulaire et l'utilisation des ressources (E5-2)

Pour parvenir à une **réduction** de 15% de l'empreinte plastique, Spadel a mis en place les actions nécessaires pour différentes marques dans les différents pays où elle opère. Cela concerne notamment:

- Allègement des bouteilles PET Spa 500 ml Spk (-0,6 g/bouteille)
- Passage de l'emballage tertiaire (housse à film étirable) pour une ligne de production (- entre 30 et 50% de réduction de film / palette).
- Allègement de la gamme de bouteilles PET Carola
 - 1.250 bouteilles d'eau pétillante: 33 à 32,3 g
 - 500 bouteilles d'eau gazeuse 18,5 à 17,8 g
 - 1.500 bouteilles d'eau plate: 29 à 24,3 g
 - 1.000 bouteilles d'eau plate: 25 à 19,3 g
 - 500 bouteilles d'eau plate: 18,5 à 12,8 g
 - Chaque bouchon: -0,15 g
- Optimiser l'épaisseur du film rétractable (multipack) de 50 à 40 µm dans l'usine de Wattwiller.

Pour atteindre l'objectif de 100% de PET recyclé, Spadel a réussi à intégrer 30% de rPET dans sa gamme de bouteilles en plastique à usage unique (moins de 3 litres) à compter du 1^{er} janvier 2025 (aucun changement par rapport à l'année dernière, mais préparation de l'ajout d'un format supplémentaire (Spa Intense 33 cl) en 100% rPET pour 2026).

Pour atteindre la cible de réutilisation de 20% du total des volumes vendus, Spadel a investi dans du verre et des caisses réutilisables supplémentaires pour favoriser la croissance en volume de cette catégorie (+14 MioL en 2024 par rapport au volume de 2018).

Ressources sortantes (E5-5)

Produits et matières

Les produits Spadel peuvent être classés en 3 types, à savoir i) les eaux plates et les eaux gazeuses (eaux minérales naturelles et eaux de source), ii) les eaux plates et gazeuses aromatisées et iii) les limonades plates ou gazeuses. Tous ces produits sont conditionnés dans des bouteilles en PET, des cubis, des HOD, des bouteilles en verre réutilisables ou des canettes. Chacun des produits Spadel a un délai d'utilisation optimale qui dépend du matériau d'emballage, du format, de la marque et de sa catégorie. La méthodologie utilisée pour calculer les mesures directes liées aux données de sortie de ressources est basée sur SAP (un logiciel largement utilisé pour la planification des ressources de l'entreprise). Les métriques ne reposent sur aucune hypothèse significative.

Catégorie de produit	Description du produit	Type d'emballage	Durabilité du produit en mois*
Eaux	Eaux plates (eaux minérales naturelles et eaux de source)	PET	24
		Cubi/Bag-in-Box	12
		Verre	24
		HOD	12
Eaux aromatisées	Eaux gazeuses (eaux minérales naturelles et eaux de source)	PET	6-10
		Verre	24
		Limonades	Limonades aromatisées
PET	8-9		
PET	6-7		
Limonades	Limonades gazeuses	PET	7
		Verre	9
		Canettes	15

* Les plages de durabilité dépendent de la taille du format. Les petits contenants ont une durée de conservation plus faible. La durée de conservation des produits (« à consommer de préférence avant » ou « date limite de consommation ») est conforme aux normes du marché et dépend de chaque produit.

Les produits fabriqués et vendus par Spadel sont conçus selon le principe circulaire de recyclabilité. Ils sont consommés ou biodégradables, de sorte que le taux de recyclabilité de leur contenu est de 100%.



Le tableau ci-dessous présente les contenus recyclés pour les différentes catégories d'emballage de Spadel. Tous les matériaux d'emballage sont 100 % recyclables.

Emballage des produits	Contenu recyclé en 2024	Contenu recyclé en 2025
Bouteille en PET	10,4%	28%
HDPE	0%	0%
LDPE	5,9%	8,1%
Papier	0%	0%
Métal/aluminium	24%	15,7%
Carton	76,6%	81%
OPP	0,4%	0%

Déchets

Spadel gère deux flux de déchets principaux. Le premier flux de déchets concerne la « post-production », c'est-à-dire tous les déchets créés durant la production, et bien qu'une partie d'entre eux soit triée et recyclée, tous ne sont pas actuellement soumis à ce processus. Il est important de noter que les chiffres fournis ci-dessous sont ceux du flux de déchets de post-production. Les principaux matériaux présents dans ces déchets sont les bouteilles en PET, les cubis, les HOD, les bouteilles en verre réutilisables et les canettes. Un autre flux de déchets concerne les déchets d'emballage « post-consommation ». Il se situe en aval de la chaîne de valeur et est donc indirect. Spadel s'occupe des déchets post-consommation, s'attachant à réduire, recycler et réutiliser les matériaux d'emballage conformément aux exigences réglementaires et à notre engagement en faveur de la durabilité. Les principaux matériaux présents dans ces déchets sont les bouteilles en plastique PET, les films en LDPE et les cartons. Les métriques ne reposent sur aucune hypothèse significative.

En 2025, Spadel a mis sur le marché 30.470 T de matériaux d'emballage (dont 26.672 T de plastique). Tous ces matériaux d'emballage ont un flux de recyclage dédié. En 2024, cela représentait 28.227 tonnes de matériaux d'emballage (dont 24.574 tonnes de plastique).

En outre, Spadel a généré 4.071 tonnes de déchets industriels, dont 308 tonnes non recyclables (7,6%). En 2024, cela représentait 2.433 tonnes de déchets industriels, dont 300 tonnes non recyclables (12,3%). Un dispositif d'extension de la responsabilité du producteur (EPR) est utilisé pour gérer les déchets chez Spadel, garantissant des produits plus durables et recyclables. Enfin, Spadel ne produit pas de déchets radioactifs. La quantité totale de déchets dangereux chez Spadel est de 55 tonnes et s'élevait à 43 tonnes en 2024.

Les tableaux ci-dessous illustrent la quantité totale en poids réacheminée au lieu d'être éliminée par type de valorisation, et la quantité totale de déchets destinés à l'élimination par type de traitement pour les déchets dangereux et non dangereux.

Déchets réacheminés au lieu d'être éliminés, ventilation par déchets dangereux et non dangereux et type d'opérations de valorisation	Quantité de déchets en 2024	Quantité de déchets en 2025
Déchets dangereux:	13 tonnes	8 tonnes
- Type de préparation en vue de la réutilisation:	sans objet	sans objet
- Type de recyclage:	13 tonnes	8 tonnes
- Autres opérations de valorisation:	sans objet	sans objet
Déchets non dangereux:	2.124 tonnes	3.755 tonnes
- Type de préparation en vue de la réutilisation:	176,8 tonnes	169 tonnes
- Type de recyclage:	1.947 tonnes	3.587 tonnes
- Autres opérations de valorisation:	sans objet	sans objet

Déchets destinés à l'élimination, ventilation par déchets dangereux et non dangereux et type de traitement	Tonnes (2024)	Tonnes (2025)
Déchets dangereux:	30 tonnes	47 tonnes
- Incinération:	6 tonnes	31 tonnes
- Décharge:	24 tonnes	16 tonnes
- Autres opérations d'élimination:	sans objet	sans objet
Déchets non dangereux:	270 tonnes	261 tonnes
- Incinération:	270 tonnes	261 tonnes
- Décharge:	0 tonnes	0 tonnes
- Autres opérations d'élimination:	sans objet	sans objet

Toutes les mesures des métriques divulguées dans E5 n'ont pas été validées par un organisme externe autre que le fournisseur d'assurance.



1.9. EU Taxonomy eligibility and alignment

Introduction

Le règlement de la taxonomie de l'UE, approuvé en 2020, est un cadre de classification établi pour déterminer si une activité économique est écologiquement durable, renforçant la transparence et facilitant les décisions d'investissement durables.

Les entreprises soumises à la Directive de publication de rapports sur la durabilité des entreprises (CSRD) doivent faire des déclarations conformément à la taxonomie de l'UE et prendre en compte toutes les activités économiques de chacun des six objectifs environnementaux (à savoir, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, l'eau, la pollution, l'économie circulaire et la biodiversité). Ensuite, sur la base des activités éligibles identifiées, les entreprises doivent déclarer le pourcentage de l'éligibilité à la taxonomie et l'alignement sur la taxonomie pour chacun des trois KPI (à savoir, le chiffre d'affaires, les dépenses en immobilisations et les dépenses opérationnelles).

Évaluation de l'éligibilité

L'évaluation de l'éligibilité consiste à identifier toutes les activités économiques de Spadel qui entrent dans le champ d'application de la taxonomie de l'UE. Une version facile d'utilisation de la liste des activités éligibles est disponible au public dans la boussole de la taxonomie de l'UE (EU Taxonomy Compass).

Nous avons évalué minutieusement la définition de chaque activité (et, dans certains cas, les Critères Techniques de Sélection (TSC) associés) pour déterminer l'éligibilité conformément au règlement de la taxonomie de l'UE.

Sur cette base, nous avons identifié les activités éligibles conformes aux critères initiaux qui suivent :

Numéro et nom de l'activité	Description de l'activité	Lien avec Spadel	KPI Pertinents
BIO 1.1 Conservation des habitats	Description disponible dans cette page du EU Taxonomy Compass	Spadel gère activement les zones de protections de ses captages belges.	CAPEX
CE 3.2 + CCM 7.2 Rénovation de bâtiments existants	Description disponible dans cette page du EU Taxonomy Compass	Les entités du Groupe Spadel ont réalisé plusieurs projets de rénovation.	CAPEX
CCM 6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	Description disponible dans cette page du EU Taxonomy Compass	Toutes les sociétés du Groupe disposent d'une flotte de véhicules mis à la disposition du personnel ou destinés aux activités de manutentions et logistiques.	CAPEX
CCM 7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements d'efficacité énergétique	Description disponible dans cette page du EU Taxonomy Compass	Spadel a investi dans des sources d'énergie renouvelables pour alimenter ses opérations et a mis en œuvre des technologies et des pratiques à haut rendement énergétique pour réduire sa consommation d'énergie.	CAPEX
CCM 7.4 Installation, maintenance et réparation de bornes de recharge pour véhicules électriques	Description disponible dans cette page du EU Taxonomy Compass	Le Groupe a investi dans l'installation de bornes de recharge pour les voitures et les chariots élévateurs.	CAPEX
CCM 7.6 Installation, maintenance et la réparation des technologies liées aux énergies renouvelables	Description disponible dans cette page du EU Taxonomy Compass	Le Groupe a installé des panneaux photovoltaïques sur les toitures des usines belges.	CAPEX



Pour affiner la liste des activités éligibles de Spadel, un seuil de matérialité a été appliqué, garantissant que seules les activités financièrement significatives sont prises en compte. Sur la base de ce critère de référence, nous avons identifié une **liste restreinte de deux activités éligibles matérielles** qui répondent à la fois au seuil financier et aux critères de disponibilité des données :

1. (CCM 6.5)⁴ Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers
2. (CCM 7.3)⁵ Installation, maintenance et réparation d'équipements d'efficacité énergétique

Les activités éligibles de Spadel écartées sur base du seuil de matérialité retenu représentent moins de 1% du total des dépenses CAPEX issues des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie.

Évaluation de l'alignement

L'évaluation de l'alignement garantit que chaque activité éligible est conforme à la taxonomie de l'UE en satisfaisant aux trois critères clés suivants :

1. Contribution substantielle (SC) : Chaque activité doit apporter une contribution mesurable et significative à au moins l'un des six objectifs environnementaux définis dans la taxonomie de l'UE, tels que l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable de l'eau ou la prévention de la pollution.
2. Absence de préjudice important (DNSH) : Tout en contribuant positivement à un objectif environnemental, l'activité ne doit pas causer de préjudice important à l'un des autres objectifs. Cela implique une évaluation minutieuse pour garantir que les avantages environnementaux dans un domaine ne se font pas au détriment d'un autre.
3. Garanties minimales : Au niveau du Groupe, l'entreprise doit respecter les normes sociales et de gouvernance, y compris les droits de l'homme, les droits des travailleurs, les politiques de lutte contre la corruption et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Cela garantit que les activités sont alignées sur une conduite commerciale responsable et des normes éthiques.

Chaque activité éligible présélectionnée est évaluée individuellement par rapport aux critères SC et DNSH, tandis que les garanties minimales sont évaluées au niveau plus large du Groupe pour garantir la conformité à l'ensemble de l'organisation.

Pour Spadel, l'évaluation de l'alignement a commencé par une évaluation des critères de garanties minimales. Cette étape était cruciale car le non-respect de ces garanties empêcherait automatiquement toute activité d'être considérée comme alignée sur la taxonomie de l'UE.

Garanties minimales

Les garanties minimales s'appliquent au niveau du Groupe et nécessitent la mise en place de politiques et de processus de diligence raisonnable pour quatre thèmes : les droits de l'homme, la lutte contre la corruption, la fiscalité et la concurrence équitable.

Spadel s'engage à respecter les droits de l'homme et a mis en place des mécanismes pour traiter et remédier à certains impacts potentiels sur les droits de l'homme au sein de ses opérations.

Plus spécifiquement, Spadel a mis en place un outil confidentiel de signalement des abus qui permet aux employés et aux parties prenantes de signaler des préoccupations liées aux violations des droits de l'homme, aux manquements éthiques ou à d'autres comportements répréhensibles. Ce mécanisme garantit que les problèmes sont traités rapidement et de manière appropriée. En outre, le Code de Conduite de Spadel définit le comportement éthique de l'entreprise, ce qui touche de manière explicite à certains aspects des quatre lignes directrices internationales (la Charte internationale des droits de l'homme de l'ONU, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur les principes et droits fondamentaux au travail, et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), en définissant le comportement éthique de l'entreprise.

Toutefois, suite à une évaluation de conformité aux Garanties Minimales (GM), certaines lacunes ont été identifiées, notamment certaines étapes du processus de diligence de l'UNGP.

Sur la base de cette évaluation, nous concluons que le Groupe ne satisfait pas aux critères des Garanties Minimales.

4. Pour 2025, Spadel rapporte une éligibilité au titre de l'atténuation du changement climatique (CCM) uniquement et non plus à l'adaptation au changement climatique (CCA), tenant compte que l'éligibilité CCA exige à la fois une analyse des risques et des vulnérabilités climatiques ainsi qu'un plan d'action d'adaptation, ce dernier critère n'est pas rempli à ce stade.

5. Idem Footnote 4.



Contributions substantielles et absence de préjudice

Implémentation du règlement de l'UE sur la taxonomie

Le champ d'application pris en compte pour les indicateurs clés de performance est le périmètre consolidé du Groupe. Afin d'éviter le double comptage des revenus ou des dépenses engagés pour les activités concernées, ils n'ont été pris en compte qu'une seule fois dans les calculs ou analyses financières.

Pour les activités éligibles qui contribuent à au moins un objectif environnemental, Spadel a évalué l'objectif environnemental le plus pertinent en évaluant l'objectif principal de chaque activité. Spadel a indiqué l'objectif environnemental le plus pertinent dans les modèles de divulgation.

Les indicateurs clés de performance suivants sont divulgués pour l'éligibilité ainsi que l'alignement.

Revenus⁶

L'évaluation de la liste des activités éligibles au titre de la taxonomie de l'UE a révélé qu'aucune des activités éligibles identifiées ne pouvait être liée à l'indicateur clé de performance des revenus de Spadel; par conséquent, aucun indicateur clé de performance des revenus n'a été calculé.

Dépenses d'exploitation (OPEX)

Dénominateur

Les OPEX totales telles que définies par la taxonomie de l'UE se rapportent aux coûts directement non capitalisés liés à la recherche et développement, aux rénovations immobilières, aux locations à court terme, à la maintenance et à la réparation et à toute autre dépense directe liée aux services quotidiens des biens immobiliers, des installations et équipements. Les OPEX comprennent à la fois les dépenses internes et externes engagées par Spadel.

Le total des OPEX tel que défini par la taxonomie de l'UE s'est élevé à 10,7 millions d'euros et représente 7,5% des dépenses de services et biens divers de l'entreprise. Aucune de ces dépenses ne concerne toutefois les activités éligibles.

Numérateur

En l'absence d'OPEX directement associées à des activités éligibles à la Taxonomie européenne, le numérateur n'a pas été calculé.

Dépenses en immobilisations (CAPEX)

Dénominateur

Les CAPEX telles que définies par la taxonomie de l'UE incluent les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles au cours de la période de déclaration, avant amortissement et avant tout recalcul résultant de réévaluations, dépréciations et ajustements de la juste valeur. Le CAPEX inclut également l'acquisition de droits d'utilisation, les biens immobiliers d'investissement et toute acquisition résultant de fusions-acquisitions.

Le CAPEX total tel que défini par la taxonomie de l'UE s'est élevé à 32,37 millions d'euros.

Numérateur

Pour déterminer les CAPEX pertinents pour chaque activité économique, les CAPEX suivants ont été pris en compte:

- (CCM 6.5) Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers;
- (CCM 7.3) Installation, maintenance et réparation d'équipements d'efficacité énergétique.

Au 31 décembre 2025, la proportion de CAPEX éligibles était de 11,2%, soit 3,6⁸ millions d'euros. Pour l'activité CCM 7.3, le montant des CAPEX s'élève à 2,3 millions d'euros. Ces investissements concernent entre autres le remplacement de système HVAC du hall d'embouteillage à Spa Monopole. Pour l'activité éligible CCM 6.5, le montant des CAPEX s'élève à 1,3 millions d'euros et concerne les contrats de location de véhicules de société. Aucun de ces CAPEX n'était toutefois aligné (voir annexe Taxonomie ci-après).

Les fluctuations annuelles du numérateur des Capex résultent essentiellement des choix et priorités définis dans notre plan d'investissement, ce qui influence les montants associés à des projets répondant aux critères techniques d'éligibilité de la Taxonomie de l'UE au cours de chaque exercice.

6. Le montant du Chiffre d'affaires du groupe peut être retrouvé en page 88 dans le tableau « État consolidé du résultat global ».

7. Le montant de Capex du groupe peut être réconcilié avec les annexes 8 et 9 du rapport financier.

8. Le numérateur des Capex est calculé en identifiant, au sein du plan d'investissement de Spadel, les montants associés à des projets ou actifs répondant aux critères techniques de la Taxonomie de l'UE.



Informations sociales

1.10. ESRS S1: Effectifs de l'entreprise

Effectifs de l'entreprise@Spadel

Les salariés sont essentiels au fonctionnement et à la réussite globale de Spadel. En alignant les stratégies relatives aux effectifs de l'entreprise sur les objectifs de durabilité, Spadel permet à ses salariés d'aborder le travail dans un état d'esprit axé sur l'objectif.

Effectifs de l'entreprise et interaction avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)

Les effectifs de Spadel sont composés de travailleurs salariés figurant sur la liste de paie de Spadel, sous contrat permanent ou à durée déterminée. Spadel collabore avec des travailleurs indépendants pour des missions temporaires ainsi qu'avec des travailleurs saisonniers via des agences d'intérim. Spadel n'emploie pas de salariés au nombre d'heures non garanti.

Grâce au processus DMA, Spadel a pu identifier ses effectifs propres comme une norme d'importance majeure. Ce processus a donné lieu à dix IRO importants, couvrant tous les effectifs de Spadel:

Santé et sécurité	Incidence positive pour tous les salariés	Améliorer le bien-être des salariés en tenant compte de leur situation personnelle et professionnelle (via des politiques).
Santé et sécurité	Risque pour les travailleurs sur les sites d'usines	Accident du travail: un accident du travail grave (décès ou dommages corporels permanents) pour lequel la responsabilité du Groupe serait engagée pourrait porter atteinte à la réputation et à l'image du Groupe.
Santé et sécurité	Risque pour tous les salariés	Crise sanitaire: une crise sanitaire majeure pourrait affecter négativement l'ensemble des activités du Groupe.
Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Incidence positive pour les travailleurs sur les sites d'usine	Réduction des accidents du travail dans les usines de Spadel.
Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Incidence positive pour tous les salariés	Un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée favorise la prospérité économique, l'inclusion sociale et la santé.
Formation et développement des compétences	Incidence positive pour tous les salariés	Augmenter la performance et les compétences des salariés de Spadel, ce qui se traduit par une main-d'œuvre motivée.
Formation et développement des compétences	Risque pour tous les salariés	Difficulté à recruter du personnel pour le siège social et les usines de Spadel en raison de la rareté des talents.
Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale	Incidence positive pour tous les salariés	Accroître l'égalité de genre et améliorer les moyens de subsistance pour les femmes sur le marché du travail.
Dialogue social	Risque pour tous les salariés	Les risques de non-conformité liés aux exigences légales concernant le partage d'informations sur les travailleurs occasionnels avec les autorités locales peuvent entraîner des pénalités/ amendes, une atteinte à la réputation, l'absence d'accès aux marchés/des retards de produits, voire la cessation d'activité.
Négociation collective, y compris la proportion de travailleurs couverts par des conventions collectives	Risque pour tous les salariés	Le Groupe pourrait engager des coûts pour se conformer à l'évolution des réglementations sociales (droit du travail, code de la sécurité sociale, etc.) ou des conventions collectives (intersectorielles, sectorielles ou d'entreprise) applicables à ses activités ou en cas de non-respect de ces réglementations et conventions collectives.

Bien que la plupart des IRO concernent l'ensemble des salariés de Spadel, une distinction a été faite pour le risque d'accident du travail. Compte tenu de la différence naturelle entre le travail effectué par les ouvriers d'usine et celui des employés de bureau, l'importance des accidents du travail a été définie comme affectant davantage les ouvriers d'usine.



Initiatives pour l'engagement des salariés

Spadel multiplie les initiatives pour créer des incidences positives sur ses effectifs grâce à une meilleure compréhension des besoins de ses salariés. Ces initiatives sont classées dans les catégories suivantes : dialogue social, engagement direct des salariés et engagement indirect des salariés par le biais d'organes de consultation.

- Le dialogue social chez Spadel promeut un environnement de travail transparent et collaboratif, garantissant que les points de vue des effectifs sont intégrés dans les décisions relatives aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité, et aux changements organisationnels. À travers ce processus, les représentants du personnel contribuent activement aux conventions collectives et aux politiques sur le lieu de travail.
- Grâce à des initiatives d'engagement direct des salariés (enquêtes, discussions et canaux de communication), les salariés peuvent exprimer leurs besoins et préoccupations personnels, ce qui a une incidence positive sur leur bien-être et leur expérience au travail.
- Les organes de consultation servent de plateforme aux salariés au niveau de la direction, les représentants du personnel collaborant avec la direction au sein de comités dédiés à la sécurité, à la santé et au bien-être.

Politiques, cibles et actions (SI-1-4)

Reconnaissant les principaux domaines d'importance, Spadel a mis en œuvre un ensemble complet de politiques, de cibles et d'actions pour traiter et gérer efficacement ces questions cruciales.

Politiques (SI-1)

Cinq politiques formelles et de multiples normes définissent les engagements, l'approche et la gestion des IRO importants en lien avec les effectifs de Spadel. Toutes les politiques sont mises à disposition du personnel de Spadel par le biais de canaux de communication internes, de documents d'intégration des nouvelles recrues, de présentations en direct/à distance ou hybrides suivies de sessions de questions-réponses, ou par l'intermédiaire des supérieurs hiérarchiques. La mise en œuvre de toutes ces politiques est supervisée au niveau local par les équipes de chaque site, la gestion directe étant assurée par la direction des ressources humaines du Groupe. Toutes les politiques sont soumises à un examen juridique afin de garantir leur conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

- La **politique FlexiWork** offre des opportunités de travail flexibles pour toutes les fonctions qui peuvent être assurées à distance ou dans une configuration hybride. Cette politique permet aux salariés de travailler trois jours par semaine en télétravail. Elle exclut les fonctions nécessitant une présence physique, telles que les opérations en usine ou sur site.
- La **politique Disconnect to Reconnect** défend la fixation de limites saines pour le travail en encourageant les salariés à se déconnecter complètement en dehors des heures d'activité professionnelle. Elle favorise l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, le bien-être mental et la productivité. Elle concerne tous les salariés soumis à des horaires de travail normaux et exclut les activités impliquant des opérations critiques 24/7 ou les urgences. Elle est mise en œuvre sur tous les sites de l'entreprise, dans le respect du droit du travail spécifique à chaque région.

- La **politique Learning and Development (L&D)** favorise un développement professionnel et personnel continu dans toute l'organisation grâce à différentes opportunités d'apprentissage, adaptées aux exigences et réglementations locales. Elle vise à doter les salariés des aptitudes, des connaissances et des compétences nécessaires pour relever les défis actuels et futurs de l'entreprise, améliorer la satisfaction au travail et favoriser la progression de carrière.
- La **Politique DEI** favorise un lieu de travail respectueux, inclusif et équitable où chacun est valorisé, soutenu et capable de contribuer pleinement. Elle garantit l'égalité des chances, prévient la discrimination et le harcèlement, et favorise l'inclusion dans toute l'organisation. La politique interdit explicitement la discrimination fondée sur l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la religion, le handicap, les antécédents médicaux ou les opinions politiques. Elle s'engage à adopter des pratiques équitables et inclusives en matière de recrutement, de formation et de développement, de leadership, d'engagement communautaire et de dialogue. Spadel s'engage également à soutenir les personnes issues de groupes vulnérables et sous-représentés, par des actions concrètes telles que l'intégration professionnelle des personnes handicapées dans l'usine Spa Monopole et l'intégration des travailleurs non européens en Bulgarie.
- La **Politique de santé et de sécurité au travail** vise à prévenir tout accident du travail, toute maladie professionnelle ou atteinte à la santé physique et mentale liée aux conditions de travail. Elle vise la prévention et la gestion des risques professionnels sur la base de l'identification, de l'évaluation et de la maîtrise des dangers liés à ses activités. La politique s'applique à l'ensemble des filiales, sites de production et entités opérationnelles du Groupe Spadel. Elle est conforme aux normes de santé et de sécurité au travail GRI 403. Par ailleurs, un système de gestion de la prévention des accidents du travail a été introduit sur les sites bulgares et français d'embouteillage, en conformité avec la certification ISO 45001. En Belgique, les sites d'embouteillage sont équipés d'un système de gestion qui respecte la législation belge.



Spadel favorise une culture de feedbacks et de coaching qui renforce un environnement collaboratif et co-créatif au sein de son personnel. Le tableau suivant présente les principales parties intéressées et leurs intérêts respectifs pris en considération dans l'élaboration des politiques.

	Politique FlexiWork	Politique Disconnect to Reconnect	Politique L&D	Politique DEI	Politique de santé et sécurité au travail
Salariés	Des enquêtes et des sessions d'échange de feedbacks ont été organisées pour comprendre les préférences des salariés, les défis et les besoins de flexibilité et de déconnexion.		Des enquêtes régulières recueillent les opinions des salariés sur les besoins et les préférences. La politique met l'accent sur le développement des compétences et l'évolution de carrière adaptées aux aspirations de chacun.	Des enquêtes régulières auprès des salariés, des comités DEI et des groupes de discussion apportent un éclairage sur les initiatives DEI. Des formations DEI sont organisées chaque année dans l'ensemble du Groupe afin de s'assurer qu'elles sont appliquées à l'ensemble de nos processus liés au personnel.	Pas d'enquête spécifique ou de session d'échange de feedbacks réalisés, mais des salariés régulièrement impliqués dans la sécurité via la formation et la communication
Managers	Les managers sont consultés afin de trouver un équilibre entre les besoins opérationnels et la flexibilité des salariés, tout en évitant de compromettre la collaboration entre les équipes et les résultats opérationnels.		L'avis des managers est mis à contribution pour aligner les programmes de formation sur les objectifs opérationnels et les besoins propres à leurs équipes.		Les managers sont consultés pour équilibrer les besoins opérationnels avec la santé et la sécurité des salariés.
Clients et partenaires commerciaux	L'entreprise accorde une attention particulière pour s'assurer que la flexibilité et la déconnexion n'aient pas d'incidence négative sur les relations externes.		Un meilleur service client, ainsi que la satisfaction et les commentaires reçus fournissent des informations précieuses. La collaboration sur des sujets tels que la durabilité garantit des objectifs communs et de meilleurs partenariats.		
Parties intéressées indirectes	Promotion d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée afin de reconnaître l'impact du bien-être des salariés sur leur famille.				
Communautés locales			Les partenariats avec les écoles et les universités locales créent des possibilités pour les membres de la communauté d'accéder à la formation et à l'emploi. La Politique répond aux défis spécifiques du marché du travail dans les régions où Spadel est active.		

Les droits de l'homme dans les effectifs de Spadel

Spadel s'engage à défendre les droits de l'homme au sein de ses effectifs, en adhérant à certains aspects des cadres internationaux tels que les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Il n'existe pas encore de politique des droits de l'homme à l'échelle du Groupe. Pour l'instant, cet engagement est mis en œuvre à travers:

- le code de conduite de Spadel, qui fournit un cadre clair pour un comportement éthique à tous les niveaux de l'organisation, de l'engagement, voir section SI-2;

- la politique de lancement d'alerte de Spadel, qui garantit aux salariés de pouvoir signaler leurs préoccupations de manière confidentielle;
- la politique de protection des données pour les salariés de Spadel, qui protège les données des effectifs.

Toute violation d'une politique ou tout type de comportement répréhensible peut être signalé via l'outil de lancement d'alerte accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, de manière confidentielle ou anonyme. Disponible sur www.ethicspadel.com ou par téléphone. Il n'y aura jamais de réprimande, de représailles, de suspension, de licenciement, de discrimination ou de préjudice à l'encontre d'une personne osant dénoncer une faute.



Processus d'interaction avec les effectifs de l'entreprise et les représentants des travailleurs (SI-2)

Spadel utilise une double approche de l'interaction avec ses effectifs et les représentants des travailleurs. Cette approche concerne la communication directe avec les salariés ou la représentation indirecte par l'intermédiaire des représentants des travailleurs, le cas échéant. L'entreprise intègre activement les points de vue de ses salariés dans la prise de décision et les activités visant à gérer les incidences réelles et potentielles. Cette approche garantit que les politiques et les initiatives équilibrent à la fois les intérêts de l'entreprise et les attentes des salariés, favorisant ainsi un milieu de travail positif et réactif.

Spadel interagit directement avec ses salariés par le biais de :

- **enquêtes sur l'engagement des salariés**, qui évaluent le sentiment des salariés, leur bien-être et leurs impressions sur les politiques de l'entreprise. Les résultats de ces enquêtes influencent directement les décisions relatives aux améliorations sur le lieu de travail;
- **discussions sur la performance et le développement**: une réunion individuelle entre le salarié et son responsable fournit des enseignements de première main sur les préoccupations ou les points de vue des salariés concernant leurs rôles et leurs conditions de travail;
- **canaux de communication internes**, y compris la communication ouverte par le biais de réunions publiques, de réunions d'équipe et de plateformes numériques (p. ex.: intranet ou formulaires de feedback). Cela permet à la direction d'interagir avec les salariés lors de discussions ouvertes, en recueillant des commentaires en temps réel sur les politiques de l'entreprise et leurs incidences.

Spadel consulte les représentants des travailleurs via :

- Le **dialogue social**: des consultations régulières avec les conseils d'entreprise et les syndicats garantissent que les points de vue des effectifs sont représentés dans les décisions affectant les conditions de travail, la santé et la sécurité, et les changements organisationnels. Ainsi, les représentants participent activement à l'élaboration des conventions collectives et des politiques sur le lieu de travail.
- les **organes de consultation des salariés**: les représentants du personnel collaborent avec la direction au sein de comités traitant de la sécurité et du bien-être au travail.
- Les **conventions collectives** sont le résultat d'une négociation entre l'entreprise et les représentants du personnel.

Toutes les données tirées des mécanismes d'engagement énumérés ci-dessus servent à l'élaboration de plans d'action ciblés, tels que de nouveaux programmes de formation, des ajustements sur le lieu de travail ou des canaux de communication améliorés. Les salariés reçoivent également des rapports réguliers illustrant à quel point leurs feedbacks influencent les décisions, renforcent la confiance et démontrent leur responsabilité.

Stades de l'engagement

L'engagement proactif, l'engagement continu et l'engagement réactif interviennent à différents stades. L'engagement proactif se produit lors de la conception ou de la révision des politiques et des stratégies de recrutement liées à la main-d'œuvre. Les avis sont recueillis par le biais d'enquêtes, de consultations et de groupes de discussion afin d'élaborer des initiatives adaptées aux besoins des salariés. Deuxièmement, l'engagement continu se fonde sur des mécanismes de feedbacks réguliers qui surveillent l'efficacité des politiques et des programmes mis en œuvre. Les salariés et les représentants des travailleurs sont consultés pour répondre à toute préoccupation immédiate ou ajuster les initiatives en temps réel. Enfin, l'engagement réactif intervient en réponse à des problèmes identifiés, tels que des préoccupations en matière de sécurité au travail, de comportement répréhensible ou de difficultés de recrutement.

Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (SI-3)

Spadel a mis en place des procédures solides pour gérer et réparer les incidences négatives sur ses effectifs, s'assurant que les préoccupations soient soulevées et traitées en temps opportun et de manière efficace. Ces mécanismes mettent l'accent sur la transparence, la confidentialité et l'alignement sur les normes relatives aux droits de l'homme.

Processus de réparation :

- protocoles d'enquête sur les incidents: Spadel mène des enquêtes approfondies sur les préoccupations signalées, identifiant les causes profondes et mettant en œuvre des mesures correctives;
- résolutions collaboratives: les représentants des travailleurs, y compris les syndicats et les comités d'entreprise, sont engagés dans des processus de réparation pour assurer l'équité et l'inclusion. Les organes de consultation des salariés, tels que les comités santé et sécurité ou diversité, sont impliqués dans la résolution de problèmes propres aux effectifs;
- actions correctives: selon la nature du problème, la réparation peut inclure des ajustements de processus, des changements de politique, des mesures disciplinaires ou des mesures de soutien aux salariés (p. ex.: conseils ou recyclage professionnel);
- mécanismes de soutien: les salariés touchés bénéficient de ressources telles que l'accès à une personne de confiance ou un soutien en santé mentale (programme d'aide aux employés).

Spadel s'engage à maintenir les normes les plus strictes en matière d'éthique des affaires et de conformité juridique. Notre outil de lancement d'alerte est conçu pour protéger les personnes qui signalent des préoccupations concernant une faute réelle ou présumée chez Spadel.



Cibles (SI-5)

La première cible concerne le **zéro-accident au travail**, lié à la politique de santé et de sécurité au travail de Spadel. Des syndicats et des comités de sécurité spécifiques aux sites ont été nommés et participent à la fixation de la cible de zéro accident pour Spadel. Sur chaque site, cette cible est revue tous les mois afin de suivre les progrès vers l'objectif annuel. La deuxième cible concerne les **journées de formation** par salarié en lien avec la politique L&D. Les progrès

vers cette cible sont évalués tout au long du cycle de performance et toute l'année. Enfin, la **cible relative à l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes**, liée à la politique DE&I de Spadel, vise à traiter l'égalité de genre au sein de Spadel.

Cible	Absolu/ Relatif	Année de référence	Valeur de référence	Horizon temporel	Statut 2025	Méthodologie et hypothèses
Atteindre le zéro accident dans toutes les usines d'ici 2025	Absolu	2020	Usine de Spa: 19 Usine de Carola: 0 Usine de Wattwiller: 3 Usine de Devin: 3 Usine de Bru: 0	5 ans	Usine de Spa: 19 Usine de Carola: 1 Usine de Wattwiller: 0 Usine de Devin: 3 Usine de Bru: 1	Le nombre d'accidents dans chaque usine est calculé à l'aide de l'indicateur d'accident avec arrêt de travail.
5 jours de formation par salarié par le biais d'actions de formation et de sensibilisation	Absolu	Une fois par an	5 jours par salarié	Une fois par an	Réalisation annuelle pour tous les sites.	Toutes les formations sont enregistrées et suivies dans le système de gestion de l'apprentissage de Spadel. Aucune hypothèse n'est faite.
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes de 0% chaque année pour tous les salariés	Absolu	2024	3,10%	Une fois par an	Pas encore atteint.	Cette cible calcule le ratio hommes/femmes pour le personnel en col blanc de Spadel. L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes est déterminé en comparant le ratio de comparaison moyen de la rémunération annuelle brute de la population masculine à celui de la population féminine.

Aucune cible officielle de l'entreprise concernant l'incidence des crises sanitaires ou l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des salariés n'a encore été définie. Cependant, Spadel surveille la santé, le bien-être et les conditions de travail à l'aide d'indicateurs tels que le taux d'absentéisme, le nombre d'actions de formation en matière de santé et de bien-être, le suivi des adaptations ergonomiques réalisées et les résultats des enquêtes de satisfaction ou de climat social, qui pourraient tous être utilisés à cette fin.

Actions (SI-4)

Afin de s'assurer qu'**aucun accident** ne se produise sur tous les sites d'usine de Spadel, tous les processus et actions nécessaires sont mis en œuvre pour garantir un environnement de travail sûr et sain. Spadel a pris les mesures suivantes, toutes étant revues au moins une fois par an:

- approbation d'un plan annuel pour chaque site, soit par une revue de direction, soit par le comité de sécurité;
- formation appropriée et instructions de sécurité fournies aux travailleurs pour garantir une utilisation sûre des équipements de travail;
- maintenance des équipements tels que les paramètres;
- réalisation d'un examen médical préliminaire à l'embauche;
- obtention et réalisation d'examen médicaux périodiques des salariés conformément aux exigences légales.

Pour atteindre les **5 jours de formation** des salariés, Spadel définit et valide en permanence un plan de groupe annuel.

En outre, pour atteindre un **écart de rémunération entre les hommes et les femmes** de 0 au sein de l'organisation, un budget annuel dédié est alloué pour remédier aux disparités identifiées. Pour les nouvelles recrues, l'équité salariale entre hommes et femmes est assurée de manière proactive pendant le processus de recrutement afin d'éviter l'apparition d'écarts. En outre, pour les travailleurs en usine, des barèmes objectifs sont utilisés pour fixer les salaires. L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes est étroitement surveillé via un tableau de bord RH qui affiche tous les KPI pertinents sur une base annuelle.

La certification B Corp de Spadel a démontré une fois de plus son adhésion à des normes élevées en matière de performance sociale et environnementale. Cette certification souligne l'engagement de Spadel envers la diversité, l'équité et l'inclusion. Des actions sont prévues ou en cours de réalisation chez Spadel pour atténuer les risques ou opportunités importants.

Toutes les actions décrites ci-dessus ont été adoptées par Spadel au cours des années précédentes. En outre, Spadel n'a pas mis en place d'actions spécifiques liées à son incidence sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des salariés, étant donné que les incidences positives existantes rendent inutile toute mesure supplémentaire.



Métriques relatives à SI : Effectifs de l'entreprise (SI-6 – SI-17)

Aucune hypothèse significative ni validation par un organisme externe n'a été utilisée pour les métriques liées à SI.

Caractéristiques des salariés (SI-6)

Le tableau ci-dessous présente les effectifs salariés par genre en 2025.

Genre	Nombre de salariés (effectifs) par genre en 2024	Nombre de salariés (effectifs) par genre en 2025
Homme	974	1.017
Femme	385	399
Autre	0	0
Non déclaré	0	0
Total des salariés	1.359	1.416

Le tableau ci-dessous présente les effectifs salariés par pays en 2025.

Pays	Nombre de salariés (effectifs) en 2024	Nombre de salariés (effectifs) en 2025
Belgique	600	641
Pays-Bas	29	32
France	111	114
Bulgarie	619	629

Le tableau ci-dessous présente les informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par genre en 2025.

	Homme		Femme		Total	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Salariés	385	1.017	974	385	1.359	1.416
Salariés permanents	385	1.017	974	385	1.359	1.416
Intérimaires	0	0	0	0	0	0
Non garanti	0	0	0	0	0	0

Les données disponibles au 31/12/2025 ont été utilisées pour calculer ces informations quantitatives sur les salariés, en cohérence avec les états financiers à la page 84. Pour le calcul des effectifs, nous prenons le nombre de salariés sous contrat de travail (liste de paie) présents au 31.12 de l'année pour l'ensemble des entités.

En 2025, un total de 193 salariés ont quitté Spadel, ce qui a entraîné une rotation de personnel de 13.62% pour l'année 2025. La rotation de personnel a été calculée comme suit: $193 \times 100 / 1.416$. En 2024, 173 salariés ont quitté Spadel, ce qui a entraîné une rotation du personnel de 12,7.

Négociation collective et dialogue social (SI-8)

55,6% des salariés sont couverts par des accords de négociation collective. Seules les personnes appartenant à des entités de plus de 50 salariés représentant au moins 10% de l'effectif total sont prises en considération dans le tableau. Spadel ne dispose pas d'accords de représentation auprès du Comité d'entreprise européen (CEE), de celui de la Societas Europaea (SE) ni de celui de la Societas Cooperativa Europaea (SCE).

Taux de couverture	Négociation collective	Dialogue social
	Salariés – EEE (pour les pays de plus de 50 salariés représentant 10% du total des effectifs)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays de plus de 50 salariés représentant 10% du total des effectifs)
0 – 19%		
20 – 39%		
40 – 59%		
60 – 79%		
80 – 100%	Belgique, France, Pays-Bas	Belgique, France

Métriques de diversité (SI-9)

Le tableau ci-dessous illustre la représentation des hommes et des femmes au niveau de l'encadrement supérieur. Cette métrique a été déterminée en divisant le nombre d'individus d'un genre particulier par le nombre total de salariés dans l'encadrement supérieur, puis en multipliant le résultat par 100.

Genre	Nombre de représentants par genre au niveau de l'encadrement supérieur*		Pourcentage par genre au niveau de l'encadrement supérieur	
	2024	2025	2024	2025
Homme	4	4	57,14%	57,14%
Femme	3	3	42,86%	42,86%
Autre	0	0	0	0
Non déclaré	0	0	0	0
Total des salariés	7	7	100%	100%

* Au sens de l'ESRS, l'encadrement supérieur est défini comme le personnel qui se situe un ou deux échelons en dessous des organes d'administration et de surveillance.



Le tableau ci-dessous présente la répartition des salariés au niveau de l'encadrement supérieur, par tranche d'âge.

Tranche d'âge	Répartition des salariés par tranche d'âge	
	2024	2025
moins de 30 ans	142	156
30 à 50 ans	766	790
plus de 50 ans	451	470

Salaires décents (SI-10)

Spadel s'engage à fournir des salaires équitables et compétitifs à tous les salariés, en veillant au respect des normes et de la législation locales en matière de salaire minimum.

Métriques de santé et de sécurité (SI-14)

Le tableau ci-dessous présente les métriques liées à la santé et à la sécurité.

Nom de la métrique	2024	2025	Calculs
Salariés couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité (H&S)	97,8%	97,7%	(Salariés couverts par le système H&S / Total des effectifs) * 100.
Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels	0	0	Nombre de décès de salariés dus à des accidents du travail
Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels d'autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise	0	0	Nombre de décès de travailleurs externes sur site dus à des accidents du travail
Nombre d'accidents du travail comptabilisables*	24		Usine de Spa: 11 Usine de Devin: 1 Usine de Carola: 1 Sofia: 1 Spadel: 1 Autres sites: 0 Total: 15
Taux d'accidents du travail comptabilisables	27,3% à l'usine de Spa 21,4% à l'usine de Bru 18,8% à Carola 0% à Wattwiller 5,7% à l'usine bulgare 0% sur les autres sites	Usine de Spa: 15,13% Usine de Devin: 1,59% Usine de Carola: 18,78% Sofia: 2,24% Spadel: 5,93% Autres sites: 0	(Nombre d'accidents comptabilisables / Nombre total d'heures travaillées par les salariés) * 1.000.000

* Les accidents du travail sont définis comme des incidents entraînant un arrêt de travail pour le blessé.

Le nombre d'accidents est déterminé en suivant les incidents de sécurité quotidiens au niveau du service, en consolidant les données via le service Sécurité et en les signalant chaque mois au niveau du site et du Groupe.

Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) (SI-16)

Sont présentés ci-dessous l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes ainsi que le ratio de rémunération totale concernant le personnel en col blanc de Spadel. L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes ne tient pas compte du personnel d'usine, rémunéré sur une base barémique. L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est calculé en comparant, pour la population masculine, le ratio moyen entre la rémunération Spadel et la médiane de la rémunération sectorielle par catégorie Hay*, à celui calculé selon la même méthodologie pour la population féminine.

Nom de la métrique	2024	2025	Calculs
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes adapté aux cols blancs	3,10%	1,2%	((salaire horaire brut moyen du personnel en col blanc de sexe masculin par catégorie Hay – salaire horaire brut moyen du personnel en col blanc de sexe féminin par catégorie Hay) / salaire horaire brut moyen du personnel en col blanc de sexe masculin par catégorie Hay) × 100
Ratio de rémunération totale annuelle	693%	1.418%	Rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée de l'entreprise / Rémunération annuelle totale médiane des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée)

* Une catégorie Hay (ou grade Hay) est un niveau de classification attribué à une fonction sur la base du cadre d'évaluation des emplois Hay – également connu sous le nom de méthode Hay Guide Chart–Profile.

Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme (SI-17)

Il n'y a pas eu d'incidents ou de plaintes graves en matière de droits de l'homme en 2025.

Le tableau ci-dessous présente des informations quantitatives sur les cas ou plaintes liés aux droits de l'homme.

	Nombre total de cas de discrimination, y compris de harcèlement, signalés au cours de la période de référence	Nombre de plaintes communiquées par le biais des canaux	Nombre de plaintes déposées auprès des points de contact nationaux des entreprises multinationales de l'OCDE	Nombre d'amendes, de pénalités et d'indemnités des dommages
2024	2	2	0	0 €
2025	4	4	0	0 €



Informations sur la gouvernance

I.II. ESRS GI: Conduite des affaires

Gouvernance@Spadel

Spadel s'engage en faveur d'une gouvernance solide comme fondement de ses efforts en matière de durabilité. Spadel privilégie la transparence, la responsabilité et le leadership éthique pour assurer une prise de décision responsable à tous les niveaux de l'organisation. En intégrant la durabilité dans ses pratiques de gouvernance, Spadel crée de la valeur à long terme pour les parties intéressées tout en favorisant la résilience et la conformité.

Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)

Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance dans la conduite des affaires chez Spadel est centré sur le respect et le maintien du code de conduite de l'entreprise. Ce code, joint à la charte de gouvernance approuvée par le Conseil d'Administration, est supervisé par trois services: les Ressources humaines, le service juridique et l'auditeur interne. S'appuyant sur leur expertise, ils collaborent à la rédaction, à la mise à jour et à la vérification du code, en veillant à ce qu'il demeure un cadre solide pour des pratiques commerciales éthiques.

Incidences, risques et opportunités importants (GI- IRO-1)

Grâce au processus DMA, Spadel a pu identifier que la culture d'entreprise et les relations avec les fournisseurs représentent des enjeux essentiels. Plus précisément, la DMA a permis d'identifier quatre risques importants pour Spadel:

Emploi local et communautés locales	Opportunité	Renforcer la fidélité des clients et promouvoir des relations publiques positives grâce à l'engagement d'initiatives locales.
Culture d'entreprise	Risque	Augmenter les coûts pour se conformer à l'évolution de la législation sur la durabilité (par exemple, établir et appliquer des procédures de diligence raisonnable et des coûts de transition), et pour répondre aux attentes sur les marchés fixant des cibles de plus en plus strictes en matière de durabilité.
	Risque	Risque lié à l'absence de structures permettant d'identifier et d'atténuer les problèmes d'éthique commerciale.
Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement	Risque	Exposition aux problèmes géopolitiques et à l'instabilité politique entraînant une interruption de l'approvisionnement, une augmentation des coûts et des perturbations dans le transport.
Corruption et versement de pots-de-vin	Risque	Un acte de corruption, initié par un collaborateur ou auquel un collaborateur répondrait favorablement, pourrait entraîner une condamnation pénale et des sanctions financières.

En outre, le processus DMA repose sur certaines hypothèses, qui sont détaillées dans la section IRO-1 de la norme des exigences générales (ESRS 2) ci-dessus (page 16).

Politiques (GI-1 & GI-2)

Spadel maintient un engagement ferme en faveur d'une conduite des affaires éthique, incluant l'intégrité, la transparence et la responsabilité dans tous les aspects de ses activités. En mettant en œuvre des politiques complètes et en adhérant aux normes réglementaires et aux meilleures pratiques du secteur, l'entreprise assure une gouvernance responsable et favorise la confiance entre les parties intéressées tout au long de sa chaîne de valeur.

Politiques et culture d'entreprise (GI-1)

Les politiques visent à identifier et gérer les incidences et les risques importants sur la conduite des affaires de Spadel. Les politiques suivantes sont axées sur la gestion de la conduite des affaires, la lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin et la culture d'entreprise de Spadel. Le directeur des ressources humaines du Groupe est responsable de la mise en œuvre du code de conduite. En ce qui concerne la SSPP, il incombe au fournisseur de sensibiliser ses salariés, agents et sous-traitants en conséquence.

- La **politique d'achats durables de Spadel (SSPP)** garantit que les fournisseurs transposent les valeurs et les engagements de Spadel dans leurs propres pratiques commerciales, afin de favoriser des relations commerciales fortes et durables reposant sur des principes communs d'intégrité, d'honnêteté et de durabilité. Elle s'applique à tous les fournisseurs ainsi qu'aux salariés de Spadel. En adhérant aux critères de la SSPP et d'Ecovadis, Spadel s'efforce d'atteindre des cibles de durabilité de plus en plus strictes et de s'adapter à l'évolution des réglementations de durabilité eu égard à la diligence raisonnable. Les droits du travail et de l'homme sont l'un des quatre thèmes de l'évaluation Ecovadis de nos fournisseurs. La politique s'articule autour de trois principes fondamentaux, définissant les normes minimales à respecter.
 - Principe 1: engagement éthique dans la conduite des affaires
 - Principe 2: responsabilité environnementale
 - Principe 3: responsabilité sociale envers les salariés
- Le **code de conduite** de Spadel traduit les principes suivis par l'entreprise dans sa conduite des affaires et confirme son engagement à respecter toutes les lois et réglementations qui lui sont applicables. Il garantit que tous les salariés, consultants et indépendants travaillant pour Spadel se conforment à toutes les lois et réglementations applicables, et accomplissent leurs tâches quotidiennes de manière conforme à la loi, éthique et créatrice de valeur. Spadel adopte également une position de tolérance zéro envers la corruption et le versement de pots-de-vin. La politique s'applique à tous les salariés de toutes les entités du groupe Spadel, y compris les indépendants et les consultants travaillant pour Spadel. Le comité exécutif est responsable de la mise en œuvre du code de conduite.



Comment les politiques sont-elles mises à la disposition des parties intéressées ?

La politique de Spadel en matière d'achats durables est jointe à chaque bon de commande (PO) envoyé aux fournisseurs. Les fournisseurs doivent accepter la SSPP pour accepter le PO.

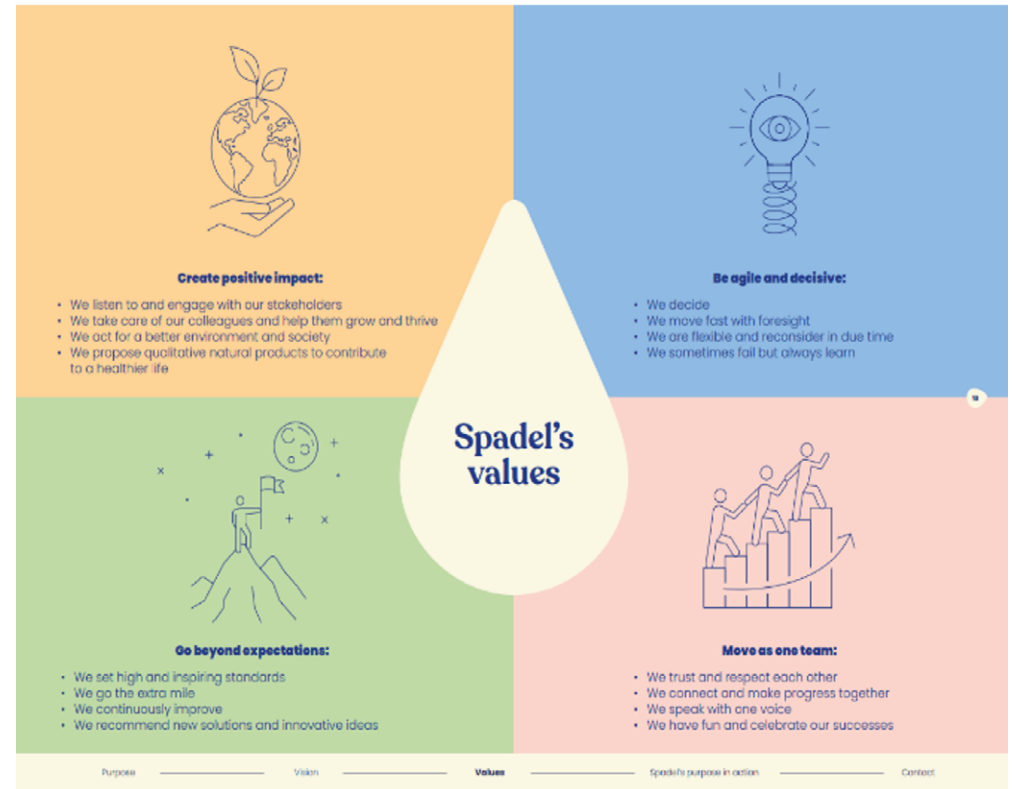
Le Code de conduite est mis à la disposition des salariés en col blanc par le biais du Système de gestion de l'apprentissage (LMS). Les salariés doivent suivre l'intégralité de la session d'information sur la plateforme et signer un document confirmant leur participation en fin de session. Une formation distincte - qui fait également partie de l'intégration des nouveaux salariés - est prévue sur le thème des lancements d'alerte. Le suivi est assuré par les RH. Le Code de conduite est disponible sur site pour les ouvriers et a été communiqué via les représentants des travailleurs. Il est également disponible dans les quatre langues du groupe sur l'intranet de Spadel (One Place). Le Code de conduite est joint (en annexe) à la charte de gouvernance d'entreprise de Spadel, et est accessible à toutes les parties externes via le site Internet de Spadel (www.spadel.com). Le Code de conduite est automatiquement mis à la disposition des collaborateurs entrants.

Culture d'entreprise de Spadel

Le code de conduite de Spadel partage les valeurs de Spadel et reflète donc sa culture d'entreprise. La culture d'entreprise de Spadel se reflète au travers de quatre valeurs fondamentales :

- 1. Créer une incidence positive:** priorité donnée à l'engagement des parties intéressées, à l'évolution des salariés et à la responsabilité environnementale.
- 2. Être agile et déterminé:** prise de décision rapide et flexible, et importance de tirer les enseignements de ses échecs.
- 3. Dépasser les attentes:** attachement à appliquer des normes élevées, à innover et à s'améliorer en permanence.
- 4. Avancer en équipe:** priorité donnée à la confiance et à la collaboration et célébration des succès.

Ces valeurs guident l'approche de l'entreprise pour atteindre ses objectifs et favoriser un environnement de travail positif, innovant et respectueux. L'image à droite fournit davantage de détails :



Spadel évalue sa culture d'entreprise à travers une combinaison de stratégies visant à favoriser l'engagement des salariés et l'amélioration continue. En 2024, l'entreprise a mené une enquête sur l'engagement pour suivre la satisfaction des salariés. En outre, Spadel maintient des mécanismes de feedbacks réguliers des salariés et un processus structuré de performance pour soutenir le développement du personnel et aligner les objectifs individuels sur ceux de l'entreprise.

Conduite des affaires

Spadel reconnaît que les risques de corruption et de versement de pots-de-vin peuvent survenir dans toutes les fonctions de l'organisation. Spadel reconnaît que des risques de corruption et de pots-de-vin peuvent survenir à tous les niveaux hiérarchiques de l'entreprise ; en effet, certaines fonctions ou certains postes, en raison de leurs responsabilités, de leur niveau de pouvoir décisionnel ou de leurs interactions avec des parties prenantes externes, peuvent influencer ou être perçus comme influençant des décisions commerciales, réglementaires, d'approvisionnement ou financières en échange d'un avantage indu.



À ce titre, le Code de conduite renforce une culture d'intégrité, de transparence et de pratiques commerciales loyales en interdisant toute forme de corruption, d'influence induue ou de conduite contraire à l'éthique dans toutes les interactions, tant en interne qu'en externe. Les collaborateurs sont protégés contre les représailles grâce à un système de lancement d'alerte. Veuillez consulter la section GI-3 pour plus d'informations sur la prévention et la détection de la corruption et du versement de pots-de-vin et le système de lancement d'alerte.

Aucune politique dédiée ne traite actuellement des instabilités géopolitiques qui présentent un risque potentiel de rupture de la chaîne d'approvisionnement. Ce défi est lié à la chaîne de valeur au sens large, sur laquelle Spadel a un contrôle direct limité. Toutefois, pour atténuer ce risque, Spadel continue activement de diversifier ses fournisseurs, renforçant la résilience et assurant un réseau d'approvisionnement plus stable malgré les incertitudes externes.

Politiques et gestion des relations avec les fournisseurs (GI-2)

Aucune politique de prévention des retards de paiement n'a été mise en place. Tous les fournisseurs sont gérés à l'aide de la politique d'achats durables de Spadel, qui définit clairement les principes les plus pertinents, applicables aux fournisseurs de Spadel ainsi qu'à Spadel. Elle établit des normes minimales non négociables que Spadel demande à ses fournisseurs, à ses salariés, à ses agents et à ses sous-traitants de respecter dans le cadre de leurs activités. Spadel assure le suivi des incidences des fournisseurs sur sa chaîne d'approvisionnement en encourageant ces derniers à réaliser des auto-évaluations par rapport à cette politique, à coopérer pleinement à l'évaluation des performances et à prendre des mesures correctives si nécessaire.

Les principes pertinents de la SSPP sont centrés sur les engagements environnementaux, sociaux et éthiques. Spadel aide ses fournisseurs à développer des moyens pour améliorer, vérifier et permettre le respect de cette politique. Bien que consciente que l'environnement juridique, économique et social de ses partenaires commerciaux peut varier et être différent du sien, Spadel se réserve le droit de résilier tout contrat avec un fournisseur qui ne démontrerait pas son véritable engagement et ne mettrait pas en œuvre les mesures nécessaires pour parvenir au respect de ces exigences.

Prévention et détection de la corruption et du versement de pots-de-vin GI-3

Afin de prévenir la corruption et le versement de pots-de-vin, Spadel applique une interdiction stricte de toute forme de pots-de-vin par le biais de sa politique de tolérance zéro. Dans le cadre du Code de conduite, Spadel a mis en place un système de lancement d'alerte qui fournit des directives claires aux salariés et aux parties intéressées externes pour signaler via l'outil de lancement d'alerte toute faute réelle ou présumée dans les activités de Spadel, telle qu'un comportement illégal, malhonnête ou contraire à l'éthique. Le système garantit une protection contre les représailles, encourageant la responsabilisation et l'intégrité à tous les échelons de l'organisation. Il est disponible en permanence (i) sur l'intranet, dans les quatre langues du Groupe, et (ii) sur le site Internet de Spadel (www.spadel.com) afin de permettre aux parties externes de signaler toute faute réelle ou présumée.

Les allégations soulevées par l'outil de lancement d'alerte ou tout autre canal sont traitées en toute confidentialité et sans représailles, et font l'objet d'une enquête approfondie. Ces enquêteurs ne sont pas indépendants de la chaîne de gestion de Spadel. Les incidents liés à la conduite des affaires sont traités par le comité exécutif au cas par cas. Spadel a mis en place des procédures pour enquêter rapidement sur ces incidents, garantissant l'objectivité tout au long du processus. Il n'existe pas de processus formels pour rendre compte à l'extérieur des résultats de ces procédures.

Afin de garantir que l'ensemble des salariés connaisse le système de lancement d'alerte, des sessions de formation et de sensibilisation sont organisées lors de l'intégration et, de manière ponctuelle pour tous les salariés de Spadel. Des formations sur la prévention de la corruption et du versement de pots-de-vin sont proposées à tous les employés en col blanc de Spadel (à l'exception de la Bulgarie), y compris le comité exécutif, ce qui couvre 51 % de l'ensemble des fonctions à risque. La formation couvre des sujets tels que la corruption directe, la corruption indirecte, les cadeaux, l'octroi de faveurs, la contribution à des partis politiques, les mandats politiques, le respect des lois sur la concurrence et les lois antitrust et les restrictions commerciales. En outre, tous les salariés en col blanc de Spadel sont tenus de lire et de reconnaître qu'ils respecteront le Code de conduite de Spadel, pendant la période d'intégration et de manière ponctuelle.

Afin de s'assurer que les fournisseurs respectent les normes définies par Spadel, des procédures obligatoires de diligence raisonnable sont appliquées lors de la sélection des partenaires afin qu'ils respectent les règles anti-corruption. Des règles claires sont également définies concernant la nature et le mode de réception des cadeaux autorisés pour les salariés.

GI-4 – Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin

Spadel n'a pas été condamnée pour violation des lois de lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin en 2025. Spadel n'a pas été condamnée à une amende pour des violations des lois de lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin en 2025.

Pratiques en matière de paiement (GI-6)

Le paiement d'une facture prend en moyenne 42,75 jours à compter de la date à laquelle le délai contractuel ou légal de paiement commence à courir. Cela correspond à environ 69% de toutes les factures en valeur. Les modalités de paiement standard sont identiques pour chaque catégorie de fournisseurs. Aucune procédure judiciaire n'est actuellement en cours pour retard de paiement. Le calcul du délai de paiement se base sur l'ensemble des factures reçues en 2025, et correspond au nombre moyen de jours entre la réception et le paiement. *En 2024, le paiement d'une facture prenait en moyenne 44,84 jours, ce qui correspondait à environ 75% de toutes les factures en valeur.*

Aucune hypothèse significative ni validation par un organisme externe n'ont été utilisées derrière la métrique.



Annexe

I. Changements des IRO importants par rapport à l'exercice précédent

ESRS	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Type de changement (par rapport à l'exercice 2024)	Description des IRO
E1	Incidence positive réelle	Amont/Opérations propres/Aval	Moyen terme 1-5 ans	Aucun changement	Réduction de l'incidence négative des inondations, des sécheresses et des conditions météorologiques extrêmes sur l'environnement, les opérations de Spadel (salariés) et les communautés locales.
E1	Risque	Amont/Opérations propres	Long terme > 5 ans	Changement de formulation et d'horizon temporel	Risque de catastrophes naturelles (sécheresse et feux de forêt) entraînant des perturbations opérationnelles et des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement à Devin.
E1	Incidence négative réelle	Amont/Opérations propres/Aval	Court terme <1 an	Aucun changement	Émissions de GES dans le cadre des opérations et de la chaîne de valeur de Spadel (périmètre 1, 2, 3).
E1	Risque	Opérations propres	Long terme > 5 ans	Changement de formulation et d'horizon temporel	Le manque de disponibilité et la volatilité des prix de l'énergie pourraient affecter les résultats du Groupe.
E2	Risque	Opérations propres	Court terme <1 an	Aucun changement	Pollution des sources, des eaux souterraines ou d'une zone de protection entraînant une pollution de la ressource principale nécessaire aux opérations de Spadel.
E2	Risque	Amont/Opérations propres/Aval	Court terme <1 an	Aucun changement	La pollution liée aux activités industrielles du Groupe, qui concerne l'un des sites qu'il exploite ou a exploités par le passé, pourrait entraîner des coûts de dépollution et porter atteinte à son image et à sa réputation.
E2	Incidence négative réelle	Aval	Court terme <1 an	Aucun changement	Le rejet dans l'environnement des microplastiques présents dans les bouteilles en plastique affecte négativement tous les êtres vivants, y compris les consommateurs et les organismes marins et terrestres.
E2	Risque	Opérations propres	Moyen terme 1-5 ans	Changement en termes d'importance	Augmentation des réglementations nationales relatives au plastique PET et à la pollution microplastique associée, entraînant une perturbation des opérations.
E3	Incidence négative réelle	Amont/Opérations propres/Aval	Court terme <1 an	Aucun changement	La consommation d'eau au sein de Spadel contribue à une pénurie potentielle d'eau dans les régions d'exploitation.
E3	Incidence positive réelle	Opérations propres	Court terme <1 an	Aucun changement	Utiliser une évaluation appropriée pour identifier la quantité totale d'eau disponible pour une extraction durable, par exemple des évaluations hydrologiques et des tests de pompage pour définir le débit maximal par rapport à la capacité locale de la ressource en eau, plutôt que d'extraire des quantités irréversibles en termes de régénération.
E3	Incidence négative réelle	Amont/Opérations propres/Aval	Long terme > 5 ans	Aucun changement	Prélèvements continus des sources d'eau souterraine ayant une incidence sur la disponibilité de l'eau pour les écosystèmes et les communautés environnantes.
E3	Risque	Opérations propres	Moyen terme 1-5 ans	Changement en termes d'importance	Le réchauffement climatique pourrait avoir une incidence négative sur la capacité en eau du Groupe ou amener les pays dans lesquels le Groupe est actif à restreindre, à des fins d'intérêt général, la capacité d'exploitation du Groupe, ce qui nuirait à ses activités et résultats.
E4	Incidence positive réelle	Opérations propres	Moyen terme 1-5 ans	Aucun changement	Investissements dans la restauration de la nature, permettant à Spadel d'améliorer son empreinte biodiversité sur l'ensemble de ses sites.
E5	Incidence positive réelle	Amont/Opérations propres/Aval	Court terme <1 an	Aucun changement	Coopération avec les universités, les concurrents, les clients et d'autres acteurs de l'industrie, débouchant sur des partenariats multi-acteurs qui profitent à la société et à l'environnement grâce à des solutions innovantes pour les déchets plastiques des consommateurs finals.



ESRS	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Type de changement (par rapport à l'exercice 2024)	Description des IRO
E5	Incidence positive potentielle	Opérations propres	Court terme <1 an	Aucun changement	Intégration de matériaux recyclés, rechargeables, réutilisables et renouvelables dans les emballages, et réduction des déchets plastiques des consommateurs finals.
E5	Incidence négative réelle	Opérations propres	Court terme <1 an	Aucun changement	Les emballages plastiques utilisés pour conditionner et distribuer l'eau et les sodas génèrent des déchets plastiques chez les consommateurs finals.
E5	Incidence négative potentielle	Opérations propres	Court terme <1 an	Aucun changement	L'utilisation et la mise sur le marché de matériaux d'emballage non renouvelables exercent une pression sur l'environnement.
E5	Opportunité	Opérations propres	Long terme > 5 ans	Aucun changement	Accroître la compétitivité et stimuler la croissance économique grâce à des solutions innovantes d'emballage circulaire.
E5	Risque	Aval	Court terme <1 an	Aucun changement	Bashing du plastique à usage unique: les préoccupations environnementales concernant les détritus en plastique à usage unique provenant d'emballages en plastique pourraient entraîner un changement de comportement des consommateurs.
E5	Risque	Opérations propres	Court terme <1 an	Aucun changement	Hausse du prix du PET (matière première pour Spadel) (30, 40 ou 50%) impactant potentiellement les résultats financiers de l'entreprise.
E5	Risque	Opérations propres	Moyen terme 1-5 ans	Aucun changement	Incidence sur les coûts de Spadel en raison de l'émergence d'une réglementation européenne relative à l'utilisation du plastique et à l'emballage plastique
S1	Incidence positive	Opérations propres	Court terme <1 an	Aucun changement	Un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée favorise la prospérité économique, l'inclusion sociale et la santé.
S1	Incidence positive	Opérations propres	Court terme <1 an	Aucun changement	Réduction des accidents du travail dans les usines de Spadel
S1	Incidence positive	Opérations propres	Court terme <1 an	Aucun changement	Améliorer le bien-être des salariés en tenant compte de leur situation personnelle et professionnelle (via des politiques).
S1	Risque	Opérations propres	Court terme <1 an	Aucun changement	un accident du travail grave (décès ou dommages corporels permanents) pour lequel la responsabilité du Groupe serait engagée pourrait porter atteinte à la réputation et à l'image du Groupe.
S1	Risque	Opérations propres	Moyen terme 1-5 ans	Aucun changement	Une crise sanitaire majeure pourrait affecter négativement l'ensemble des activités du Groupe.
S1	Incidence positive	Opérations propres	Court terme <1 an	Aucun changement	Augmenter la performance et les compétences des salariés de Spadel, ce qui se traduit par une main-d'œuvre motivée.
S1	Risque	Opérations propres	Court terme <1 an	Aucun changement	Difficulté à recruter du personnel pour le siège social et les usines de Spadel en raison de la rareté des talents.
S1	Incidence positive	Opérations propres	Court terme <1 an	Aucun changement	Accroître l'égalité de genre et améliorer les moyens de subsistance pour les femmes sur le marché du travail.
S1	Risque	En amont	Moyen terme 1-5 ans	Changement en termes d'importance	Les risques de non-conformité liés aux exigences légales concernant le partage d'informations sur les travailleurs occasionnels avec les autorités locales peuvent entraîner des pénalités/amendes, une atteinte à la réputation, l'absence d'accès aux marchés/des retards de produits, voire la cessation d'activité.
S1	Risque	Opérations propres	Court terme <1 an	Changement en termes d'importance	Le Groupe pourrait engager des coûts pour se conformer à l'évolution des réglementations sociales (droit du travail, code de la sécurité sociale, etc.) ou des conventions collectives (intersectorielles, sectorielles ou d'entreprise) applicables à ses activités ou en cas de non-respect de ces réglementations et conventions collectives.



ESRS	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Type de changement (par rapport à l'exercice 2024)	Description des IRO
S3	Opportunité	Aval	Court terme <1 an	Aucun changement	Renforcer la fidélité des clients et promouvoir des relations publiques positives grâce au lancement d'initiatives locales.
S4	Risque	Aval	Court terme <1 an	Changement en termes d'importance	Une éventuelle action en justice contre Spadel pour des erreurs de communication pourrait entraîner une atteinte à la réputation ou des plaintes de la part des parties intéressées.
S4	Risque	Aval	Court terme <1 an	Changement de formulation	Un problème de qualité ou la contamination d'un produit commercialisé par le Groupe (microbiologique, chimique, tel que PFAS, physique ou allergène), allégué ou avéré, accidentel ou intentionnel, ayant causé ou non un dommage corporel à un tiers, pourrait contraindre le Groupe à rappeler ces produits ou donner lieu à des contentieux, qui affecteraient négativement la réputation du Groupe et de ses marques.
S4	Risque	Aval	Court terme <1 an	Changement en termes d'importance	Le Groupe pourrait engager des coûts pour se conformer à l'évolution des réglementations sociales ou des conventions collectives applicables à ses activités ou en cas de non-respect de ces réglementations et conventions collectives.
S4	Risque	Aval	Court terme <1 an	Changement en termes d'importance	Toute publication ou étude indiquant un risque sanitaire lié à la consommation de produits commercialisés par le Groupe (obésité, benzène, phtalate, additifs chimiques, conservateurs, pureté et qualité de l'eau, etc.) pourrait susciter des inquiétudes chez les consommateurs et affecter la demande de produits du Groupe.
G1	Risque	Opérations propres	Court terme <1 an	Changement en termes d'importance	Risque lié à l'absence de structures permettant d'identifier et d'atténuer les problèmes d'éthique commerciale.
G1	Risque	Amont/Opérations propres/Aval	Moyen terme 1-5 ans	Changement en termes d'importance	Un acte de corruption, initié par un collaborateur ou auquel un collaborateur répondrait favorablement, pourrait entraîner une condamnation pénale et des sanctions financières.
G1	Risque	Opérations propres	Moyen terme 1-5 ans	Aucun changement	Augmenter les coûts pour se conformer à l'évolution de la législation sur la durabilité (par exemple, établir et appliquer des procédures de diligence raisonnable et des coûts de transition), et pour répondre aux attentes sur les marchés fixant des cibles de plus en plus strictes en matière de durabilité. Toute infraction à la réglementation pourrait entraîner des amendes ou des dommages à la réputation de Spadel.
G1	Risque	Amont/Opérations propres/Aval	Long terme > 5 ans	Aucun changement	Exposition aux problèmes géopolitiques et à l'instabilité politique entraînant une interruption de l'approvisionnement, une augmentation des coûts et des perturbations dans le transport.



2. Points de données sur la législation de l'UE

Point de données	SFDR	Pilier 3	Réglementation de référence	Loi de l'UE sur le climat	Page
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance, paragraphe 21, point d)	x		x		13
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants, paragraphe 21, point e)			x		13
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable, paragraphe 30	x				14
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles, paragraphe 40, point (d) i	x	x	x		Non important
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques, paragraphe 40, point (d) ii	x		x		Sans objet
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées, paragraphe 40, point (d) iii	x		x		Sans objet
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac, paragraphe 40, point (d) i			x		Sans objet
ESRS EI-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050, paragraphe 14				x	24
ESRS EI-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris », paragraphe 16, point g)		x	x		Sans objet
ESRS EI-4 Objectifs de réduction des émissions de GES, paragraphe 34	x	x	x		29
ESRS EI-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat), paragraphe 38	x				32
ESRS EI-5 Consommation d'énergie et mix énergétique, paragraphe 37	x				32

Point de données	SFDR	Pilier 3	Réglementation de référence	Loi de l'UE sur le climat	Page
ESRS EI-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique, paragraphes 40 à 43	x				32
ESRS EI-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES, paragraphe 44	x	x	x		34
ESRS EI-6 Intensité des émissions de GES brutes, paragraphes 53 à 55	x	x	x		34
ESRS EI-7 Absorptions de GES et crédits carbone, paragraphe 56				x	36
ESRS EI-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat, paragraphe 66			x		Important (introduction par étapes)
ESRS EI-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique, paragraphe 66, point a)		x			Important (introduction par étapes)
ESRS EI-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif, paragraphe 66, point c)		x			Important (introduction par étapes)
ESRS EI-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique, paragraphe 67, point (c)		x			Important (introduction par étapes)
ESRS EI-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat, paragraphe 69			x		Important (introduction par étapes)
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	x				Sans objet
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9	x				41



Point de données	SFDR	Pilier 3	Réglementation de référence	Loi de l'UE sur le climat	Page
ESRS E3-1 Politique en la matière, paragraphe 13	x				Sans objet
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers, paragraphe 14	x				Non important
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée, paragraphe 28, point c)	x				43
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres, paragraphe 29	x				43
SRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point a) i	x				44
SRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point b)	x				Non important
SRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)	x				Non important
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables, paragraphe 24, point b)	x				Sans objet
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers, paragraphe 24, point c)	x				Sans objet
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation, paragraphe 24, point d)	x				Sans objet
ESRS E5-5 Déchets non recyclés, paragraphe 37, point d)	x				47
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs, paragraphe 39	x				47
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé, paragraphe 14, point f)	x				Non important
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail, paragraphe 14, point g)	x				Non important
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme, paragraphe 20	x				Sans objet

Point de données	SFDR	Pilier 3	Réglementation de référence	Loi de l'UE sur le climat	Page
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			x		53
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains, paragraphe 22	x				Non important
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail, paragraphe 23	x				52
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes, paragraphe 32, point c)	x				54
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail, paragraphe 88, points b) et c)	x		x		57
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies, paragraphe 88, point e)	x				57
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, paragraphe 97, point a)	x		x		57
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général, paragraphe 97, point b)	x				Sans objet
ESRS S1-17 Cas de discrimination, paragraphe 103, point a)	x				57
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 104, point a)	x		x		Non important
ESRS 2- SBM3 - S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur, paragraphe 11, point b)	x				Non important



Point de données	SFDR	Pilier 3	Réglementation de référence	Loi de l'UE sur le climat	Page
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme, paragraphe 17	×				Non important
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur, paragraphe 18	×				Non important
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 19	×		×		Non important
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			×		Non important
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur, paragraphe 36	×				Non important
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme, paragraphe 16	×				Sans objet
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 17	×		×		Sans objet

Point de données	SFDR	Pilier 3	Réglementation de référence	Loi de l'UE sur le climat	Page
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme, paragraphe 36	×				Sans objet
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals, paragraphe 16	×				Sans objet
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 17	×		×		Sans objet
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme, paragraphe 35	×				Sans objet
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption, paragraphe 10, point b)	×				Non important
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte, paragraphe 10, point d)	×				Page 59
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption, paragraphe 24, point (a)	×		×		Page 60
αESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption, paragraphe 24, point b)	×				Page 60



3. Erreurs de déclaration par rapport à l'année précédente

Standard	Nom de l'indicateur	KPI 2024	KPI 2024 corrigé
E1	Consommation totale d'énergie liée aux opérations propres (E1-5_01)	102.663.524,43 kWh	79.803.225,50 kWh
E1	Consommation totale d'énergie provenant de sources fossiles (E1-5_02)	58.925.073,94 kWh	43.822.174,41 kWh
E1	Pourcentage de sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (E1-5_09)	35,05%	45,09%
E1	Consommation de gaz naturel (E1-5_12)	54.935.017,00 kWh	39.832.120,00 kWh
E1	Pourcentage de sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (E1-5_15)	57,39%	54,91%
E1	Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique (E1-5_19)	102.663.524,43 kWh	76.733.301,50 kWh
E5	Déchets totaux générés (E5-5_07)	2.444,3	2.436
E5	Pourcentage de déchets non recyclés (E5-5_11)	7,4%	12,3%
E5	Quantité totale de déchets dangereux (E5-5_15)	66,6	43
E5	Déchets non dangereux par type de traitement (incinération) (E5-5_09)	75	270
E5	Déchets non dangereux par type de traitement (mise en décharge) (E5-5_09)	56,5	0
E5	Déchets dangereux par type de traitement (mise en décharge) (E5-5_09)	44	24
E5	Déchets dangereux recyclés	16,6	13



4. Modèle de divulgation Chiffres Affaires (réf. tab Excel)

TAXONOMIE - Modèles pour les ICP des entreprises non financières

Part du chiffre d'affaires issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie - Informations pour l'année 2025

Exercice N	Année	Activités économiques (1)	Code (2)	Chiffre d'affaires (3)	Part du chiffre d'affaires année N (4)	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important ('Does Not Significantly Harm') (f)					Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.) année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
						Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation au changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)				
Texte	Devise			%	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON	OUI; NON	OUI; NON	OUI; NON	OUI; NON	OUI; NON	%	H	T	
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																				
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	NON	0%	-	
Dont habilitantes		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	NON	0%	-	
Dont transitoires		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	NON	0%	-	
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																				
		EL; N/EL (h) EL; N/EL (h) EL; N/EL (h) EL; N/EL (h) EL; N/EL (h) EL; N/EL (h)																		
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	NON	0%	-	
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)		0	0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	NON	0%	-	
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		399.518	100%																	
TOTAL		399.518	100 %																	

- (a) Le code est composé de l'abréviation correspondant à l'objectif auquel l'activité peut contribuer de manière substantielle, ainsi que du numéro de section attribué à l'activité dans l'annexe relative à cet objectif, à savoir: - CCM pour Atténuation au changement climatique - CCA pour Adaptation au changement climatique - WTR pour Ressources aquatiques et marines - CE pour Economie circulaire - PPC pour Prévention et réduction de la pollution - BIO pour Biodiversité et Ecosystèmes. Par exemple, le code correspondant à l'activité «Boisement» sera le suivant: CCM 11. Lorsque les activités peuvent contribuer de manière substantielle à plusieurs objectifs, il convient d'indiquer les codes correspondant à tous ces objectifs. Par exemple, si l'exploitant indique que l'activité «Construction de bâtiments neufs» contribue de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique et à l'économie circulaire, il conviendra d'indiquer les codes suivants: CCM 71. / CE 31. Les mêmes codes doivent être utilisés dans les sections A1 et A2 du présent modèle.
- (b) OUI - Activité éligible à la taxonomie et alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé. NON - Activité éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé. N/EL - Non éligible, activité non éligible à la taxonomie pour l'objectif environnemental visé.
- (c) Lorsqu'une activité économique contribue de manière substantielle à plusieurs objectifs environnementaux, les entreprises non financières indiquent, en caractères gras, l'objectif environnemental le plus pertinent aux fins du calcul des ICP des entreprises financières, en évitant le double comptage. Dans le calcul de leurs ICP respectifs, lorsque l'utilisation du financement n'est pas connue, les entreprises financières calculent le financement des activités économiques contribuant à plusieurs objectifs environnementaux au titre de l'objectif environnemental le plus pertinent déclaré en caractères gras dans le présent modèle par les entreprises non financières. Un objectif environnemental ne peut être déclaré qu'une fois en gras sur une ligne afin d'éviter le double comptage des activités économiques dans les ICP des entreprises financières. Cette disposition ne s'applique pas au calcul de l'alignement des activités économiques sur la taxonomie pour les produits financiers définis à l'article 2, point (12) du règlement (UE) 2019/2088. Les entreprises non financières déclarent également le degré d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, y compris l'alignement sur chacun des objectifs environnementaux pour les activités contribuant de manière substantielle à plusieurs objectifs, en utilisant le modèle à droite.
- (d) Une même activité peut être conforme à un ou plusieurs objectifs environnementaux pour lequel/lesquels elle est éligible.
- (e) Une même activité peut être éligible à la taxonomie mais non conforme aux objectifs environnementaux visés.
- (f) EL - Activité éligible à la taxonomie pour l'objectif visé. N/EL - Activité non-éligible à la taxonomie pour l'objectif visé.
- (g) Les activités ne doivent être déclarées dans la section A2 du présent modèle que si elles ne sont conformes à aucun des objectifs environnementaux pour lesquels elles sont éligibles. Les activités qui sont conformes à au moins un objectif environnemental doivent être déclarées dans la section A1 du présent modèle.
- (h) Pour une activité à déclarer dans la section A1, tous les critères DNSH et toutes les garanties minimales doivent être respectées. Pour les activités reprises dans la section A2, les entreprises non financières peuvent choisir de remplir ou non les colonnes 5 à 17. Les entreprises non financières peuvent indiquer, dans la section A2, la contribution substantielle et les critères DNSH qu'elles remplissent ou ne remplissent pas en utilisant: a) pour la contribution substantielle - les codes OUI/NON et N/EL au lieu de EL et N/EL et b) pour les critères DNSH - les codes OUI/NON.

	Part des CapEx/Total des CapEx	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	0%	11%
CCA	0%	0%
WTR	0%	0%
CE	0%	0%
PPC	0%	0%
BIO	0%	0%



5. Modèle de divulgation CAPEX (réf. tab Excel)

TAXONOMIE - Détails des indicateurs clés de performance

Part des dépenses CapEx issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie - Informations pour l'année 2025

Exercice N	Année	Code (2)	CapEx (3)	Part des CapEx, année N (4)	Critères de contribution substantielle								Critères d'absence de préjudice important ('Does Not Significantly Harm') (h)				Garanties minimales (17)	Part des CapEx alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
					Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation au changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité (16)				
Activités économiques (1)					OUI; N/EL (b)(c)	OUI; N/EL (b)(c)	OUI; N/EL (b)(c)	OUI; N/EL (b)(c)	OUI; N/EL (b)(c)	OUI; N/EL (b)(c)	OUI; N/EL (b)(c)	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	
Texte	Devise			%																
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																				
Dont habilitantes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	NON	0%	-	-	
Dont transitoires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	NON	0%	-	-	
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																				
					EL; N/EL (d)	EL; N/EL (d)	EL; N/EL (d)	EL; N/EL (d)	EL; N/EL (d)	EL; N/EL (d)	EL; N/EL (d)									
Installation, entretien et réparation d'équipements d'efficacité énergétique	CCM/CCA 7.3	2.340	7%	7%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	-	-	-	-	-	NON	24%	E	-	
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM / CCA 6.5	1.281	4%	4%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	-	-	-	-	-	NON	8%			
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		3.621	11%	11%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	NON	32%			
A. CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)		3.621	11%	11%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		32%			
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie		28.676	89%	89%																
TOTAL		32.297	100%	100%																

(a) Le code est composé de l'abréviation correspondant à l'objectif auquel l'activité peut contribuer de manière substantielle, ainsi que du numéro de section attribué à l'activité dans l'annexe relative à cet objectif, à savoir: - CCM pour Atténuation au changement climatique - CCA pour Adaptation au changement climatique - WTR pour Ressources aquatiques et marines - CE pour Economie circulaire - PPC pour Prévention et réduction de la pollution - BIO pour Biodiversité et Ecosystèmes. Par exemple, le code correspondant à l'activité «Boisement» sera le suivant: CCM 1.1. Lorsque les activités peuvent contribuer de manière substantielle à plusieurs objectifs, il convient d'indiquer les codes correspondant à tous ces objectifs. Par exemple, si l'exploitant indique que l'activité «Construction de bâtiments neufs» contribue de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique et à l'économie circulaire, il conviendra d'indiquer les codes suivants: CCM 7.1. / CE 3.1. Les mêmes codes doivent être utilisés dans les sections A1 et A2 du présent modèle.

(b) OUI - Activité éligible à la taxonomie et alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé. NON - Activité éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé. N/EL - Non éligible, activité non éligible à la taxonomie pour l'objectif environnemental visé.

(c) Lorsqu'une activité économique contribue de manière substantielle à plusieurs objectifs environnementaux, les entreprises non financières indiquent, en caractères gras, l'objectif environnemental le plus pertinent aux fins du calcul des ICP des entreprises financières, en évitant le double comptage. Dans le calcul de leurs ICP respectifs, lorsque l'utilisation du financement n'est pas connue, les entreprises financières calculent le financement des activités économiques contribuant à plusieurs objectifs environnementaux au titre de l'objectif environnemental le plus pertinent déclaré en caractères gras dans le présent modèle par les entreprises non financières. Un objectif environnemental ne peut être déclaré qu'une fois en gras sur une ligne afin d'éviter le double comptage des activités économiques dans les ICP des entreprises financières. Cette disposition ne s'applique pas au calcul de l'alignement des activités économiques sur la taxonomie pour les produits financiers définis à l'article 2, point (12) du règlement (UE) 2019/2088. Les entreprises non financières déclarent également le degré d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, y compris l'alignement sur chacun des objectifs environnementaux pour les activités contribuant de manière substantielle à plusieurs objectifs, en utilisant le modèle à droite.

(d) Une même activité peut être conforme à un ou plusieurs objectifs environnementaux pour lequel/lesquels elle est éligible.

(e) Une même activité peut être éligible à la taxonomie mais non conforme aux objectifs environnementaux visés.

(f) EL - Activité éligible à la taxonomie pour l'objectif visé. N/EL - Activité non-éligible à la taxonomie pour l'objectif visé.

(g) Les activités ne doivent être déclarées dans la section A.2 du présent modèle que si elles ne sont conformes à aucun des objectifs environnementaux pour lesquels elles sont éligibles. Les activités qui sont conformes à au moins un objectif environnemental doivent être déclarées dans la section A.1 du présent modèle.

(h) Pour une activité à déclarer dans la section A.1, tous les critères DNSH et toutes les garanties minimales doivent être respectés. Pour les activités reprises dans la section A.2, les entreprises non financières peuvent choisir de remplir ou non les colonnes 5 à 17. Les entreprises non financières peuvent indiquer, dans la section A.2, la contribution substantielle et les critères DNSH qu'elles remplissent ou ne remplissent pas en utilisant: a) pour la contribution substantielle - les codes OUI/NON et N/EL au lieu de EL et N/EL et b) pour les critères DNSH - les codes OUI/NON.



6. Modèle de divulgation OPEX (réf. tab Excel)

Part des dépenses OpEx concernant des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie - Informations pour l'année 2025

Exercice N	Année	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important ('Does Not Significantly Harm') ^(f)						Garanties minimales ⁽¹⁷⁾	Part des OpEx alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxonomie, année N-1 ⁽¹⁸⁾	Catégorie activité habilitante ⁽¹⁹⁾	Catégorie activité transitoire ⁽²⁰⁾		
		Activités économiques (1)	Code ^(a) (2)	OpEx (3)	Part des OpEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)					Eau (13)	Pollution (14)
Texte	Devise	%	OUI; NON; N/EL ^{(b),(c)}	OUI; NON; N/EL ^{(b),(c)}	OUI; NON; N/EL ^{(b),(c)}	OUI; NON; N/EL ^{(b),(c)}	OUI; NON; N/EL ^{(b),(c)}	OUI; NON; N/EL ^{(b),(c)}	OUI; NON; N/EL ^{(b),(c)}	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	NON	0%	-	-
Dont habilitantes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	NON	0%	-	-
Dont transitoires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	NON	0%	-	-
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)^(f)																			
			EL; N/EL ^(f)	EL; N/EL ^(f)	EL; N/EL ^(f)	EL; N/EL ^(f)	EL; N/EL ^(f)	EL; N/EL ^(f)	EL; N/EL ^(f)										
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)	-	0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		0%	-	-
A. OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)	-	0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		0%	-	-
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie	10.712	0%																	
TOTAL	10.712	100%																	

- (a) Le code est composé de l'abréviation correspondant à l'objectif auquel l'activité peut contribuer de manière substantielle, ainsi que du numéro de section attribué à l'activité dans l'annexe relative à cet objectif, à savoir: - CCM pour Atténuation au changement climatique - CCA pour Adaptation au changement climatique - WTR pour Ressources aquatiques et marines - CE pour Economie circulaire - PPC pour Prévention et réduction de la pollution - BIO pour Biodiversité et Ecosystèmes.
Par exemple, le code correspondant à l'activité «Boisement» sera le suivant: CCM 11. Lorsque les activités peuvent contribuer de manière substantielle à plusieurs objectifs, il convient d'indiquer les codes correspondant à tous ces objectifs. Par exemple, si l'exploitant indique que l'activité «Construction de bâtiments neufs» contribue de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique et à l'économie circulaire, il conviendra d'indiquer les codes suivants: CCM 71. / CE 31. Les mêmes codes doivent être utilisés dans les sections A1 et A2 du présent modèle.
- (b) OUI - Activité éligible à la taxonomie et alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé. NON - Activité éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé.
N/EL - Non éligible, activité non éligible à la taxonomie pour l'objectif environnemental visé.
- (c) Lorsqu'une activité économique contribue de manière substantielle à plusieurs objectifs environnementaux, les entreprises non financières indiquent, en caractères gras, l'objectif environnemental le plus pertinent aux fins du calcul des ICP des entreprises financières, en évitant le double comptage. Dans le calcul de leurs ICP respectifs, lorsque l'utilisation du financement n'est pas connue, les entreprises financières calculent le financement des activités économiques contribuant à plusieurs objectifs environnementaux au titre de l'objectif environnemental le plus pertinent déclaré en caractères gras dans le présent modèle par les entreprises non financières. Un objectif environnemental ne peut être déclaré qu'une fois en gras sur une ligne afin d'éviter le double comptage des activités économiques dans les ICP des entreprises financières. Cette disposition ne s'applique pas au calcul de l'alignement des activités économiques sur la taxonomie pour les produits financiers définis à l'article 2, point (12) du règlement (UE) 2019/2088. Les entreprises non financières déclarent également le degré d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, y compris l'alignement sur chacun des objectifs environnementaux pour les activités contribuant de manière substantielle à plusieurs objectifs, en utilisant le modèle à droite.
- (d) Une même activité peut être conforme à un ou plusieurs objectifs environnementaux pour lequel/lesquels elle est éligible.
(e) Une même activité peut être éligible à la taxonomie mais non conforme aux objectifs environnementaux visés.
(f) EL - Activité éligible à la taxonomie pour l'objectif visé. N/EL - Activité non-éligible à la taxonomie pour l'objectif visé.
(g) Les activités ne doivent être déclarées dans la section A.2 du présent modèle que si elles ne sont conformes à aucun des objectifs environnementaux pour lesquels elles sont éligibles. Les activités qui sont conformes à au moins un objectif environnemental doivent être déclarées dans la section A.1 du présent modèle.
(h) Pour une activité à déclarer dans la section A.1, tous les critères DNSH et toutes les garanties minimales doivent être respectés. Pour les activités reprises dans la section A.2, les entreprises non financières peuvent choisir de remplir ou non les colonnes 5 à 17. Les entreprises non financières peuvent indiquer, dans la section A.2, la contribution substantielle et les critères DNSH qu'elles remplissent ou ne remplissent pas en utilisant: a) pour la contribution substantielle - les codes OUI/NON et N/EL au lieu de EL et N/EL et b) pour les critères DNSH - les codes OUI/NON.

	Part des CapEx/Total des CapEx	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	0%	1%
CCA	0%	0%
WTR	0%	0%
CE	0%	0%
PPC	0%	0%
BIO	0%	0%

7. Modèle 1 Activités liées au nucléaire et au gaz fossile



Déclaration de Gouvernance d'Entreprise

A. Déclaration de Gouvernance d'Entreprise

I. La Charte de Gouvernance d'Entreprise

En matière de gouvernance d'entreprise, la présente déclaration contient les informations requises par le Code des sociétés et des associations entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 (le «**CSA**») ainsi que par le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 (le «**Code 2020**»).

Spadel a adopté le Code 2020 comme code de référence et applique ses recommandations en suivant le principe du «**comply or explain**». L'adoption du CSA et du Code 2020 ont également donné lieu à des modifications statutaires – approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2021 – et à l'adaptation de sa Charte de Gouvernance d'Entreprise et des Règlements d'ordre intérieur du Conseil et de ses Comités ainsi que son Dealing Code. Spadel a également adopté un Code de Conduite au cours de l'exercice 2020. Ces différents documents sont consultables sur le site internet de la Société (www.spadel.com). À la date du présent rapport, Spadel respecte les dispositions du Code 2020, à l'exception de ce qui concerne certains principes, tels que plus amplement détaillés dans les sections qui suivent ou dans le rapport de rémunération.

La réflexion de Spadel sur sa gouvernance est en constante évolution et fait l'objet d'une évaluation continue. Les règles de gouvernance de Spadel tiennent notamment compte des liens étroits qu'elle entend entretenir avec son actionnaire de référence et de sa taille, tout en préservant son autonomie.

2. Les caractéristiques principales du contrôle interne et de la gestion des risques

2.1. Contrôle interne

Le Conseil d'Administration supervise la mise en œuvre du cadre référentiel du contrôle interne et la gestion des risques.

Le Comité d'Audit est chargé, entre autres, des missions suivantes:

- communication au Conseil d'Administration des résultats du contrôle légal des comptes annuels statutaires et consolidés et explications sur la façon dont le contrôle légal des comptes annuels statutaires et consolidés ont contribué à l'intégrité de l'information financière et sur le rôle que le Comité d'Audit a joué dans ce processus;

- suivi du processus d'élaboration de l'information financière et présentation de recommandations ou de propositions pour en garantir l'intégrité;
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société ainsi que de l'audit interne;
- suivi du contrôle légal des comptes annuels statutaires et consolidés, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le Commissaire;
- examen et suivi de l'indépendance du Commissaire, en particulier pour ce qui concerne le bien-fondé de la fourniture de services complémentaires à la Société;
- recommandation au Conseil d'Administration de la Société pour la désignation du Commissaire.

La Société a engagé en 2008 un Auditeur Interne avec pour mission l'analyse et l'évaluation, de manière indépendante, de l'existence et du fonctionnement du système de contrôle interne, ainsi que la formulation de recommandations en vue de l'amélioration de celui-ci. L'Auditeur Interne rapporte hiérarchiquement au Chief Financial Officer («**CFO**») et fonctionnellement au Président du Comité d'Audit. Il assiste aux réunions du Comité d'Audit dont il rédige le rapport.

Le Comité d'Audit examine dans quelle mesure le Comité Exécutif tient compte des constatations de la fonction d'audit interne et de la lettre de recommandation de l'auditeur externe. En outre, le Comité d'Audit examine les dispositifs spécifiques existants que le personnel de la Société peut utiliser pour faire part confidentiellement de ses préoccupations à propos d'irrégularités éventuelles en matière d'élaboration de l'information financière ou d'autres sujets. Le Comité d'Audit donne son aval aux mécanismes permettant au personnel d'informer directement le Président du Comité d'Audit par le biais de l'Auditeur interne. Si nécessaire, des dispositions sont prises permettant une enquête proportionnée et indépendante concernant ces sujets, et des mesures de suivi appropriées.

Le Comité d'Audit valide annuellement le plan d'audit interne. Le plan d'audit interne est notamment établi sur la base d'un inventaire des risques qui est mis à jour régulièrement. La dernière mise à jour a été réalisée en août 2025.

Le CEO a par ailleurs mis en place un Comité des Risques chargé de piloter la gestion des risques repris au sein de l'inventaire visé ci-dessus. Ce Comité se réunit plusieurs fois par an avec les responsables des risques afin d'évaluer les actions de prévention et protection mises en œuvre. Les principaux risques et incertitudes pesant sur les activités de l'entreprise sont décrits dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.



L'Auditeur Interne fait également régulièrement un rapport sur les risques et litiges pouvant impacter le résultat. Le Comité d'Audit fait, après chaque réunion, un rapport au Conseil d'Administration. Une copie du rapport est remise aux Administrateurs sous forme synthétique.

Concernant le processus d'élaboration de l'information financière, Spadel a mis en place un système de contrôle interne et de gestion des risques permettant d'assurer :

- que les informations financières, établies en conformité avec les normes comptables belges au niveau statutaire et les International Financial Reporting Standards (« IFRS ») au niveau consolidé, soient publiées dans les délais légaux et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats consolidés de la Société, ainsi que des filiales de la Société comprises dans la consolidation ;
- que le rapport de gestion contienne un exposé fidèle sur l'évolution des affaires et la situation de la Société et de ses filiales comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Des procédures sont en place pour s'assurer que les investissements et les achats de biens et services se réalisent dans le cadre des budgets arrêtés par le Conseil d'Administration et sous le contrôle du Comité Exécutif. Un système de contrôle des factures relatives à ces opérations est en place.

Des indicateurs de performance ont été fixés pour les différentes opérations industrielles et commerciales. Les performances des marchés et des opérations font l'objet d'un reporting mensuel au niveau du Comité Exécutif et trimestriel au niveau du Conseil d'Administration.

2.2. Contrôle externe

Le mandat du Commissaire est exercé par PwC Réviseurs d'Entreprises SRL, représenté par Monsieur Romain Seffer. PwC a été nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2025, pour une période de trois ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2028. Le montant des émoluments du Commissaire est publié, conformément à l'article 3:65 du CSA en annexe aux comptes consolidés et à la rubrique C 6.18.2 des comptes statutaires de la Société.

3.2. Structure de l'actionariat au 31 décembre 2025

Les actionnaires ont libre accès à l'onglet « Investisseurs » du site internet de la Société (www.spadel.com) où ils disposent de toutes les informations utiles pour agir en connaissance de cause. Ils peuvent également y télécharger les documents nécessaires pour participer aux Assemblées Générales de la Société et y exercer leurs droits. Un traitement identique est assuré à tous les actionnaires de Spadel qui se trouvent dans une situation identique et Spadel respecte leurs droits.

Au 31 décembre 2025, le capital s'élève à 5.000.000 EUR et est représenté par 4.150.350 actions ordinaires entièrement libérées. Chaque action confère une voix à l'Assemblée Générale. Il n'existe pas d'actions privilégiées. Les actions sont nominatives ou dématérialisées, librement cessibles et admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles.

Les obligations de la Société et les droits des actionnaires en matière d'Assemblée Générale sont mentionnés in extenso, de la convocation à la participation et au vote, sur le site internet de Spadel (www.spadel.com) où cette information reste accessible à tout moment.

Conformément à l'article 8 des statuts de la Société et à l'article 18 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses, l'obligation de notification prévue aux articles 6 et suivants de cette loi est applicable au franchissement, à la hausse ou à la baisse, de toute portion minimale de un pour cent (1%), trois pour cent (3%), cinq pour cent (5%) et en portions de dix pour cent (10%), quinze pour cent (15%) et ainsi de suite par tranches de cinq pour cent (5%), du total des droits de vote en circulation.

Sur la base des dernières notifications de transparence reçues par la Société ainsi que la notification au titre de l'article 74 § 8 de la loi du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition, datée du 3 septembre 2025 émanant de Monsieur Marc du Bois, Finances & Industries SA et la Fondation MACDUB, le pourcentage respectif d'actions détenues par les actionnaires principaux et historiques de la Société au 31 décembre 2025 est tel que présenté dans le tableau ci-dessous. Toutefois, ce tableau ne peut pas prendre en compte les variations dont la Société n'a pas connaissance car elles n'atteignent pas les seuils de notification de transparence.

	Nombre d'actions	% du total
Monsieur Marc du Bois et Finances & Industries SA ¹	3.865.797	93,14
M. André de Barys et Sogemindus Holding SA ²	184.584	4,45
Public (free float)	99.969	2,41
TOTAL	4.150.350	100,00

1. Suivant notification au titre de l'article 74 § 8 de la loi du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition, datée du 3 septembre 2025.

2. Suivant notification de transparence datée du 11 août 2021.



La notification au titre de l'article 74 § 8 de la loi du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition, datée du 3 septembre 2025, émanant de Monsieur Marc du Bois, Finances & Industries SA et la Fondation MACDUB, fait état d'une détention par Monsieur Marc du Bois de 10 actions et par Finances & Industries SA de 3.865.787 actions, soit 93,14% des actions (et donc des droits de vote) de la Société.

Il ressort de cette notification que Marc du Bois contrôle la Fondation MACDUB (au sens de la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé) et détient la pleine propriété sur 149.220 certificats et l'usufruit sur 817.036 certificats émis par cette dernière en représentation d'autant d'actions de Gerefis SA. Le solde des certificats de la Fondation MACDUB est détenu par l'épouse de Marc du Bois (pour partie en pleine propriété et pour partie en usufruit) et les deux enfants de Marc du Bois en nue-propriété. La Fondation MACDUB contrôle Gerefis SA à hauteur de 100 % (soit 966.286 actions). Gerefis SA contrôle Finances & Industries SA à hauteur de 100 % (soit 400.000 actions). La notification est disponible sur le site internet www.spadel.com, sous l'onglet « Gouvernance ».

La notification de transparence, datée du 11 août 2021, émanant de Monsieur André de Barsy, fait état d'une détention par Monsieur André de Barsy de 51 actions et par Sogemindus Holding SA de 184.533 actions, soit 4,45% des droits de vote de la Société. Selon la notification, Monsieur André de Barsy contrôle Sogemindus Holding SA. La notification est disponible sur le site internet www.spadel.com, sous l'onglet « Gouvernance ».

Spadel n'a pas connaissance d'accords entre ses actionnaires ou d'autres qui pourraient entraîner des restrictions au transfert de titres ou à l'exercice de droits de vote ni, en ce qui concerne ce dernier, de restriction plus générale issue de la loi ou des statuts. Les statuts de la Société ne contiennent par ailleurs pas de catégories différentes d'actions, ni droits de contrôle spéciaux, ni système d'actionnariat du personnel. Il n'existe pas non plus de règles spécifiques liées à la nomination ou au remplacement des Administrateurs qui ne soient pas reprises dans les statuts ou les Règlements d'ordre intérieur publiés et la Société n'a pas pris d'engagement majeur qui contiendrait des clauses liées à son propre changement de contrôle.

Enfin, les articles 7:96 et 7:97 du CSA en matière de conflits d'intérêts ont trouvé à s'appliquer lors de la réunion du Conseil d'Administration du 2 avril 2025. Lors de cette réunion, Marc du Bois, CEO, a en effet déclaré au Conseil d'Administration, avant que ce dernier n'aborde le point relatif à la revue de sa performance, de sa rémunération variable en 2024 et de l'évolution de sa rémunération de base, avoir directement un intérêt opposé de nature patrimoniale au sens de l'article 7:96 du CSA, aux décisions du Conseil d'Administration, dès lors qu'il s'agissait de décider de sa performance, de sa rémunération variable et de l'évolution de sa rémunération de base. Marc du Bois n'a pas participé aux délibérations ni à la décision sur ces différents points. Le Conseil d'Administration, à l'exception de Marc du Bois, a validé la revue de la performance du CEO, la rémunération variable y associée, et l'évolution de sa rémunération de base.

1. Depuis le 21 février 2026, le Comité Exécutif compte deux femmes sur un total de huit membres.

4. Politique de diversité

Pour Spadel, la diversité et l'inclusion sont essentielles, sous tous leurs aspects et à tous les niveaux. La certification B Corp obtenue par le groupe Spadel en 2022, label pour des entreprises à impact sociétal positif, inclut d'ailleurs des mesures sur la diversité, l'équité et l'inclusion.

En termes de personnel, Spadel ambitionne une représentation équilibrée des hommes et des femmes. Au niveau de l'ensemble du Groupe, et ce à tous les niveaux de l'organisation, au 31 décembre 2025, 72% des collaborateurs étaient des hommes et 28% des femmes.

L'embouteillage de l'eau minérale naturelle étant un sujet local, Spadel offre de l'emploi local dans tous les pays où le Groupe est actif. Si possible, Spadel cherche également des formes d'emploi alternatives pour les personnes qui rencontrent des difficultés physiques durant leur carrière et seraient autrement dans l'impossibilité de demeurer dans le circuit du travail régulier.

En ce qui concerne la composition du Comité Exécutif, Spadel veille à y accueillir des représentants des différentes zones géographiques où le Groupe est actif. Spadel vérifie en permanence sous tous les angles si la composition du Comité Exécutif répond aux besoins de l'organisation et du monde dans lequel le Groupe exerce ses activités, tant du point de vue des compétences, de l'expertise, des capacités générales que de celui de l'expérience éducative ou professionnelle. Si nécessaire, Spadel investit également dans la formation de ses collaborateurs afin de pouvoir répondre encore plus efficacement aux défis auxquels le Groupe fait face.

En matière de diversité des genres, le Comité Exécutif comptait au 31 décembre 2025 trois femmes sur un total de huit membres¹. Spadel continue à appliquer sans restriction la neutralité des genres dans le choix des nouveaux membres. Les facteurs qui sous-tendent les nouvelles embauches sont une bonne compatibilité professionnelle, managériale et culturelle.

S'agissant de la composition du Conseil d'Administration, l'article 7:86 §1^{er} du CSA dispose qu'au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration doit être de sexe différent de celui des autres membres. Le nombre minimum requis est arrondi au nombre entier le plus proche. Depuis l'Assemblée Générale Ordinaire de 2023, le Conseil d'administration est composé de 5 membres de sexe masculin, et 2 membres de sexe féminin.



5. Composition et mode de fonctionnement du conseil et des différents comités

Les règles régissant la composition, les responsabilités et le fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités créés en son sein sont décrites dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise de Spadel et les règlements d'ordre intérieur respectifs.

5.1. Le Conseil d'Administration

Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de Spadel, dont la composition est reprise ci-dessous, comptait au 31 décembre 2025 sept membres, nommés par l'Assemblée Générale dont quatre sont indépendants et répondent aux critères généraux d'indépendance visés à l'article 7:87 du CSA ainsi qu'aux critères spécifiques d'indépendance de l'article 3.5 du Code 2020.

Le Président du Conseil d'Administration et le Chief Executive Officer (« CEO ») ne sont pas la même personne. La fonction de CEO est exercée par Gerefis SA, représentée par Marc du Bois.

Nom	Qualité	Date de nomination/ renouvellement	Fin du mandat
Gerefis SA, dont le représentant permanent est le Baron Marc du Bois	Administrateur exécutif - CEO - Président du Comité Exécutif	AGO du 27 mai 2025	AGO de 2029
Finances & Industries SA, dont le représentant permanent est Monsieur Axel Miller	Administrateur non-exécutif, non indépendant	AGO du 24 mai 2022	AGO de 2026
Familia Numerosa BV, dont le représentant permanent est Monsieur Roel van Neerbos	Administrateur non-exécutif, indépendant - Président du Conseil d'Administration ¹	AGO du 27 mai 2025	AGO de 2029
A2 BV, dont le représentant permanent est Monsieur Alain Beyens	Administrateur non-exécutif, indépendant	AGO du 27 mai 2025	AGO de 2029
Louis-Guy du Bois	Administrateur non-exécutif, non indépendant	AGO du 23 mai 2023	Démission en date du 3 octobre 2025
Mieke Van de Capelle	Administrateur non-exécutif, indépendant	AGO du 23 mai 2023	AGO de 2027
Katalin Berenyi	Administrateur non-exécutif, indépendant	AGO du 28 mai 2024	AGO de 2028
Beuzz Management SRL, dont le représentant permanent est Monsieur Louis-Guy du Bois	Administrateur non-exécutif, non indépendant	Cooptation par le Conseil d'Administration du 3 octobre 2025 ²	AGO de 2027

1. Président du Conseil d'Administration depuis le 23 août 2021.

2. Décision de cooptation du Conseil d'Administration du 3 octobre 2025. Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2026 de confirmer et ratifier le mandat d'administrateur de Beuzz Management SRL.



Il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2026 de confirmer et ratifier le mandat d'administrateur de Beuzz Management SRL. Il sera également proposé à cette même Assemblée Générale Ordinaire, sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, de renouveler le mandat de Finances & Industries SA, dont le représentant permanent est Monsieur Axel Miller pour un mandat d'une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2030.

Fonctionnement du Conseil d'Administration

En 2025, le Conseil d'Administration s'est réuni à cinq reprises pour ses réunions régulières, y compris pour sa réunion stratégique annuelle en octobre.

Le taux de présence des membres pour les réunions régulières du Conseil d'Administration était le suivant:

Nom	Qualité	Taux de présence
Gerefis SA, dont le représentant permanent est le Baron Marc du Bois	Administrateur exécutif à partir du 1 ^{er} avril 2022	5/5
Finances & Industries SA, dont le représentant permanent est Monsieur Axel Miller	Administrateur non-exécutif	5/5
Familia Numerosa BV, dont le représentant permanent est Monsieur Roel van Neerbos	Administrateur non-exécutif, indépendant – Président du Conseil d'Administration	5/5
A2 BV, dont le représentant permanent est Monsieur Alain Beyens	Administrateur non-exécutif, indépendant	5/5
Louis-Guy du Bois	Administrateur non-exécutif, non indépendant, jusqu'à sa démission en date du 3 octobre 2025	3/3
Mieke Van de Capelle	Administrateur non-exécutif, indépendant	5/5
Katalin Berenyi	Administrateur non-exécutif, indépendant	5/5
Beuzz Management SRL, dont le représentant permanent est Monsieur Louis-Guy du Bois	Administrateur non-exécutif, non indépendant, coopté par décision du Conseil d'Administration du 3 octobre 2025 ¹	2/2

1. Décision de cooptation du Conseil d'Administration du 3 octobre 2025. Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2026 de confirmer et ratifier le mandat d'administrateur de Beuzz Management SRL.

Le Conseil examine notamment lors de ses réunions trimestrielles:

- le suivi de ses décisions;
- les rapports et recommandations des Comités d'Audit et de Nomination et de Rémunération;
- l'évolution de la situation commerciale par marché, par rapport au trimestre écoulé et à la date de la réunion avec un focus particulier sur les points d'attention et les plans d'action;
- la situation financière consolidée par rapport au trimestre écoulé.

Les sujets suivants ont également été portés à l'ordre du jour des réunions trimestrielles du Conseil:

- 1^{er} trimestre: arrêté des comptes statutaires et approbation des comptes de l'exercice écoulé, préparation de l'Assemblée Générale Ordinaire et du communiqué sur les résultats annuels;
- 2^e trimestre: sujets divers en fonction de l'évolution de la situation;
- 3^e trimestre: arrêté de la situation semestrielle et du communiqué sur les résultats semestriels;
- 4^e trimestre: approbation des budgets et plans d'investissements pour l'année suivante.

Dérogations au Code 2020 concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil estime qu'une réunion formelle par an des Administrateurs non exécutifs destinée à évaluer leur interaction avec le CEO n'est pas utile, compte tenu de l'excellent dialogue ouvert et permanent avec le CEO, de manière informelle, ou lors de réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités. Par ailleurs, les administrateurs non-exécutifs peuvent toujours se réunir en l'absence du CEO s'ils le jugent nécessaire à la lumière des intérêts de Spadel. Ils ont notamment l'occasion de le faire avant ou après toute réunion du Conseil d'Administration ou de ses Comités. De plus, si cela s'avère opportun, le Président du Conseil d'Administration n'hésitera pas à réunir l'ensemble des administrateurs non-exécutifs afin d'évaluer la nature de leurs interactions avec le CEO. Enfin, il est évident que, quand le Conseil est amené à délibérer sur des questions impliquant, directement ou indirectement, le CEO, ce dernier quitte la séance.

Par conséquent, bien qu'une telle réunion n'a pas nécessairement lieu une fois par an, Spadel estime que la finalité du principe 3.11 est atteinte au regard de la dynamique existante entre les membres du Conseil d'Administration. Spadel déroge ainsi au principe 3.11 du Code 2020.

5.2. Comités créés par le Conseil d'Administration

Spadel compte deux Comités institués au sein du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit (conformément à l'article 7:99 du CSA) et le Comité de Nomination et de Rémunération (conformément à l'article 7:100 du CSA).

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé de trois membres, tous administrateurs non-exécutifs. Jusqu'au 3 octobre 2025 il était composé des membres suivants:

- A2 BV avec comme représentant permanent Monsieur Alain Beyens (Président);
- Finances & Industries SA avec comme représentant permanent Monsieur Axel Miller; et
- Monsieur Louis-Guy du Bois.

Depuis le 3 octobre 2025, il est composé des membres suivants:

- A2 BV avec comme représentant permanent Monsieur Alain Beyens (Président);
- Finances & Industries SA avec comme représentant permanent Monsieur Axel Miller; et
- Beuzz Management SRL avec comme représentant permanent Monsieur Louis-Guy du Bois.

Monsieur Alain Beyens, Président actuel du Comité d'Audit est, par sa formation et sa longue expérience professionnelle comme manager exécutif ou administrateur, compétent en matière d'audit et de comptabilité.



Le Comité d'Audit s'est réuni trois fois en 2025. Tous les membres étaient présents à chaque réunion.

Le Commissaire, le CEO ainsi que le CFO et l'Auditeur Interne ont assisté aux réunions du Comité d'Audit. Un moment de rencontre entre le Comité et le Commissaire, sans la présence du management, est prévu annuellement.

Le Comité d'Audit s'est acquitté de sa tâche en application et dans les limites régissant ses missions et son fonctionnement. Le Président du Comité d'Audit a systématiquement fait rapport au Conseil d'Administration de ses réunions et recommandations, soumises pour approbation.

Le Comité de Nomination et de Rémunération

Le Comité de Nomination et de Rémunération est composé de trois membres, administrateurs non exécutifs, dont la majorité des membres sont indépendants. En 2025 il était composé des membres suivants:

- Familia Numerosa BV avec comme représentant permanent Monsieur Roel van Neerbos (Président);
- Finances & Industries SA avec comme représentant permanent Monsieur Axel Miller;
- Mieke Van de Capelle.

Les membres du Comité de Nomination et de Rémunération possèdent de par leur fonction présente ou passée de dirigeants d'entreprise, de l'expertise nécessaire en matière de politique de rémunération.

Le Comité s'est réuni deux fois en 2025. Tous ses membres étaient présents. Le CEO et le Group HR Director ont assisté aux réunions du Comité sauf pour les points les concernant personnellement.

Le Comité de Nomination et de Rémunération s'est acquitté de sa tâche en application et dans les limites régissant ses missions et son fonctionnement. Le Président du Comité de Nomination et de Rémunération a systématiquement fait rapport au Conseil d'Administration de ses réunions et recommandations, soumises pour approbation.

5.3. Comité Exécutif

Le Comité Exécutif du Groupe est composé aujourd'hui du CEO/Président du Comité Exécutif – Gerefis SA, représentée par Monsieur Marc du Bois – et d'autres membres.

Les personnes suivantes ont fait partie du Comité Exécutif en 2025:

Nom	Fonction
Marc du Bois	CEO
David Talavera	CFO, à partir du 22 avril 2025
Bart Peeters	General Manager BeNeFraLux
Borislava Nalbantova ¹	General Manager Bulgaria
Amaury Collette	Group Operations Director
Jo Swennen	Group Procurement & Supply Chain Director
Valérie Siegler	Head of Brands, Innovation & Sustainability
Tatiana Goeminne	Group HR Director
Cédric Evenepoel	CFO, jusqu'au 13 février 2025

1. Madame Borislava Nalbantova a cessé d'exercer ses fonctions de membre du Comité Exécutif au 20 février 2026. Elle a été remplacée par Monsieur Pepo Tonov.

Outre la revue de l'évolution de la situation commerciale sur les différents marchés sur lesquels le Groupe Spadel opère et des points d'attention et des plans d'action, le Comité Exécutif est également amené à se prononcer sur les différents projets touchant les activités du Groupe.

Lors de la réunion qui suit une réunion du Conseil d'Administration, les décisions, demandes et recommandations du Conseil sont passées en revue et traduites, là où cela s'avère nécessaire, en points d'action.

5.4. Évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités créés en son sein

La Charte de Gouvernance d'Entreprise définit les processus informels d'évaluation du Conseil d'Administration, des Administrateurs, du Comité d'Audit et du Comité de Nomination et de Rémunération. Ces évaluations sont faites à intervalles réguliers. Elles portent sur la taille, la composition et les performances du Conseil d'Administration et de ses Comités. De même, périodiquement ou en cas de renouvellement du mandat, une évaluation de la contribution de chaque Administrateur a lieu en vue d'adapter, le cas échéant, la composition du Conseil d'Administration et de tenir compte des changements de circonstances. Cette évaluation se fait notamment sur la base des critères suivants, qui sont ceux également retenus lors de la nomination de nouveaux Administrateurs:

- compétences dans les domaines d'activité de la Société;
- expérience dans les marchés géographiques de la Société;
- diversité des compétences, d'âges, de genre, de nationalité;
- son engagement et son implication constructive dans les débats et les prises de décision;
- la probité et la bonne réputation;
- l'esprit de collégialité;
- l'intérêt pour la Société et son développement.



Sous la direction de son Président, le Conseil d'Administration évalue régulièrement de façon informelle sa taille, sa composition, ses performances et celles de ses Comités spécialisés, ainsi que son interaction avec le Comité Exécutif. En 2024, le Conseil d'Administration a évalué son fonctionnement dans le cadre d'un processus formalisé, assisté d'un cabinet d'experts externes, suivant une méthodologie approuvée par le Conseil. L'évaluation a porté sur les performances du Conseil d'Administration, ainsi que son interaction avec le management exécutif, de même que sa taille, sa composition, son fonctionnement et celui de ses comités.

Lors de l'expiration du mandat de chaque Administrateur, le Conseil d'Administration évalue sa participation aux réunions du Conseil ou aux Comités spécialisés, son engagement et son implication constructive dans les débats et les prises de décision. Le Comité de Nomination et de Rémunération évalue également si la contribution de chaque Administrateur est adaptée aux circonstances changeantes.

Le Conseil d'Administration prend des décisions suite à l'évaluation des performances. Si nécessaire, ceci implique de proposer la nomination de nouveaux Administrateurs, de ne pas réélire des membres existants, ou de prendre toute mesure considérée comme appropriée pour un fonctionnement efficace du Conseil. Par ailleurs, le Conseil examine de manière permanente et informelle les performances du Comité Exécutif ainsi qu'à intervalles réguliers, la réalisation de la stratégie dans le respect de son appétence aux risques.

B. Rapport de rémunération

Le présent rapport de rémunération (« **Rapport de Rémunération** ») s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 (le « **Code 2020** ») et de l'article 3:6 §3, alinéa 2 du Code des Sociétés et des Associations (le « **CSA** »).

Il fournit une vue d'ensemble de la rémunération et des avantages, quelle que soit leur forme, octroyés au cours de l'exercice 2025 à chacun des membres du Conseil d'Administration, au CEO et aux autres membres du Comité Exécutif. Il reprend les grands principes de la Politique de rémunération et la manière dont ces derniers ont été mis en application au cours de l'exercice écoulé. Il n'y a pas eu de dérogation par rapport à la politique de rémunération telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2021 (et dont les dernières modifications ont été approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2025) et disponible sur le site internet de la Société, www.spadel.com.

I. La rémunération totale

La rémunération totale versée par la Société ou par une de ses filiales aux Administrateurs, au CEO et aux autres membres du Comité Exécutif respecte pleinement la Politique de Rémunération qui a été approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2021. Les critères de performance ont été appliqués en parfaite conformité avec cette politique.

I.1. La rémunération totale des Administrateurs

La rémunération des Administrateurs est arrêtée par l'Assemblée Générale de la Société, sur proposition du Conseil d'Administration, qui a lui-même reçu des propositions du Comité de Nomination et de Rémunération.

La rémunération des Administrateurs est constituée par des émoluments fixes alloués par l'Assemblée Générale et des jetons de présence.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2015 a fixé :

- la rémunération fixe à € 15.000 par an par Administrateur (hors Président) pour les 5 réunions fixes et a également attribué un jeton de présence de € 3.000 par réunion (soit € 15.000 pour les cinq réunions fixes), étant entendu que pour leur présence à toute réunion additionnelle, chaque Administrateur se verra attribuer un jeton de présence supplémentaire de € 6.000 par réunion;
- la rémunération fixe à € 30.000 par an pour le Président pour les 5 réunions fixes et a également attribué un jeton de présence de € 6.000 par réunion (soit € 30.000 pour les cinq réunions fixes), étant entendu que pour sa présence à toute réunion additionnelle, le Président se verra attribuer un jeton de présence supplémentaire de € 12.000 par réunion (soit une rémunération fixe et un jeton de présence fixés au double de celui d'un Administrateur);
- le montant du jeton de présence pour chaque participation à une réunion du Comité d'Audit et/ou du Comité de Nomination et de Rémunération à € 2.500 par personne, sous réserve du Président desdits Comités qui se voit attribuer un jeton de présence de € 5.000 par réunion.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2021 a par ailleurs clarifié que :

- la rémunération fixe et les jetons de présence visés ci-dessus seront en tout état de cause payés en tenant compte de la durée du mandat exercé par chaque Administrateur durant un exercice social et de sa participation effective aux réunions du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés; et
- toute participation à une réunion du Conseil d'Administration « ad hoc » ne nécessitant pas de préparation particulière ne donnera pas lieu à l'octroi d'un jeton de présence supplémentaire, sauf circonstances exceptionnelles.

À l'exception du CEO qui exerce ses fonctions sous statut d'indépendant (contrat de prestation de services), il n'existe pas de contrat de prestation de services entre la Société et les Administrateurs, qui exercent leur mandat sous statut d'indépendant. Conformément aux statuts de la Société, ils sont révocables à tout moment, avec effet immédiat et sans motif, ni indemnité.



Le tableau ci-dessous reprend la rémunération annuelle totale versée à titre individuel à chaque membre du Conseil d'Administration sur la base de sa participation aux réunions des différents Comités consultatifs :

	Qualité	Rémunération fixe annuelle (en €)	Jetons de présence (en €)			Total (en €)
			Conseil d'Administration	Comité de Nomination et de Rémunération	Comité d'Audit	
Finances & Industries SA (Axel Miller)	Administrateur non-exécutif, non indépendant, membre du Comité d'Audit, membre du Comité de Nomination et de Rémunération	15.000	15.000	5.000	7.500	42.500
Gerefis SA (Marc du Bois)	Administrateur / CEO	15.000	15.000	-	-	30.000
Familia Numerosa BV (Roel van Neerbos)	Administrateur non exécutif, indépendant et Président du Conseil d'Administration, membre et Président du Comité de Nomination et de Rémunération	30.000	30.000	10.000	-	70.000
A2 BV (Alain Beyens)	Administrateur non-exécutif, indépendant, , Président du Comité d'audit	15.000	15.000	-	15.000	45.000
Louis-Guy du Bois	Administrateur non-exécutif, non indépendant, membre du Comité d'audit, jusqu'au 3 octobre 2025	9.000	9.000	-	5.000	23.000
Mieke Van de Capelle	Administrateur non exécutif, indépendant, membre du Comité de Nomination et de Rémunération	15.000	15.000	5.000	-	35.000
Katalin Berenyi	Administrateur non exécutif, indépendant	15.000	15.000	-	-	30.000
Beuzz Management SRL	Administrateur non-exécutif, non indépendant et membre du Comité d'audit, depuis le 3 octobre 2025	6.000	6.000	-	2.500	14.500

1.2. La rémunération totale du CEO

L'administrateur-délégué de Spadel, qui est le seul administrateur exécutif, exerce la fonction de CEO.

La rémunération du CEO est arrêtée par le Conseil d'Administration sur la base des recommandations du Comité de Nomination et de Rémunération. Cette rémunération se compose d'une partie fixe, d'une partie variable et d'autres avantages.

La **rémunération de base** est déterminée, pour le CEO (ainsi que chaque membre du Comité Exécutif), en fonction de la nature et de l'étendue de ses responsabilités et de ses compétences individuelles. Afin de s'assurer de leur conformité aux pratiques du marché, la rémunération de base du Comité Exécutif est revue périodiquement en fonction de barèmes de référence, parmi les secteurs et les marchés géographiques pertinents. Ces barèmes de référence sont établis par des consultants spécialisés en rémunération et reconnus au niveau international, à la suite de benchmarkings.

Les critères de la **rémunération variable** du CEO (et de chaque membre du Comité Exécutif) de la Société correspondent à des prestations de qualité répondant aux attentes, en matière de résultats, de professionnalisme et de motivation. Ils consistent en une combinaison d'objectifs financiers et qualitatifs collectifs et individuels auxquels une pondération est

attribuée. Le Conseil d'Administration fixe des critères qui privilégient des objectifs prédéterminés et mesurables ayant une influence positive sur la Société tant à court terme, soit sur un an (Short Term Incentive ou « **STI** ») qu'à long terme, soit sur trois ans (Long Term Incentive ou « **LTI** ») et qui sont alignés avec la stratégie de la Société.

Short Term Incentive

Le STI représente un potentiel annuel brut total, par rapport à la rémunération de base de :

- 75% pour le CEO ; et
- 30% pour les autres membres du Comité Exécutif.

Le STI est basé sur des critères de performance afférents à l'année pour laquelle il est attribué. Il s'agit d'une combinaison d'objectifs collectifs et d'objectifs de performance individuelle, quantitatifs et qualitatifs, auxquels une pondération est attribuée. Chaque indicateur est affecté d'un facteur multiplicateur, en fonction du degré de réalisation de l'objectif par rapport à l'objectif fixé.

Les critères d'évaluation qualitatifs font l'objet d'une appréciation globale par le Comité de Nomination et de Rémunération qui ensuite soumet son avis au Conseil d'Administration.

La modification du STI pour le CEO a été intégrée dans la Politique de rémunération et a été approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2025.



Long Term Incentive

Le LTI est destiné à aligner les membres du Comité Exécutif et les incite à adopter une vue à long terme basée sur (i) la création de valeur durable pour les actionnaires de la Société et (ii) la création d'impact positif sur la société et l'environnement.

Le plan LTI actuel, en vigueur depuis 2023 et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2024, est composé d'une partie financière et d'une partie non financière. La partie financière représente un potentiel qui correspond à un pourcentage de la création de valeur des fonds propres de l'entreprise sur une période de trois ans, répartie à parts égales parmi les membres du Comité exécutif, le CEO comptant deux fois. La partie non financière est basée sur la réalisation d'objectifs de durabilité sur trois ans, et plus spécifiquement sur l'amélioration du score B Corp sur trois ans. La certification B Corp (ou B Corporation) est une certification internationale attribuée aux entreprises qui respectent des normes élevées en matière de performance sociale et environnementale, de transparence et de responsabilité. Une entreprise certifiée B Corp s'engage à :

- créer un impact positif sur la société et l'environnement;
- avoir des pratiques éthiques en matière de gouvernance, de gestion des employés et de relations avec les fournisseurs;
- être transparente en publiant ses performances sociales et environnementales.

Pour obtenir la certification, l'entreprise doit passer par un processus d'évaluation appelé le B Impact Assessment (BIA), qui mesure son impact dans cinq domaines :

- gouvernance: engagement éthique, transparence;
- collaborateurs: bien-être des employés, inclusion et diversité;
- communauté: relations avec les fournisseurs, impact local;
- environnement: gestion des ressources, réduction de l'empreinte carbone;
- clients: impact des produits et services sur la société.

Si elle obtient un score suffisant, l'entreprise peut être certifiée après validation par l'organisation B Lab, qui administre la certification.

Spadel a été certifiée pour la première fois en 2022 et a l'ambition de renouveler sa certification B Corp en 2026. Cette re-certification se fera selon les nouveaux standards B Corp qui mesurent désormais l'impact de la société dans sept domaines (et plus cinq domaines comme avant) et après validation par une tierce partie.

La rémunération totale versée au CEO en 2025 peut être ventilée comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Rémunération totale ¹							Proportion rémunération fixe et variable ⁶
	Rémunération fixe		Rémunération variable		Items extraordinaires (en €) ⁴	Coût de la pension (en €) ⁵	Rémunération totale (en €)	
	Rémunération de base (en €)	Avantages additionnels (en €)	STI (en €) ²	LTI (en €) ³⁻⁷				
Gerrefis SA, représentée par Marc du Bois 2025	600.000	-	501.000	233.588			1.334.588	Fixe: 45% Variable: 55%

1. Toutes les composantes de la rémunération sont rapportées en montants bruts.

2. Le montant rapporté est égal à la valeur monétaire de la rémunération variable payée dans le courant de l'année faisant l'objet du rapport pour la rémunération variable de l'année précédente.

3. Le montant rapporté est égal à la valeur monétaire de la rémunération variable payée dans le courant de l'année faisant l'objet du rapport, sur base de critères de performance relatifs à plusieurs années.

4. Le CEO n'a pas reçu d'items extraordinaires 2025, tels que sign-off fees, bonus de rétention, des interventions dans les frais de déménagement, des compensations pour paiements en vertu de contrats de travail antérieurs, etc.

5. Le montant rapporté contient toutes les cotisations qui effectivement étaient payées par l'employeur dans le courant de l'année aux régimes de pension, obligatoires et facultatifs.

6. Quote-part relative à la rémunération fixe = [Rémunération fixe + coût de la pension] / [Rémunération totale].

Quote-part relative à la rémunération variable = [Rémunération variable] / [Rémunération totale].

7. Quote-part relative à la rémunération variable = [Rémunération variable] / [Rémunération totale].

Spadel n'octroie aucun avantage additionnel.

La rémunération variable du CEO est payée en avril de l'année qui suit l'exercice pour lequel elle est attribuée.



1.3. La rémunération totale du Comité Exécutif, à l'exception du CEO

La rémunération des membres du Comité Exécutif est arrêtée par le Conseil d'Administration sur la base des recommandations du Comité de Nomination et de Rémunération. Cette rémunération se compose, comme celle du CEO, d'une partie fixe, d'une partie variable et d'autres avantages.

En raison du caractère multinational du Comité Exécutif et de la répartition des activités de Spadel sur différentes zones géographiques, les contrats d'emploi des membres du Comité Exécutif sont toutefois régis par différentes juridictions.

Il est renvoyé à la section 1.2 pour de plus amples explications sur le mode de détermination de la rémunération fixe et variable des autres membres du Comité Exécutif.

La rémunération totale versée aux membres du Comité Exécutif (à l'exception du CEO) en 2025 peut être ventilée comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Rémunération totale ¹							Proportion rémunération fixe et variable ⁶
	Rémunération fixe		Rémunération variable		Items extraordinaires (en €) ⁴	Coût de la pension (en €) ⁵	Rémunération totale (en €)	
	Rémunération de base (en €)	Avantages additionnels (en €)	STI (en €) ²	LTI (en €) ³				
Autres membres du Comité Exécutif 2025	1.642.884	57.300	810.694	628.423	18.964	97.627	3.255.892	Fixe: 56% Variable: 44%

1. Toutes les composantes de la rémunération sont rapportées en montants bruts.

2. Le montant rapporté est égal à la valeur monétaire de la rémunération variable payée dans le courant de l'année faisant l'objet du rapport pour la rémunération variable de l'année précédente.

3. Le montant rapporté est égal à la valeur monétaire de la rémunération variable payée dans le courant de l'année faisant l'objet du rapport, sur base de critères de performance relatifs à plusieurs années.

4. Sont ici visés les items extraordinaires tels que sign-off bonus, primes exceptionnelles, participations bénéficiaires pour les entités françaises, etc.

5. Le montant rapporté contient toutes les cotisations qui effectivement étaient payées par l'employeur dans le courant de l'année aux régimes de pension, obligatoires et facultatifs.

6. Quote-part relative à la rémunération fixe = [Rémunération fixe + coût de la pension] / [Rémunération totale]

Quote-part relative à la rémunération variable = [Rémunération variable] / [Rémunération totale]

Les membres du Comité Exécutif bénéficient tous d'une voiture de fonction, dont l'avantage de toute nature est repris ci-dessus.

Les membres du Comité Exécutif dont le contrat de travail est soumis à la législation belge bénéficient en outre d'une assurance hospitalisation et ambulatoire et de chèques-repas.

Les membres du Comité Exécutif dont le contrat de travail est soumis à la loi française bénéficient également d'un accord de participation aux résultats de l'entreprise conclu au niveau de l'entité dont ils relèvent.

La rémunération variable des membres du Comité Exécutif est payée en avril de l'année qui suit l'exercice pour lequel elle est attribuée. Le paiement de la rémunération variable des membres du Comité Exécutif dont le contrat de travail est soumis à la loi belge a lieu en espèces, dont une partie bénéficie d'un traitement fiscal et social avantageux (CCT 90 concernant les avantages non récurrents liés aux résultats). Ils bénéficient en outre de la possibilité de percevoir une partie de leur rémunération variable sous forme de warrants ou d'options.

Le plan de pension dont bénéficient les membres du Comité Exécutif, autres que le CEO et le General Manager de Devin, est de type « cotisation fixe » (*defined contribution*).

2. La rémunération liée aux actions

Le Code 2020 - principe 7.6 préconise que les administrateurs non exécutifs reçoivent une partie de leur rémunération sous la forme d'actions de la Société. Ces actions sont conservées au moins un an après que l'administrateur non exécutif a quitté le conseil et au moins trois ans après leur attribution. Les administrateurs non exécutifs ne bénéficient pas de stock-options. L'objectif du principe 7.6 est de promouvoir la création de valeur à long terme et un équilibre entre les intérêts et les attentes légitimes des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes. Selon le Code belge de Gouvernance d'entreprise 2020 ce but peut, par exemple, être atteint en octroyant une partie de la rémunération des administrateurs non-exécutifs sous forme d'actions de la société car cela les ferait agir comme un actionnaire à long terme.

Spadel déroge à ce principe et n'alloue pas de rémunération en actions aux administrateurs non exécutifs. Compte tenu de la présence d'un actionnaire de référence qui détient plus de 93% du capital de la Société et du caractère indépendant des administrateurs non exécutifs, Spadel est d'avis que l'octroi (d'une partie) de la rémunération en actions ne contribuerait pas nécessairement à l'objectif du Code 2020 de faire agir de tels administrateurs dans la perspective d'un actionnaire à long terme. La présence d'un actionnaire de référence a déjà pour conséquence que la gestion de la Société poursuit davantage des objectifs fixes à long terme. Spadel estime également qu'une rémunération en forme d'actions risque de limiter l'indépendance des administrateurs non-exécutifs. Par ailleurs, la composition du Conseil d'Administration est stable et les administrateurs œuvrent à créer de la valeur sur le long terme, sans qu'une rémunération partielle en actions ne soit nécessaire. Enfin, Finances et



Industries SA – étant l'actionnaire de référence – détient bien évidemment des actions de la Société et les autres administrateurs sont libres d'investir dans Spadel s'ils le souhaitent.

La politique générale de Spadel et son mode de fonctionnement répondent par ailleurs à l'objectif de la recommandation 7.6 du Code 2020 qui vise à promouvoir la création de valeur durable et un équilibre entre les intérêts et les attentes légitimes des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes. Ces principes sont notamment consacrés dans la Charte de Gouvernance et dans le Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration. La Société a par ailleurs modifié ses statuts en 2021 pour y consacrer notamment de manière explicite que la Société veillera à avoir un impact positif significatif sur la société et l'environnement, au travers de ses activités opérationnelles et commerciales, ce qui renforce également la promotion de création de valeur durable.

Le Code 2020 – principe 7.9 préconise la fixation d'un seuil minimum d'actions que les dirigeants doivent détenir.

Spadel déroge à ce principe et ne fixe aucun seuil minimum explicite pour la détention d'actions par le CEO, ni pour les autres membres du Comité Exécutif. Cette dérogation se justifie une fois de plus au regard de la structure capitalistique de la Société et en particulier de la présence d'un actionnaire de référence qui détient plus de 93% du capital de la Société, ce qui réduit fortement la liquidité des actions de la Société. Spadel estime que sa Politique de rémunération simple et transparente à l'égard des membres du Comité Exécutif soutient sa stratégie de croissance. Le 'Long Term Incentive' (LTI) est destiné à inciter les membres du Comité Exécutif à créer de la valeur durable à long terme pour les actionnaires de Spadel et ainsi qu'à créer un impact positif sur la société et l'environnement. Cet incentive à long terme permet donc de garantir une vision et stratégie à long terme adoptées par les membres du Comité Exécutif sans qu'il ne soit nécessaire de leur imposer de détenir un nombre minimal d'actions. Comme les intérêts des membres du Comité Exécutif sont considérés comme suffisamment orientés vers la création de valeur à long terme pour la société, la fixation d'un seuil minimum d'actions à détenir par ceux-ci n'est pas jugée nécessaire. Au même titre que pour les administrateurs, la présence d'un actionnaire de référence détenant plus de 93% du capital a pour conséquence que la gestion de la société poursuit davantage des objectifs fixes à long terme. Partant, le mode de rémunération des membres du Comité Exécutif mis en place par Spadel répond donc à la finalité prescrite par le principe 7.9 du Code belge de Gouvernance d'entreprise 2020.

3. Indemnités de départ

Monsieur Cédric Evenepoel, Chief Financial Officer (CFO), a cessé d'exercer ses fonctions de membre du Comité Exécutif au 13 février 2025. Dans ce cadre, le contrat de travail qui liait Monsieur Evenepoel à Spadel a pris fin.

Ce départ intervenant sans qu'il soit question d'aucun manquement dans le chef de Monsieur Evenepoel, ce dernier entrait en ligne de compte pour le paiement d'une indemnité de départ. Dans le cadre des accords passés avec Monsieur Evenepoel à l'occasion de son départ, le montant de cette indemnité a été déterminé conformément aux dispositions de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

4. Utilisation des droits de restitution

Depuis 2020, la Société s'efforce d'intégrer des clauses permettant à celle-ci de recouvrer des émoluments variables payés, ou de surseoir au paiement d'émoluments variables et de préciser les circonstances dans lesquelles il conviendrait d'agir ainsi, à chaque fois qu'un nouveau contrat est conclu entre la Société et un (nouveau) membre du Comité Exécutif (y compris le CEO).

Pour ces nouveaux contrats, cela signifie que le Conseil d'Administration peut, sous réserve de la loi applicable, récupérer la rémunération variable qui a été payée ou acquise (restitution) en cas (i) de fraude ou (ii) de redressement financier, erreur de calcul ou erreur administrative menant au paiement d'une rémunération variable excédant ce que le membre concerné aurait dû recevoir selon les modalités du plan applicable.

Pour les contrats conclus avant l'entrée du Code de 2020, la Politique de rémunération de Spadel prévoit explicitement que de telles clauses seront intégrées en cas de révision ultérieure des contrats, ce qui n'a pas encore été réalisé. D'ici la révision de ces contrats, les principes de droit commun et les plans de rémunération variable en vigueur chez Spadel, offrent des possibilités pour suspendre, ne pas octroyer ou réclamer le remboursement et récupérer les émoluments variables, notamment en cas de fraude ou faute intentionnelle.



Dans de telles situations:

- (a) Spadel peut en effet décider de surseoir au paiement d'émoluments variables ou de ne pas les octroyer. Les plans de rémunération variable en vigueur au sein de Spadel prévoient en effet que l'octroi d'une telle rémunération est discrétionnaire, laissant ainsi une liberté importante pour décider d'octroyer ou non des émoluments variables;
- (b) Les principes de droit commun permettent également la récupération d'émoluments variables déjà octroyés. De telles situations (fraude ou faute intentionnelle) engagent en effet la responsabilité personnelle du (des) membre(s) du Comité Exécutif concerné(s), donnant le droit à Spadel de réclamer la réparation du préjudice subi. Si la faute commise est telle qu'une rémunération variable déjà octroyée ne l'aurait pas été si cette faute avait été connue antérieurement, Spadel a la possibilité juridique de réclamer le remboursement de cette rémunération variable ou le paiement de dommages et intérêts d'un montant équivalent.

5. Écart par rapport à la politique de rémunération

Il n'y a pas eu d'écart par rapport à la politique de rémunération qui était en vigueur en 2025, ni par rapport à la Politique de Rémunération.

6. Évolution de la rémunération et des performances de la Société

Conformément à l'article 3:6 §3, al. 5 du CSA, cette section situe la rémunération du CEO et des membres du Comité Exécutif et de son évolution au fil du temps dans le contexte plus large de la rémunération moyenne des collaborateurs de Spadel (sur une base d'équivalent temps plein) et des performances de la Société.

Le tableau suivant donne une vue d'ensemble sur l'évolution de la rémunération totale du CEO, des membres du Comité Exécutif dans le temps, durant les cinq dernières années¹. Le tableau affiche également cette évolution dans le contexte plus large de la rémunération moyenne des collaborateurs de Spadel (sur une base d'équivalent temps plein) et des critères de performances annuels globaux.

La méthodologie utilisée pour le calcul de la moyenne de rémunération (sur une base d'équivalent temps plein) des collaborateurs de Spadel est la suivante: la somme de la masse salariale déclarée au bilan social pour les trois entités belges du Groupe divisée par le nombre total de collaborateurs sur une base d'équivalent temps plein déclaré au bilan social pour les trois entités belges du Groupe.

1. Etant donné que la société ne dispose pas immédiatement des informations requises concernant les 5 exercices précédents, la société a décidé de ne fournir les informations relatives qu'aux 4 exercices précédents pour lesquels l'obligation de reporting s'applique.

	2021	2022	2023	2024	2025
Rémunération du CEO et autres membres du Comité Exécutif					
Rémunération totale CEO ¹	818.314	812.969	668.846	1.079.875	1.334.588
Évolution en % par rapport à l'exercice précédent	3,85%	-0,6%	-17,73%	61,5%	23,59%
Rémunération globale des membres du Comité Exécutif ²	2.578.564	2.579.405	2.058.379	2.699.841	3.255.892
Évolution en % par rapport à l'exercice précédent	5,42%	0,03%	-20,20%	31,2%	20,6%
Critères de performance annuels globaux					
Chiffre d'affaires (en KEUR)	282.159	320.751	345.939	379.348	399.518
Évolution en % par rapport à l'exercice précédent	5,83%	13,7%	7,9%	9,7%	5,3%
EBIT (en KEUR)	36.554	20.733	34.247	48.750	61.712
Évolution en % par rapport à l'exercice précédent	2,13%	-43,3%	65,2%	42,3%	26,6%
EBITDA (en KEUR)	56.813	42.420	56.868	71.349	85.767
Évolution en % par rapport à l'exercice précédent	2,76%	-25,3%	34,1%	25,5%	20,2%
Bénéfice net (en KEUR)	26.649	12.788	28.236	41.032	51.185
Évolution en % par rapport à l'exercice précédent	-2,51%	-52,0%	120,8%	45,3%	24,7%
Rémunération moyenne des collaborateurs sur base d'un équivalent temps plein					
Rémunération moyenne des collaborateurs	64.988	68.292	73.206	80.742	85.535
Évolution en % par rapport à l'exercice précédent	1,92%	5,08%	7,20%	10,3%	5,9%

1. À l'exclusion des honoraires d'administrateur du CEO.

2. À l'exclusion de la rémunération du CEO.



7. Ratio entre la rémunération la plus haute et la rémunération la plus basse

Le ratio entre la rémunération la plus haute parmi les membres du Comité Exécutif et la rémunération la plus basse parmi les salariés du Groupe exprimée sur une base équivalent temps plein (autres que les membres du Comité Exécutif), est de 26,03. Il s'agit du ratio entre la rémunération du CEO et celle d'un ouvrier équivalent temps plein employé par Spa-Monopole¹, une des filiales belges du Groupe.

8. Vote des actionnaires

L'Assemblée Générale Ordinaire de 2025 a voté avec 3.887.199 votes en faveur du rapport de rémunération précédent. La Société n'a par conséquent pas apporté de modifications majeures à la politique de rémunération.

* *
*

Le Conseil d'Administration tient à remercier tous les collaborateurs pour les efforts fournis au cours de cette année 2025.

Le 31 mars 2026

Le Conseil d'Administration

1. Estimée à 51.282 EUR, comprenant la rémunération annuelle brute, le bonus et le pécule de vacances.



Rapport financier

Informations générales	85		
Comptes consolidés	86		
Annexes aux comptes consolidés	91		
Annexe 1. Résumé des règles d'évaluation significatives	91		
Annexe 2. Gestion du capital	98		
Annexe 3. Gestion des risques financiers	98		
Annexe 4. Gestion des autres risques	100		
Annexe 5. Estimations comptables et jugements significatifs	100		
Annexe 6. Information sectorielle	101		
Annexe 7. Liste des filiales et sociétés mises en équivalence	103		
Annexe 8. Actifs incorporels	104		
Annexe 9. Immobilisations corporelles et contrats de location	106		
Annexe 10. Créances commerciales et autres créances	108		
Annexe 11. Stocks	109		
Annexe 12. Trésorerie et équivalents de trésorerie	109		
Annexe 13. Capital	110		
Annexe 14. Réserves consolidées	110		
Annexe 15. Dettes financières	111		
Annexe 16. Dettes pour avantages au personnel	111		
Annexe 17. Actifs et passifs d'impôts différés	114		
Annexe 18. Dettes commerciales	114		
Annexe 19. Autres dettes	114		
		Annexe 20. Provisions	115
		Annexe 21. Frais de personnel	115
		Annexe 22. Autres produits/(charges) opérationnels	115
		Annexe 23. Produits financiers	116
		Annexe 24. Charges financières	116
		Annexe 25. Impôts	116
		Annexe 26. Passifs latents et actifs latents	116
		Annexe 27. Droits et engagements	116
		Annexe 28. Informations relatives aux parties liées	117
		Annexe 29. Événements postérieurs à la date de clôture	117
		Annexe 30. Résultat par action	117
		Annexe 31. Dividende par action	117
		Annexe 32. Émoluments du Commissaire et des personnes qui lui sont liées	118
		Comptes annuels abrégés de Spadel SA, préparés selon les normes comptables belges	119
		Déclaration des personnes responsables	120
		Rapports du commissaire	120



Informations générales

Activités

Spadel SA et ses filiales (ci-après dénommés «Spadel») constituent un groupe européen dont la mission est de produire et commercialiser, dans le respect de l'environnement, des produits de qualité à base d'eau minérale naturelle qui apportent de la valeur ajoutée aux consommateurs.

Effectif du personnel

Le Groupe emploie 1.416 personnes au 31 décembre 2025.

Statut juridique

Spadel SA est une société anonyme dont le siège social est situé Avenue des Communautés 110, à 1200 Bruxelles. Elle est inscrite au registre des personnes morales du tribunal de commerce de Bruxelles sous le numéro 0405.844.436 (Numéro de TVA: BE 405.844.436). La dernière modification des statuts coordonnés a été décidée au cours de l'assemblée générale du 10 juin 2021. La société est cotée en bourse sur le marché Euronext à Bruxelles (Code ISIN BE 0003798155).

L'actionnaire principal de la société est Finances & Industries qui détient 93 % des actions de Spadel.

États financiers

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2025, préparés selon le référentiel IFRS, tel qu'adopté par l'Union Européenne ont été approuvés par le Conseil d'Administration en date du 31 mars 2026 et sont présentés à l'Assemblée Générale du 26 mai 2026. Les chiffres repris dans le présent document sont exprimés en milliers d'euro (KEUR), sauf mention contraire explicite.

Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration de la société est composé comme suit:

- Familia Numerosa BV

Dont le représentant permanent est Monsieur Roel van Neerbos
Administrateur et Président du Conseil d'Administration depuis le 23/08/2021
Fin de mandat: Assemblée générale ordinaire de 2029

- Gerefis SA

Dont le représentant permanent est Monsieur Marc du Bois
Administrateur délégué
Fin de mandat: Assemblée générale ordinaire de 2029

- Finances et Industries SA

Dont le représentant permanent est Monsieur Axel Miller
Administrateur
Fin de mandat: Assemblée générale ordinaire de 2026

- A2 BV

Dont le représentant permanent est Monsieur Alain Beyens
Administrateur
Fin de mandat: Assemblée générale ordinaire de 2029

- Louis-Guy du Bois

Administrateur
Nommé à l'Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2023 et ayant démissionné le 3 octobre 2025

- Beuzz Management SRL

Dont le représentant permanent est Monsieur Louis-Guy du Bois
Administrateur Coopté par le Conseil d'administration en date du 3 octobre 2025
Fin de mandat: Assemblée générale ordinaire de 2027 (sous réserve de la confirmation et ratification par l'Assemblée générale de la décision de cooptation du Conseil d'administration du 3 octobre 2025)

- Mieke Van de Capelle

Administrateur
Nommée à l'Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2023
Fin de mandat: Assemblée générale ordinaire de 2027

- Katalin Berenyi

Administrateur
Nommée à l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024
Fin de mandat: Assemblée générale ordinaire de 2028

Commissaire

Le commissaire de la société PWC Reviseurs d'Entreprise SRL, dont le siège social est établi à Culliganlaan 5, 1831 Diegem, représentée par Romain Seffer, en tant que représentant permanent. Son mandat vient à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2028.



Comptes consolidés

État consolidé de la situation financière (KEUR)

	Annexe	31/12/2025	31/12/2024
ACTIFS NON-COURANTS			
Actifs incorporels	8	109.487	111.662
Actifs corporels	9	131.815	121.945
Actifs financiers	10	3.548	2.005
		244.850	235.612
ACTIFS COURANTS			
Stocks	11	28.446	24.780
Créances commerciales et autres créances	10	61.161	59.133
Impôts sociaux à récupérer		1.471	1.465
Actifs financiers à court terme	3.3	17	17
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	173.129	149.852
		264.224	235.247
TOTAL ACTIFS		509.074	470.859



	Annexe	31/12/2025	31/12/2024
CAPITAUX PROPRES			
Capital et réserves attribuables aux actionnaires de la société			
Capital	13	5.000	5.000
Réserves	14	343.327	305.070
		348.327	310.370
Intérêts ne donnant pas le contrôle		55	60
TOTAL CAPITAUX PROPRES		348.382	310.430
DETTES			
Dettes non courantes			
Dettes financières à long terme	15	-	-
Dettes d'obligation locative	15	3.647	3.337
Dettes pour avantages au personnel	16	2.354	2.920
Dettes d'impôts différés	17	19.907	21.604
Provisions	20	769	754
Autres dettes	19	2.959	2.803
		29.636	31.418
Dettes courantes			
Dettes cautions	1.16	16.872	16.615
Dettes financières à court terme	15	-	-
Dettes d'obligation locative	15	2.076	1.862
Dettes pour avantages au personnel	16	318	333
Dettes commerciales	18	77.214	81.137
Dettes sociales	17	28.106	22.154
Dettes d'impôts courants		3.315	3.388
Provisions	20	42	42
Autres dettes (*)	19	3.100	3.480
		131.056	129.011
TOTAL DETTES		160.692	160.429
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET DETTES		509.074	470.859

(*) Inclus les acomptes reçus en date du 31 décembre 2024 et 2025.



État consolidé du résultat global (KEUR)

	Annexe	31/12/2025	révisé (*) 31/12/2024
Chiffre d'affaires (*)	5	399.518	357.287
Approvisionnements et marchandises		-95.532	-86.850
Services et biens divers (*)		-136.259	-120.928
Frais de personnel	21	-91.691	-82.913
Amortissements et pertes de valeur	8,9	-24.169	-22.599
Autres produits/(charges) opérationnels	22	9.845	4.753
Bénéfice/(perte) opérationnel(le)		61.712	48.750
Produits financiers	23	2.860	3.542
Charges financières	24	-623	-733
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		-	-
Bénéfice/(perte) avant impôts		63.949	51.559
Impôts	25	-12.764	-10.527
Bénéfice/(perte) de La période		51.185	41.032
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL:			
Profits (pertes) actuariels des régimes à prestations définies		68	-768
Impôts différés		-14	177
Total des éléments qui ne seront pas reclassés en résultat		54	-591
Écarts de conversion bruts		0	0
Impôts		0	0
Total des éléments susceptibles d'être reclassés en résultat des sociétés mises en équivalence		-	-
Autres éléments du résultat global, net d'impôt		54	-591
Résultat global total de la période		51.239	40.441
BÉNÉFICE/(PERTE) DE LA PÉRIODE ATTRIBUABLE AUX:			
Actionnaires de la société		51.190	41.028
Intérêts minoritaires		-5	4
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL DE LA PÉRIODE ATTRIBUABLE AUX:			
Actionnaires de la société		51.239	40.441
Intérêts minoritaires		-	-
RÉSULTAT PAR ACTION: RÉSULTAT REVENANT AUX ACTIONNAIRES (EN EUR PAR ACTION)			
- de base		12,33	9,89
- dilué		12,33	9,89

(*) Les chiffres de l'exercice 2024 ont été révisés tel qu'expliqué dans le point 11.

Le chiffre d'affaires exclut le montant des accises et cotisations d'emballages s'élevant à 18.841 KEUR en 2025 et 18.475 KEUR en 2024.



État consolidé des variations des capitaux propres (KEUR)

	Capital	Réserves de groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
SOLDE AU 1^{er} JANVIER 2024	5.000	274.070	56	279.126
Résultat global de l'année 2024				
Bénéfice	-	41.028	4	41.032
Réévaluations de l'actif net ou du passif net au titre des prestations définies (IAS 19R)	-	-591	-	-591
Dividendes distribués	-	-9.137	-	-9.137
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024	5.000	305.370	60	310.430
SOLDE AU 1^{er} JANVIER 2025	5.000	305.370	60	310.430
Résultat global de l'année 2025				
Bénéfice	-	51.190	-5	51.185
Réévaluations de l'actif net ou du passif net au titre des prestations définies (IAS 19R)	-	54	-	54
Dividendes distribués	-	-13.287	-	-13.287
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2025	5.000	343.327	55	348.382

Les réserves consolidées sont détaillées en annexe 15.



Tableau consolidé des flux de trésorerie (KEUR)

	Annexe	2025	2024
BÉNÉFICE/(PERTE) DE L'ANNÉE		51.185	41.032
Résultat financier		-2.237	-2.809
Impôt	25	12.764	10.527
Bénéfice opérationnel		61.712	48.750
Amortissements et pertes de valeur sur immobilisations corporelles	9	20.674	18.820
Amortissements sur immobilisations incorporelles	8	3.380	3.411
(Gains)/pertes sur cessions immobilisations corporelles et incorporelles	22	-111	-926
Charges non décaissées: engagement de pension et prépension		-462	710
Charges non décaissées: réduction de valeur		511	924
Trésorerie brute de l'activité opérationnelle		85.706	71.689
Variation du besoin de fonds de roulement			
Stocks		-3.911	-1.851
Créances commerciales et autres		-202	5.929
Dettes commerciales, cautions, sociales, avantage personnel, autres et provisions court terme		1.060	5.212
Trésorerie générée par l'activité opérationnelle		82.653	80.979
Impôts encaissés / (payés)		-11.415	-12.452
Trésorerie nette générée par l'activité opérationnelle		71.238	68.527
Acquisitions d'immobilisations corporelles	9	-31.089	-22.808
Encaissement de cessions d'immobilisations incorporelles & corporelles		-437	393
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	8	-1.209	-683
Acquisitions d'instruments de capitaux propres et prêts divers		-1.627	-600
Trésorerie nette générée/(utilisée) par l'activité d'investissement		-34.362	-23.698
Remboursements leasing		-2.418	-2.184
Dividende versé aux actionnaires	31	-13.281	-9.131
Intérêts reçus		2.724	3.011
Intérêts payés		-623	-733
Trésorerie nette générée/(utilisée) par l'activité de financement		-13.599	-9.037
Variation de trésorerie nette		23.277	35.793
SITUATION NETTE DE TRÉSORERIE EN DÉBUT D'ANNÉE	12	149.852	114.059
SITUATION NETTE DE TRÉSORERIE EN FIN D'ANNÉE	12	173.129	149.852



Annexes aux comptes consolidés

Annexe I. Résumé des règles d'évaluation significatives

Les règles d'évaluation les plus importantes pour la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-dessous.

1.1. Base de préparation et déclaration de conformité aux IFRS

Les comptes consolidés du groupe ont été établis par le Conseil d'administration de Spadel qui s'est tenu en date du 31 mars 2026 et sont établis selon le principe du coût historique.

Les états financiers consolidés de Spadel au 31 décembre 2025 ont été établis en respectant l'ensemble des dispositions du référentiel «IFRS» («International Financial Reporting Standards») telles qu'adoptées par l'Union Européenne et qui ont été publiées à cette date, à savoir les normes publiées par l'International Accounting Standards Board («IASB») et les interprétations publiées par le Comité d'Interprétation des IFRS («IFRS Interpretations Committee»). Ces dispositions correspondent aux normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2025.

Révision des chiffres 2024 tel que requis par la norme IAS8 pour la correction d'erreur

À la suite d'une analyse interne des accords de coopération conclus avec des clients au sein des différentes filiales, le Groupe a souhaité revoir sa position par rapport aux prescriptions de la norme IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, et plus particulièrement sur les dispositions relatives aux contreparties versées aux clients (consideration payable to a customer).

Dans ce cadre, les coûts de coopération, qui constituent une contrepartie variable facturée par les distributeurs et qui étaient précédemment partiellement présenté en coûts de services et biens divers pour le marché belge et néerlandais sur base de la nature des prestations, sont désormais présentés intégralement en déduction du chiffre d'affaires. Ce changement n'est pas lié à une évolution contractuelle mais au fait que ces services sont hautement intégrés au chiffre d'affaires global réalisé sans analyse a posteriori et que la rémunération de ces prestations varie fortement entre les acteurs principaux ce qui ne permet pas de définir une juste valeur de manière fiable. Il est aussi difficile de les supprimer sans compensation complémentaire.

Cette évolution de présentation a conduit à une reclassification d'un montant de 22 M€ au titre de l'exercice comparatif 2024 entre les deux rubriques du compte de résultats. Cette reclassification n'a donc aucune incidence sur le résultat opérationnel du Groupe, ni sur la position financière et le tableau consolidé des flux de trésorerie.

Normes, amendements aux normes et interprétations déjà publiés, non encore entrés en vigueur

Les amendements aux normes suivantes ont été publiés mais ne sont pas encore obligatoires pour les exercices comptables débutant au 1^{er} janvier 2025 et ont été adoptés par l'Union européenne:

- **Amendements à IFRS 9 et à IFRS 7: La classification et l'évaluation des instruments financiers (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026).** Le 30 mai 2024, l'IASB a publié des amendements à la norme IFRS 9 et à la norme IFRS 7 afin de:
 - Clarifier la date de reconnaissance et de déconsolidation de certains actifs et passifs financiers, avec une nouvelle exception pour certains passifs financiers réglés par le biais d'un système de transfert électronique de fonds;
 - Clarifier et ajouter des orientations supplémentaires pour évaluer si un actif financier répond au critère des paiements exclusivement de principal et d'intérêts (SPPI);
 - Ajouter de nouvelles informations à fournir pour certains instruments dont les modalités contractuelles peuvent modifier les flux de trésorerie (comme certains instruments liés à la réalisation d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG));
 - Mettre à jour les informations à fournir pour les instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais d'un autre élément du résultat global (FVOCI).
- **Amendements à IFRS 9 et à IFRS 7: Contrats d'électricité dont la production dépend de la nature («renouvelable») (en vigueur le 1^{er} janvier 2026).** Le 18 décembre 2024, l'IASB a publié des amendements à la norme IFRS 9 et à la norme IFRS 7 afin de:
 - clarifier l'application des exigences en matière d'«usage personnel»;
 - autoriser la comptabilité de couverture si ces contrats sont utilisés comme instruments de couverture; et
 - d'exiger de nouvelles informations à divulguer pour permettre aux investisseurs de comprendre l'effet de ces contrats sur la performance financière et les flux de trésorerie d'une entreprise.
- **Améliorations annuelles (entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026).** Les normes modifiées sont:
 - IFRS 1 Première application des Normes internationales d'information financière;
 - IFRS 7 Instruments financiers: informations à fournir et des indications supplémentaires pour la mise en œuvre d'IFRS 7;
 - IFRS 9 Instruments financiers;
 - IFRS 10 États financiers consolidés; et
 - IAS 7 Tableaux des flux de trésorerie.



Les amendements suivants ont été publiés mais ne sont pas encore obligatoires pour les exercices comptables débutant au 1^{er} janvier 2025 et ne sont pas encore adoptés par l'Union européenne :

- **IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2027)**. L'IASB a publié IFRS 18, la nouvelle norme sur la présentation et les informations à fournir dans les états financiers, en mettant l'accent sur les mises à jour de l'état des résultats. Les nouveaux concepts clés introduits dans IFRS 18 concernent :
 - La structure de l'état des résultats;
 - Les informations nécessaires à fournir dans les états financiers pour certaines mesures de performance du résultat qui sont rapportées en dehors des états financiers de l'entité (c'est-à-dire les mesures de performance alternatives définies par la direction);
 - Les principes améliorés sur l'agrégation et la désagrégation qui s'appliquent aux états financiers primaires et aux notes en général.

IFRS 18 remplacera IAS 1; bon nombre des autres principes existants dans IAS 1 sont conservés, avec des changements limités. IFRS 18 n'aura pas d'impact sur la reconnaissance ou l'évaluation des éléments dans les états financiers, mais cela pourrait modifier ce qu'une entité rapporte en tant que « bénéfice ou perte d'exploitation ».

IFRS 18 s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027 et s'applique également aux informations comparatives. Les changements de présentation et des informations nécessaires selon IFRS 18 pourraient nécessiter des changements de système et de processus.

Les normes et amendements aux normes qui ne sont pas d'application obligatoire en 2025 n'ont pas été appliqués par anticipation par Spadel.

Les autres normes et amendements n'ont eu aucun impact sur les méthodes comptables du Groupe et n'ont pas nécessité d'ajustements rétrospectifs.

1.2. Consolidation

La société mère et l'ensemble des filiales qu'elle contrôle sont inclus dans la consolidation.

1.2.1. Filiales

Les actifs, passifs, droits et engagements, produits et charges de la maison mère et des filiales qu'elle contrôle exclusivement sont intégrés dans les comptes consolidés selon la méthode de l'intégration globale. Le Groupe contrôle une société lorsqu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la société et que le Groupe a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Ce contrôle est présumé exister lorsque Spadel détient plus de 50% des droits de vote; cette présomption peut être réfutée en cas de preuve tangible du contraire. L'existence de droits de vote potentiels exerçables ou convertibles immédiatement est prise en compte lorsqu'on évalue s'il y a ou non contrôle.

Une filiale est consolidée à partir de la date d'acquisition, c'est-à-dire la date à laquelle le contrôle est effectivement transféré à l'acquéreur. À partir de cette date, la société mère (l'acquéreur) intègre le résultat de la filiale dans le compte de résultats consolidé et reconnaît dans l'état consolidé de la situation financière les actifs, passifs et passifs latents acquis à leur juste valeur, y compris un éventuel goodwill dégagé lors de l'acquisition. Une filiale cesse d'être consolidée à partir de la date à laquelle Spadel en perd le contrôle. Lors de la consolidation, les soldes et transactions intra-groupe, ainsi que les gains non réalisés, sont éliminés. Les pertes non-réalisées sont également éliminées à moins que la transaction indique une perte de valeur sur l'actif transféré.

Les états financiers consolidés sont préparés en utilisant des règles d'évaluation homogènes pour des transactions ou autres événements similaires partout dans le groupe Spadel.

1.2.2. Goodwill et écarts d'acquisition négatifs

Le goodwill est déterminé comme étant l'excédent du total de la contrepartie transférée et du montant de la participation ne donnant pas le contrôle sur la juste valeur nette des actifs identifiables acquis, des passifs repris et des passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise. Si, à la date d'acquisition, le solde net des montants des actifs identifiables acquis et des passifs repris est supérieur à la contrepartie transférée, l'excédent est porté immédiatement en résultat à titre de profit sur un regroupement d'entreprises à des conditions avantageuses.

Conformément à la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », le goodwill est comptabilisé au coût et n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de perte de valeur annuellement, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Les pertes de valeur du goodwill ne sont pas réversibles.



1.3. Actifs incorporels

Un actif incorporel est reconnu à l'état de la situation financière lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- L'actif est identifiable, c'est-à-dire soit séparable (s'il peut être vendu, transféré, loué individuellement), soit résultant de droits contractuels ou légaux ;
- Il est probable que cet actif va générer des avantages économiques pour Spadel ;
- Spadel peut contrôler l'actif ;
- Le coût de l'actif peut être évalué de manière fiable.

Les actifs incorporels sont évalués à leur coût d'acquisition (incluant les coûts directement attribuables à la transaction, à l'exclusion des coûts indirects), sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur éventuelles cumulées. Aucun coût de financement n'est inclus dans la valeur d'acquisition des actifs incorporels. Les actifs incorporels sont amortis sur leur durée d'utilisation probable, en utilisant la méthode linéaire.

Les durées de vie retenues sont les suivantes :

Actifs incorporels	Durées d'utilité probable
Licences pour logiciels	5 ans
Concessions	Durée de la concession
Marques	Indéfinie, test de perte de valeur annuel
Relations clientèle	10 ans
Goodwill	Indéfinie, test de perte de valeur annuel ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent

L'amortissement commence à partir du moment où l'actif est prêt à être utilisé.

Les frais de recherche sont pris en charges dans le compte de résultats. Les frais de développement sont activés à partir du moment où Spadel peut démontrer (1) la faisabilité technique du projet (2) son intention de vendre ou utiliser l'actif (3) comment l'actif générera des avantages économiques futurs (4) l'existence de ressources adéquates pour terminer le projet et (5) que ces coûts peuvent être évalués de manière fiable. Les frais de maintenance qui ne font que maintenir (au lieu d'améliorer) la performance de l'actif sont pris en charges dans le compte de résultats.

La majorité des sources sont en concession et ne sont donc pas valorisées dans les États financiers. Les sources en propriété détenues avant la conversion aux normes IFRS n'ont pas été valorisées. Les seules sources valorisées au bilan sont celles de Wattwiller, Les Eaux Minérales de Ribeaupillé et Devin valorisées dans le cadre de regroupements d'entreprises « Purchase Price Allocation ».

La méthode de valorisation utilisée pour évaluer ces actifs dans le cadre des regroupements d'entreprises passés est celle des « Discounted Cash Flows » basée sur un montant estimé de loyer ou de redevance théorique au litre embouteillé dans l'hypothèse où la société n'aurait pas été propriétaire de la source (« Relief from Royalty Method »).

1.4. Immobilisations corporelles

1.4.1. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur éventuelles cumulées. Le coût d'acquisition inclut tous les coûts directs ainsi que tous les coûts nécessaires pour mettre l'actif en état de marche.

Les dépenses de réparations et d'entretien qui ne font que maintenir, et non augmenter, la valeur des immobilisations, sont prises en charges dans le compte de résultats. Par contre, les dépenses de grosses réparations et gros entretiens qui augmentent les avantages économiques futurs qui seront générés par l'immobilisation, sont identifiées comme un élément séparé du coût d'acquisition. Le coût d'acquisition des immobilisations corporelles est alors ventilé en composants majeurs. Ces composants majeurs, qui sont remplacés à intervalles réguliers, et qui ont par conséquent une durée de vie différente de l'immobilisation dans laquelle ils sont inclus, sont amortis sur leur durée de vie spécifique. En cas de remplacement, l'actif remplacé est éliminé de l'état de la situation financière, et le nouvel actif est amorti sur sa durée de vie propre.

Le montant amortissable des immobilisations corporelles est amorti sur leur durée d'utilisation probable, selon la méthode linéaire. Le montant amortissable correspond au coût d'acquisition.

Les durées de vie retenues sont les suivantes :

Immobilisations corporelles	Durées d'utilité probable
Terrains	Illimitée
Sources	Illimitée
Bâtiments administratifs	50 ans
Bâtiments industriels	40 ans
Composants inclus dans les immeubles	20 à 25 ans
Matériel de fabrication	6 à 20 ans
Emballages consignés	3 à 12 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Véhicules	5 à 8 ans



1.5. Contrats de location

Contrats de location – Le groupe en tant que preneur

Le groupe a contracté plusieurs contrats de location de bâtiments, matériel industriel et de matériel roulant. Les contrats principaux concernent la location des bâtiments du corporate, des panneaux solaires à Spa Monopole ainsi que la location des voitures principalement en Belgique et aux Pays-Bas.

Les contrats de location sont comptabilisés comme un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative correspondante est comptabilisée dans les dettes à la date à laquelle l'actif en location est prêt à être utilisé par le Groupe. Le coût des actifs au titre du droit d'utilisation comprend le montant des obligations locatives comptabilisé, les coûts directs initiaux engagés et les paiements de loyers effectués à la date de début ou avant cette date, déduction faite de tout avantage incitatif à la location reçue. L'actif au titre du droit d'utilisation est amorti de manière linéaire au cours de la durée d'utilité de l'actif ou jusqu'à l'échéance du contrat de location, selon la plus courte des deux périodes. Les actifs au titre du droit d'utilisation pourraient subir une moins-value.

L'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui doivent être versés pendant la durée du contrat de location, lesquels sont actualisés selon le taux d'emprunt marginal (taux auquel la société est capable d'obtenir un financement auprès de la banque), celui-ci s'élève à 3.50 % au 31/12/2025 à la date de début du contrat de location s'il n'est pas possible de déterminer facilement le taux d'intérêt implicite du contrat de location. Les paiements de loyers comprennent des paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir, des paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux et des sommes qui devraient être versées au titre de garanties de valeur résiduelle. Les paiements de loyers comprennent aussi le prix d'exercice de l'option d'achat quand le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer et le paiement de pénalités en cas de résiliation du contrat de location. Chaque paiement de loyer est réparti entre le remboursement du capital de l'obligation locative et la charge d'intérêt. La charge d'intérêt est passée en résultat sur la durée du contrat de location et doit correspondre à l'application, au solde de l'obligation locative, d'un taux d'intérêt constant pour chaque période. Les paiements se rapportant aux contrats de location à court terme et aux contrats de location d'actifs de faible valeur sont passés en charges de manière linéaire à l'état du résultat consolidé.

Au 31 décembre 2025, les contrats de location ne présentent pas de restrictions ni de clauses contingentes (covenants).

La valeur comptable des actifs au titre de droits d'utilisation à la date de clôture, par catégorie de biens sous-jacent :

	31/12/2025	31/12/ 2024
Bâtiments	2.292	1.907
Matériel industriel	149	393
Voitures de société	3.125	2.805
TOTAL ACTIF AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION	5.565	5.104

1.6. Pertes de valeur sur actifs

Une perte de valeur sur immobilisations incorporelles (goodwill inclus) et corporelles est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'un actif dépasse son montant recouvrable, soit le montant le plus haut entre :

- Sa juste valeur après déduction des frais liés à la vente (soit le montant que Spadel recevrait si elle vendait l'actif), et
- Sa valeur d'utilité (soit le montant que Spadel générerait si elle continuait à utiliser l'actif).

Lorsque cela est possible, ces tests sont réalisés sur chaque actif individuellement. Toutefois, lorsque les actifs ne génèrent pas de flux de trésorerie de manière indépendante, le test est réalisé au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (« cash-generating unit » ou « CGU ») à laquelle l'actif est alloué (CGU = le plus petit groupe d'actifs identifiable qui génère des flux de trésorerie de manière indépendante des flux de trésorerie générés par les autres actifs/CGUs).

Pour une CGU à laquelle un goodwill ou/et un actif incorporel non amortissable sont alloués, un test de perte de valeur doit être réalisé annuellement. Pour une CGU à laquelle aucun goodwill n'est alloué, un test de perte de valeur doit être réalisé uniquement lorsqu'une indication de perte de valeur existe au préalable. Le goodwill dégagé lors d'une acquisition est alloué aux filiales acquises et, le cas échéant, ventilé sur les CGUs censées bénéficier des synergies résultant de l'acquisition.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée, elle est en premier lieu imputée sur le goodwill. L'excédent éventuel est alors imputé sur les autres actifs immobilisés de la CGU au prorata de leur valeur comptable, mais uniquement dans la mesure où la valeur de vente de ces actifs est inférieure à leur valeur comptable. Une perte de valeur sur goodwill ne peut jamais être reprise ultérieurement. Une perte de valeur sur autres actifs immobilisés est reprise si les circonstances le justifient.

1.7. Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure.

Le prix d'acquisition des stocks fongibles est déterminé par application de la méthode des prix moyens pondérés. Les stocks de faible importance dont la valeur et la composition restent stables dans le temps sont portés à l'état de la situation financière pour une valeur fixe.

Le coût d'acquisition des stocks comprend tous les coûts qui sont nécessaires pour amener le produit à l'endroit et dans l'état dans lequel il se trouve. Le prix de revient inclut les coûts directs et indirects de production, à l'exclusion des coûts d'emprunt et des frais généraux qui ne contribuent pas à amener le produit où il se trouve dans l'état dans lequel il se trouve. L'allocation des frais fixes de production sur le prix de revient se base sur la capacité normale de production.

Une réduction de valeur est comptabilisée si la valeur de réalisation nette d'un élément de stock à la date de clôture est inférieure à sa valeur comptable.

Il est de même pour les pièces détachées non stratégiques dont des réductions de valeur de 50% ou 100% sont enregistrés après 3, 5 ou 10 ans en fonction de leurs caractéristiques techniques.



1.8. Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Selon le principe fondamental à la base d'IFRS 15, le groupe comptabilise les produits des activités ordinaires de manière à montrer quand les biens ou les services promis aux clients sont fournis et à quel montant de contrepartie l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces biens ou services. Le transfert est achevé lorsque le client obtient le contrôle des biens ou des services. Plus précisément, les produits des activités ordinaires sont comptabilisés au moment où le contrôle est transmis.

En outre, les éléments indicatifs d'un transfert de contrôle comprennent notamment les suivants :

- Le droit du vendeur à un paiement ;
- En ce qui a trait à l'actif transféré au client :
 - Le client a le titre de propriété ;
 - L'entité a transféré la possession matérielle ;
 - Le client assume les risques et avantages importants inhérents à la propriété ;
 - Le client l'a accepté.

Le montant de chiffre d'affaires reconnu n'inclut pas le produit lié à la valeur caution ; celle-ci est comptabilisée directement au passif sous le poste de dettes cautions. Nous renvoyons aux commentaires ci-après pour l'évaluation de la dette caution en fin d'exercice.

Le Groupe offre divers programmes d'incitations aux clients dont des ristournes commerciales et des programmes de coupons-rabais. Ces programmes d'incitation aux clients présentent une contrepartie variable. Les contreparties variables remises aux clients sont estimées selon la méthode de la valeur attendue en tenant compte des données historiques et des volumes de ventes réalisés durant l'exercice. Sur base des contrats conclus avec les clients, il n'y a pas d'engagement de reprise de marchandises significatif. Le Groupe applique la contrepartie variable estimée en déduction des revenus dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé des revenus comptabilisés provenant des activités ordinaires. Les échantillons gratuits offerts aux clients sont comptabilisés en coût des ventes ou en autres charges opérationnelles selon leur nature.

Certaines commissions payées aux clients finaux dites « by-pass » sont étroitement liées à la vente initiale des produits au détaillant et ne constituent pas un paiement en échange d'un bien ou d'un service distinct. Conformément à la norme IFRS 15 (Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients) ces coûts sont comptabilisés en réduction du chiffre d'affaires.

Dans le cadre de contrats conclus avec des clients ou en raison de pratiques commerciales, SPADEL peut être amené à verser certains montants à ses clients. Les montants versés peuvent prendre différentes formes et répondre à divers objectifs, tels que l'animation, l'introduction de nouveaux produits, la digitalisation de services et le référencement. Conformément à la norme IFRS 15, SPADEL comptabilise cette contrepartie versée à un client comme une réduction du prix de transaction et, par conséquent, du chiffre d'affaires. Dans des cas exceptionnels, le paiement effectué au client constitue réellement la contrepartie d'un bien ou service distinct que le client transfère à l'entité et pour lequel il est possible d'en déterminer la juste valeur. Dans ce cas, Spadel le considère comme une opération distincte (charge) si la juste valeur de cette opération séparée peut être déterminée de manière fiable.

1.9. Créances commerciales et autres créances

Classement et évaluation

Les créances sont évaluées initialement à valeur nominale. Plus précisément, les créances commerciales sont initialement évaluées à leur prix de transaction (au sens d'IFRS 15). Les créances sont ultérieurement évaluées à leur coût amorti, c'est-à-dire à la valeur actuelle des flux de trésorerie à recevoir (sauf si l'impact de l'actualisation est non significatif).

Dépréciation

Le Groupe applique la mesure de simplification d'IFRS 9 en évaluant les pertes de crédit attendues sur la durée de vie des créances commerciales. Afin d'estimer les pertes de crédit attendues, les créances commerciales ont été regroupées en fonction de leur antériorité et un taux de perte attendu a été appliqué pour chacune des catégories. Les taux de perte de crédit attendus sont basés sur l'antériorité des créances et reflètent les informations actuelles et prospectives sur les facteurs macroéconomiques affectant la capacité des clients à régler leurs créances. En parallèle, une évaluation individuelle est réalisée sur les créances commerciales dont le risque de crédit est plus important (existence de difficultés financières, retard croissant de paiement, évolution des commandes, taille du client, etc.).

Se référer aux notes 3.1.4 et 10 pour plus d'information sur les pertes et réductions de valeur des créances commerciales.

Les charges à reporter et les produits acquis sont également classés sous cette rubrique.

1.10. Actifs financiers

Classement et évaluation

Les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur de la contrepartie déboursée pour les acquérir, y compris les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de ces actifs financiers.

Le groupe classe ses actifs financiers dans les catégories d'évaluation suivantes :

- Les actifs financiers ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ;
- Les actifs financiers ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, et
- Les actifs financiers ultérieurement évalués au coût amorti.

Le classement dépend du modèle économique appliqué par le groupe pour la gestion des actifs financiers et de leurs caractéristiques des flux de trésorerie contractuels. La classification des actifs financiers se détermine comme suit :

- Les actifs financiers ultérieurement évalués au coût amorti sont ceux dont les flux de trésorerie contractuels représentent uniquement le paiement du principal et des intérêts sur la valeur résiduelle, et dont le modèle économique appliqué est la détention pour la réalisation des flux contractuels ;
- Les actifs financiers ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont ceux dont les flux de trésorerie contractuels représentent uniquement le paiement du principal et des intérêts sur la valeur résiduelle, et dont le modèle économique appliqué est la détention pour la réalisation des flux de trésorerie et la vente de l'actif ;



- Les actifs financiers ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, et sont ceux qui ne sont pas inclus dans les catégories ci-dessus et ceux pour lesquels l'option juste valeur afin d'éliminer une non-concordance comptable a été appliquée.

Le Groupe a fait le choix irrévocable de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations ultérieures de la juste valeur de ses placements en instruments de capitaux propres puisque ces placements ne sont pas détenus à des fins de transaction. Au moment de la vente, les gains ou pertes accumulés dans les capitaux propres ne sont pas transférés au compte de résultats.

Les achats et les ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

1.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Cette rubrique inclut les valeurs disponibles en caisse et en banque, les valeurs à l'encaissement, les placements à court terme (avec une échéance initiale de 3 mois au plus) ainsi que les fonds monétaires (titres de placement à revenus non fixe effectué auprès de banques avec une notation supérieure ou égale à A), très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur, ainsi que les découverts bancaires. Ces derniers sont présentés parmi les dettes financières au passif de l'état de la situation financière.

1.12. Capital

Les actions ordinaires sont classées sous la rubrique capital. Les actions propres sont déduites des capitaux propres. Les mouvements sur actions propres n'affectent pas le compte de résultats.

1.13. Subsidés en capital

Les subsidés en capital sont présentés en produits à reporter. Les subsidés sont reconnus en résultats au même rythme que les amortissements des immobilisations pour lesquelles les subsidés ont été obtenus.

1.14. Avantages du personnel

1.14.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont pris en charges au fur et à mesure des prestations de services des membres du personnel. Les avantages non payés à la date de clôture sont repris sous la rubrique « dettes sociales ».

1.14.2. Avantages postérieurs à l'emploi

Il existe un régime buts à atteindre qui fait l'objet d'une évaluation actuarielle et sont provisionnés (sous déduction des avoirs éventuellement déjà constitués pour payer ces avantages) dans la mesure où Spadel a une obligation de supporter ces coûts relatifs aux services prestés par le personnel. Cette obligation peut résulter d'une loi, d'un contrat ou de « droits acquis » sur base d'une pratique passée (obligation implicite).

Il existe également un régime à cotisations définies en vertu duquel Spadel verse une cotisation définie. Spadel verse des cotisations pour les régimes à cotisations définies sur base obligatoire, contractuelle ou volontaire.

Les régimes à cotisations définies comprennent un rendement minimum garanti légal. Ce rendement minimum est généralement assuré par une compagnie d'assurances externe qui reçoit et gère toutes les cotisations aux régimes. Étant donné que le rendement garanti par cette compagnie d'assurances peut être inférieur au rendement légalement requis, ces régimes possèdent également certaines caractéristiques propres aux régimes de buts à atteindre, Spadel étant exposé aux risques d'investissement et de financement liés à l'éventuelle différence de rendements, le cas échéant.

Le calcul de l'engagement pour ces deux types de plan (régime de buts à atteindre et régime à cotisations définies) se fait en utilisant la méthode des unités de crédit projetées (« projected unit credit method ») telle que repris sous la norme IAS 19R.

Des hypothèses actuarielles (concernant le taux d'actualisation, le taux de mortalité, les augmentations salariales, l'inflation, etc.) sont utilisées pour évaluer les obligations sociales conformément à la norme IAS 19. Des gains et pertes actuariels apparaissent inévitablement, résultant des variations dans les hypothèses actuarielles d'un exercice à l'autre, et des écarts entre la réalité et les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation en IAS 19. Tous les écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global, sans recyclage dans le résultat. Le montant de la dette comptabilisé à l'état de la situation financière est égal à la valeur actuelle de l'obligation, diminuée de la valeur de marché à la date de clôture des actifs du régime.

1.14.3. Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme désignent les avantages qui ne sont pas dus intégralement dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La norme IAS 19 impose une méthode simplifiée de comptabilisation de ces avantages. Le montant comptabilisé à l'état de la situation financière est égal à la valeur actuelle de l'obligation, diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché à la date de clôture des actifs du régime.

1.14.4. Indemnités de départ

Lorsque Spadel met fin au contrat d'un ou de plusieurs membres du personnel avant la date normale de retraite, ou lorsque le ou les membres du personnel acceptent volontairement de partir en contrepartie d'avantages, une dette est comptabilisée dans la mesure où il existe une obligation pour Spadel, soit lorsque le Groupe ne peut plus retirer son offre de fin de contrat ou, si cette date est antérieure, lorsque des charges de restructuration sont reconnues en application de la norme IAS 37 et que des indemnités de départ sont payées. Cette dette est actualisée si les avantages sont payables au-delà de douze mois.



1.15. Provisions

Une provision est reconnue uniquement lorsque les conditions suivantes sont rencontrées :

- Spadel a une obligation actuelle (légale ou implicite) d'effectuer des dépenses en vertu d'un événement passé,
- Il est probable que la dépense sera effectuée, et
- Le montant de l'obligation peut être évalué de manière fiable.

Lorsque l'impact est susceptible d'être significatif (pour les provisions à long terme principalement), la provision est évaluée sur base actualisée. L'impact du passage du temps sur la provision est présenté en charges financières.

Une provision pour remise en état de site est reconnue lorsque Spadel a une obligation en la matière (légale ou implicite).

Les provisions pour pertes opérationnelles futures sont interdites.

Si Spadel a un contrat onéreux (Spadel devra faire face à une perte inévitable qui découle de l'exécution d'un engagement contractuel), une provision doit être constituée.

1.16. Impôts sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt courant et l'impôt différé. L'impôt courant est le montant des impôts à payer (à récupérer) sur les revenus imposables de l'année écoulée, ainsi que tout ajustement aux impôts payés (à récupérer) relatifs aux années antérieures. Il est calculé en utilisant le taux d'imposition à la date de clôture.

L'impôt différé est calculé suivant la méthode du report variable (liability method) sur les différences temporelles entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés IFRS. L'impôt différé est évalué sur base du taux d'impôt attendu lorsque l'actif sera réalisé ou le passif réglé. En pratique, le taux utilisé est le taux adoptée ou quasi adoptée à la date de clôture.

Toutefois, il n'y a pas d'impôts différés sur :

- Le goodwill dont l'amortissement n'est pas déductible fiscalement ;
- La comptabilisation initiale d'actifs et de passifs (hors acquisition de filiales) qui n'affectent ni le bénéfice comptable ni le bénéfice fiscal ; et
- Les différences temporaires sur participations dans les filiales, filiales conjointes et entreprises associées tant qu'il n'est pas probable que des dividendes seront distribués dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés ne sont reconnus que lorsqu'il est probable que des bénéfices imposables seront disponibles pour y imputer les différences temporaires déductibles existantes à la date de clôture, par exemple celles résultant de pertes fiscales récupérables. Ce critère est réévalué à chaque date de clôture.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale. Sauf en cas de consolidation fiscale, les impôts différés actifs et passifs relatifs à des filiales différentes ne peuvent pas être compensés.

1.17. Dettes

Classification et évaluation

Les dettes sont évaluées initialement à leur juste valeur (ce qui correspond généralement à leur valeur nominale) nette des coûts de transaction. Elles sont ultérieurement évaluées à leur coût amorti, c'est-à-dire à la valeur actuelle des flux de trésorerie à payer, à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif (sauf si l'impact de l'actualisation est non significatif). Les dettes sont classées comme des autres passifs financiers ultérieurement évalués au coût amorti.

Les dettes cautions sont reconnues au moment de la vente (valeur de consigne fixe par type d'emballage) et sont ensuite amorties lorsque les emballages sont retournés par les clients. Les dettes cautions sont également amorties afin de tenir compte du fait qu'une partie des emballages consignés mis sur le marché ne seront pas retournés par les clients (destruction, perte, mise au rebut, etc.). Cette correction est établie sur base de données statistiques que les sociétés du Groupe réévaluent périodiquement. Les taux de perte varient en fonction du marché et du type d'emballage.

Parallèlement à la comptabilisation décrite ci-dessus, le Groupe teste annuellement les dettes cautions afin de s'assurer que les hypothèses de taux de perte en clientèle sont correctement reflétées au niveau des états financiers de fin d'année. La méthodologie du test, développée en 2008 avec l'aval du Commissaire, est appliquée de manière constante dans le temps. Le cas échéant, les dettes comptables sont ajustées pour se trouver dans un corridor de maximum 10% de la valeur du test.

La dette relative aux accords de concession par Devin est revalorisée annuellement sur base d'un prix unitaire par mètre cubique de la quantité d'eau utilisée estimée en tenant compte d'une hausse du prix unitaire annuelle de 0.5% tout au long de la période du droit de concession.

La durée de cette concession est actuellement de 35 ans à partir de 1999 soit jusqu'en 2034. La dette comptable est donc ajustée annuellement pour refléter ces estimations. Les variations de valeur sont passées en résultat sous la rubrique « autres produits/charges opérationnelles ».

Les dividendes que Spadel distribue à ses actionnaires sont comptabilisés en autres dettes dans les états financiers au cours de la période où ils ont été approuvés par les actionnaires de Spadel.

Les produits à reporter, soit la quote-part des revenus encaissés d'avance au cours de l'exercice ou au cours d'exercices précédents, mais à rattacher à un exercice ultérieur, sont également classés en autres dettes.



1.18. Opérations en devises étrangères

Les opérations en devises étrangères sont initialement comptabilisées dans la devise fonctionnelle des entités concernées en utilisant les taux de change prévalant à la date des opérations. Les gains et pertes de change réalisés et les gains et pertes de change non réalisés sur actifs et passifs monétaires à la date de clôture de l'exercice sont reconnus dans le compte de résultats.

1.19. Information sectorielle

Un secteur opérationnel est une composante d'une entité :

- Qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges (y compris des produits des activités ordinaires et des charges relatifs à des transactions avec d'autres composantes de la même entité) ;
- Dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et à évaluer sa performance et ;
- Pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles

1.20. Tableau des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles sont présentés selon la méthode indirecte, suivant laquelle le résultat net est ajusté des effets des transactions sans effet de trésorerie, des mouvements relatifs au besoin en fonds de roulement et des éléments de produits ou de charges liés aux flux de trésorerie concernant les activités d'investissement et de financement.

Annexe 2. Gestion du capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de privilégier sa continuité d'exploitation en maintenant une structure financière saine, tout en procurant un rendement intéressant aux actionnaires.

Pour préserver ou ajuster cette structure financière saine, le Groupe peut par exemple ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, procéder à un remboursement du capital aux actionnaires, racheter ses propres actions, rembourser ses emprunts de manière anticipative, ou au contraire accroître son financement externe ou ses fonds propres.

Le Groupe suit de près son ratio de solvabilité, celui-ci correspondant au montant des fonds propres rapportés au total du passif (représentant quant à lui l'ensemble des moyens d'action du Groupe), ainsi que son rendement sur fonds propres (calculé en divisant le résultat net de l'exercice par le total des fonds propres).

En 2025, le Groupe a maintenu la stratégie qu'il appliquait en 2024, à savoir maintenir un ratio de solvabilité supérieur à 30 %. Le Groupe peut déroger temporairement à ce principe en cas d'investissements stratégiques importants.

Aux 31 décembre 2025 et 2024, les ratios de solvabilité et de rendement sur fonds propres étaient les suivants :

	31/12/2025	31/12/2024
Total des capitaux propres	348.382	310.430
Total du passif	509.074	470.859
Résultat net	51.185	41.032
Ratio de solvabilité	68%	66%
Rendement sur fonds propres	15%	13%

Annexe 3. Gestion des risques financiers

3.1. Facteurs de risques financiers

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers: le risque de marché (celui-ci comprenant le risque de change, le risque de variation de flux de trésorerie futurs ou de variation de valeur d'un actif ou passif financier dû à une variation de taux d'intérêt, et le risque de variation de prix), le risque de crédit et le risque de liquidité. Le Groupe gère ces risques de façon à en minimiser les effets potentiellement défavorables sur sa rentabilité. Des instruments financiers dérivés peuvent occasionnellement être utilisés à cette fin.

3.1.1. Risque de change

La majeure partie des activités du Groupe est localisée dans la zone Euro. Seules les activités de la succursale Devin AD sont conclues en devises étrangères, soit en BGN. Le taux de change du BGN est fixe par rapport à l'Euro jusqu'à présent. Compte tenu de la vente de la succursale Spadel UK en 2019, il existe très peu d'autres d'opérations en devises étrangères. Le risque de change est dès lors peu significatif, et il ne fait pas l'objet d'une gestion active.

3.1.2. Risque de taux d'intérêt

Outre les dettes commerciales classiques, la majeure partie des dettes du Groupe sont constituées de dettes cautions. Ces dettes ne portent pas intérêt. Aucun risque n'est donc à noter à ce niveau.

Le Groupe ne détient pas d'actif à long terme significatif portant intérêt.

De manière générale, le résultat et la trésorerie opérationnelle du Groupe Spadel sont largement indépendants des fluctuations des taux d'intérêt du marché.

3.1.3. Risque de prix

Les actifs financiers de Spadel sont des placements sans risque effectués en bon père de famille.



3.1.4. Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des dépôts auprès des institutions financières, ainsi que des créances commerciales.

S'agissant des institutions financières, seules les contreparties ayant un rating minimum de À selon des notations effectuées par des tiers indépendants sont acceptées. Le Groupe investit également à très court terme (en général 1 mois) dans du papier commercial recommandé par ses banquiers habituels.

Bien que le risque de crédit sur les créances commerciales soit peu élevé, le groupe a une concentration de risque de crédit sur quelques clients importants. Ces clients font l'objet d'un suivi régulier quant à leurs paiements. La direction n'anticipe pas de perte découlant d'une défaillance de ces contreparties. D'autres parts, des provisions pour pertes de crédit éventuelles sont calculées selon l'antériorité des créances commerciales pour les factures sont émises mais non-échues (se reporter à la note 10).

3.1.5. Risque de liquidité

L'encaissement de cautions sur les emballages réutilisables et retournables réduit les besoins de financement dans ce domaine.

Une gestion prudente du risque de liquidité implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et de titres négociables sur un marché, de disposer de ressources financières grâce à des facilités de crédit appropriées et d'être à même de dénouer ses positions sur le marché. Le Groupe a pour objectif de maintenir une flexibilité financière en conservant des lignes de crédit ouvertes mais non utilisées.

Les passifs financiers qui seront honorés à terme sont repris dans l'état de la situation financière. Les dettes commerciales et les dettes pour cautions sont payables à moins d'un an. Le calendrier de remboursement des dettes financières est repris en annexe 16.

Les lignes de crédit du Groupe (14.757 KEUR) ont une échéance indéterminée. Le taux d'intérêt y afférent est déterminé au moment de l'utilisation de ce crédit.

Les lignes de crédit non utilisées par Spadel s'élèvent à 14.576 KEUR au 31 décembre 2025 (2024: 14.577 KEUR).

3.1.6. Risque d'analyse de sensibilité

Aucune analyse de sensibilité n'est présentée puisque le risque de change en 2025 n'est pas significatif.

3.2. Comptabilisation et évaluation des instruments financiers dérivés

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, Spadel n'avait pas d'instruments financiers dérivés.

3.3. Instruments financiers par catégorie

Les instruments financiers actifs du groupe totalisent 237.855 KEUR au 31 décembre 2025 et 211.007 KEUR au 31 décembre 2024. Ils sont inscrits aux rubriques bilantaires suivantes:

		31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers – Participations	<i>Juste valeur</i>	3.098	1.450
Actifs financiers – Créances	<i>Coût amorti</i>	450	555
Créances commerciales et autres créances courantes	<i>Coût amorti</i>	61.161	59.133
Actifs financiers à court terme	<i>Juste valeur</i>	17	17
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<i>Juste valeur</i>	173.129	149.852
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS ACTIFS		237.855	211.007

Les instruments financiers passifs du groupe totalisent 99.809 KEUR au 31 décembre 2025 et 102.951 KEUR au 31 décembre 2024. Ils sont inscrits aux rubriques bilantaires suivantes:

		31/12/2025	31/12/2024
Dettes obligations locative à long terme	<i>Coût amorti</i>	3.647	3.337
Dettes obligations locative à court terme	<i>Coût amorti</i>	2.076	1.862
Dettes cautions	<i>Coût amorti</i>	16.872	16.615
Dettes financières à court terme	<i>Coût amorti</i>	-	-
Dettes commerciales	<i>Coût amorti</i>	77.214	81.137
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS PASSIFS		99.809	102.951

3.4. Estimation de la juste valeur

La valeur nominale des créances clients, diminuée des réductions de valeur éventuelles, et la valeur nominale des fournisseurs est réputée avoisiner la juste valeur de ces éléments renseignée en annexe, en raison de leur nature à court terme.

La norme IFRS 13 « Juste valeur » classe les éléments évalués à la juste valeur selon les trois niveaux de hiérarchie de la juste valeur suivants:

- Niveau 1: des cours/prix cotés (non ajustés) issus de marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
- Niveau 2: des données autres que les cours/prix cotés de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (par exemple, des prix), soit indirectement (par exemple, des éléments dérivés de prix);
- Niveau 3: des données sur l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (informations non observables).

Les sicav de trésorerie renseignés à l'annexe 13.1 ont été valorisées à la juste valeur par rapport aux cours issus de marchés actifs (Niveau 1).

Les actifs financiers de The Source pour 3.098 KEUR sont des actifs dont la juste valeur est d'abord assimilée au prix d'acquisition et est ensuite ajustée sur base de valorisation Pre/Post Money validées lors de transactions récentes d'achat/vente/émission d'action au sein des dites sociétés (Niveau 2).



Annexe 4. Gestion des autres risques

Les risques principaux auxquels le Groupe est exposé concernent les prix de la matière PET et le prix de l'énergie, avec ses effets sur le coût de transport.

4.1 Évaluation des impacts du changement climatique

Risque induit par le réchauffement climatique sur nos ressources aquifères

À l'échelle globale, les changements climatiques impactent et vont impacter davantage le cycle de l'eau. Les précipitations peuvent en effet être modifiées tant dans leurs quantités annuelles, que dans leur force. Sous nos latitudes, des pluies de plus en plus intenses et fréquentes sont attendues pour les prochaines décennies. Dans les pays et régions où opère Spadel (Wallonie (BE), Alsace (FR) et Bulgarie), le climat est favorable aux précipitations et la faible proportion de surfaces urbanisées des zones exploitées offrent des conditions favorables à la recharge des aquifères. Cela laisse penser que les ressources seront peu ou pas influencées par le réchauffement climatique.

Toutefois, le réchauffement climatique est repris comme un risque pouvant impacter nos ressources en eau et nous avons défini une stratégie permettant de les gérer. Celle-ci se compose de 3 axes :

- **Axe 1 – Connaître :** Pour évaluer l'impact des changements climatiques sur nos ressources en eau, nous les étudions pour les appréhender au mieux. Spadel a donc mené depuis de nombreuses années des dizaines d'études hydrogéologiques pour définir les paramètres d'exploitation des nappes aquifères.
- **Axe 2 – Anticiper :** Spadel étudie régulièrement l'impact attendu des changements climatiques sur le cycle de l'eau. Les résultats de ces études, notamment menées en collaboration avec des universités, nous permettent d'évaluer d'éventuels changements dans les volumes disponibles à long terme et d'anticiper des modifications dans nos pratiques de gestion durable des ressources en eau.
- **Axe 3 – Agir :** Sur base de notre connaissance des aquifères et de l'impact des changements climatiques, nous avons définis des plans d'action nous permettant d'assurer la pérennité du processus d'approvisionnement en eau de l'entreprise.

L'empreinte du groupe en matière carbone

Le rapport CSRD de Spadel décrit en détail la politique du groupe en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'ensemble de ses sites et tout au long de la chaîne de valeur, sur base de données scientifiques. L'objectif de Spadel est de réduire ses émissions de GES. Pour plus de détails concernant les engagements de Spadel à cet effet, nous nous référons à la section dédiée dans le rapport CSRD.

Nos engagements à l'horizon 2025 sont :

- Être neutres en carbone pour l'ensemble du cycle de nos produits (scope 1, 2 et 3) ;
- Réduire plus encore notre empreinte en accord avec la méthodologie « Science Based Targets » (Accord de Paris) : -42 % de réduction absolue à l'horizon 2030 (base 2015). Nos emballages sont le plus grand contributeur à notre empreinte carbone, suivis de la distribution et des ingrédients. Notre ambition de réduction des émissions de carbone est donc un moteur clé de nos engagements en matière d'emballages durables.

4.2 Évaluation des impacts liés au contexte inflationniste

L'année 2025 a connu une croissance forte des ventes et nous sommes confiants quant à l'évolution de la catégorie à long terme. Cela étant dit, il faut évidemment prendre en compte les risques et les menaces auxquels Spadel pourrait être confronté dans les mois à venir. L'année 2026 s'annonce encore une fois comme une année particulièrement chahutée sur le plan géopolitique, ce qui pourrait avoir des conséquences économiques négatives à l'échelle de l'Europe et du monde. Celles-ci sont difficiles à prévoir à ce stade, mais on peut songer, par exemple, à des risques inflationnistes liés à une augmentation des prix du pétrole et du gaz. Cela pourrait notamment impacter négativement le prix des matières premières et celui du transport.

Une hausse sensible de l'inflation n'aurait cependant pas d'impact direct sur la valorisation des actifs compte tenu de la différence actuelle entre la valeur comptable et la valeur recouvrable estimées des actifs des différentes CGU.

Annexe 5. Estimations comptables et jugements significatifs

Pour évaluer les actifs et passifs qui apparaissent à l'état consolidé de la situation financière, Spadel doit nécessairement réaliser certaines estimations et faire preuve de jugement dans certains domaines. Par exemple, diverses estimations et hypothèses sont utilisées pour établir les budgets et plans à long terme qui peuvent servir de base à certaines évaluations. Ces estimations et hypothèses sont déterminées sur base des meilleures informations disponibles au moment de la clôture des états financiers consolidés. Cependant, les estimations correspondent par définition rarement aux réalisations effectives, de sorte que les évaluations comptables qui en résultent ont inévitablement un certain degré de subjectivité.

Les estimations et hypothèses qui peuvent impacter significativement l'évaluation des actifs et des passifs sont commentées ci-dessous.

5.1 Évaluation des revenus tirés de la vente de biens

Les revenus tirés de la vente de biens sont présentés déduction faite des ristournes commerciales et des programmes de coupons-rabais. Les montants des programmes d'incitation aux clients n'ayant pas été facturés à la date de clôture font l'objet de provisions comptables qui se basent, dans certains cas, sur des hypothèses telles que les données historiques, les volumes de ventes réalisés durant l'exercice et l'expérience du Groupe.

Ces provisions commerciales concernent pour l'essentiel le BENELUX. Le montant des provisions commerciales relatives à ce marché s'élèvent à 18,3 MEUR fin 2025 (contre 17,7 MEUR en 2024). Ces provisions sont historiquement établies de manière conservatrice et la surestimation moyenne des provisions au cours des 5 dernières années (2019-2024) était de l'ordre de 0,5% du chiffre d'affaires.



5.2 Pertes de valeur sur actifs incorporels

Compte tenu de la présence de sources et de marques (non amorties) ainsi que de goodwill comptabilisés sous les immobilisations incorporelles, des tests de perte de valeur sont réalisés annuellement sur les actifs des CGU « Wattwiller », « Ribeauvillé » et « Devin » selon la méthodologie imposée par l'IAS 36 « Pertes de valeur sur actifs ».

La réalisation des tests se fonde sur des hypothèses quant aux flux de trésorerie futurs (notamment liés à l'évolution du marché, des parts de marchés, des marges, de l'inflation, etc.) et le taux d'actualisation.

Les tests ont permis de conclure que la valeur comptable des actifs de ces sociétés est inférieure à leur valeur recouvrable définie sur base de la valeur d'utilité et qu'il n'est donc pas nécessaire d'enregistrer une perte de valeur.

Les différentes hypothèses retenues sont présentées à l'annexe 8.

5.3 Avantages au personnel

Conformément aux prescrits de la norme IAS 19 « Avantages du personnel », la valeur comptable des obligations de Spadel résultant des avantages accordés au personnel est déterminée sur une base actuarielle en utilisant des hypothèses quant au taux d'actualisation, le rendement attendu des actifs du régime, le taux d'inflation, l'augmentation des salaires (au-delà de l'inflation), les tables de mortalité et la durée de vie active moyenne résiduelle attendue.

L'estimation des obligations de Spadel en matière de pension revêt dès lors inévitablement un caractère approximatif

Les différentes hypothèses retenues sont présentées à l'annexe 17.

Annexe 6. Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 « Segments opérationnels », l'information par segment opérationnel est dérivée de l'organisation interne des activités du Groupe.

Les informations données par segment opérationnel se basent sur les informations internes utilisées par la direction du Groupe en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter et d'évaluation de la performance des segments. L'allocation des ressources et l'évaluation de la performance s'effectuent au niveau des différents marchés; principalement le marché Benelux, la France et la Bulgarie.

Chaque marché possède un manager du segment responsable de l'exécution des décisions sur l'allocation des ressources et de l'évaluation de la performance. Les données par segment suivent les mêmes règles d'évaluations que celles utilisées pour les états financiers consolidés résumés et décrites dans les notes aux états financiers.

Les éliminations inter-secteurs concernent les ventes inter-compagnies de sociétés d'un secteur vers les sociétés d'un autre secteur.

Les résultats des segments pour les exercices clôturés les 31 décembre 2025 et 2024 sont respectivement détaillés ci-après:

EXERCICE 2025	BeNeLux	Bulgarie	France	Élimination inter-secteurs	Total
Ventes externes	246.332	106.283	46.903	-	399.518
Ventes inter-secteurs	-	-	-	-	-
Total des ventes	246.332	106.283	46.903	-	399.518
Résultat sectoriel	33.000	21.356	7.356	-	61.712
Éléments non affectés	-	-	-	-	-
Résultat d'exploitation	-	-	-	-	61.712
IMMOBILISATIONS NETTES	74.337	130.958	36.007	-	241.302
EXERCICE 2024 (*) RÉVISÉ	BeNeLux	Bulgarie	France	Élimination inter-secteurs	Total
Ventes externes	225.902	91.124	40.261	-	357.287
Ventes inter-secteurs	-	-	-	-	-
Total des ventes	225.902	91.124	40.261	-	357.287
Résultat sectoriel	23.108	19.737	5.905	-	48.750
Éléments non affectés	-	-	-	-	-
Résultat d'exploitation	-	-	-	-	48.750
IMMOBILISATIONS NETTES	74.165	123.411	36.031	-	233.607



La mesure de la performance de chaque segment utilisée par la direction du Groupe est le résultat par segment. Le résultat par segment comprend tous les produits et charges qui lui sont directement attribuables ainsi que les produits et charges qui peuvent raisonnablement lui être alloués. Compte tenu de la concentration des actifs de production en Belgique et de la (quasi)absence d'endettement externe, la Direction du groupe ne procède pas en interne au suivi des actifs et des passifs par secteur d'opérations.

Les transferts ou les transactions entre secteurs sont réalisés à des conditions habituelles de marché, identiques à celles qui seraient pratiquées avec des tiers non liés.

Un nombre limité de nos clients grands distributeurs représentent une part significative de nos revenus. La totalité des ventes aux clients qui représentent individuellement plus de 10 % des revenus du Groupe en 2025 et en 2024, est respectivement ventilée par segment comme suit:

Total des ventes aux clients représentant individuellement plus de 10% des ventes consolidées

EXERCICE 2025	BeNeLux	Autres	Total des clients individuellement importants	Total groupe
TOTAL DES VENTES	104.456	-	104.456	399.518

EXERCICE 2024 (*) RÉVISÉ	BeNeLux	Autres	Total des clients individuellement importants	Total groupe
TOTAL DES VENTES	94.724	-	94.724	357.287

Nombre de clients et ventes associées représentant 10%, ou plus, du secteur considéré

EXERCICE 2025	Secteur	Nombre de clients	Ventes
	BeNeLux	2	104.456
	Autres	3	27.313
	TOTAL	5	131.769

EXERCICE 2024 (*) RÉVISÉ	Secteur	Nombre de clients	Ventes
	BeNeLux	2	94.724
	Autres	3	23.151
	TOTAL	5	117.875

(*) Exercice 2024 Retraité voir note information générale



Annexe 7. Liste des filiales et sociétés mises en équivalence

7.1. Liste des filiales

Les filiales de Spadel sont les suivantes:

Nom	Quote-part dans les droits de vote en % au 31 décembre		Localisation du siège social	N° TVA
	2025	2024		
Spa Monopole SA	100	100	Belgique	BE 420.834.005
Bru-Chevron SA	99,99	99,99	Belgique	BE 403.939.672
Spadel Nederland BV	100	100	Pays-Bas	NL 007271542B01
Les Grandes Sources de Wattwiller SA	100	100	France	FR 96 383 616 307
Les Eaux Minérales de Ribeuauvillé SA	99,61	99,61	France	FR 18 915 420 236
Devin AD	100	100	Bulgarie	BG040428304

En 2025, il n'y a eu aucun élément inhabituel qui affecte de manière significative les actifs, les passifs, les capitaux propres, le résultat net ou les flux de trésorerie du Groupe.

Bru-Chevron SA fabrique les produits de la marque Bru.

Spadel Nederland BV commercialise les produits du Groupe Spadel sur le marché néerlandais.

La société Les Grandes Sources de Wattwiller fabrique les produits de marque et commercialise les produits du Groupe Spadel sur le marché français.

La SA Eaux Minérales de Ribeuauvillé fabrique et commercialise les produits de marque Carola.

Enfin, Devin AD produit et distribue des eaux minérales en Bulgarie.

7.2. Participation mise en équivalence

Suite à la clôture de la faillite de Contaynor BV en octobre 2025, aucune participation n'est mise en équivalence au cours de l'exercice 2025

7.3. Regroupement d'entreprises

Aucun regroupement d'entreprise n'est intervenu au cours de l'exercice 2025.



Annexe 8. Actifs incorporels

	Goodwill	Marques	Clientèle	Logiciels	Droits et concessions	Total
Au 1^{er} janvier 2024						
Valeur d'acquisition	44.925	50.007	25.585	14.481	14.905	149.903
Amortissements et pertes de valeur cumulés	-	-	-20.050	-13.731	-1.833	-35.614
Valeur comptable nette	44.925	50.007	5.535	750	13.072	114.289
EXERCICE 2024						
Valeur comptable nette à l'ouverture	44.925	50.007	5.535	750	13.072	114.289
Acquisitions	-	-	-	683	-	683
Cessions et désaffectations	-	-	-	-25	-	-25
Transferts de rubrique	-	-	-	122	-	122
Amortissements de l'année	-	-	-2.150	-338	-919	-3.407
Valeur comptable nette à la clôture	44.925	50.007	3.385	1.192	12.153	111.662
Au 31 décembre 2024						
Valeur d'acquisition	44.925	50.007	25.585	15.261	14.905	150.683
Amortissements et pertes de valeur cumulés	-	-	-22.200	-14.069	-2.752	-39.021
Valeur comptable nette	44.925	50.007	3.385	1.192	12.153	111.662
EXERCICE 2025						
Valeur comptable nette à l'ouverture	44.925	50.007	3.385	1.192	12.153	111.662
Acquisitions	-	-	-	1.208	-	1.208
Cessions et désaffectations	-	-	-	-206	-	-206
Transferts de rubrique	-	-	-	138	-	138
Amortissements de l'année	-	-	-2.004	-539	-837	-3.380
Amortissements repris	-	-	-	-	65	65
Valeur comptable nette à la clôture	44.925	50.007	1.381	1.793	11.381	109.487
Au 31 décembre 2025						
Valeur d'acquisition	44.925	50.007	25.585	16.401	14.905	151.823
Amortissements et pertes de valeur cumulés	-	-	-24.204	-14.608	-3.524	-42.336
Valeur comptable nette	44.925	50.007	1.381	1.793	11.381	109.487



Les postes « Marques » et « Clientèle » reprennent les justes valeurs des marques Wattwiller, Carola et Devin, ainsi que de la clientèle de ces filiales à leurs dates d'acquisitions, déduction faite des amortissements cumulés y relatifs en ce qui concerne la clientèle, ainsi que des pertes de valeur éventuellement actées. Les marques Wattwiller, Carola et celles associées à Devin ont une durée de vie indéfinie et ne font pas l'objet d'un plan d'amortissement systématique. Un test d'impairment est réalisé annuellement par le Groupe dans le cadre de la clôture annuelle. La ventilation de ces actifs par CGU se ventile comme suit :

VALEUR NETTE COMPTABLE (MEUR)	Goodwill	Marques
Devin	44,9	36,9
Wattwiller	-	10,1
Ribeauvillé	-	3,0
TOTAL	44,9	50,0

La valeur d'utilité des CGU's consiste en la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs tels qu'ils découlent des plans d'affaires détaillé à 5 ans de ces sociétés approuvés par le Conseil d'administration. Ces plans sont étendus sur 5 années supplémentaires sur base d'hypothèses générales d'évolution de marché, de parts de marché, de prix des principales matières premières, d'inflation... Les flux de trésorerie au-delà de la période de dix ans ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance de 2%. La marge opérationnelle, utilisée par Spadel pour déterminer la valeur d'utilité de la CGU, est estimée par la Direction sur base des performances passées ainsi que des perspectives de développements futurs.

Le taux d'actualisation (« WACC ») retenu au 31 décembre 2025 est de 9,21% pour les sociétés françaises et 9,55% pour Devin. Il était respectivement de 8,66 % et 8,87 % au 31 décembre 2024 . Le taux d'actualisation utilisé reflète les risques spécifiques relatifs à la CGU concernée.

Les valeurs d'utilité calculées sur base des business plans ainsi que les différentes analyses de sensibilité faites sur la croissance, les niveaux de marges opérationnelles et la variation du WACC pour les trois sociétés montrent qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer d'impairment en 2025. Ces analyses de sensibilité ont en effet démontré qu'une augmentation du WAC de 10% cumulé à une baisse du taux de croissance terminale retenu d'un 1% laissait encore une marge de manœuvre substantielle vu la croissance des activités pour les CGU considérées.

De manière plus spécifique, les performances de Devin en 2025 dépassent largement les attentes définies l'année passée et les performances futures ont été révisées dans ce sens. Sur base des informations actuellement disponibles, aucun risque de perte de valeur sur ces actifs incorporels n'a été identifié pour l'exercice suivant sur base de la volatilité potentielle des hypothèses-clés.

Les droits et concessions incluent les droits de concessions et les certificats verts. À noter que depuis avril 2017, les droits de concessions incluent également les droits d'exploiter les sources minérales de Devin pour l'extraction de l'eau minérale jusqu'en 2034.

La dette liée aux redevances à payer pour cette source est reprise dans les « autres dettes »

Les frais de recherche et de développement comptabilisés à charge du compte de résultats s'élèvent à 1.608 KEUR en 2025 (2024: 1.648 KEUR), dont 722 KEUR sont classés en « Services et biens divers » (2024: 824 KEUR), 886 KEUR en « Frais de personnel » (2024: 824 KEUR).

La recherche et développement concerne principalement le développement et la formulation de nouveaux produits (eaux aromatisées, limonades, etc...) ainsi que le packaging et l'industrialisation des produits qui ne rencontre pas les critères de capitalisation de la norme IAS 38.



Annexe 9. Immobilisations corporelles et contrats de location

	Terrains et bâtiments	Matériel industriel	Mobilier et matériel roulant	Autres immobilis. corporelles	Total
Au 1^{er} janvier 2024					
Valeur d'acquisition	141.222	251.061	18.792	49.134	460.209
Amortissements et pertes de valeur cumulés	-86.793	-207.631	-13.643	-33.551	-341.618
Valeur nette	54.429	43.430	5.149	15.583	118.591
EXERCICE COMPTABLE 2024					
Valeur nette à l'ouverture	54.429	43.430	5.149	15.583	118.591
Acquisitions	5.524	8.207	732	8.345	22.808
Cessions et désaffectations	-403	-46	-1	-62	-512
Transferts de rubrique	233	2.474	-	-2.829	-122
Amortissements	-4.916	-9.498	-977	-3.429	-18.820
Valeur nette à la clôture	54.867	44.567	4.903	17.608	121.945
Au 31 décembre 2024					
Valeur d'acquisition	146.576	261.696	19.523	54.588	482.383
Amortissements et pertes de valeur cumulés	-91.709	-217.129	-14.620	-36.980	-360.438
Valeur nette	54.867	44.567	4.903	17.608	121.945
EXERCICE COMPTABLE 2025					
Valeur nette à l'ouverture	54.867	44.567	4.903	17.608	121.945
Acquisitions	6.646	12.847	1.704	9.892	31.089
Cessions et désaffectations	-152	-7	-4	-244	-407
Transferts de rubrique	221	642	-	-1.001	-138
Amortissements	-5.150	-9.957	-1.170	-4.397	-20.674
Valeur nette à la clôture	56.432	48.092	5.433	21.858	131.815
Au 31 décembre 2025					
Valeur d'acquisition	153.291	275.178	21.223	63.235	512.927
Amortissements et pertes de valeur cumulés	-96.859	-227.086	-15.790	-41.377	-381.112
Valeur nette	56.432	48.092	5.433	21.858	131.815



Les nouveaux investissements en immobilisations corporelles (31.089 KEUR) concernent essentiellement:

- **Devin**: l'acquisition d'un entrepôt automatisé, l'acquisition d'une nouvelle ligne de production pour le format 1L, l'achat de frigos et de gallons;
- **SPA Monopole**: le remplacement du système HVAC du hall d'embouteillage, le remplacement du cogénérateur, l'installation d'un déferriseur/démanganiseur, la mise à jour du débitmètre sur une ligne, la réfection de plusieurs réservoirs d'eau minérale naturelle;
- **Wattwiller**: l'installation d'une nouvelle ligne automatique BIB, une cuve de stockage d'eau de 150m³;
- **Spadel SA**: l'achat de distributeurs pour l'activité Spa Fountain, le remplacement de l'unité de stockage des données IT, l'achat de matériel et logiciels informatiques;
- **Bru-Chevron**: une nouvelle filmeuse, une nouvelle tour de dégazage, l'achat de nouveaux casiers et bouteilles.

Les « autres immobilisations corporelles » concernent essentiellement les casiers et bouteilles ainsi que les investissements en cours (10.338 KEUR) qui ont augmenté fortement vu les investissements prévus dans les différentes filiales.

Les transferts de rubriques concernent des actifs mis en service et donc reclassés des investissements en cours.

La variation des actifs au titre de droits d'utilisation (repris sous les autres immobilisations corporelles dans le tableau ci-dessus) entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025 se présente comme suit:

Actifs au titre des droits d'utilisation	
Coût	
Solde au 31 décembre 2024	13.458
Additions	2.936
Cessions	- 826
Autres	-
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2025	15.568
<i>Amortissements et moins-value cumulés</i>	
Solde au 31 décembre 2024	8.354
Additions	2.475
Cessions	-826
Moins-values	-
Transferts vers d'autres rubriques	-
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2025	10.003
VALEUR COMPTABLE NETTE	5.565

La dotation aux amortissements des actifs au titre des droits d'utilisation se présentait comme suit pour l'exercice 2025:

	Bâtiments	Matériel industriel	Voitures de société	Total
Dotation aux amortissements des actifs au titre des droits d'utilisation	1.026	244	1.205	2.475

La rubrique « Services et biens divers » comprend également un montant de 9.422 KEUR de charges d'entretien et de réparations sur immobilisations corporelles (8.491 KEUR en 2024).

La charge liée aux contrats de location à court terme et aux contrats de location de faible valeur comptabilisée dans le compte de résultats sous les services et bien divers a totalisé 3.026 KEUR pour l'exercice 2025.

Le tableau suivant présente une analyse des échéances des obligations locatives du Groupe d'après les flux de trésorerie contractuels prévus, jusqu'aux dates d'échéance contractuelles.

Les montants correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés.

Echéances contractuelles des obligations locatives	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Entre 1 an et 2 ans	Au delà de 5 ans	Total des cash flows	Valeur comptable
Au 31 décembre 2025	629	1.552	3.532	246	5.959	5.565



Annexe 10. Créances commerciales et autres créances

Les créances commerciales et autres créances s'analysent comme suit:

	31/12/2025	31/12/2024
Créances commerciales brutes	53.551	51.021
Moins: provisions et réductions de valeur sur créances douteuses	-1.227	-1.356
Créances commerciales nettes	52.324	49.665
Charges à reporter	2.717	1.759
Autres créances et actifs financiers	9.668	9.714
TOTAL	64.709	61.138
Moins: partie non courante (actifs financiers)	-3.548	-2.005
Partie courante	61.161	59.133

Les autres créances et actifs financiers incluent la TVA à récupérer pour un montant de 4.937 KEUR (2024: 5.970 KEUR). Elles contiennent également, des dépôts bancaires auprès de tiers à titre de garantie pour couvrir l'obligation des paiements futurs de la redevance concernant les accords de concession de sa filiale Devin ainsi que de ses engagements pour la protection des sources d'eau contre l'épuisement et la pollution des ressources minérales.

La partie non courante, actifs financiers, (3.548 KEUR) consiste essentiellement à des prises de participations pour 3.028 KEUR dans 7 sociétés (Dripl pour 600 KEUR, Qallo pour 500 KEUR et The Mocktail Club pour 250 KEUR, Cherico pour 200 KEUR , Kumulus pour 365 KEUR, Pulse Protein pour 350 KEUR et Something & Nothing pour 763 KEUR) et 2 prêts convertibles pour 450 KEUR à Qallo et Dripl.

Spadel n'a pas de contrôle ni d'influence significative sur ces sept sociétés et aucune variation de juste valeur n'est requise fin 2025.

Ainsi, le coût d'acquisition ne diffère pas fortement de leur juste valeur définie sur base des informations disponibles et des transactions récentes au sein de ces sociétés.

Toutes les créances non courantes sont recouvrables dans les cinq ans à partir de la date de clôture.

La valeur comptable des créances non courantes représente une bonne approximation de leur juste valeur.

Au 31 décembre 2025, les créances commerciales brutes se répartissent de la manière suivante par antériorité:

	31/12/2025	31/12/2024
Non échu	53.494	49.247
0 à 3 mois	-1.015	316
Plus de 3 mois	1.072	1.458
TOTAL	53.551	51.021

Les clients ayant un solde total créditeur au 31 décembre 2025 ont été comptabilisés comme un passif. Les notes de crédit qui n'ont pas encore été déduites par les clients dépassent parfois les factures ouvertes et génèrent ainsi des soldes négatifs dans l'échéancier.

Au 31 décembre 2025, la réduction de valeur sur les créances commerciales portant un risque de crédit plus important, sur base de l'analyse individuelle des impayés et de leur risque crédit s'élève à 1.202 KEUR. La valeur nominale des créances concernées s'élève à 1.202 KEUR (0 à 3 mois: 0; Plus de 3 mois: 1.202 KEUR). D'après nos estimations, une partie de ces créances devrait être recouvrée.

Au 31 décembre 2025, le montant des provisions pour pertes de crédit suivant la méthode simplifiée attendues sur les créances commerciales émises et échues ne présentant pas un risque important selon l'analyse individuelle, s'établit comme suit:

Au 31 décembre 2025	0 à 30 jours	31 à 60 jours	60 à 90 jours	90 à 120 jours	> 120 jours	Total
Taux de pertes de crédit attendues	1%	2%	5%	10%	20%	
Valeur comptable des créances commerciales – brute	-1.590	296	278	50	-211	- 1.177
Provision pour pertes de crédit attendues		6	14	5		25

La qualité du crédit des créances commerciales qui ne sont ni échues ni réduites de valeur peut être évaluée par référence aux données historiques des contreparties.

Créances clients	31/12/2025	31/12/2024
Contreparties sans notation indépendante		
Groupe 1	-	-
Groupe 2	53.494	49.247
Groupe 3	-	-
Créances clients non échues et non réduites de valeur (*)	53.494	49.247

Groupe 1 - nouveaux clients (moins de 6 mois).

Groupe 2 - clients existants (plus de 6 mois) sans historique de défaut de paiement.

Groupe 3 - clients existants (plus de 6 mois) avec historique de défaut de paiement.

Aucune renégociation des délais de paiement n'a eu lieu en cours d'année concernant les créances non réduites de valeur.

L'exposition maximum au risque de crédit à la date de clôture correspond à la valeur comptable des créances. Le Groupe ne détient aucune garantie significative sur ces créances.



Le tableau ci-dessous indique les variations des réductions de valeur cumulées sur créances :

	2025	2024
Au 1 ^{er} janvier	1.356	1.374
Dotations aux réductions de valeur	23	50
Utilisation de réductions de valeur sur créances annulées car irrécupérables	-	-
Reprises de réductions de valeur	-152	-68
Au 31 décembre	1.227	1.356

La dotation et la reprise des réductions sur créances douteuses sont comptabilisées en « Autres produits/ (charges) opérationnels » dans le compte de résultats.

Le poste « autres créances » ne comporte pas d'actif réduit de valeur.

Annexe II. Stocks

Les stocks se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Matières premières et consommables bruts	18.283	15.487
Réductions de valeur sur stock (essentiellement les approvisionnements de SPA Monopole)	-1.133	-748
Matières premières et consommables	17.150	14.739
Produits finis et en-cours de fabrication	12.684	11.569
Réduction de valeur sur stock	-1.388	-1.528
Acomptes versés	-	-
TOTAL	28.446	24.780

Les montants suivants relatifs à la rubrique stocks influencent le compte de résultats des exercices 2025 et 2024 :

	2025	2024
Variation des stocks de matières premières et consommables (inclus dans les « Approvisionnements et marchandises »)	-512	-326
	-512	-326
Variation des stocks de produits finis et en-cours de fabrication	-	-
Réductions de valeur (inclus dans les « Autres produits/(charges) opérationnels »)	244	378

Annexe I2. Trésorerie et équivalents de trésorerie

I2.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes à terme (3 mois au plus)	101.539	56.852
Fonds monétaires (titres de placements à revenus non fixes)	29.411	29.315
Valeurs disponibles	42.179	63.865
TOTAL	173.129	149.852

Le taux d'intérêt effectif moyen sur les comptes à terme est de 2,20% (2024: 3,44%). Ces dépôts à terme (3 mois au plus) ont une échéance moyenne proche de 3 mois en 2025 et en 2024

Au sein du tableau consolidé des flux de trésorerie, la situation nette de trésorerie se décompose comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie	173.129	148.952
Découverts bancaires	-	-
TOTAL	173.129	149.852

Les placements sur les comptes à terme au 31 décembre 2025 sont effectués auprès de banques avec une notation indépendante égale ou supérieure à A.



12.2 Rapprochement des passifs issus des activités de financement

	Dettes de contrats de location à court terme (IFRS 16)	Dettes de contrats de location à long terme (IFRS 16)	Emprunts à court terme	Emprunts à long terme	Total
Dette nette au 1 janvier 2024	1.080	2.825	-	-	3.905
Acquisitions - location-financement et avantages locatifs	-	-	-	-	-
Flux de trésorerie	-788	-1.395	-	-	-2.184
Autres mouvements sans incidence sur la trésorerie	1.572	1.907	-	-	3.479
Dette nette au 31 décembre 2024	1.862	3.337	-	-	5.199
Acquisitions - contrats de location	-	-	-	-	-
Flux de trésorerie	-11	-589	-	-	-600
Autres mouvements sans incidence sur la trésorerie	225	899	-	-	1.124
Dette nette au 31 décembre 2025	2.076	3.647	-	-	5.723

Annexe 13. Capital

Le capital social de Spadel SA au 31 décembre 2025 est représenté par 4.150.350 actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

Le capital social est resté inchangé à 5.000 KEUR.

La Société n'a pas émis d'actions privilégiées, ni de plan d'options sur ses actions.

Annexe 14. Réserves consolidées

Les réserves consolidées du Groupe d'un montant de 343.327 KEUR au 31 décembre 2025 incluent une réserve légale de 500 KEUR relative à Spadel SA, des réserves légales relatives à ses filiales pour un montant de 2.320 KEUR ainsi qu'une prime d'émission de 1.881 KEUR. En vertu du code des sociétés, la réserve légale doit atteindre au minimum 10% du capital social. Tant que ce niveau n'est pas atteint, un prélèvement d'un vingtième au moins des bénéfices nets de l'exercice (déterminés en application du code des sociétés belges) doit être affecté à la formation de ce fonds de réserve. Le niveau actuel de la réserve légale est suffisant par rapport à ce prescrit légal. En conséquence, aucune dotation n'est actuellement nécessaire. Les réserves légales sont indisponibles.

Les réserves consolidées du Groupe au 31 décembre 2025 comprennent également d'autres réserves indisponibles pour un montant de 72.041 KEUR.

Les réserves consolidées du Groupe incluent en outre un montant de 11.517 KEUR net d'impôts au 31 décembre 2025 relatif à des réserves immunisées correspondant essentiellement à des plus-values réalisées antérieurement en exonération d'impôt. Ces réserves immunisées devraient engendrer le paiement d'un impôt en cas de distribution. Cet impôt est comptabilisé en dettes d'impôts différés au 31 décembre 2025 (annexe 18).

Les réserves consolidées incluent également des réserves de groupe d'un montant de 255.068 KEUR constituées via les résultats antérieurs.



Annexe 15. Dettes financières

	31/12/2025	31/12/2024
Non-courantes		
Dettes d'obligations locatives (annexe 1.6)	3.647	3.337
TOTAL	3.647	3.337
Courantes		
Dettes d'obligations locatives (annexe 1.6)	2.076	1.862
TOTAL	2.076	1.862
TOTAL DETTES FINANCIERES	5.723	5.199

15.1. Informations diverses

L'échéancier des dettes financières non courantes se détaille comme suit:

	31/12/2025	31/12/2024
Entre 1 et 2 ans	1.456	1.332
Entre 2 et 5 ans	1.945	1.787
À plus de 5 ans	246	218
TOTAL	3.647	3.337

Les taux d'intérêt effectifs à la date de clôture sont les suivants:

	31/12/2025	31/12/2024
Découverts bancaires	-	-
Emprunts bancaires	-	-
Dettes de location-financement	3,50%	3,50%

Les valeurs comptables des dettes financières courantes et non-courantes constituent une bonne approximation de leur juste valeur.

Les valeurs comptables des dettes financières (incl. IFRS 16) sont libellées dans les monnaies suivantes:

	31/12/2025	31/12/2024
EUR	4.297	4.580
BGN	1.426	619
TOTAL	5.723	5.199

Les lignes de crédit du Groupe (14.757 KEUR) ont une échéance indéterminée. Le taux d'intérêt y afférent est déterminé au moment de l'utilisation de ce crédit.

Les lignes de crédit non utilisées par Spadel s'élèvent à 14.576 KEUR au 31 décembre 2025 (2024: 14.577 KEUR).

Les lignes de crédit utilisées sont des garanties octroyées en faveur de l'Administration des Douanes et Accises et en faveur d'une banque à concurrence de 1.431 KEUR.

Annexe 16. Dettes pour avantages au personnel

Le personnel des entités belges, néerlandaise et françaises bénéficie d'avantages à la retraite, sous forme de rentes ou de capital. Il s'agit soit de plans du type «but à atteindre», soit de plans du type «cotisations définies».

En Belgique, pour les entités Spadel SA, Spa Monopole SA (division belge) et Bru-Chevron SA, les plans de pension «employés» sont de deux types, à savoir (i) un plan «but à atteindre» pour toutes les personnes entrées avant le 1^{er} mai 2000 et ayant souhaité conserver ce type de plan et (ii) un plan «cotisations définies» pour les autres employés («plan 2000»). Les ouvriers bénéficient tous d'un plan limité de type «but à atteindre».

Aux Pays-Bas, nous relevons l'existence d'un plan de type «cotisations définies» pour l'ensemble des effectifs.

Enfin, les entités françaises (Wattwiller et Carola) accordent des primes de médaille du travail (avantages à long terme).

Parmi les 1.416 travailleurs dans le groupe, un total de 498 travailleurs est couvert dans les plans de type «but à atteindre» (pour les entités belges et françaises). Cette population fait l'objet d'une provision dans les comptes au 31 décembre 2025 basée sur des calculs actuariels établis conformément à la norme IAS 19R.

Pour le personnel belge non couvert dans le plan de type «but à atteindre», le plan mis en place («plan 2000») est de type «cotisations définies» et fait l'objet de versements auprès de l'assureur groupe. Le rendement minimum statutaire garanti par ce plan est conforme au rendement repris dans la loi relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale du 28 avril 2003 prévoyant des taux de rendement de référence égal à 3,75 % pour les cotisations employés et égal à 3,25 % pour les cotisations employeurs jusqu'au 31 décembre 2015 et de 1,75% depuis le 1^{er} janvier 2016 (tant pour les cotisations employeurs que les cotisations employés).

Spadel évalue l'engagement de pension pour les plans de type «cotisations définies» pour les 3 entités belges et ce, suivant la méthode actuarielle prescrite par IAS 19R («projected unit credit method»). Ce calcul a eu pour effet de reconnaître une augmentation de l'engagement de pension au 31 décembre 2025 pour un montant de 398 KEUR (85 KEUR en 2024). Cette provision a été comptabilisée via le compte de résultats pour -615 KEUR et via un impact dans les autres éléments du résultat global pour 217 KEUR.

Tant le plan de type «but à atteindre» que le plan de type «cotisations définies» font l'objet d'une évaluation actuarielle selon la méthode «project unit credit method» prescrite par IAS 19R. À fin 2025, Spadel a fait appel à un actuaire externe pour l'assister dans le calcul de la dette IAS 19R. Ce calcul est basé sur des hypothèses actuarielles qui ont été déterminées aux différentes dates de clôture, compte tenu de facteurs macroéconomiques en vigueur aux dates concernées, et des caractéristiques spécifiques des différents plans évalués. Elles représentent la meilleure estimation de Spadel pour le futur. Elles sont revues périodiquement en fonction de l'évolution des marchés et des statistiques disponibles.



Enfin, nous relevons des régimes de prépensions sont en place en Belgique (avantages fin de contrat de travail).

La dette pour les avantages au personnel reconnue à l'état de la situation financière s'analyse comme suit:

	31/12/2025	31/12/2024
Avantages postérieurs à l'emploi (IAS 19R - plans but à atteindre)	1.516	1.742
Regroupement d'entreprise		
Avantages postérieurs à l'emploi (IAS 19R - plans à cotisation définie)	-301	97
Indemnités de fin de contrat de travail	1.248	1.220
Autres avantages à long terme	210	194
TOTAL	2.672	3.253
Moins partie courante	-318	-333
Partie non courante	2.354	2.920

16.1. Avantages postérieurs à l'emploi - engagements de pensions

Le total des primes versées dans le cadre des **plans du type «cotisations définies»** s'élève pour l'ensemble du groupe à 1.299 KEUR (2024: 1.255 KEUR). La majeure partie de cette charge couvre toutefois les employés travaillant pour les entités belges du groupe.

En ce qui concerne les **plans du type «but à atteindre»**, les informations sont les suivantes, la Belgique représentant la quasi-totalité des engagements de ce type (1.516 KEUR à fin 2025) :

Montants comptabilisés à l'état de la situation financière	31/12/2025	31/12/2024
Valeur actuelle de l'obligation à la clôture	7.906	7.824
Juste valeur des actifs à la clôture	-6.391	-6.082
Déficit (excédent) du régime	1.516	1.742
Écarts actuariels nets non comptabilisés		
Passif dans l'état de la situation financière	1.516	1.742

Montants comptabilisés au compte de résultat	2025	2024
Coût des services rendus au cours de l'exercice	381	357
Coût financier	53	50
Frais administratifs	36	29
Coût des services passés	39	24
Montant total inclus dans les charges liées aux avantages du personnel (annexe 21)	510	460

Rapprochement des soldes d'ouvertures et de clôture de la valeur actuelle de l'obligation	2025	2024
Valeur actuelle de l'obligation à l'ouverture	7.824	7.953
Coût des services passés		-
Regroupement d'entreprise	-	-
Coût des services rendus au cours de l'exercice	381	357
Coût financier	253	256
Cotisations effectuées par les participants au régime	7	7
Prestations servies	-348	-835
Réductions & règlements	-	-
Écarts actuariels	-130	135
Taxes	-67	-56
Impact du changement d'hypothèses	-13	7
Valeur actuelle de l'obligation à la clôture	7.906	7.824

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la juste valeur des actifs	2025	2024
Juste valeur des actifs à l'ouverture	6.082	6.272
Produits financiers	201	207
Cotisations effectuées par l'employeur	573	474
Cotisations effectuées par les participants au régime	7	7
Prestations servies	-342	-835
Liquidations		
Écarts actuariels	-27	43
Taxes	-67	-56
Frais d'administration	-35	-29
Juste valeur des actifs à la clôture	6.391	6.082

Rendement effectif des actifs du régime	2025	2024
	173	250

Variations des dettes inscrites au passif de l'État de la situation financière	2025	2024
Passif dans l'état de la situation financière à l'ouverture	1.742	1.681
Regroupement d'entreprise	-	-
Total de la charge imputée au compte de résultat	508	460
Cotisations effectuées par l'employeur	-615	-499
Impact des autres éléments du résultat global (OCI)	-105	93
Impact du changement de méthodologie	-13	7
Passif à l'état de la situation financière à la clôture	1.516	1.742



Hypothèses actuarielles retenues (pondérées)	2025	2024
Taux d'actualisation	3,20-3,95%	2,95-3,35%
Taux de rendement attendus des actifs du régime	3,20-3,95%	0,40-3,35%
Taux attendus d'augmentation des salaires (au-delà de l'inflation)	0,75%	0,75%
Taux d'inflation	2,00%	1,90%
Tables de mortalité	(MR/FR – 5 ans pour la Belgique)	(MR/FR – 5 ans pour la Belgique)
Durée de vie active moyenne résiduelle attendue	8,25	8,69

Le taux d'actualisation utilisé pour les plans de pension des employés est de 3,20% (2,95% en 2024), et celui utilisé pour les plans de pension des ouvriers est de 3,95% (3,35% en 2024). Si le taux utilisé diminuait de 0,5%, la dette pour avantages au personnel du Groupe augmenterait de 251 KEUR. Si le taux utilisé augmentait de 0,5%, la dette pour les avantages au personnel du Groupe diminuerait de 215 KEUR.

Les cotisations à verser aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont estimées à 332 KEUR.

Le montant total reconnu dans les autres éléments du résultat global au cours de l'exercice 2025 sur les plans IAS 19R s'élève à -54 KEUR.

En ce qui concerne les **plans du type « contribution définie »**, les informations sont les suivantes, la Belgique représentant la totalité des engagements de ce type (-301 KEUR à fin 2025) :

	Actif	Passif	Total
01/01/2025			
Comptes de résultats			
Coût des services rendus	938	-345	593
Coûts financiers	584	-561	23
Sous-total compte de résultats	1.522	-906	615
Gain/(perte) - autres éléments du résultat global			
Impact provision ouverture	16.702	-16.799	-97
Taxes	-172	172	0
Changements hypothèses actuariels	-156	-61	-217
Sous-total autres éléments du résultat global	16.374	-16.688	-314
31/12/2025	17.895	-17.594	301

Hypothèses actuarielles retenues (pondérées)	2025	2024
Taux d'actualisation	4,09%	3,40%
Taux de rendement attendus des actifs du régime	4,09%	3,40%
Taux attendus d'augmentation des salaires (au-delà de l'inflation)	-	-
Taux d'inflation	2,35-3,00%	2,15-2,40%
Tables de mortalité	(MR/FR 5 ans pour la Belgique)	(MR/FR 5 ans pour la Belgique)
Durée de vie active moyenne résiduelle attendue	12,23	10,39

Les cotisations à verser aux **plans du type « contribution définie »** pour l'exercice clos le 31 décembre 2026 sont estimées à 748 KEUR

Le taux d'actualisation utilisé pour les **plans du type « contribution définie »** des employés est de 4,10%, et celui utilisé pour les plans de pension des ouvriers est de 4,05%. Si le taux utilisé diminuait de 0,5%, la dette pour avantages au personnel du Groupe augmenterait de 50 KEUR. Si le taux utilisé augmentait de 0,5%, la dette pour les avantages au personnel du Groupe diminuerait de 21 KEUR.

16.2. Engagements de prépension

Des engagements de prépension sont prévus en Belgique par le biais de Conventions Collectives de Travail. La dette suivante concerne le personnel ayant accepté la prépension :

Engagements de prépension	2025	2024
Valeur de l'obligation des indemnités de fin de contrat de travail à l'ouverture	1.220	1.216
Mouvements de provision (annexe 21)	28	4
Valeur de l'obligation des indemnités de fin de contrat de travail à la clôture	1.248	1.220
Moins: partie courante	-318	-333
Partie non courante	930	887

16.3. Autres avantages à long terme

Un bonus à long terme est comptabilisé au niveau du Groupe (8.585 KEUR).

Autres avantages à long terme	2025	2024
Valeur de l'obligation des avantages à long terme à l'ouverture	0	0
Indemnités provisionnées (versées) par l'employeur	203	194
Valeur de l'obligation des avantages à long terme à la clôture	203	194



Annexe 17. Actifs et passifs d'impôts différés

Impôts différés	2025	2024
- Actif d'impôts différés	-	-
- Passifs d'impôts différés	-19.907	-21.604
TOTAL	19.907	21.604

Les mouvements de l'année se synthétisent comme suit:

	2025	2024
Solde au 1 ^{er} janvier	21.604	22.709
Charge/(Crédit) dans le compte de résultats	-1.472	-934
Imputation directe dans les autres éléments du résultat global	-225	-171
Solde au 31 décembre	19.907	21.604

Situation des impôts différés par nature (+ actif, - passif)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
- Élimination marge sur stock	200	200	-
- Provision pensions IAS 19R	-263	-324	61
- Immobilisations incorporelles et corporelles	-15.790	-17.336	1.546
- Réserves immunisées	-3.653	-3.929	277
- Autres (dont subsides, provisions et taxations étalées)	-401	-214	-187
Situation nette d'impôts différés	-19.907	-21.604	1.697

Des actifs d'impôts différés sont reconnus lorsqu'il est probable que des bénéfices imposables seront disponibles pour y imputer les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales récupérables existantes à la date de clôture.

Annexe 18. Dettes commerciales

La situation à la date de clôture des dettes commerciales se présente comme suit:

	31/12/2025	31/12/2024
Fournisseurs	38.959	45.253
Factures à recevoir, notes de crédits à établir	16.156	14.853
Redevances communales à payer	3.255	2.955
Ristournes et promos à accorder	18.348	17.578
Autres	497	498
TOTAL	77.214	81.137

Les ristournes commerciales et promos à accorder représentent les montants provisionnés servant à couvrir les engagements commerciaux du Groupe Spadel vis-à-vis de ses clients. Ces dettes ont été estimées sur base des données contractuelles, des volumes de ventes réalisés durant l'exercice et tient compte des flux de facturation déjà établis en cours d'année.

Annexe 19. Autres dettes

La situation à la date de clôture des autres dettes se présente comme suit:

	31/12/2025	31/12/2024
Produits à reporter	-	341
Charges à imputer	1.186	1.312
Dettes diverses	4.873	4.648
TOTAL	6.059	6.301
Moins: partie courante	-3.100	-3.498
Partie non courante	2.959	2.803

Les dettes diverses reprennent essentiellement la TVA (167 KEUR en 2025 contre 10 KEUR en 2024), d'autres taxes à payer (1.793 KEUR en 2025 contre 1.719 KEUR en 2024), un engagement relatif à la concession de Devin pour 2.333 KEUR (2.536 KEUR en 2024).

La dette relative aux accords de concession de Devin concerne les redevances futures associées aux droits de concession des sources minérales jusqu'en 2034.



Annexe 20. Provisions

La situation à la date de clôture des provisions se présente comme suit:

	Remise en état de sites	Autres	Total
Au 1^{er} janvier 2025	722	42	796
Comptabilisé au compte de résultats consolidé:			
- Augmentation des provisions	-	15	15
- Reprises de montants inutilisés	-	-	-
- Utilisations durant l'exercice	-	-	-
- Regroupement d'entreprise	-	-	-
Au 31 décembre 2025	722	89	811

	Remise en état de sites	Autres	Total
Au 1^{er} janvier 2024	722	74	796
Comptabilisé au compte de résultats consolidé:			
- Augmentation des provisions	-	32	32
- Reprises de montants inutilisés	-	-	-
- Utilisations durant l'exercice	-	-	-
- Regroupement d'entreprise	-	-	-
Au 31 décembre 2024	722	74	796

Les provisions au 31 décembre 2025 sont classées en dettes courantes pour 42 KEUR et en dettes non courantes pour 769 KEUR (le cash outflow interviendra dans une période de 1 à 5 ans).

La provision pour remise en état de sites concerne la réhabilitation de sites appartenant à Spa Monopole.

Annexe 21. Frais de personnel

Les frais de personnel se ventilent comme suit:

	2025	2024
Salaires et rémunérations	72.244	65.246
Charges de sécurité sociale	16.353	14.423
Pensions - avantages de type «cotisations définies»	1.299	1.255
Pensions - avantages de type «but à atteindre» (annexe 16.1)	510	460
Charges de prépensions	117	132
Utilisation de provisions prépensions (annexe 16.2)	28	4
Autres	1.614	1.394
TOTAL	91.691	82.913

L'effectif moyen du personnel s'élevait à 1.416 personnes en 2025 (dont 792 ouvriers et 624 employés) et à 1.359 personnes en 2024 (dont 701 ouvriers et 658 employés).

Annexe 22. Autres produits/(charges) opérationnels

Les autres produits (charges) opérationnels se ventilent comme suit:

	2025	2024
Vente d'articles publicitaires et divers	262	173
Déchets vendus	125	83
Plus-values sur cessions d'immobilisations corporelles	139	963
Subsides	49	8
Locations diverses	43	44
Frais récupérés et autres produits opérationnels	16.445	13.011
Autres impôts et taxes	-6.850	-6.036
Moins-values sur cessions d'immobilisations corporelles	-29	-37
Autres charges opérationnelles (dont pertes sur emballages étrangers et réductions de valeur)	-339	-3.456
TOTAL	9.845	4.753



Annexe 23. Produits financiers

Les produits financiers se détaillent comme suit:

	2025	2024
Produits d'intérêt	1.475	2.850
Profits de change et écarts de conversion	-	-
Autres produits financiers	1.385	692
Écart de conversion positifs	-	-
TOTAL	2.860	3.452

Les produits financiers s'élèvent à 2,9 millions d'euros, en baisse par rapport à 2024 (3,5 millions d'euros), principalement suite à la baisse des taux et une reprise de réduction de valeur sur des placements de trésorerie liée à la hausse des cours (137 KEUR).

Annexe 24. Charges financières

Les charges financières se ventilent comme suit:

	2025	2024
Charge d'intérêts	28	58
Autres charges financières	156	140
Frais financiers sur engagements pensions	304	332
Réduction de valeur sur placements de trésorerie	-	-
Réductions de valeurs sur sociétés associées	-	-
Intérêts sur contrat de location	135	203
TOTAL	623	733

Les charges financières s'établissent à 0,6 millions d'euros, en baisse par rapport à l'année passée (0,7 millions d'euros).

Annexe 25. Impôts

La charge d'impôt de l'exercice se décompose comme suit:

	2025	2024
Impôts courants	14.236	11.461
Impôts différés (annexe 18)	-1.472	-934
Charge fiscale totale	12.764	10.527

La charge fiscale sur le résultat avant impôts de Spadel diffère du montant théorique qui aurait résulté de l'application du taux d'imposition belge, applicable à la maison-mère du Groupe Spadel. L'analyse est la suivante:

	2025	2024
Bénéfice/(perte) avant impôts	63.949	51.559
Impôts calculés sur base du taux d'imposition belge (25%)	15.987	12.890
Effet du taux d'imposition dans les filiales étrangères	-3.643	-3.386
Effet des dépenses non déductibles fiscalement	608	691
Ajustement au titre de l'impôt exigible des périodes antérieures (relatif à des contrôles fiscaux)	-61	-81
Autres	-127	413
Charge fiscale totale	12.764	10.527

Annexe 26. Passifs latents et actifs latents

Au 31 décembre 2025, le Groupe n'a pas de passif ni d'actif latent significatif.

Annexe 27. Droits et engagements

27.1. Engagements d'acquisitions d'immobilisations

Le Groupe a contracté des dépenses en investissements d'immobilisations corporelles non encore réalisées au 31 décembre 2025 pour un montant de 13.840 KEUR (2024: 9.711 KEUR).

27.2. Garanties octroyées

Des garanties bancaires ont été données en faveur de l'Administration des Douanes et Accises et en faveur d'une banque à concurrence de 1.431 KEUR (2024: 1.430 KEUR).



Annexe 28. Informations relatives aux parties liées

28.1. Rémunération des principaux dirigeants

Les rémunérations des membres du Comité Exécutif s'élèvent à :

	2025	2024
Salaires et autres avantages à court terme	4.326	3.755
Autres avantages à long terme	8.585	4.205
TOTAL	12.911	7.960

Les primes d'assurances groupe versées en 2025 s'élèvent à 98 KEUR.

Les rémunérations totales des administrateurs de Spadel SA s'élèvent à 1.719 KEUR en 2025 (2024: 1.272 KEUR).

Le Groupe Spadel est composé de Spadel SA et des filiales reprises à la note 7.1. ci-dessus.

L'ensemble des états financiers de ces sociétés sont intégrés dans les états financiers consolidés de Spadel SA, société mère, entreprise consolidante.

L'ensemble des sociétés du groupe entretient ou peut entretenir des relations avec les autres entités comme suit :

- Relations « clients-fournisseur » dans le cadre d'échanges de services ou de fournitures de produits dans le cadre de la vente ou la distribution des produits Spadel par les autres filiales du groupe.
- Relations « prêteur-emprunteur » quand une société a un besoin de trésorerie, lorsqu'une autre société est en surplus. Le but est d'optimiser la trésorerie sur l'ensemble du groupe.

Spadel SA détient 100% de l'ensemble de ses filiales qui sont des parties liées. Toutes les transactions et tous les comptes intercompagnies entre les sociétés du Groupe, qui sont des entités liées, sont éliminés au cours de la consolidation et dans les états financiers consolidés du Groupe.

Annexe 29. Événements postérieurs à la date de clôture

Le Conseil n'a pas connaissance d'événements importants survenus après la clôture de l'exercice qui pourraient avoir une influence significative sur les comptes annuels.

Annexe 30. Résultat par action

30.1. Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires de Spadel par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

	2025	2024
Bénéfice/(perte) revenant aux actionnaires	51.185	41.032
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	4.150	4.150
Résultat de base par action (EUR par action)	12,33	9,89

30.2. Résultat dilué

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif, et en ajustant si nécessaire aussi le numérateur.

Spadel n'a pas émis de titre ayant un effet potentiellement dilutif. Par conséquent, le résultat dilué par action correspond au résultat de base par action.

Annexe 31. Dividende par action

Les dividendes versés en 2025 et 2024 se sont élevés respectivement à 13.281 KEUR (3,20 EUR brut ou 2,24 EUR net par action) et à 9.137 KEUR (2,20 EUR brut ou 1,54 EUR net par action).

Un dividende de 4,00 EUR brut et 2,80 EUR net par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, représentant une distribution totale de 16.601 KEUR, sera proposé lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 26 mai 2026. Cette proposition de distribution n'est pas comptabilisée en dettes dans les états financiers au 31 décembre 2025



Annexe 32. Émoluments du Commissaire et des personnes qui lui sont liées

Émoluments du commissaire

32.1. Émoluments consolidés du commissaire pour la révision des comptes 2025 (en EUR): 192.210

32.2. Émoluments consolidés pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein du groupe par le commissaire (en EUR):

- autres missions d'attestation 59.100
- missions de conseils fiscaux -
- autres missions extérieures à la mission révisoriale 13.623

Émoluments des personnes avec lesquelles le commissaire est lié

32.3. Émoluments afférents aux mandats du commissaire ou aux mandats assimilés exercés auprès du Groupe (en EUR): 61.300

32.4. Émoluments consolidés pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein du Groupe par des personnes avec lesquelles le commissaire est lié (en EUR):

- autres missions d'attestation -
- missions de conseils fiscaux -
- autres missions extérieures à la mission révisoriale 73.218



Comptes annuels abrégés de Spadel SA, préparés selon les normes comptables belges

Les comptes annuels de Spadel SA sont présentés ci-après dans un schéma abrégé.

Conformément au Code des Sociétés, les comptes annuels de Spadel SA et le rapport de gestion ainsi que le rapport du Commissaire sont déposés à la Banque Nationale de Belgique.

Ces documents sont également disponibles sur demande à :

Spadel SA, Avenue des Communautés 110, 1200 Bruxelles.

Le Commissaire a exprimé une opinion sans réserve sur les comptes annuels de Spadel SA.

I. Bilan abrégé au 31 décembre, en KEUR

	31/12/2025	31/12/2024
ACTIF		
Actifs immobilisés	130.604	128.309
II. Immobilisations incorporelles	1.093	1.206
III. Immobilisations corporelles	2.252	1.472
IV. Immobilisations financières	127.259	125.632
Actifs circulants	239.771	222.304
V. Créances à plus d'un an	0	0
V. Stocks	491	0
VII. Créances à un an au plus	76.947	79.661
VIII. Placements de trésorerie	130.472	85.649
IX. Valeurs disponibles	28.860	53.366
X. Comptes de régularisation	3.001	3.629
TOTAL DE L'ACTIF	370.376	350.614
PASSIF		
Capitaux propres	270.858	250.003
I. Capital	5.000	5.000
IV. Réserves	221.538	209.541
V. Bénéfice reporté	44.319	35.462
Provisions et impôts différés	0	0
VII. Provisions pour risques et charges	0	0
Dettes	99.518	100.611
VIII. Dettes à plus d'un an	0	0
IX. Dettes à un an au plus	99.306	100.405
X. Comptes de régularisation	212	205
TOTAL DU PASSIF	370.376	350.614

2. Comptes de résultat abrégé, en KEUR

	2025	2024
I. Ventes et prestations	201.374	187.228
II. Coût des ventes et prestations	-189.538	-178.349
III. Bénéfice d'exploitation	11.836	8.879
IV. Produits financiers	27.077	21.079
V. Charges financières	-1.050	-921
VI. Bénéfice courant avant impôts	37.864	29.037
VII. Produits exceptionnels	0	0
VIII. Charges exceptionnelles	0	0
IX. Bénéfice avant impôts	37.864	29.037
X. Impôts	-3.728	-3.123
XI. Bénéfice de l'exercice	34.136	25.913
XII. Prélèvement/(transferts) sur/aux réserves immunisées	-998	-989
XIII. Bénéfice à affecter	33.138	24.924

3. État du capital, en KEUR

	2025	2024
A. Capital social		
1. Capital souscrit		
- Au terme de l'exercice précédent	5.000	5.000
- Augmentation de capital	-	-
- Au terme de l'exercice	5.000	5.000
2. Représentation du capital		
Catégories d'actions		
- Parts sociales sans désignation de valeur nominale	5.000	5.000
2.2. Actions nominatives ou dématérialisées		
- Nominatives	3.896.639	3.896.639
- Dématérialisées	253.711	253.711
	Nombre d'actions	Nombre d'actions
G. Structure de l'actionariat au 31/12/2025		
I. Finance & Industries SA – Bruxelles		
Société contrôlée par Gerefis SA	3.865.787	3.865.787



Déclaration des personnes responsables

Les soussignés, Marc du BOIS, administrateur délégué du groupe Spadel et David TALAVERA, Directeur Financier du groupe Spadel, déclarent qu'à leur connaissance:

- a) les états financiers consolidés clos le 31 décembre 2025, établis en conformité avec les International Financial Reporting Standards (« IFRS »), donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière consolidée, et des résultats consolidés de la société Spadel SA et de ses filiales comprises dans la consolidation;
- b) le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de l'émetteur et des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

Bruxelles, le 31 mars 2026

David Talavera
Directeur financier

Marc du Bois
Administrateur délégué

Rapports du commissaire



Rapport du commissaire à l'assemblée Générale des actionnaires de Spadel SA sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de SPADEL SA (la « Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 27 mai 2025, conformément à la proposition du conseil d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2027. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant 7 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2025, ainsi que l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes reprenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Ces comptes consolidés font état d'un total de l'état consolidé de la situation financière qui s'élève à EUR 509.074 milliers, d'un état consolidé du résultat global qui se solde par un bénéfice de l'année de EUR 51.185 milliers.

À notre avis, ces comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du Groupe au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux IFRS Accounting Standards telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

pwc.be

PwC Bedrijfsrevisoren BV - PwC Reviseurs d'Entreprises SRL -
Financial Assurance Services - Maatschappelijke zetel/Siège
social: Culliganlaan 5, B-1831 Diegem T: +32 (0)2 710 4211,
BTW/TVA BE 0429.501.944 / RPR Brussel - RPM Bruxelles / ING
BE43 3101 3811 9501 - BIC BBRUBEBB / BELFIUS BE92 0689
0408 8123 - BIC GKCC BEBB



Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Perte de valeur des actifs incorporels

Description du point clé de l'audit

Comme décrit dans les notes 1.6 et 5.2 relatives aux tests de perte de valeur des actifs incorporels (en ce compris les sources, marques et goodwill), la Société revoit la valeur nette comptable de ses unités génératrices de trésorerie (« UGT ») chaque année ou lorsqu'il existe des indices de perte de valeur. Le test de perte de valeur consiste en une comparaison entre l'estimation de la valeur d'utilité de chaque UGT et sa valeur nette comptable (comprenant le goodwill et marques pour un total de EUR 94,9 million pour les UGT tel que repris en note 8). L'évaluation des valeurs d'utilité est un jugement qui requiert des estimations concernant les projections des flux de trésorerie futurs associés aux UGTs, les besoins en fonds de roulement, le taux d'actualisation et le taux de croissance du chiffre d'affaires à moyen et long terme.

Nous avons considéré ce point comme un point clé de l'audit en raison de l'importance des soldes au bilan, du niveau du jugement et de l'expertise technique requise pour réaliser les tests de perte de valeur des actifs incorporels.

Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit

- Nous avons évalué la conception et la mise en œuvre des contrôles internes relatifs au test de perte de valeur du goodwill et autres actifs incorporels (non amortis).
- Nous avons contrôlé la validité du modèle de test de perte de valeur utilisé et évalué si les formules sont correctement appliquées aux données reprises dans le modèle.
- Nous avons testé chacune des hypothèses clés utilisées dans le test de perte de valeur. Ces hypothèses clés concernent principalement le taux d'actualisation et le taux de croissance.



- Nous avons impliqué nos spécialistes internes en matière d'évaluation pour comparer et évaluer la pertinence de ces hypothèses à partir de données externes comparables.
- Nous avons testé le niveau de précision des flux de trésorerie futurs sur base des données historiques disponibles et rapproché les données prévisionnelles utilisées avec les plans d'affaires approuvés par le Conseil d'Administration.
- Nous avons conclu sur le caractère approprié d'absence de perte de valeur sur les actifs considérés.
- Nous avons évalué le caractère approprié et l'exhaustivité des informations présentées dans les notes 5.2 et 8, et ce conformément à la norme IAS 36.

Sur base de nos diligences, nous estimons que la position de la direction est appropriée. De plus, nous avons constaté que les estimations de la direction reposaient sur des hypothèses raisonnables dont seules des modifications déraisonnables à la baisse pouvaient entraîner une réduction de valeur significative.

Provisions relatives aux remises et promotions commerciales

Description du point clé de l'audit

Les remises et promotions commerciales octroyées par le Groupe à ses clients sont comptabilisées en déduction du chiffre d'affaires (voir note 1.8 du rapport financier). Il existe un nombre important de contrats de vente intégrant des remises ainsi que des promotions commerciales basées sur les quantités vendues ou d'autres conditions contractuelles. En raison du nombre important de contrats et des conditions contractuelles spécifiques, l'évaluation de certaines provisions enregistrées à la fin de l'exercice requiert une part importante d'estimation de la direction et consiste, en conséquence, un point clé de l'audit.

Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit

- Nous avons acquis une compréhension de l'environnement de contrôle interne relatif aux processus liés à la reconnaissance des revenus et l'estimation des provisions pour les remises et provisions commerciales ainsi qu'évalué la conception et l'efficacité opérationnelle des dispositifs importants du contrôle interne.
- Afin d'évaluer la qualité du processus d'estimation des provisions pour les remises et provisions commerciales développé par la direction, nous avons investigué et discuté de la justification des corrections comptabilisées sur l'exercice précédent.
- Nous avons rapproché la base des données reprenant notamment les volumes vendus (exprimés en litre et en valeur) par client, servant au calcul des remises et provisions commerciales avec le chiffre d'affaires reconnu en comptabilité au 31 décembre 2025.



- Pour les contrats les plus importants ainsi qu'un échantillon de contrats statistiques, nous avons contrôlé que les dispositions contractuelles relatives aux remises et promotions commerciales étaient correctement appliquées durant l'exercice et reprises en considération pour le calcul des provisions enregistrées.
- Nous avons effectué une revue analytique en comparant le montant des remises et promotions commerciales octroyées durant l'année par rapport à l'évolution du chiffre d'affaires. Nous avons également analysé l'évolution des provisions significatives enregistrées à la fin de l'exercice par rapport à l'année précédente.
- Nous avons testé les écritures manuelles de clôture significatives impactant les comptes liés au chiffre d'affaires et aux provisions pour les remises et promotions commerciales.
- Nous avons vérifié la bonne application de la norme IFRS15 sur lesdits contrats ainsi que le caractère complet des informations reprises dans le rapport financier.

Nous n'avons relevé aucune différence significative entre nos attentes et les provisions et nous avons conclu que les hypothèses et estimations de la direction étaient raisonnables. De plus, les politiques appliquées sont cohérentes à tous égards importants avec les IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.



Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous planifions et réalisons l'audit du groupe afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou des unités opérationnelles au sein du groupe, comme base pour former une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit effectués dans le cadre de l'audit du groupe. Nous demeurons seuls responsables de notre opinion d'audit ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;



- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés, en ce compris l'information en matière de durabilité et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.



Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés

Le rapport de gestion sur les comptes consolidés contient l'information consolidée en matière de durabilité qui fait l'objet de notre rapport distinct, contenant une 'Conclusion sans réserve', relative à l'assurance limitée de cette information en matière de durabilité. Cette section ne concerne pas l'assurance de l'information consolidée en matière de durabilité incluse dans le rapport de gestion.

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice, et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, à savoir la déclaration de gouvernance d'Entreprise, comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes consolidés.

Format électronique unique européen (ESEF)

Nous avons également procédé, conformément au projet de norme relative au contrôle de la conformité des états financiers avec le format électronique unique européen (ci-après « ESEF »), au contrôle du respect du format ESEF avec les normes techniques de réglementation définies par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 (ci-après « Règlement délégué ») et avec l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement, conformément aux exigences ESEF, des états financiers consolidés sous forme de fichier électronique au format ESEF (ci-après états financiers consolidés numériques) inclus dans le rapport financier annuel.



Notre responsabilité est d'obtenir des éléments suffisants et appropriés afin de conclure sur le fait que le format et le balisage XBRL des états financiers consolidés numériques respectent, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le format et le balisage d'informations dans les états financiers consolidés numériques repris dans le rapport financier annuel de Spadel SA au 31 décembre 2025 sont, dans tous leurs aspects significatifs, établis en conformité avec les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué.

Autres mentions

Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Diegem, le XX avril 2026

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
Représenté par

Romain Seffer*
Réviseur d'Entreprises

*Agissant au nom de Romain Seffer SRL



Rapport d'assurance limitée du commissaire à l'assemblée générale des actionnaires sur l'information consolidée en matière de durabilité de Spadel SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2025

Nous vous présentons notre rapport du commissaire dans le cadre de notre mission légale d'assurance limitée sur l'information consolidée en matière de durabilité de Spadel SA (la « Société ») et de ses filiales (ensemble le « Groupe »). La déclaration de durabilité consolidée du Groupe est incluse dans la section "Déclaration de durabilité" du "Rapport annuel 2025" au 31 décembre 2025 et pour l'année clôturée à cette date (ci-après l'"information consolidée en matière de durabilité").

Nous avons été nommés par l'assemblée générale du 27 mai 2025, conformément à la proposition du conseil d'administration et sur la recommandation du comité d'audit de Spadel SA, pour réaliser une mission d'assurance limitée sur la déclaration de durabilité consolidée de la Groupe.

Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2027. Nous avons effectué notre mission d'assurance sur l'information consolidée en matière de durabilité durant 2 exercices consécutifs.

Conclusion d'assurance limitée

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité du Groupe.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information consolidée en matière de durabilité du Groupe, dans tous ses aspects significatifs :

- n'a pas été établie conformément aux exigences visées à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, y compris la conformité avec les normes européennes applicables pour l'information consolidée en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards* (ESRS)) ;
- n'est pas conforme avec le processus mis en œuvre par le Groupe (« le Processus »), comme décrite dans l'annexe "1.4. Gestion des incidences, des risques et des opportunités (IRO)" de l'information consolidée en matière de durabilité pour déterminer l'information en matière de durabilité consolidée publiée conformément aux normes européennes ;
- ne respecte pas les obligations de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (le "Règlement taxonomie"), relatives à la publication des informations reprises dans l'annexe "1.9 EU Taxonomy eligibility and alignment" de l'information consolidée en matière de durabilité.

www.pwc.be

PwC Bedrijfsrevisoren BV - PwC Reviseurs d'Entreprises SRL -
Financial Assurance Services Maatschappelijke zetel/Siège social:
Culliganlaan 5, B-1831 Diegem T: +32 (0)2 710 4211,
BTW/TVA BE 0429.501.944 / RPR Brussel - RPM Bruxelles / ING
BE43 3101 3811 9501 - BIC BBRUBEBB / BELFIUS BE92 0689 0408
8123 - BIC GKCC BEBB



Fondement de la conclusion

Nous avons réalisé notre mission d'assurance limitée conformément à la norme ISAE 3000 (Révisée), Missions d'assurance autres que les audits et examens limités de l'information financière historique ("ISAE 3000 (Révisée)"), telle qu'applicable en Belgique.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont décrites plus en détail dans la section de notre rapport "Responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité".

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent aux missions d'assurance de l'information en matière de durabilité en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous appliquons la norme internationale de gestion de la qualité 1 (ISQM 1), qui exige que le cabinet conçoive, mette en œuvre et assure le fonctionnement d'un système de gestion de la qualité comprenant des politiques ou des procédures relatives au respect des exigences éthiques, des normes professionnelles et des exigences légales et réglementaires applicables.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre mission d'assurance limitée.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité

Le conseil d'administration est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un Processus et de la publication de ce Processus dans l'annexe "1.4. Gestion des incidences, des risques et des opportunités (IRO)" de l'information consolidée en matière de durabilité. Cette responsabilité inclut :

- la compréhension du contexte dans lequel s'inscrivent les activités et les relations d'affaires du Groupe et le développement d'une compréhension des parties prenantes concernées;
- l'identification des impacts réels et potentiels (négatifs et positifs) liés aux questions de durabilité, ainsi que des risques et des opportunités qui affectent, ou dont on peut raisonnablement penser qu'ils affecteront, la situation financière du Groupe, ses performances financières, ses flux de trésorerie, son accès au financement ou le coût de son capital à court, moyen ou long terme;
- l'évaluation du caractère significatif des impacts, des risques et des opportunités identifiés en matière de durabilité, en sélectionnant et en appliquant des seuils appropriés ; et
- la formulation d'hypothèses et des estimations raisonnables au vu des circonstances.



Le conseil d'administration est également responsable de l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité, qui comprend l'information identifiée par le Processus :

- conformément aux exigences visées à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, y compris aux normes européennes applicables pour l'information consolidée en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards* (ESRS)) ;
- en respectant les obligations de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (le "Règlement taxonomie") relatives à la publication des informations reprises dans l'annexe "1.9 EU Taxonomy eligibility and alignment" de l'information consolidée en matière de durabilité.

Cette responsabilité comprend :

- la conception, la mise en œuvre et le maintien des contrôles internes que le conseil d'administration juge nécessaires pour permettre l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité exempte d'anomalies significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur ; et
- la sélection et l'application de méthodes appropriées de publication de l'information consolidée en matière de durabilité et la formulation d'hypothèses et d'estimations raisonnables au vu des circonstances.

Le comité d'audit est responsable de la supervision du processus de publication de l'information consolidée en matière de durabilité du Groupe.

Limites inhérentes à l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité

En publiant des informations prospectives conformément aux ESRS, le conseil d'administration est tenu de préparer les informations prospectives sur la base d'hypothèses divulguées concernant des événements susceptibles de se produire à l'avenir et des actions futures possibles de la part du Groupe. Le résultat réel est susceptible d'être différent car les événements anticipés ne se produisent souvent pas comme prévus, et ces écarts pourraient être significatifs.



Responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité

Notre responsabilité est de planifier et de réaliser la mission d'assurance afin d'obtenir une assurance limitée que l'information consolidée en matière de durabilité ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'assurance limitée comprenant notre conclusion. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions que les utilisateurs de l'information consolidée en matière de durabilité prennent en se fondant sur celle-ci.

Dans le cadre d'une mission d'assurance limitée conforme à la norme ISAE 3000 (révisée), telle qu'applicable en Belgique, et tout au long de celle-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. Ces procédures, auxquelles nous renvoyons à la section « Résumé des travaux effectués », sont moins approfondies que les procédures d'une mission d'assurance raisonnable. Nous n'exprimons donc pas une opinion d'assurance raisonnable dans le cadre de cette mission.

Étant donné que les informations prospectives incluses dans l'information consolidée en matière de durabilité, ainsi que les hypothèses sur lesquelles elles reposent, concernent l'avenir, elles peuvent être influencées par des événements qui pourraient se produire et/ou par d'éventuelles actions de la Société. Les résultats réels différeront probablement des hypothèses, car les événements supposés ne se produiront généralement pas comme prévu, et ces écarts pourraient être significatifs. Par conséquent, notre conclusion ne garantit pas que les résultats réels rapportés correspondront à ceux figurant dans les informations prospectives de l'information consolidée en matière de durabilité.

Nos responsabilités à l'égard de l'information consolidée en matière de durabilité, en ce qui concerne le Processus, sont les suivantes :

- L'acquisition d'une compréhension du Processus, mais pas dans le but de fournir une conclusion sur l'efficacité du Processus, y compris sur le résultat du Processus ;
- Concevoir et mettre en œuvre des procédures pour évaluer si le Processus est cohérent avec la description de ce Processus par la Société comme indiqué dans l'annexe "1.4. Gestion des incidences, des risques et des opportunités (IRO)" de l'information consolidée en matière de durabilité.



Nos autres responsabilités à l'égard de l'information consolidée en matière de durabilité sont les suivantes:

- Prendre connaissance de l'environnement de contrôle de l'entité, des processus et systèmes d'information pertinents pour l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité, mais sans évaluer la conception d'activités de contrôle spécifiques, acquérir des éléments probants sur leur mise en œuvre ou tester l'efficacité du fonctionnement des contrôles mis en place ;
- Identifier les domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information consolidée en matière de durabilité, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; et
- Concevoir et mettre en œuvre des procédures adaptées aux domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information consolidée en matière de durabilité. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

Résumé des travaux effectués

Une mission d'assurance limitée implique la mise en œuvre de procédures visant à obtenir des éléments probants sur l'information consolidée en matière de durabilité. La nature et la forme des procédures effectuées dans une mission d'assurance limitée varient, et leur étendue est moindre que dans une mission d'assurance raisonnable. Par conséquent, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est nettement plus faible que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures sélectionnées dépendent du jugement professionnel, y compris l'identification des cas où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information consolidée en matière de durabilité, que ce soit en raison d'une fraude ou d'une erreur.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, en ce qui concerne le Processus, nous avons :

- acquis une compréhension du Processus en :
 - effectuant des demandes de renseignement pour comprendre les sources d'information utilisées par la direction (par exemple, l'engagement des parties prenantes, les plans d'affaires et les documents de stratégie) ; et en
 - examinant la documentation interne du Groupe relative à son Processus ; et
- évalué si les preuves obtenues à partir de nos procédures concernant le Processus mis en œuvre par la Société étaient cohérentes avec la description du Processus présentée dans l'annexe "1.4.



Gestion des incidences, des risques et des opportunités (IRO)* de l'information consolidée en matière de durabilité.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, en ce qui concerne l'information consolidée en matière de durabilité, nous avons :

- acquis une compréhension des processus de reporting de la Société concernant l'établissement de son information en matière de durabilité en acquérant une compréhension de l'environnement de contrôle, des processus et du système d'information du groupe pertinents pour la préparation de l'information consolidée en matière de durabilité, mais pas dans le but de fournir une conclusion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe.
- évalué si les informations identifiées par le Processus sont incluses dans l'information consolidée en matière de durabilité ;
- évalué si la structure et l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité est conforme aux ESRS ;
- effectué des demandes de renseignement auprès du personnel concerné et des procédures analytiques sur une sélection d'informations contenues dans l'information consolidée en matière de durabilité ;
- effectué des procédures d'assurance substantives sur la base d'un échantillon d'informations sélectionnées dans l'information consolidée en matière de durabilité ;
- obtenu des éléments probants sur les méthodes-d'élaboration des estimations et des informations prospectives telles que décrites dans la section relative aux responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité ;
- compris le processus d'identification des activités économiques éligibles à la taxonomie et des activités économiques alignées sur la taxonomie, ainsi que les informations correspondantes dans l'information consolidée en matière de durabilité.



Mention relative à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec la mission d'assurance limitée et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.

Diegem, le 17 avril 2026

Le commissaire,
PwC Réviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par

Romain Seffer*
Réviseur d'Entreprises

*Agissant au nom de Romain Seffer SRL



Contacts

SPADEL SA

Avenue des Communautés 110
B-1200 Bruxelles
Tél. +32 (0)2 702 38 11
Fax +32 (0)2 702 38 12
www.spadel.com

SPA MONOPOLE

Rue Auguste Laporte 34
B-4900 Spa
Tél. +32 (0)87 79 41 11
Fax +32 (0)87 79 42 30
www.spa.be

BRU-CHEVRON

La Bruyère 151
B-4987 Stoumont (Lorcé)
Tél. +32 (0)86 43 33 37
Fax +32 (0)86 43 33 41
www.bru.be

SPADEL NEDERLAND

Brieltjenspolder 28d
4921 PJ Made (Pays-Bas)
Tél. +31 (0)162 69 0760
Fax +31 (0)162 69 07 61
www.spa.nl

LES GRANDES SOURCES DE WATTWILLER

2, rue de Guebwiller
68700 Wattwiller (France)
Tél. +33 (0)3 89 75 76 77
Fax +33 (0)3 89 75 76 76
www.wattwiller.com

SA EAUX MINÉRALES DE RIBEAUVILLÉ

48, Route de Bergheim
68150 Ribeauvillé (France)
Tél. +33 (0) 3 89 73 24 24
Fax +33 (0) 3 89 73 30 50
www.carola.fr

DEVIN HEADQUARTERS

Tintyava St 13B
Sofia 1113 (Bulgarie)
Tél. +359 (0)70 017 707

DEVIN FACTORY

6 Vasil Levski St.
Devin 4800 (Bulgarie)
Tél. +359 30 413 100

INVESTOR RELATIONS

Investor Relations Contacts

Marc du Bois
CEO Spadel Group
Avenue des Communautés 110
B-1200 Bruxelles
Tél. +32 (0)2 702 38 21